LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Rapport d'activité 2006

Mars 2007

RAPPORT D'ACTIVITE 2006
DU MINISTERE DE LA JUSTICE

PARTIE I Ministère de la Justice

- Réformes législatives de l'année 2006
- Projets en voie d'élaboration
- Travaux en cours
- Activités internationales

PARTIE II Rapports d'activité

- des juridictions de l'ordre judiciaire,
- des Parquets,
- des juridictions de l'ordre administratif
- de l'Administration Pénitentiaire

PARTIE III Rapport d'activité de l'Inspection Générale de la Police

PARTIE IV Rapport d'activité de la Police Grand-Ducale

PARTIE V Rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés

PARTIE VI Observations et suggestions

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activité traite dans une première partie des activités du département de la Justice, à savoir des réformes législatives de l'année 2006, de celles en cours de réalisation et des activités internationales du ministère.

Dans une deuxième partie sont reproduites les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire, le parquet général, les parquets et les services administratifs dépendant du Parquet général, celles établies par les juridictions de l'ordre administratif et celles établies par l'Administration pénitentiaire.

Dans une troisième partie est reproduit le rapport d'activité de l'Inspection Générale de la Police.

Dans une quatrième partie est reproduit le rapport d'activité de la Police Grand-Ducale.

Dans une cinquième partie est reproduit le rapport d'activité du Registre de commerce et des sociétés.

Les observations, suggestions et propositions de modification sont publiées dans une sixième partie du rapport d'activité.

PARTIE I - MINISTERE DE LA JUSTICE

Réformes législatives de l'année 2006

A. Droit pénal et instruction criminelle

Règlement grand-ducal du 28 janvier 2006 fixant pour l'année 2006 le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer le montant de l'indemnité qui peut être allouée à certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Loi du 6 mars 2006 portant 1. introduction de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et réglementant les nullités de la procédure d'enquête; 2. modification de différents articles du Code d'instruction criminelle et 3. abrogation de différentes lois spéciales.

La loi a pour objet l'introduction de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et réglemente les nullités de la procédure d'enquête. En outre, il a pour objet la modification de différents articles du Code d'instruction criminelle et l'abrogation de différentes lois spéciales.

Loi du 21 mars 2006 sur les équipes communes d'enquête.

La loi a pour objet de créer un cadre légal pour la constitution d'une équipe commune d'enquête et transposer la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative aux équipes communes d'enquête.

Loi du 27 mars 2006 portant approbation 1. du Protocole établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention, signé à Bruxelles le 30 novembre 2000 ; 2. du Protocole modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et le protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents, signé à Bruxelles le 28 novembre 2002, et 3. du Protocole établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), modifiant ladite convention, signé à Bruxelles le 27 novembre 2003.

La loi a pour objet l'approbation des 3 Protocoles modifiant la Convention Europol, afin d'étendre ses compétences, de simplifier son fonctionnement interne et de permettre aux agents d'Europol de participer aux équipes communes d'enquêtes créées par les États membres.

Loi du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale et portant modification du Code d'instruction criminelle.

La loi a pour objet de créer une base légale pour l'analyse ADN en matière pénale, pour les procédures de prélèvement des échantillons d'ADN et pour la gestion des informations et données personnelles concernant les profils d'ADN.

Règlement grand-ducal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 3 de la loi du 25 août 2006 relative aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale.

Le règlement grand-ducal a pour objet de prévoir les marqueurs d'ADN pouvant être utilisés afin d'effectuer des analyses ADN en matière pénale.

Loi du 10 novembre 2006 concernant la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces et portant modification de certaines dispositions du code pénal.

La loi a pour objet de la transposition des dispositions de la Décision-cadre 2001/413/JAI du Conseil du 28 mai 2001 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces.

B. Droit civil

Loi du 25 août 2006 permettant aux Luxembourgeois nés à l'étranger de conserver la qualité de Luxembourgeois et abrogeant les articles 25,8° et 46 de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise.

La loi a pour objet de permettre aux Luxembourgeois nés à l'étranger de conserver la qualité de Luxembourgeois.

C. Procédure civile

Loi du 17 mai 2006 portant approbation de la Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de la Lituanie, de la République de la Hongrie, de la République de Malte, de la République de la Pologne, de la République de la Slovénie et de la République slovaque à la Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980, ainsi qu'aux Premier et

Deuxième Protocoles concernant son interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes, signée à Luxembourg le 14 avril 2005.

La loi a pour objet d'approuver l'adhésion des dix nouveaux pays membres de l'UE à la Convention de Rome et à ses 2 Protocoles.

D. Droit commercial et droit des sociétés

Loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition.

La loi a pour objet la transposition de cette directive cadre qui impose un cadre minimum pour les OPA visant des sociétés cotées: les règles portent entre autres sur le traitement égalitaire des actionnaires, l'obligation de lancer une OPA sur tous les titres en cas de prise de contrôle et le prix minimum à payer dans ce cas, les règles de comportement du conseil d'administration et de la société en cas d'OPA.

Règlement grand-ducal du 24 juillet 2006 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Le règlement grand-ducal a pour objet la transposition *de minimis* de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance dite « directive modernisation comptable».

Loi du 25 août 2006 concernant la société européenne, la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société unipersonnelle, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et certaines autres dispositions légales.

La loi a pour objet la mise en oeuvre du Règlement 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne.

Règlement grand-ducal du 11 septembre 2006 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Le règlement grand-ducal a pour objet la transposition *de minimis* de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers dite « directive juste valeur ».

Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 portant sur la composition, l'organisation, les procédures et les méthodes de travail de la commission des normes comptables.

Le règlement grand-ducal a pour objet de définir la composition et les règles de fonctionnement de la commission des normes comptables dont la base légale se trouve à l'article 73 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés.

Loi du 21 novembre 2006 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La loi a pour objet d'abroger une disposition obsolète relative à une autorisation maritale pour une prise de participation dans une société qui n'est plus d'application au regard notamment de l'article 223 du code civil qui prévoit le libre exercice d'une profession par chacun des époux. Ce projet reprend également deux dispositions ayant trait au droit des sociétés qui étaient incluses dans le projet de loi 5157 portant des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées et qui visaient à supprimer une gêne pour des entreprises étrangères qui envisagent de transférer leur siège au Luxembourg.

E. Sécurité publique et établissements pénitentiaires

Règlement grand-ducal du 21 septembre 2006 portant modification du règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de surveillance et de gardiennage.

Le règlement grand-ducal a pour objet l'introduction du principe que chaque entreprise de gardiennage doit disposer de son propre central.

Loi du 21 décembre 2006 portant 1. transposition - de la directive 2001/40/CE du Conseil de l'Union européenne du 28 mai 2001 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers ;- de la directive 2001/51/CE du Conseil de l'Union européenne du 28 juin 2001 visant à compléter les dispositions de l'article 26 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 ;- de la directive 2002/90/CE du Conseil de l'Union européennes du 28 novembre 2002 définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers ;- de la directive 2004/82/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux passagers ;2. modification de la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers ; 2. le contrôle médical des étrangers ; 3. l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

La loi a pour objet de transposer en droit luxembourgeois les dispositions des directives en question relatives au contrôle de l'entrée et du séjour des ressortissants des pays tiers par rapport à L'Union européenne. Seul le volet « données relatives aux passagers aériens» relève du ministère de la Justice, càd l'obligation incombant aux transporteurs aériens à transmettre aux autorités chargées des contrôles à la frontière extérieure les données des passagers en provenance d'un Etat non membre de l'Union européenne.

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2006 relatif à l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux passagers en provenance d'un pays non-membre de l'Union européenne et au traitement de ces données.

Le règlement grand-ducal a pour objet d'exécuter l'article 30-1 de la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers ; 2. le contrôle médical des étrangers ; 3. l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Par son biais seront transposés en droit luxembourgeois les éléments techniques de la directive 2004/82/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux passagers.

Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 portant modification: 1. du règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police générale, et 2. du règlement grand-ducal du 9 août 1993 autorisant la création et l'exploitation d'une banque de données nominatives constituant la partie nationale du système d'information Schengen (N.SIS).

Le règlement grand-ducal a pour objet unique la prorogation de deux autorisations de traitements de données à caractère personnel, conférés par les deux règlements grand-ducaux en question, et cela jusqu'au 31 décembre 2007, respectivement jusqu'au 31 décembre 2009.

Loi du 22 décembre 2006 portant 1. approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, signé à Prüm le 27 mai 2005, et 2. modification de la loi du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004.

La loi a pour objet d'approuver au Luxembourg le Traité de Prüm qui vise à approfondir la coopération entre les Parties contractantes notamment par une amélioration de l'échange d'informations dans les domaines des profils d'ADN, des données dactyloscopiques et des données relatives aux registres d'immatriculation des véhicules des Etats Parties, ainsi que par un renforcement de la coopération policière transfrontalière au niveau opérationnel, notamment par l'institution de patrouilles et de contrôles communs.

F. Divers

Règlement grand-ducal du 29 mai 2006 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2006.

Le règlement grand-ducal pris en application de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard a pour objet de fixer le taux de l'intérêt légal à 5% pour l'année 2006.

Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 déterminant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2007.

Le règlement grand-ducal pris en application de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard a pour objet de fixer le taux de l'intérêt légal à 5,25% pour l'année 2007.

Loi du 6 mars 2006 portant approbation du Protocole No 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif au principe de non-discrimination, fait à Rome, le 4 novembre 2000.

La loi a pour objet l'approbation du Protocole No 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif au principe de non-discrimination.

Loi du 6 mars 2006 portant approbation du Protocole No 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature, à Vilnius, le 3 mai 2002.

La loi a pour objet l'approbation du Protocole No 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Loi du 6 mars 2006 portant approbation du Protocole No 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 13 mai 2004 et prévoyant la publication de certains arrêts définitifs de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La loi a pour objet l'approbation Protocole No 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales qui renforce l'efficacité du système de contrôle de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 modifiant l'article 1er, alinéa 2, du règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 portant fixation des indemnités allouées aux assesseurs des juridictions du travail.

Le règlement grand-ducal a pour objet de fixer des indemnités allouées aux assesseurs des juridictions du travail.

Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 modifiant l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1972 portant nouvelle fixation des indemnités à allouer en toutes matières aux témoins, experts et interprètes.

Le règlement grand-ducal a pour objet de refixer les indemnités à allouer en toutes matières aux témoins, experts et interprètes.

Loi du 22 décembre 2006 portant approbation des amendements au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé, arrêtés par la Vingtième Session de la Conférence, le 30 juin 2005.

La loi a pour objet d'adapter les Statuts de la Conférence de La Haye de droit international privé, tels que ceux-ci avaient été arrêtés en 1956, afin de les moderniser et de permettre l'adhésion future de la Communauté européenne en tant que membre de la Conférence de La Haye.

Projets en voie d'élaboration

A. Droit pénal et instruction criminelle

Projet de loi renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et améliorant la protection des témoins.

Le projet de loi vise à renforcer de manière générale la position des victimes d'infractions et à mettre le droit luxembourgeois en conformité avec certaines exigences de la Convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne ainsi qu'avec la décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales.

Il prend en compte l'intérêt des personnes appelées à témoigner dans le cadre de procédures pénales et vise à améliorer certains aspects de la procédure pénale au profit des justiciables en général.

En outre, le projet entend apporter certaines modifications substantielles à la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Le projet a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003.

Projet de loi sur la confiscation et portant modification de différentes dispositions du code pénal, du code d'instruction criminelle et de différentes lois spéciales.

Le projet de loi a pour objet d'étendre le champ d'application de la confiscation et d'introduire d'exequatur de décisions étrangères de confiscation et de restitution.

Le projet de loi a été déposé en date du 26 août 2002 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant réglementation de la visite de véhicules et portant modification du Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet de prévoir les conditions légales pour permettre les visites des véhicules.

Le projet de loi a été déposé en date du 16 décembre 2005 à la Chambre des Députés. Le Conseil d'Etat a émis son avis en date du 10 octobre 2006.

Projet de loi ayant pour objet de réglementer la procédure de saisie immobilière conservatoire en matière pénale et de modifier certaines dispositions:

- du Code d'instruction criminelle
- de la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers.

Le projet de loi a pour objet de créer une procédure de saisie pénale immobilière dans le respect des droits des tierces personnes.

Le projet de loi a été déposé en date du 4 janvier 2006 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant modification de l'article 10 CIC et de l'article 18 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police : attribution sous certaines conditions de la qualité d'OPJ au cadre civil et administratif du Service de la Police Judiciaire.

Le projet de loi a pour objet de conférer sous certaines conditions la qualité d'officier de police judiciaire au cadre civil et administratif du service de la police judiciaire.

Le projet de loi a été déposé en date du 5 mai 2006 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant adaptation du droit interne aux dispositions du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signé à La Haye le 26 mars 1999.

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit pénal interne les dispositions du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signé à La Haye le 26 mars 1999 et approuvé par une loi du 9 juin 2005.

Le projet de loi a été déposé en date du 9 mars 2006 à la Chambre des Députés. Le Conseil d'Etat a émis son avis en date du 26 septembre 2006.

Projet de loi relative à l'accès des magistrats et officiers de police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel des personnes morales de droit public et portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Le projet de loi a pour objet la création d'une base légale afin de conférer aux magistrats et aux officiers de police judiciaire un accès à une liste limitative de traitements de données à caractère personnel gérés par des personnes morales de droit public et la modification des bases légales de certains traitements d'empreintes digitales et de photographies en matière pénale.

Le projet de loi a été déposé en date du 5 avril 2006 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant 1. réglementation de quelques méthodes particulières de recherche ; 2. modification de certaines dispositions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet d'introduire en droit interne une réglementation de deux méthodes particulières de recherche, à savoir l'observation et l'infiltration.

Le projet de loi a été déposé en date du 15 juin 2006 à la Chambre des Députés.

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 34-1 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer les modalités d'exécution du projet de loi relatif à l'accès des magistrats et officiers de police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel des personnes morales de droit public et portant modification du Code d'instruction criminelle et de loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, notamment en énonçant les informations visées par ce projet de loi.

Projet de loi portant modification des articles 116, 152, 185 et 188 du Code d'instruction criminelle et abrogation des articles 127 (5) et 186 dudit code.

Le projet de loi a pour objet de supprimer la condition du rapport détaillé du juge d'instruction en cas de règlement et redéfinir les conditions du défaut du prévenu.

Le projet de loi a été déposé en date du 17 juillet 2006 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 15 novembre 2000.

Le projet de loi a pour objet l'approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le projet de loi a été déposé en date du 21 décembre 2006 à la Chambre des Députés.

Projet de loi concernant la disparition des personnes et portant modification du Code d'instruction criminelle.

Le projet de loi a pour objet de prévoir une procédure en cas de disparition des mineurs ou majeurs protégés, ainsi qu'en cas de disparition inquiétante ou suspecte des majeurs.

Le projet de loi a été déposé en date du 20 novembre 2006 à la Chambre des Députés.

B. Droit civil

Projet de loi portant réforme du divorce.

Le projet de loi se propose de remplacer le divorce pour cause déterminée, en particulier le divorce pour faute, par une nouvelle forme de divorce plus consensuelle, à savoir le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux. De même les conditions et modalités du divorce par consentement mutuel sont adaptées. D'une manière générale les procédures de divorce sont modernisées et sous certains aspects simplifiés, avec l'objectif de pacifier les relations entre les conjoints durant et après le divorce et ceci plus particulièrement dans l'intérêt supérieur des enfants. Le système actuel des pensions alimentaires entre époux est modifié avec la volonté de le rendre plus équitable.

Le projet de loi a été déposé en date du le 20 mai 2003 à la Chambre des Députés. Le Conseil d'Etat a émis son avis le 16 mars 2004.

Projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise.

Le projet de loi a pour objet de créer la possibilité de conserver la nationalité d'origine en cas d'acquisition volontaire de la nationalité luxembourgeoise et vis versa, en accord avec les conditions de résidence permettant une assimilation et intégration suffisante.

Le projet de loi prévoit essentiellement 4 conditions pour acquérir la nationalité luxembourgeoise :

- résider légalement pendant au moins sept ans consécutifs au Luxembourg ;
- réussir une épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée dont les modalités sont déterminées par voie de règlement grand-ducal ;
- avoir suivi un cours d'instruction civique sur les institutions luxembourgeoises et les droits fondamentaux ;
- ne pas avoir été condamné pour crime ou délit à une peine d'emprisonnement de 2 ans ou plus.

Ceux qui ont accompli leur scolarité obligatoire au Luxembourg n'ont pas besoin de se présenter à l'épreuve de la langue luxembourgeoise ou de suivre les cours d'instruction civique.

Le projet de loi vise ensuite à moderniser et à simplifier les procédures d'acquisition et de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise. Il tient compte de la volonté exprimée par la Commission des Institutions de la Chambre des Députés d'abroger le principe suivant lequel la naturalisation est accordée par le pouvoir législatif.

Le projet de loi a été déposé en date du 13 octobre 2006 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant modification:
1. de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
2. des articles 2273 et 2276 du code civil ;
3. de la loi du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise et portant : 1. modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; 2. modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés ;
4. de la loi modifiée du 29 avril 1980 réglant l'activité en prestations de service au Grand-Duché de Luxembourg, des avocats habilités à exercer leurs activités dans un autre Etat membre des Communautés Européennes ;
5. de la loi modifiée 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

Le projet de loi a pour objet la mise en conformité du droit luxembourgeois suite à l'arrêt de la Cour de Justice européenne dans l'affaire C-193/05 relatif à l'établissement d'avocats d'autres Etats membres; l'institution des sociétés d'avocat à forme commerciale mais de nature civile ; et la modification des règles de prescription pour la profession d'avocat.

Le projet de loi a été déposé en date du 21 décembre 2006 à la Chambre des Députés.

C. Procédure civile et commerciale

La Commission Juridique de la Chambre des Députés est saisie de 10 projets de règlements regroupant quelque 560 articles, pour lesquels le Conseil d'Etat a émis un avis favorable.

1. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 1er à 29 CPC).
Le projet a trait aux principes directeurs du procès et il concerne l'objet du litige, les faits, l'instance etc.

2. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 30 à 51 CPC).
Ce texte est relatif à la demande en justice.

3. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 52 à 84 CPC).
Ce projet a pour objet d'introduire au CPC un nouveau titre intitulé "Les moyens de défense", comprenant trois chapitres qui traitent successivement des défenses au fond, des exceptions de procédure et des fins de non-recevoir.

4. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 85 à 274 CPC).

Ce projet reprend, pour la plupart, sous une numérotation différente, les dispositions du règlement grand-ducal du 22 août 1985, relatives aux mesures d'instruction (expertises, enquêtes, comparution des parties, etc.). Par ailleurs, il traite de la conciliation et du régime des nullités.

5. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 275 à 318 CPC).
Le projet sous rubrique traite des questions suivantes:
- pluralité de parties;
- interventions;
- abstention, récusation et renvoi.

6. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 319 à 361 CPC).
Ce texte concerne les incidents d'instance (jonction, interruption, suspension, extinction, péremption, désistement …).

7. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 362 à 448 CPC).
Ce projet a trait aux règles légales relatives à la représentation et à l'assistance en justice, au ministère public, ainsi qu'aux différentes sortes de jugements.

8. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 449 à 475 CPC).
Ce projet concerne l'exécution des jugements (délai de grâce, exécution provisoire).

9. Projet de règlement grand-ducal instituant un nouveau code de procédure civile (articles 476 à 550 CPC).
Ce projet a trait aux voies de recours (appel, opposition, tierce-opposition, révision).

10. Projet de règlement grand-ducal relatif aux frais et dépens (articles 610 à 625 CPC).
Ce projet a été soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Il se propose de préciser à qui incombe la charge des dépens dans un procès et de moderniser, voire de simplifier les procédures de liquidation, vérification et recouvrement des frais et dépens.

A cet effet, les règles disparates, issues pour la plupart des anciens textes de l'année 1807 seront adaptées, simplifiées et regroupées dans le code de procédure civile, pour être incorporées dans la réforme globale.

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et transposant certaines dispositions de la Directive 2003/8CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimum communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires; 2. portant approbation du Protocole additionnel à l'Accord européen du 17 janvier 1977 sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, signé à Moscou, le 4 octobre 2001.

Le projet de loi a pour objet de compléter la législation de 1995 afin d'assurer, en combinaison avec des adaptations apportées au Règlement grand-ducal du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire, de compléter la transposition de la Directive 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires, et d'approuver Protocole additionnel à l'Accord européen du 27 janvier 1977 sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, signé à Moscou, le 4 octobre 2001.

Le projet de loi a été déposé en date du 2 décembre 2004 à la Chambre des Députés. Le Conseil d'Etat a émis son avis en date du 11 octobre 2005.

D. Droit commercial et droit des sociétés

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

L'objectif plus généralement poursuivi dans le cadre du projet de loi est celui d'une ouverture maximale des opérations de restructuration à l'ensemble des entreprises économiques, quel que soit l'objet social poursuivi (civil ou commercial) ou la forme adoptée (forme civile ou commerciale ou encore groupement d'intérêt économique):

Le projet vise au premier chef à rendre la réglementation des fusions, scissions et autres opérations assimilées applicable à toutes les sociétés dotées de la personnalité juridique en vertu de la loi modifiée du 10 août 1915, à savoir les sociétés civiles, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés coopératives et aux groupements d'intérêt économique.

Accessoirement, le projet ouvre désormais expressément la voie des opérations précitées lorsqu'une ou plusieurs des sociétés ou groupements qui sont absorbés ou qui disparaissent font l'objet d'une procédure de faillite, de concordat ou d'une autre procédure analogue telle que le sursis de paiement, la gestion contrôlée ou une procédure instituant une gestion ou une surveillance spéciale d'une ou de plusieurs de ces sociétés, à l'instar de ce que permettent les directives européennes.

Un second volet du projet consiste à introduire en droit luxembourgeois les techniques, déjà largement connues des fiscalistes, que constituent les apports ou cessions d'universalités ou partiels d'actifs parmi lesquels se rangent les transferts de branches d'activités, permettant aux entreprises, par le recours à titre procédural à la technique de la scission, de procéder à un transfert de patrimoine avec effet de transmission universelle en un seul acte (c'est-à-dire sans devoir procéder à des cessions individuelles de dettes et de créances).

Dans la mesure où la perspective adoptée se veut résolument transversale, à savoir l'ouverture aux entreprises, quel que soit la nature – civile ou commerciale – de l'objet poursuivi, de techniques de restructuration efficaces (effet de transmission universelle des actifs et des passifs) et permettant d'assurer la protection des intérêts des tiers (par le renvoi,

à titre procédural, à la réglementation applicable en matière de scission), il est également décidé d'abandonner le principe de la commercialité par la forme pour s'aligner sur l'orientation du droit belge, permettant à des sociétés civiles d'adopter la forme d'une société commerciale sans pour autant perdre leur nature civile, ni porter atteinte à la possibilité qu'ont les sociétés civiles, qui contrairement au droit belge sont dotées de la personnalité juridique, de conserver leur forme et nature exclusivement civile tout en bénéficiant des techniques de restructuration organisées par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence de la réforme proposée, la procédure de transformation sera désormais ouverte à l'ensemble des sociétés dotées de la personnalité juridique (à savoir les sociétés civiles, les sociétés civiles ayant pris la forme d'une société commerciale et les sociétés commerciales) de même qu'aux groupements d'intérêt économique qui ont désormais par ailleurs accès à l'opération de fusion-scission.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 10 juillet 2002 et voté en 1ère lecture. Le Conseil d'Etat a émis un premier avis en date du 7 mars 2006. Un 1er avis complémentaire a été émis le 4 juillet 2006 et un 2ème avis complémentaire le 14 novembre 2006.

Projet de loi portant réforme des mesures ponctuelles en matière de prévention des faillites et de lutte contre les faillites organisées.

Le projet de loi a pour objet l'introduction de mesures ponctuelles visant à prévenir des faillites (obligation de dresser un plan financier, augmentation du capital social minimum, etc…) et de limiter les abus dans le cadre de celles-ci (interdiction des avances aux actionnaires, obligation de reconstitution du capital, etc…).

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 20 mai 2003 ; le Conseil d'Etat a émis son avis 11 novembre 2003.

Projet de loi portant modification des articles 257, 271, 273 bis et 276 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le projet de loi a pour objet la modification des dispositions *ad hoc* de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales afin de permettre la réalisation de fusions transfrontalières d'ici à la transposition de la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux dont la date de transposition est fixée au 15 décembre 2007 et sur base du principe prévu dans le projet de loi n° 4992 qui autorise la fusion d'une société de droit luxembourgeois avec une société de droit étranger pour autant que le droit de cette dernière ne s'y oppose pas.

Le projet de loi a été déposé en date du 21 décembre 2006 à la Chambre des Députés.

E. Sécurité publique et établissements pénitentiaires

Projet de loi sur les armes et munitions.

Le projet de loi opère un nouveau regroupement des différents types d'armes et clarifie les conditions d'octroi et de refus des différentes autorisations obligatoires. Il adapte les sanctions afin de combattre plus efficacement les infractions aux dispositions légales en matière d'armes et munitions et reprend les modalités pour l'établissement de la carte européenne d'armes à feu.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 2 octobre 1997 ; le Conseil d'Etat a émis son avis le 18 novembre 1997.

Un nouvel avant-projet de loi ayant pour objet la refonte complète de la loi du 15 mars 1983 sur les armes et munitions est en voie d'être élaboré.

Projet de règlement grand-ducal portant création et exploitation d'un système de vidéosurveillance de la police grand-ducale dans des zones de sécurité.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de créer et d'exploiter un système de vidéosurveillance de la police grand-ducale dans des zones de sécurité.

Projet de règlement grand-ducal déterminant 1) les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier ; 2) les conditions d'admission au Service de police judiciaire et au Service de contrôle à l'aéroport ; 3) le statut et l'indemnité des volontaires de police ; 4) le droit de priorité des volontaires de l'Armée pour accéder à la carrière des inspecteurs.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet l'adaptation des modalités de recrutement pour les différents cadres policiers.

F. Divers

Projet de loi portant modification 1) de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ; 2) de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ; 3) de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite, 4) de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales ; 5) de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ; 6) du Code des Assurances Sociales ; 7) de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé, 8) du Nouveau Code de procédure Civile et les règlements d'exécution.

Le projet de loi a pour objet une réforme d'envergure dont l'objectif est d'assurer les besoins primaires du débiteur et de maintenir un équilibre entre les intérêts du débiteur et du créancier.

Le projet de loi a été déposé en date du 16 mai 2002 à la Chambre des Députés.

Projet de loi portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Le projet de loi a pour objet d'actualiser la loi sur la protection de la jeunesse en s'inspirant des réflexions et propositions contenues dans le rapport du groupe de travail «jeunesse» et dans le rapport de la Commission parlementaire « Jeunesse en détresse ».

Le projet de loi a été déposé en date du 9 juin 2004 à la Chambre des Députés.

Travaux en cours

Le Ministère de la Justice est en train d'étudier les questions suivantes:

I. Avant-projets de loi :

Avant-projet de loi portant approbation de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de l'approbation de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Avant-projet de loi introduisant la responsabilité pénale des personnes morales dans le code pénal et modifiant le code pénal, le code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de sanctionner les personnes morales qui commettent une infraction pénale.

Avant-projets de loi portant transposition de l'Acte du Conseil du 29 mai 2000 établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union Européenne, la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union Européenne et du Protocole y relatif (Acte du Conseil du 16 octobre 2001 établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union Européenne, le Protocole à la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union Européenne).

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de transposer en droit interne le contenu de la Convention et du Protocole de l'Union Européenne en matière d'entraide judiciaire pénale.

Avant-projet de loi visant à prévenir et à réprimer les mariages de complaisance et les mariages forcés.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de compléter la législation civile et pénale.

Avant-projet de loi: 1. portant approbation de l'Accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'entraide judiciaire, fait à Washington, le 25 juin 2003 ; 2. portant approbation de l'Accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'extradition, fait à Washington, le 25 juin 2003.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de l'approbation des deux Accords.

Avant-projet sur la traite des êtres humains, portant : (1) portant approbation du Protocole de Palerme du 15 décembre 2000 visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de la convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains et mettant œuvre la décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et la décision-cadre du Conseil du 22 décembre 2003 relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et de la pédopornographie; (2) modifiant le Code pénal; (3) modifiant le Code d'instruction criminelle; et (4) modifiant la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de l'approbation de ce protocole et en vue de compléter la législation pénale.

Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de créer un système de responsabilité objective en matière de dommage nucléaire, favorable aux victimes d'incidents nucléaires. Ce régime à effet transfrontalier s'imposera aux exploitants et autres professionnels en matière nucléaire et déterminera également la compétence juridictionnelle, ainsi que la loi applicable.

Avant-projet de loi visant à abroger les articles 250 à 253 du Nouveau Code de procédure civile.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'abolir la procédure de signification des qualités dans le cadre de la rédaction des jugements civils.

Avant-projet de loi portant réforme de l'autorité parentale.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'instaurer le principe de l'autorité parentale commune.

Avant-projet de loi portant réforme de la filiation.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'une réforme de la filiation naturelle et légitime.

Avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de modifier la loi au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme concernant l'existence d'un recours effectif de droit interne.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans et transposant, pour la profession d'avocat, les dispositions de la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'adapter la loi du 10 août 1991 au regard des exigences de la Directive 2005/36/CE.

Avant-projet de loi portant réforme des régimes de responsabilité en matière de construction et modifiant le code civil.

La juxtaposition des différents régimes de responsabilité cause de nombreux problèmes tant aux professionnels du secteur qu'aux particuliers, acquéreurs d'immeubles ou maîtres d'ouvrage, et est source de nombreux procès dont l'issue est souvent incertaine. Aussi a-t-il paru indispensable de procéder à une réforme du régime de la responsabilité dans ce domaine qui tienne aussi bien compte des intérêts des professionnels du secteur que de ceux des particuliers en simplifiant et alignant autant que cela peut se faire les différents régimes de responsabilité.

Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de définir la teneur et le contenu du plan comptable minimum harmonisé.

Avant-projet de loi portant réforme du droit des faillites – gestion contrôlée.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'une réforme du régime de la gestion contrôlée afin de permettre à un stade précoce de restructurer l'entreprise ou de réaliser les actifs dans de meilleures conditions.

Avant-projet de loi portant transposition du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers et de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue d'une transposition plus large des directives comptables dont l'une est la directive dite « directive modernisation comptable » et l'autre dite « directive juste valeur » ayant égard à leur transposition *de minimis* dans les règlements grand-ducaux du 24 juillet 2006 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et du 11 septembre 2006 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre des sociétés. Des réflexions sont également engagées dans ce cadre quant à l'utilisation par les sociétés commerciales de l'option prévue dans le règlement IAS de rédiger leurs comptes annuels sur base des normes IFRS.

Avant-projet de loi et de règlement grand-ducal portant modification de la loi du 19 décembre 2002 concernant le RCS portant transposition de la directive 2003/58/CE du 15 juillet 2003 modifiant la directive 68/151/CEE en ce qui concerne les obligations de publicité de certaines formes de sociétés.

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de transposer cette directive qui impose de tenir le registre de commerce sous format électronique et de communiquer les informations figurant au registre de commerce également sous format électronique.

Avant-projet de loi portant sur une refonte complète de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en cours (sous la direction du groupe "Droit des sociétés" de la Commission d'Etudes législatives).

Des réflexions sont actuellement engagées en vue de moderniser la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Avant-projet de loi relatif aux contrôles de sécurité dans les lieux accessibles au public et portant modification de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de compléter la loi du 12.11.2002 concernant la sécurité dans les lieux accessibles au public.

Avant-projet de loi tendant à remplacer le projet de loi n° 4356 sur les armes et munitions déposé le 2 octobre 1997 à la Chambre des Députés.

Avant-projet de règlement grand-ducal relatif à l'exploitation d'un hélicoptère de police.

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en préparation en vue d'adapter et d'actualiser des dispositions réglementaires régissant l'exploitation de l'hélicoptère de la police grand-ducale.

Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 6 mai 2005 fixant les modalités d'installation et d'exploitation de systèmes d'alarmes reliés au Centre d'Intervention National de la Police.

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en préparation en vue d'adapter le règlement grand-ducal du 6 mai 2005 aux nouveaux systèmes de déviance d'alarmes.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 juillet 1971 en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés et complétant les dispositions légales relatives à l'assermentation des experts, traducteurs et interprètes.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue d'apporter des améliorations ponctuelles à la législation existante.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises et de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et portant transposition de la directive 2006/43/EC du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE et 83/349/CEE.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de transposer la directive 2006/43/EC du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE et 83/349/CEE.

Avant-projet de loi sur le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de remplacer et d'améliorer la loi du 16 août 1975 en permettant l'utilisation de fiches électronique par les tenanciers d'établissement d'hébergement.

Avant-projet de règlement grand-ducal relatif au modèle des fiches à tenir par les tenanciers d'établissements d'hébergement.

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en préparation en vue de définir le contenu et le format des fiches papiers et électroniques à utiliser par les tenanciers d'établissements d'hébergement.

Avant-projet de loi 1. portant désignation des tribunaux des dessins ou modèles communautaires ; 2. portant modification de la loi modifiée du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention.

Un avant-projet de loi est en préparation en vue de compléter le dispositif législatif en matière de propriété industrielle. Ainsi, il est proposé de désigner les juridictions luxembourgeoises compétentes pour connaître des litiges en matière, d'une part, de dessins ou modèles communautaires, et, d'autre part, de nullité ou de contestation de propriété de

brevets d'invention. Par ailleurs, il est proposé d'étendre le secret professionnel à tous les mandataires agréés en matière de brevets d'invention.

Avant-projet de loi sur les fondations et les assocations sans but lucratif.

Le projet est destiné à remplacer la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

II. Réflexions en cours :

Criminalité informatique

Coopération avec la Cour Pénale Internationale

Approbation de l'Accord relatif au trafic illicite par mer mettant en oeuvre l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mai 2005

Traitement des condamnés pour infractions sexuelles

Transposition de divers instruments en matière de blanchiment (3ième Directive blanchiment, Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005,...) (ensemble avec le Ministère des Finances)

Lutte contre le trafic de stupéfiants et le détournement de précurseurs

Violence dans les médias

Approbation de l'accord de coopération entre la CE et les Etats membres et la Suisse pour lutter contre la fraude

Approbation de la Convention des Nations Unies du 14 septembre 2005 sur le terrorisme nucléaire

Réforme des voies d'exécution

Médiation civile et commerciale

Tutelle des majeurs

Anonymisation des décisions de justice en vue de leur intégration dans des banques de données

Stage de magistrats étrangers dans les juridictions luxembourgeoises

Cadre légal pour le fonctionnement de la centrale des bilans

Mise en œuvre du règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne

Transposition de la directive 2005/56 du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux

Modification de la loi du 16 avril 1979 concernant la discipline dans la Force Publique

Modification du règlement grand-ducal du 6 février 2001 fixant les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Police

Introduction de la surveillance électronique en matière pénitentiaire

Code pénitentiaire et réglementation relative au régime des détenus

Changements législatifs de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police

Candidats de police : mission d'assistance et compétence dans le domaine de la circulation routière

Approbation du Protocole du 31 mai 2001 contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux avertissements taxés décernés en application de l'article 11 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte anti-tabac

Modification des dispositions légales et réglementaires relatives à la mise en fourrière et l'enlèvement de véhicules en stationnement irrégulier

Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la prévention du Terrorisme

Activités internationales – Union Européenne

Réexamen du programme de La Haye

Le Conseil a dressé le bilan des progrès réalisés et apprécié l'état d'avancement de la mise en œuvre, au niveau national et au niveau de l'UE, du programme de La Haye intitulé "Renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne".

Depuis la fin de 2004, les États membres et les institutions européennes ont conjugué leurs efforts pour assurer la mise en œuvre de ce programme, conformément au plan d'action du Conseil et de la Commission adopté en juin 2005.

Le Conseil a pris note du rapport de la Commission sur la mise en œuvre du programme de La Haye pour l'année 2005 et de la communication présentant une première évaluation politique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de La Haye et proposant les ajustements nécessaires, que la Commission a transmis au Conseil en juillet 2006.

A. DOMAINES RELEVANT DU TITRE IV, TCE

A.1. IMMIGRATION, FRONTIERES, ASILE

FRONTIERES

Règles sur le franchissement des frontières par les personnes

Le Conseil a adopté un règlement établissant les règles applicables au contrôle aux frontières des personnes franchissant les frontières extérieures de l'UE et prévoyant l'absence de contrôle aux frontières des personnes franchissant les frontières intérieures entre les États membres (Code frontières Schengen).

Le règlement établit les conditions d'entrée ainsi que les principes régissant le contrôle aux frontières extérieures et le refus d'entrée pour les ressortissants de pays tiers. En ce qui concerne les frontières intérieures, le règlement adapte les dispositions de la Convention de Schengen au cadre institutionnel communautaire relatif à la suppression des vérifications concernant les personnes aux frontières intérieures et aux différentes procédures permettant de réintroduire temporairement les vérifications à ces frontières.

Renforcement de la frontière extérieure maritime méridionale

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à la nécessité d'apporter une réponse européenne adéquate à la crise humanitaire qui ne cesse de s'aggraver en Méditerranée et sur la côte atlantique.

Équipes d'intervention rapide aux frontières

Le Conseil a eu un premier échange de vue sur la proposition de règlement instituant un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide aux frontières. Il s'agit d'établir un mécanisme qui permettrait aux États membres confrontés, dans le cadre du contrôle de leurs frontières extérieures, à d'extrêmes difficultés, de faire provisoirement appel à l'expertise et aux effectifs des gardes-frontières d'autres États membres.

Régime simplifié de contrôle des personnes aux frontières extérieures

Le Conseil a adopté une décision établissant un régime de reconnaissance unilatérale par les nouveaux États membres de certains documents délivrés par d'autres États membres aux fins de transit par leur territoire de ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.

Le Conseil a en outre adopté une décision établissant un régime de reconnaissance unilatérale par les États membres, comme équivalant à leur visa uniforme ou à leurs visas nationaux aux fins de transit, des titres de séjour que la Suisse et le Liechtenstein délivrent aux ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.

Régime propre au petit trafic frontalier

Le Conseil a adopté un règlement fixant des règles relatives au petit trafic frontalier aux frontières terrestres extérieures des États membres en instaurant à cette fin un permis délivré en vue du franchissement local de la frontière.

MIGRATION ET ASILE

Etablissement d'un mécanisme d'information mutuelle sur les mesures des États membres dans les domaines de l'asile et de l'immigration

Le Conseil a adopté une décision relative à l'établissement d'un mécanisme d'information mutuelle sur les mesures des États membres dans les domaines de l'asile et de l'immigration. Selon ce mécanisme, les États membres communiqueront à la Commission et aux autres États membres, dans les meilleurs délais, des informations sur les mesures qu'ils envisagent d'adopter ou ont adoptées récemment dans les domaines de l'asile et de l'immigration. Les mesures nationales concernées par cette décision sont celles qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur plusieurs États membres ou sur l'Union européenne dans son ensemble. Il appartiendra à chaque État membre de déterminer si ses mesures nationales sont susceptibles ou non d'avoir un impact significatif.

Renforcement de la coopération opérationnelle pour les opérations conjointes de retour par voie aérienne

Le Conseil a adopté des conclusions qui encouragent les Etats membres à organiser des vols charter avec la participation d'autres États membres et de faire appel à l'agence FRONTEX, qui devrait jouer un rôle de coordination dans l'organisation de ces vols communs et apporter l'assistance nécessaire.

Renforcement de la coopération pratique dans le domaine de l'asile

Le Conseil a adopté des conclusions dans le cadre de la deuxième phase des travaux consacrés à la mise en place d'un régime d'asile commun. La première phase consistait en l'adoption de "normes minimales" en matière d'asile dans les domaines de l'accueil, des conditions à remplir et des procédures. Ces conclusions visent à mettre en place des structures appropriées associant les services d'asile des États membres en vue de favoriser une coopération pratique. Les Etats membres y sont invités de mettre au point une procédure unique pour l'examen des demandes de protection internationale et de compiler, examiner et utiliser en commun des informations sur les pays d'origine. Les conclusions encouragent également la mise en commun des ressources des États membres, notamment par la constitution d'équipes d'experts, y compris, par exemple, en ce qui concerne les interprètes disponibles.

VISA

Système d'information sur les visas (VIS)

Le Conseil a continué ses négociations avec le Parlement au sujet de la proposition de règlement concernant le VIS. Pour rappel, le VIS sera un système d'échange d'informations en matière de visas entre les États membres et offrira un instrument destiné à soutenir la politique commune en matière de visas. Il facilitera également les contrôles aux frontières extérieures et dans les États membres. Le VIS comportera une base de données centrale européenne, connectée aux systèmes nationaux, qui permettra aux consulats et aux autres autorités compétentes des États membres de saisir et de consulter des données sur les demandes de visas et les décisions y relatives.

Liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour entrer dans l'UE

Le Conseil a dégagé une orientation générale concernant la modification du règlement n° 539/2001 qui établit deux listes de pays tiers: l'une pour ceux dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et l'autre pour ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. Le règlement se fonde sur le principe de réciprocité et tient compte de critères relatifs à l'immigration illégale et à l'ordre public. Il s'applique uniquement aux visas de court séjour (moins de trois mois).

Conformément au texte approuvé, le règlement n° 539/2001 serait modifié comme suit: la Bolivie est transférée sur la liste des pays soumis à l'obligation de visa avec effet au 1er avril 2007; Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Maurice, Saint-Christophe-et-Nevis et les Seychelles sont transférés sur la liste des pays exemptés de l'obligation de visa à partir de la date d'entrée en vigueur des accords conclus avec ces pays; diverses catégories de "Britanniques" qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni au sens du droit communautaire sont ajoutées à la liste des pays soumis à l'obligation de visa et les ressortissants britanniques (outre-mer) sont ajoutés à la liste des pays exemptés de l'obligation de visa.

Le Conseil a également adopté une décision en vertu de laquelle les titulaires de passeports diplomatiques et de passeports de service indonésiens seront dispensés de l'obligation de visa. Cette décision s'est appliquée depuis 1er novembre 2006.

Coopération locale dans le cadre de Schengen

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à l'intensification de la coopération consulaire locale des États membres dans les pays tiers.

Droits à percevoir pour le traitement des demandes de visa

Le Conseil a adopté une décision prévoyant une augmentation de 35 à 60 EUR des droits à percevoir pour le traitement des demandes de visa, pour tenir compte de la nécessité de financement de la mise en place du système d'information sur les visas (VIS) et du recueillement des données biométriques concernant les demandeurs de visa. La décision s'est appliquée depuis le 1er janvier 2007 (certains Etats membres l'ont appliquée depuis le 1er octobre 2006). L'adoption de mandats de négociations concernant des accords de facilitation visa avant la fin 2006 a eu pour effet de bloquer le montant des droits à percevoir à 35 EUR au lieu de 60 EUR jusqu'à la fin 2007.

Adoption de mandat de négociation concernant un accord de facilitation visa avec la Moldavie, la Serbie, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie.

L'adoption de ces mandats par le Conseil a eu pour effet de bloquer le montant des droits à percevoir à 35 EUR au lieu de 60 EUR jusqu'à la fin 2007.

BIOMETRIE

Cartes d'identité

Afin de garantir la sécurité des documents de voyage, ainsi que des autres documents d'identité, le Conseil a convenu de normes minimales de sécurité des cartes d'identité.

RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

Le Conseil s'est penché régulièrement sur les progrès réalisés dans le cadre des conclusions du Conseil européen du 15 et 16 décembre 2005 qui prévoyaient la mise en oeuvre d'une série d'actions concrètes, ciblées sur la Méditerrané et l'Afrique en vue de remédier à la crise humanitaire en Méditerranée et sur la côte atlantique.

Dans le même contexte, les Etats membres ont approfondi leur débat sur les liens entre la migration et le développement et ont participé à la conférence ministérielle Euro-Africaine sur la Migration et le Développement à Rabat, 10-11 juillet 2006, au dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement à New York, 15-16 septembre 2006 et à la conférence ministérielle UE-Afrique sur la migration et le développement à Tripoli, 22-23 novembre 2006. Le but de ces conférences était de se pencher ensemble avec les pays en développement sur un ensemble de mesures concrètes autour de différents thèmes, à savoir l'envoi de fonds de la part des migrants vers les pays d'origine; l'encouragement du rôle des diasporas implantées dans les États membres; le

renforcement de la migration circulaire et la facilitation du retour ainsi que l'atténuation des inconvénients causés par la fuite des cerveaux.

LES FONDS DE SOLIDARITE ET DE GESTION DES FLUX MIGRATOIRES POUR LA PERIODE 2007-2013

Le Conseil a achevé les négociations sur le programme-cadre qui met en place des mécanismes de solidarité financière (Fonds) comportant quatre dimensions. La première concerne la gestion intégrée des frontières extérieures, avec la création d'un Fonds pour les frontières extérieures. La deuxième concerne la politique d'asile, avec la prolongation du Fonds européen pour les réfugiés. La troisième concerne l'intégration sociale, civique et culturelle des ressortissants de pays tiers, avec la création d'un Fonds européen d'intégration. La quatrième concerne la lutte contre l'immigration illégale et le retour de ressortissants de pays tiers résidant illégalement sur le territoire de l'UE, avec la création d'un Fonds européen pour le retour.

A.2. COOPERATION JUDICAIRE EN MATIERE CIVILE

Procédure européenne d'injonction de payer

Le Conseil et le Parlement européen ont adopté formellement le règlement instituant une procédure européenne d'injonction de payer. Ce texte législatif a été publié au Journal officiel de l'UE le 30 décembre 2006 (série L 399, page 1 et suivantes). Il sera applicable à partir du 12 décembre 2008.

Ce règlement a pour objectif de simplifier, d'accélérer et de réduire les coûts des litiges transfrontaliers concernant des créances pécuniaires incontestées, et d'assurer la libre circulation des injonctions de payer européennes dans tous les États membres. Il établit également des normes minimales dont le respect rend inutile toute procédure intermédiaire dans l'État membre d'exécution préalablement à la reconnaissance et à l'exécution.

Le règlement s'appliquera en matière civile et commerciale dans les affaires transfrontalières, quelle que soit la nature de la juridiction. Une affaire transfrontalière est définie comme une affaire dans laquelle au moins une des parties a son domicile ou sa résidence habituelle dans un État membre autre que l'État membre de la juridiction saisie.

Procédure européenne pour les demandes de faible importance

En juin et octobre 2006, les Ministres de la Justice ont approuvé un accord politique sur l'ensemble du projet de règlement instituant une procédure européenne pour les demandes de faible importance.

Cette proposition a pour objectif de simplifier et d'accélérer le règlement des litiges relatifs à des demandes de faible importance dans des affaires transfrontalières et d'en réduire les coûts. Elle supprimera les mesures intermédiaires nécessaires pour permettre qu'un jugement rendu dans un État membre dans le cadre d'une procédure européenne pour les demandes de faible importance soit reconnu et exécuté dans un autre État membre. Le texte s'appliquera en

matière civile et commerciale lorsque le montant d'une demande ne dépasse pas 2000 EUR au moment de l'engagement de la procédure, hors intérêts, frais et dépens.

Le projet relève de la procédure législative de codécision. Le Parlement européen a rendu son avis en décembre 2006 et l'accord en première lecture trouvé avec le Conseil a été confirmé lors de ce vote. L'adoption formelle et définitive du règlement devrait avoir lieu au début de l'année 2007.

Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires

Conseil et Parlement européen se sont mis d'accord sur une nouvelle proposition de règlement relative à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale.

Cette proposition, qui modifie le règlement (CE) n° 1348/2000 du 29 mai 2000, vise à améliorer et accélérer la transmission de ce type d'actes aux fins de signification ou de notification entre les États membres, à simplifier l'application de certaines dispositions du règlement n°1348/2000, et à renforcer la sécurité juridique pour le requérant et pour le destinataire.

Loi applicable aux obligations non contractuelles (ROME II)

Des négociations difficiles ont abouti à l'approbation d'une position commune du Conseil concernant le règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles ("Rome II"), seuls l'Estonie et la Lettonie ayant voté contre le paquet de compromis. Ce règlement vise à uniformiser les règles de conflit de lois concernant les obligations non contractuelles et complète ainsi l'harmonisation du droit international privé en matière civile et commerciale.

Le dossier étant en codécision, le Parlement européen se prononcera début 2007 sur cette position commune du Conseil.

Adhésion à la Conférence de La Haye de droit international privé

Le Conseil JAI a adopté une décision relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH). À ce jour, la Communauté ne jouit que d'un statut d'observateur au sein de cette organisation. L'adhésion de plein droit de la Communauté à la HCCH est indispensable pour deux raisons : la qualité de membre confère à la Communauté un statut conforme à son nouveau rôle d'acteur international majeur dans le domaine de la coopération judiciaire civile ; l'adhésion lui permettra aussi de participer pleinement à la négociation des conventions dans les domaines de son ressort en exposant ses points de vue et ses positions ainsi qu'en veillant à la compatibilité et à la cohérence entre ses propres règlements et les instruments internationaux envisagés. La Conférence de La Haye de droit international privé est une organisation internationale établie de longue date dont l'objectif est d'œuvrer à l'unification progressive des règles de droit international privé.

Dimension extérieure de la coopération judiciaire en matière civile

Un cadre général pour une future stratégie en faveur de la dimension extérieure de la coopération judiciaire en matière civile a été élaboré. Le texte en question ne constitue pas un

cadre juridique, mais un processus évolutif visant à définir et à réaliser des objectifs stratégiques, en pleine conformité avec les dispositions du traité CE.

Danemark - Accords en matière civile et commerciale

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la conclusion de deux accords avec le Danemark en vue d'étendre à ce pays, qui ne participe pas directement à l'adoption des actes communautaires pris dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile, l'application des dispositions du :

règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale; et du

règlement (CE) nº 1348/2000 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale.

Programme financier « Justice civile »

Le Conseil est parvenu à un accord général sur une décision établissant pour la période 2007-2013 le programme financier « Justice civile » dans le cadre du programme général « Droits fondamentaux et Justice ». Cette décision vise à financer des projets ayant pour but de faciliter la création d'un espace européen de justice en matière civile et à supprimer les obstacles au bon déroulement des procédures civiles transfrontalières dans les États membres.

Questions concernant la coopération judiciaire en matière civile traitées dans d'autres projets d'instruments communautaires

La présidence a fourni aux Ministres de la Justice des informations actualisées sur les projets d'instruments communautaires contenant des dispositions relatives à certains aspects qui relèvent de la coopération judiciaire en matière civile et, notamment, le projet de directive relative aux services, le projet de directive relative au crédit aux consommateurs et le Livre vert intitulé "Actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante".

Ouverture de N-LEX et présentation de EUR-LEX

Le Conseil a officiellement déclaré le système N-LEX ouvert et a pris acte du bon fonctionnement de EUR-LEX.

N-LEX permet à chaque citoyen, via un masque de recherche unique, de consulter en ligne la législation nationale des États membres. L'accès n'est donc pas limité au droit national lié au droit communautaire, mais peut comprendre tous les domaines du droit. L'accès à N-LEX est gratuit. N-LEX restera encore pendant un certain temps un système expérimental de diffusion du droit national.

Quant à EUR-LEX, il s'agit de la base de données européenne donnant accès au droit de l'UE. Elle résulte de la fusion du site EUR-LEX avec la base de données CELEX sur le droit européen.

Divers autres projets législatifs en cours

Les groupes de travail au sein du Conseil ont entamé les négociations des projets législatifs suivants :

- Proposition de règlement sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)
- Proposition de règlement instituant des règles relatives à la loi applicable au divorce et à la séparation de corps (Rome III)
- Proposition de règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (en parallèle, la Communauté coordonne sa position dans le cadre des négociations menées sous l'égide de la Conférence de La Haye de droit international privé pour un projet de convention mondiale sur le recouvrement international des aliments)
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.

A.3. DROITS FONDAMENTAUX

Agence des droits fondamentaux de l'UE

Le Conseil JAI a adopté en décembre 2006 une orientation générale sur la mise en place et le lancement, au début de l'année 2007, de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE.

Cette agence aura pour but de fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de la Communauté, ainsi qu'à ses États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, afin de les aider à respecter pleinement ces derniers lorsque, dans leurs domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions.

L'agence collectera des informations objectives, fiables et comparables sur l'évolution de la situation des droits fondamentaux, analysera ces informations afin de recenser les causes, les conséquences et les effets des violations de ces droits et examinera les exemples de bonnes pratiques pour y remédier.

Elle coopérera étroitement avec le Conseil de l'Europe. Le chevauchement entre les activités de l'Agence et celles du Conseil de l'Europe est évité, notamment par la mise en place de mécanismes générateurs de complémentarité et de valeur ajoutée.

Programme financier « Droits fondamentaux et citoyenneté »

A été approuvée une décision du Conseil établissant pour les années 2007 à 2013 le programme financier « Droits fondamentaux et citoyenneté » dans le cadre du programme général « Droits fondamentaux et Justice ». Ce programme a pour objectif le financement d'actions ayant pour but la promotion du respect des droits fondamentaux sur le continent européen.

A.4. PROTECTION CIVILE

Instrument financier pour la protection civile

Le Conseil a trouvé un accord concernant une proposition instituant un instrument financier pour la protection civile, et notamment la principale question en suspens, à savoir s'il serait possible, sous certaines conditions, d'affecter une partie du budget communautaire prévu pour les actions de l'UE dans le domaine de la protection civile, à la fourniture de moyens de transport et de matériel.

B. DOMAINES RELEVANT DU TITRE VI, TUE

Programmes de l'UE "Sécurité et protection des libertés" et "Droits fondamentaux et justice"

Le Conseil a dégagé un accord concernant trois projets de décisions établissant les programmes spécifiques de l'UE pour la période 2007-2013: à l'intérieur du Programme général "Sécurité et protection des libertés", le Programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et d'autres risques liés à la sécurité" et le Programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité", ainsi qu'à l'intérieur du Programme général "Droits fondamentaux et justice", le Programme spécifique "Justice pénale".

B.1. COOPERATION POLICIERE ET DOUANIERE

COOPERATION POLICIERE

Conservation des données

Le Conseil a adopté une directive du Parlement européen et du Conseil sur la conservation de données, modifiant la directive 2002/58/CE. Cette directive a pour objectif d'harmoniser les dispositions des États membres relatives aux obligations des fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications en matière de conservation de certaines données qui sont générées ou traitées par ces fournisseurs, en vue de garantir la disponibilité de ces données à des fins de recherche, de détection et de poursuite d'infractions graves. Les données doivent être conservées pour une durée minimale de six mois et maximale de deux ans à compter de la date de la communication.

Coopération policière entre les États membres

Afin de créer un instrument efficace pour améliorer la coopération stratégique et opérationnelle entre les services répressifs des États membres afin d'accroître le niveau de

sécurité des citoyens de l'Union européenne, le Conseil s'est penché à diverses reprises sur une proposition de décision y relative.

Coopération entre la police, les douanes et autres services répressifs spécialisés

Le Conseil a approuvé une recommandation du Conseil relative à l'établissement d'accords entre la police, les douanes et autres services répressifs spécialisés en matière de prévention et de répression de la criminalité.

Architecture de la sécurité intérieure

Le Conseil a approuvé une note de la présidence traçant les grandes lignes d'un processus visant à établir un cadre de référence pour la sécurité intérieure de l'UE.

Accord avec les États-Unis sur la poursuite de l'utilisation de données figurant dans le dossier passager (Passenger Name Record, «PNR»)

L'UE et les États-Unis ont achevé les négociations concernant un accord intérimaire sur le traitement et le transfert de données PNR par des transporteurs aériens à l'Administration américaine.

Cet accord se substitue à l'accord du 30 mai 2004 entre la Communauté européenne et les Etats-Unis. Par son arrêt du 30 mai 2006, la Cour de justice avait annulé la décision 2004/496/CE du Conseil, du 17 mai 2004, concernant l'approbation par la Communauté européenne de l'accord antérieur (sur le traitement et le transfert de données PNR par des transporteurs aériens à l'Administration américaine).

Prévention et maîtrise de la violence lors des matchs de football

Le Conseil a approuvé une résolution invitant les États membres à continuer d'intensifier la coopération policière mise en œuvre lors des matches de football revêtant une dimension internationale.

À cette fin, un manuel actualisé fournit des exemples de méthodes de travail fortement recommandées que les services de police devraient pouvoir appliquer.

EUROPOL

Avenir d'Europol

Le Conseil en adoptant des conclusions à cet égard s'est montré d'accord pour estimer que la Convention Europol devrait être remplacée par une décision du Conseil, sous réserve d'une évaluation approfondie des incidences de certains éléments (financement sur le budget général de l'UE, question des privilèges et immunités).

B.2. COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE

Mandat européen d'obtention des preuves

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur le projet de décision relative au mandat européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales. Cette proposition a pour objet de créer un dispositif visant à faciliter l'obtention de preuves dans les affaires transfrontières sur la base du principe de reconnaissance mutuelle.

En ce qui concerne la définition des infractions, la proposition prévoit que, pour trente-deux catégories d'infractions, l'État d'exécution ne peut invoquer la double incrimination pour refuser d'exécuter un mandat européen d'obtention de preuves si l'infraction en question est punie dans l'État d'émission d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois ans.

Conséquences de l'arrêt C176/03

Par arrêt du 13 septembre 2005, la Cour de justice des Communautés européennes a annulé la décision-cadre 2003/80/JAI du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal: les mesures qui ont pour objectif la protection de l'environnement relèvent de la compétence de la Communauté (article 175 du traité CE), même lorsqu'elles font intervenir des mesures en relation avec le droit pénal des États membres. En conséquence, le Conseil a convenu d'une procédure spéciale faisant intervenir le Coreper (2ème partie) et le comité de l'article 36, lorsqu'une proposition de la Commission fait intervenir des mesures en relation avec le droit pénal des États membres.

Droits procéduraux reconnus dans le cadre des procédures pénales

Le Conseil est convenu que les travaux relatifs à cette proposition devaient se poursuivre afin que celle-ci soit adoptée dans les meilleurs délais.

La décision-cadre qui est proposée a pour objet d'améliorer le caractère équitable des procédures pénales et de faciliter la coopération judiciaire en matière pénale en définissant des manières communes de respecter les dispositions des articles 5 et 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, la décision-cadre pourrait apporter une valeur ajoutée à cette convention en renforçant certains droits et en les rendant également applicables dans le cadre du mandat d'arrêt européen ainsi que des procédures d'extradition et de remise à une juridiction pénale internationale.

Procédure de remise entre les Etats membres de l'UE et l'Islande et la Norvège

Le Conseil a dégagé un accord concernant une procédure de remise entre les États membres de l'UE et l'Islande et la Norvège.

Prise en compte de condamnations antérieures dans l'UE

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de décision-cadre relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale.

La décision-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, à l'occasion d'une procédure pénale engagée dans un État membre à l'encontre d'une personne, les condamnations antérieures prononcées à l'égard de cette même personne dans un autre État membre pour des faits différents sont prises en compte.

Reconnaissance mutuelle des décisions de confiscation

Le Conseil a adopté à l'unanimité une décision-cadre relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation.

Cette décision-cadre a pour objet de faciliter la coopération entre les États membres en matière de reconnaissance mutuelle et d'exécution des décisions de confiscation de biens. Elle imposera à un État membre l'obligation de reconnaître et d'exécuter sur son territoire les décisions de confiscation rendues par un tribunal compétent en matière pénale d'un autre État membre.

Selon le principe général, les autorités compétentes de l'État d'exécution reconnaîtront une décision de confiscation qui a été transmise conformément aux règles énoncées dans la décision-cadre, sans qu'aucune autre formalité ne soit requise, et prendront toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

La décision-cadre comprend une liste d'infractions qui, si elles donnent lieu à une décision de confiscation et sont punies dans l'État d'émission d'une peine privative de liberté d'une durée maximale d'au moins 3 ans, entraîneront l'exécution de la décision de confiscation sans contrôle de la double incrimination des faits dans l'État membre d'exécution.

Mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle

Le Conseil a examiné certaines questions spécifiques concernant la proposition de directive relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Le Conseil a axé le débat sur la nécessité de prévoir des mesures pénales dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, sur la question de savoir si et dans quelle mesure la Communauté est compétente pour adopter des mesures de droit pénal dans le domaine des droits de propriété intellectuelle sur la base de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne et sur le champ d'application de la directive (liste des droits visés par la directive: uniquement les droits harmonisés au niveau communautaire ou possibilité d'inclure également des droits nationaux).

Transfèrement des personnes condamnées vers un autre Etat membre

Le Conseil a examiné un texte de compromis relatif à un projet de décision-cadre concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne.

Le but de cette proposition est de permettre le transfèrement de personnes condamnées vers un autre État membre aux fins de l'exécution de la peine prononcée, en tenant compte de la possibilité d'une réinsertion sociale de ces personnes.

Cet instrument juridique envisage de renforcer la coopération prévue par les instruments du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'exécution des jugements en matière pénale, en particulier lorsque des ressortissants de l'UE ou d'autres personnes ayant leur résidence légale dans un État membre ont fait l'objet d'un jugement en matière pénale et ont été condamnés à une peine ou une mesure privative de liberté dans un autre État membre.

B.3. LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE ET LE TERRORISME

CRIMINALITE ORGANISEE

Lutte contre la criminalité organisée

Le Conseil a dégagé un consensus sur une décision-cadre relative à la lutte contre la criminalité organisée.

Aux fins de cette décision-cadre, on entend par "organisation criminelle" l'association structurée, établie dans le temps, de plus de deux personnes agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté ou d'une mesure de sûreté privative de liberté d'un maximum d'au moins quatre ans ou d'une peine plus grave pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel.

S'agissant des infractions relatives à la participation à une organisation criminelle, chaque État membre devra prendre les mesures nécessaires pour que les comportements liés à une organisation criminelle ou le fait pour toute personne de conclure avec une ou plusieurs personnes un accord visant à exercer une activité qui, si elle aboutit, reviendrait à commettre les infractions relevant de la décision-cadre, même lorsque cette personne ne participe pas à l'exécution proprement dite de l'activité soient considérés comme des infractions.

Lutte contre la traite des êtres humains

Le Conseil a pris acte de l'évolution des travaux en ce qui concerne le plan d'action de l'UE contre la traite des être humains et a appelé à la poursuite, en 2007 et 2008, du suivi et de l'évaluation des actions qu'il contient.

Le plan d'action de l'UE contient les principes généraux régissant la mise en œuvre des actions de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'un tableau des actions.

Le Conseil a adopté les conclusions concernant la lutte contre la traite des êtres humains en réaffirmant qu’il s’agissait de l'une des priorités de l'Union européenne.

Protection des données à caractère personnel

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux sur une proposition de décision-cadre relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres

Le Conseil a approuvé, dans ses grandes lignes, un projet de décision relative aux modalités de coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres.
Afin de lutter contre la criminalité organisée de manière efficace, la décision susmentionnée permettra aux États membres de disposer de bureaux nationaux de recouvrement des avoirs et veillera à ce que lesdits bureaux soient en mesure d'échanger rapidement des informations.

Convention des Nations unies contre la corruption

Le Conseil a approuvé une position commune en vue de la préparation de la première conférence des parties à la Convention des Nations unies contre la corruption, qui se tiendra du 10 au 14 décembre 2006 en Jordanie.

TERRORISME

Lutte contre le terrorisme

Outre les mesures spécifiques prises à la suite des attentats déjoués de Londres en août 2006, l'année 2006 s'est caractérisée par la mise en œuvre d'une série d'instruments adoptés en 2005 (stratégie et plan d'action de lutte contre le terrorisme, stratégie et plan d'action de lutte contre la radicalisation et le recrutement, évaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme et ses recommandations, dispositif de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises).

Mesures prises à la suite des attentats déjoués de Londres d'août 2006

En réponse aux attentats déjoués de Londres en août 2006 visant à faire exploser des avions en vol par des explosifs liquides, la Commission a adopté de nouvelles règles sous la Réglementation sur la sécurité aérienne afin de limiter la taille du bagage à main et le volume de liquide à bord de l'avion.

Stratégie et plan d'action visant à lutter contre le terrorisme

Lors du Conseil de décembre 2006, le coordinateur de la lutte contre le terrorisme a présenté un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action visant à lutter contre le terrorisme.
En juin et en décembre, le Conseil a approuvé une série de recommandations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en vue de leur intégration dans le plan d'action de l'UE contre le terrorisme.

Stratégie et plan d'action de lutte contre la radicalisation et le recrutement

Le Conseil de juin 2006 a pris acte des travaux en cours concernant une stratégie de communication aux médias élaborée dans le cadre du plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, adopté par le Conseil européen en décembre 2005. En décembre, le Conseil a pris acte du rapport de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, élaboré

par la présidence et le coordinateur de la lutte contre le terrorisme en coopération avec la Commission.

Evaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme

Après l'approbation en décembre 2005 du rapport final sur l'évaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme, les Etats Membres ont été appelés à faire un rapport national sur les progrès en matière de mise en œuvre des recommandations formulées par les pairs. Le rapport du Luxembourg a été présenté le 4 avril 2006 et a reçu un accueil favorable. Le Secrétariat général du Conseil présentera un rapport global sur la mise en œuvre des recommandations en février 2007. Au cours de 2006, ont débuté les consultations et discussions concernant le principe et l'objet d'un éventuel deuxième round « d'évaluations par les pairs ». La Commission et le Secrétariat général du Conseil ainsi que certains Etats Membres ont déjà présenté des sujets pour cet éventuel deuxième round, qui pourrait débuter au plus tôt en automne 2007. Le Luxembourg s'est prononcé contre le principe d'un deuxième round.

Proposition concernant la prévention de l'utilisation d'Internet à des fins terroristes (« Check the web »)

L'objectif du projet, officiellement lancé le 27 septembre à Berlin et né sur la base d'une initiative allemande, est de mieux surveiller l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et de partager les connaissances ainsi rassemblées entre Etats Membres. A cet effet, Europol mettra sur pied un portail d'information que les Etats Membres pourront alimenter (sur une base volontaire) et consulter.

Projet de résolution du Conseil concernant l'échange mutuel d'informations sur l'éloignement des prédicateurs radicaux incitant à la violence et à la haine raciale

Ce projet, présenté par la délégation française, propose d'instaurer un mécanisme systématique périodique d'information mutuelle – sur base volontaire – entre les autorités du ministère de l'Intérieur des Etats Membres sur les expulsions auxquelles ils ont procédé sur leur territoire afin d'éviter le phénomène du « tourisme des imams au sein de l'UE ». Cette initiative est née du constat que certains prédicateurs radicaux jouent un rôle néfaste et catalyseur parce qu'ils incitent à la violence, à la haine raciale et le cas échéant à des actes terroristes.

Coordination en cas de crise ayant une dimension transfrontière

Un manuel sur la coordination des situations d'urgences et crises par l'UE a été présenté au Conseil en juin 2006 en réponse à la demande du Conseil européen (Programme de la Haye, point 2.4) visant à instaurer un dispositif UE coordonné et intégré pour la gestion des crises ayant une incidence transfrontière. Il s'agit d'un document évolutif que la Présidence et le SGC mettront constamment à jour. Le manuel décrit la manière dont les institutions européennes et les EM concernés interagissent à Bruxelles dans une situation de crise. Le dispositif prévoit la création d'un groupe de gestion de crise, composé par la Présidence, les EM affectés, le SGC, la Commission et toute organisation concernée. Un premier exercice a été organisé le 30 octobre 2006.

Echange d'information

Le soutien des services de sécurité et d'intelligence des Etats membres envers le SitCen s'est poursuivi depuis le détachement de représentants de services membres du Groupe anti-terroriste (GAT/CTG) au SitCen en février 2005. En 2006, le SitCen a produit 34 rapports sur la menace terroriste (outre les rapports mensuels), avec l'appui des contributions des services de sécurité et de renseignement des Etats membres.

Lutte contre le financement du terrorisme

Tous les six mois le coordinateur CT adresse un rapport au Coreper dans lequel il fournit des détails sur les évolutions dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme. Le dernier rapport a été publié le 6 décembre 2006. Le coordinateur estime que des progrès notables ont été effectués dans le domaine de la législation visant à lutter contre le financement du terrorisme. Cependant, il faudrait consentir à l'avenir des efforts au niveau des actions plus opérationnelles comme l'échange d'informations entre FIU.

Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités

Le Conseil a actualisé la liste des personnes, groupes et entités auxquels l'UE applique des mesures visant à lutter contre le terrorisme – gel des fonds et des autres avoirs financiers ou ressources économiques et la coopération policière et judiciaire entre les Etats membres – introduites initialement en décembre 2001 à la suite des événements du 11 septembre 2001, et réexaminée selon une base périodique.

Le 12 décembre 2006, le tribunal de première instance de la Cour de justice européenne a rendu son arrêt dans l'affaire OMPI (Organisation des Moudjahidines du Peuple de l'Iran). Le tribunal a estimé dans cette affaire que la décision de geler les fonds des Moudjahidines « violait les droits de la défense, l'obligation de motivation et le droit à une protection juridictionnelle effective ». Le Conseil prendra les mesures nécessaires pour s'aligner à ce jugement.

Dimension internationale

L'UE et les Etats membres ont poursuivi leurs efforts dans le cadre du programme d'assistance en matière de contre-terrorisme (programme géré par le groupe Coter) à trois des pays prioritaires identifiés, le Maroc, l'Algérie et l'Indonésie. Dans le cadre de ce programme d'assistance technique, les autorités luxembourgeoises en charge de la lutte contre le financement du terrorisme ont accueilli une délégation marocaine les 11-12 décembre.

L'UE a continué à lutter sans relâche contre le terrorisme et est restée résolue à œuvrer en vue d'un accord sur la convention générale relative au terrorisme international et encourage la mise en œuvre de la stratégie globale de lutte antiterroriste des Nations Unies.

Le Conseil a réaffirmé sa détermination à combattre efficacement le terrorisme en employant tous les moyens et instruments juridiques en leur pouvoir. Il a rappelé que l'existence de lieux

de détention secrets où les personnes détenues sont maintenues dans un vide juridique est contraire au droit humanitaire international ainsi qu'au droit pénal international. Les ministres ont noté qu'ils poursuivraient leur dialogue avec les Etats-Unis en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

La Présidence autrichienne a entamé la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la radicalisation et le recrutement et commencé à développer une stratégie de communication avec les médias. Dans ce cadre, la Présidence finlandaise a créé un groupe ad hoc informel d'experts de la communication avec les médias.

Coter a suivi de près les évolutions de certains centres régionaux, dont le JCLEC en Indonésie et le CAERT en Algérie et soutient les mesures en faveur de ces centres (offres de formation pour le JCLEC et une action conjointe de coopération pour le CAERT).

B.4. DEVELOPPEMENT DE L'ACQUIS SCHENGEN

SIS/SIRENE

SIS II

Le Conseil est parvenu à un accord sur les instruments législatifs qui établissent la base juridique du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Ils se composent de deux règlements adoptés en vertu de la procédure de codécision (Parlement européen et Conseil) et d'une décision du Conseil.

Les instruments juridiques précisent les objectifs du SIS II et fixent des règles concernant son fonctionnement, son utilisation et les responsabilités, notamment en matière d'architecture technique et de financement, ainsi que les catégories de données à introduire dans le système, les finalités et les critères de leur introduction, les autorités qui sont autorisées à y avoir accès, la mise en relation des signalements, de même que des règles complémentaires concernant le traitement des données et la protection des données à caractère personnel.

Projet SISone4all

Le Conseil a décidé de mettre en œuvre la proposition du Portugal d'étendre aux nouveaux États membres le SIS 1+ existant (proposition"SISone4all") de manière à éviter que la suppression des contrôles aux frontières intérieures avec les nouveaux États membres soit reportée en raison des retards dans la mise en œuvre du SIS II.

ELARGISSEMENT DE L'ESPACE SCHENGEN

Conclusions du Conseil

Le Conseil a noté dans ses conclusions que, si la suppression des contrôles aux frontières intérieures doit s'effectuer à partir du mois de décembre 2007 et d'ici mars 2008 au plus tard, le Conseil devra prendre, au plus tard à la fin de l'année 2007, les décisions relatives à la

levée des contrôles aux frontières intérieures visées à l'article 3, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de 2003, afin de disposer d'une période de test et d'évaluation suffisante pour le SIS.

Il a encouragé les nouveaux États membres à poursuivre leurs efforts en vue de satisfaire à toutes les exigences nécessaires à la levée des contrôles aux frontières intérieures et d'être prêts pour les visites d'évaluation requises.

C. RELATIONS EXTERIEURES

Réunion ministérielle dans le cadre du processus de coopération en Europe du Sud-Est

Le Conseil s'est penché sur la réunion des ministres de la justice et de l'intérieur/ordre public/sécurité des États participant au processus de coopération en Europe du Sud-Est, qui a été consacrée au renforcement de la coopération contre la traite des êtres humains et le terrorisme.

Mise en œuvre de la stratégie relative à la dimension extérieure de la JAI

Le Conseil s'est entretenu à plusieurs reprises de l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la "stratégie relative à la dimension extérieure de la JAI: liberté, sécurité et justice au niveau mondial".

Le Conseil a par ailleurs convenu d'améliorer la coopération entre l'UE et les Balkans occidentaux en matière de criminalité organisée, de corruption, d'immigration illégale et de lutte contre le terrorisme, et d'accroître le soutien de l'UE à la lutte contre la production de drogue en Afghanistan et le trafic de drogue au départ de ce pays, y compris les voies de transit.

Réunion du Conseil de partenariat permanent entre l'UE et la Russie

La présidence a informé le Conseil des résultats de la réunion du Conseil de partenariat permanent entre l'UE et la Russie qui s'est tenue à Moscou, les 21 et 22 mars 2006.

MARCHÉ INTÉRIEUR – DROIT DES SOCIÉTÉS / DROIT COMPTABLE

I. Dans le domaine du droit des sociétés, l'année 2006 a été marquée par les négociations relatives à la **proposition de directive sur l'exercice des droits de vote des actionnaires**.

Cette proposition de directive vise à supprimer les principaux obstacles au vote transfrontalier des actionnaires dans les sociétés cotées en bourse qui ont leur siège statutaire dans un État membre de l'UE. L'objectif est d'améliorer les droits des actionnaires notamment à travers les mesures suivantes :

- faire en sorte que les assemblées générales soient convoquées suffisamment à l'avance et que les documents qui seront présentés à l'assemblée, soient mis à disposition dans des délais permettant à tous les actionnaires de prendre part au vote en toute connaissance de cause ;

- supprimer l'obligation de blocage des actions, pratique soumettant le droit de participer et de voter à l'assemblée générale à l'obligation pour l'actionnaire de « bloquer », quelques jours avant l'assemblée, ses actions par leur dépôt auprès d'un établissement de crédit ;

- éliminer les obstacles à l'exercice du droit de vote sans présence physique à l'assemblée générale (suppression des contraintes ayant pour effet de compliquer à l'excès le vote par procuration ou le vote par correspondance) ;

- supprimer les obstacles juridiques à la participation par voie électronique à l'assemblée générale.

Les négociations ont été entamées début 2006. Des progrès notables ont été réalisés : fin 2006, un consensus au sein du Conseil de même qu'un accord en première lecture avec le Parlement européen sont à portée de main. Il est à prévoir que l'accord politique sur cette directive se réalisera dès le début de l'année 2007.

II. Par ailleurs, le Conseil et le Parlement européen ont finalisé les négociations et donc adopté formellement les textes législatifs suivants :

- Directive concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés (réviseurs d'entreprises), ayant pour objet principal de renforcer le contrôle de la profession de réviseurs d'entreprises ;

- Directive modifiant la directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital : le texte a pour but de modifier certaines dispositions de la 2ème directive en droit des sociétés qui fixe les conditions nécessaires pour garantir le maintien du capital dans l'intérêt des créanciers, protège les actionnaires minoritaires et formule le principe selon lequel tous les actionnaires se trouvant dans une situation identique doivent être traités sur un pied d'égalité ;

- Directive modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés et les comptes consolidés : cette directive s'inscrit dans le contexte plus général des récents scandales financiers et procède de la volonté de rétablir la confiance du public dans les informations reprises dans les états financiers et les rapports de gestion publiés par les sociétés en Europe.

PARTIE II - STATISTIQUES DES JURIDICTIONS, PARQUETS ET DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Dans cette partie du rapport d'activité sont reproduites

1. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre judiciaire :
   la Cour supérieure de Justice,
   les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch,
   les parquets de Luxembourg et de Diekirch,
   et les justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch,

   ainsi que les statistiques établies par les différents services, à savoir :
   le Service Central d'Assistance Sociale (S.C.A.S.),
   le Service "droits de la femme",
   le Service de documentation,
   le Service d'Accueil et d'Information juridique,
   le Service Informatique de la Justice
   et le Service des recours en grâce de l'administration judiciaire ;

2. les statistiques établies par les juridictions de l'ordre administratif :
   la Cour Administrative,
   et le Tribunal Administratif ;

3. les statistiques établies par la direction des établissements pénitentiaires.

Cour Supérieure de Justice

I.
Rapport d'activité de la Cour supérieure de justice pour l'année judiciaire 2005-2006.

A.

COUR DE CASSATION.

Le **nombre des décisions rendues** en audience publique par la Cour de cassation s'élève à **112 arrêts**,

dont :

en matière pénale :	**50 arrêts**
en matière civile, commerciale, de droit du travail, de bail à loyer, de référé :	**62 arrêts**

Exécutoire des dépens : 8

COUR DE CASSATION.

Nombre des recours introduits
pendant l'année judiciaire 2005 - 2006 : 132

Situation au 29 septembre 2006 :

Affaires pendantes:	**95**
dont:	
- affaires fixées pour le rapport et les plaidoiries:	70
- affaires prêtes pour être communiquées au ministère public:	10
- affaires n'étant pas encore prêtes, les délais de fixation n'étant pas expirés:	15

TOTAL des affaires pendantes au 29.09.2006 :	95

****

B.
COUR D'APPEL.

I.
AFFAIRES CIVILES:

1)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la PREMIERE chambre de la Cour d'appel**, connaissant des affaires **civiles**, a

- siégé 30 fois en chambre du conseil,
- tenu 106 audiences de la mise en état,
- tenu 5 enquêtes civiles,
- tenu 6 comparutions personnelles des parties et 1 visite des lieux.

Le nombre des arrêts civils et commerciaux prononcés en audience publique s'élève à **157 arrêts**
dont:

en matière civile ordinaire:	**60**
en matière de divorce et de séparation de corps:	**73**
en matière d'appel contre les décisions du juge des tutelles:	**17**
en matière commerciale :	**0**
en matière d'adoption:	**5**
en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel:	**2**
Un arrêt a été rendu en matière correctionnelle	**1**
TOTAL des arrêts:	**158**
Exécutoires des dépens :	3

Le nombre total des affaires vidées par la première chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 158.

7 affaires ont été rayées au cours des audiences par la première chambre.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus :	**133**
nombre d'ordonnances de clôture et autres rendues :	**145**

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **150 affaires sont pendantes, dont 5 d'après l'ancienne procédure et 145 d'après la nouvelle procédure.**

4 affaires en matière d'appel de tutelles sont actuellement fixées en chambre du conseil.

2)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la DEUXIEME chambre de la Cour d'appel,** connaissant des **affaires civiles** et de **référé,** a

- tenu 1 audience publiques extraordinaire,
- siégé 4 fois en chambre du conseil,
- tenu 175 audiences de mise en état,
- tenu 5 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 4 auditions d'enfant,
- procédé à 8 enquêtes,
- procédé à 1 audition d'expert.

Le nombre des arrêts civils prononcés en audience publique s'élève à **194 arrêts**

dont:

- en matière civile ordinaire :	67
- en matière commerciale :	2
- en matière de référé (divorce, séparation de corps, droit de visite des grands-parents, droits des époux) :	120
- en matière de violence domestique :	3
- en matière du relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel :	2

TOTAL des arrêts	194

Le nombre total des affaires vidées par la deuxième chambre de la Cour d'appel s'élève à 194.

4 exécutoires des dépens ont été prononcés.

27 affaires ont été **rayées** du rôle à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

Procédure de la mise en état.

nombre d'arrêts rendus:	69
nombre d'ordonnances rendues:	80

À la veille de la nouvelle année judiciaire, **198** affaires sont **pendantes.**

1 enquête est fixée.

****

3)

En dehors des audiences publiques ordinaires, l**a TROISIEME chambre de la Cour d'appel,** siégeant en matière civile et essentiellement en matière **de droit du travail,** a

- tenu 54 conférences de la mise en état,
- procédé à 12 enquêtes,
- ordonné 1 attestation testimoniale, 1 expertise, 1 comparution personnelle des parties.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **183** en matière de droit du travail (1 suivant l'ancienne procédure, 181 suivant la nouvelle procédure et 1 arrêt en matière de saisie-arrêt du travail).

Jonction :	1
Désistement d'instance :	4
Désistement d'action :	1
Révocation de clôture :	2
Péremption d'instance :	1

Le nombre des **ordonnances** rendues par le président s'élève à 3 dans les matières :

- de requête d'indemnité de chômage : 3

En outre il a rendu 2 ordonnances de fixation du droit variable.

Le nombre des **ordonnances** des conseillers-commissaires s'élève à 4 en matière de taxation des frais et dépens des avocats.

Le nombre total des **affaires vidées** par la troisième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 183 arrêts rendus et 3 ordonnances présidentielles = **186 affaires.**

8 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **179 affaires sont pendantes**.
1 expertise est en cours.
1 attestation testimoniale a été ordonnée.
1 comparution personnelle des parties a été ordonnée.

Procédure de la mise en état :

Nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 181

Nombre d'ordonnances rendues :	180
Jonctions :	1
Clôtures :	169
Radiations :	8
Demandes en révocation de clôture :	2

4)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la QUATRIEME chambre de la Cour d'appel**, connaissant des **affaires commerciales**, a

- siégé **2 fois en chambre du conseil,**
- tenu **106 audiences de la mise en état**,
- tenu **5 enquêtes commerciales,**
- tenu **0 comparutions personnelles des parties,**
- tenu **0 visite des lieux.**

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à 100, dont

- en matière commerciale :	76
- en matière de concurrence déloyale:	7
- en matière de faillite et de gestion contrôlée:	13
- en matière civile:	1
- arrêts concernant des requêtes en matière de déchéance d'un délai imparti pour agir en justice:	0
- assermentation experts, traducteurs et interprètes:	3
Total :	**100**

- exécutoires des dépens pron. en ch. du conseil	1
- affaires rayées à l'audience	5

Le nombre total des affaires vidées par la **quatrième chambre** de la Cour d'appel s'élève donc à 100 (arrêts rendus).

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	88
nombre d'ordonnances rendues d'après la nouvelle procédure :	100

A la veille de la nouvelle année judiciaire, 136 affaires se trouvent en instruction dont 8 d'après l'ancienne procédure et 128 d'après la nouvelle procédure.

****

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la SEPTIEME chambre de la Cour d'appel**, siégeant en **matière civile** et de **référé**, a

- effectué 0 visite des lieux,
- procédé à 4 enquêtes civiles,
- tenu 36 audiences de la mise en état.

Le nombre des **arrêts rendus** en audience publique s'élève à 178, dont

- en matière civile:	84
- en matière de référé ordinaire:	92
- en chambre du conseil:	2
	---
soit au TOTAL:	**178 arrêts**

Le nombre total des **affaires vidées** par la septième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à **178.**

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à **5.**

Le nombre des affaires **rayées du rôle** à la demande des avocats s'élève à **25.**

Procédure de la mise en état :

nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure :	83
nombre d'ordonnances rendues :	78

Chambre du Conseil : 2

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **les affaires pendantes** sont au nombre de **202.**

6)

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la HUITIEME chambre de la Cour d'appel,** siégeant en **matière de droit du travail** et en **matière d'exequatur**, a

- tenu 117 audiences de la mise en état,
- tenu 3 audiences en matière de délégué du personnel,
- tenu 2 audiences en matière de protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes,
- tenu 2 audiences en matière de défense à exécution provisoire,
- procédé à 7 enquêtes et contre-enquêtes,
- siégé 5 fois en chambre du conseil.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **166**, dont

- en matière de droit du travail (ancienne et nouvelle procédure) :	152
- en matière de requêtes en relevé de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'appel :	1
- en matière de défense à exécution provisoire :	2
- en matière d'exequatur :	11
	---
soit au total:	**166 arrêts**

Le nombre des ordonnances rendues par le président de chambre s'élève à 5 dans les matières :

- de protection de délégué du personnel :	3
- de protection des travailleurses enceintes, accouchées …	2

Le nombre total des **affaires vidées** par la huitième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 166 (arrêts rendus) + 5 (ordonnances) = **171 affaires**

Le nombre des exécutoires des dépens prononcés en chambre du conseil s'élève à : 4

8 affaires ont été **rayées** à la demande des avocats au cours de l'année judiciaire écoulée.

PROCEDURE DE LA MISE EN ETAT :

Ordonnances de clôture :	**157**
Ordonnances de remplacement d'expert :	**2**
Ordonnances de prorogation de délai pour expert :	**2**

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **124 affaires sont pendantes**.

****

En dehors des audiences publiques ordinaires, **la NEUVIEME chambre de la Cour d'appel,** siégeant en **matière civile** et **commerciale,** a,

- tenu 184 audiences de mise en état,
- tenu 3 audiences en chambre du conseil,
- tenu 1 visite des lieux,
- tenu 13 comparutions personnelles des parties,
- procédé à 18 enquêtes et contre-enquêtes,
- prononcé 9 exécutoires des dépens et ordonnances présidentielles.

La neuvième chambre a en outre siégé à **4** reprises en matière criminelle.

Le nombre des **arrêts prononcés** en audience publique s'élève à **145** arrêts, dont

en matière civile:	95
en matière commerciale:	49
en matière criminelle:	1
	---
soit au total:	**145 arrêts**

Le nombre total des affaires vidées par la neuvième chambre de la Cour d'appel s'élève donc à 145 (arrêts rendus).

Le nombre des **affaires rayées** s'élève à 14.

Procédure de la mise en état :
nombre d'arrêts rendus d'après la nouvelle procédure : 136
nombre d'ordonnances de clôture rendues : 177
révocations de clôture : 4

A la veille de la nouvelle année judiciaire, **223 affaires sont pendantes**, **1 enquête, 1 comparution personnelle des parties et 1 visite des lieux** sont fixées.

---

8)

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 11	
Nombre des arrêts rendus	
en **matière de protection de la jeunesse**:	46
Nombre des arrêts rendus	
en **matière civile (art. 302 du code civil):**	21
TOTAL des arrêts rendus:	67

****

9)

RECAPITULATION

Affaires évacuées :

Le **nombre total des affaires évacuées** par la **première**, la **deuxième**, la **troisième**, la **quatrième,** la **septième**, la **huitième** et la **neuvième** chambre de la Cour d'appel au cours de l'année judiciaire 2005/2006 est donc de :

- première chambre: arrêts:	158
- deuxième chambre:arrêts:	194
- troisième chambre: arrêts (+ 3 ordonnances présidentielles)	186
- quatrième chambre: arrêts:	100
- septième chambre: arrêts:	178
- huitième chambre: arrêts : (+ 5 ordonnances)	171
- neuvième chambre: arrêts:	145
- chambre des vacations: arrêts:	1
- chambre d'appel de la jeunesse : (arrêts civils)	21
Année judiciaire 2005/2006: TOTAL:	1154

Total des affaires vidées:

- arrêts	1146
- ordonnances	8

	= 1154

****

10)

A la fin de l'année judiciaire 2005/2006:

724 affaires figurent au **rôle général** (toutes matières).
1212 **affaires pendantes** (toutes matières),
94 affaires ont été **rayées** au cours de la susdite année judiciaire à la demande des avocats.

---

11)

Affaires nouvellement enrôlées (2005/2006):

1206 affaires ont été **nouvellement enrôlées** au cours de l'année judiciaire 2005/2006 :

à savoir:

471 affaires en matière civile,
138 affaires en matière commerciale,
286 affaires de référé
273 affaires en matière de droit du travail,
19 affaires concernant les recours contre des décisions du tribunal de la jeunesse,
19 affaires en matière d'exequatur.

Total : **1206 affaires**.

****

II.

AFFAIRES PENALES:

1)

La chambre CRIMINELLE :

Nombre des **audiences publiques**:	44
Nombre des **audiences en chambre du conseil**:	15
Nombre des **audiences de vacation**: (chambre du conseil)	3
TOTAL des audiences:	62
Nombre total des **arrêts**:	49
dont: arrêts contradictoires:	49
arrêts par défaut :	0
TOTAL:	49
à savoir:	
droit commun sans intérêts civils:	5
droit commun avec intérêts civils:	18
demandes de mise en liberté provisoire/ relevés de forclusion:	26
confusion des peines, prescriptions, huis clos:	0
TOTAL:	**49 arrêts**

****

2)

La CINQUIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **73 audiences** publiques, à raison de 2 audiences par semaine,
- siégé **13 fois en chambre du conseil**,
- rendu **168 + 36 = 204 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	150
arrêts par défaut:	18
arrêts rendus en chambre du conseil	36

	204

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	76
droit commun avec intérêts civils:	55
affaires de circulation sans intérêts civils:	16
affaires de circulation avec intérêts civils:	21
confusion des peines, prescriptions:	0
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	36
TOTAL des arrêts:	204

La cinquième chambre a procédé en outre à 3 visites des lieux.

Les membres de la **cinquième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 26 audiences publiques:
- siégé 9 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 35 arrêts.

****

3)

La DIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **55 audiences** publiques,
- siégé **17 fois en chambre du conseil**,
- rendu **161 + 35 = 196 arrêts**, dont:

arrêts contradictoires:	143
arrêts par défaut:	18
arrêts rendus en chambre du conseil	35

	196

Répartition:

droit commun sans intérêts civils:	77
droit commun avec intérêts civils:	49
affaires de circulation sans intérêts civils:	17
affaires de circulation avec intérêts civils:	18
confusion des peines, prescriptions:	0
demandes de mise en liberté provisoire, demandes en mainlevée d'interdiction de conduire et de saisies:	35
TOTAL des arrêts:	196

Les membres de la **dixième chambre** ont en outre fait partie de la chambre criminelle de la Cour qui a:

- tenu 24 audiences publiques:
- siégé 6 fois en chambre du conseil et
- prononcé au total 24 arrêts.

****

4)

La SIXIEME chambre (correctionnelle), a

- tenu **36 audiences publiques**, à raison d'une audience par semaine,
- rendu **198 arrêts**, dont

arrêts contradictoires:	174
arrêts par défaut:	24

TOTAL	**198 arrêts**

à savoir:

droit commun sans intérêts civils:	38
droit commun avec intérêts civils:	21
affaires de circulation sans intérêts civils:	126
affaires de circulation avec intérêts civils:	13
prescriptions:	0
TOTAL des arrêts:	198

****

5)

LA CHAMBRE DU CONSEIL

de la Cour d'appel, composée des membres de la **sixième chambre,** présente le bilan suivant:

a) arrêts rendus en matière ordinaire:		**291**
b) arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire et d'extradition :		**15**
c) arrêts rendus en matière de réhabilitation :		**10**

Total séances et arrêts	**89**	**316**
Nombre des ordonnances présidentielles: (art. 88-1 du code d'instruction criminelle)		**389**

Nombre des arrêts et ordonnances au TOTAL:		**705**

TABLEAU comparatif

Chambre du conseil de la Cour d'appel:

Année judiciaire	arrêts et ordonnances rendus
1980/81	79
1981/82	100
1982/83	93
1983/84	102
1984/85	129
1985/86	141
1986/87	131
1987/88	146
1988/89	122
1989/90	154 + 25 ord.prés. = 179
1990/91	168 + 12 ord.prés. = 180
1991/92	180 + 19 ord.prés. = 199
1992/93	215 + 7 ord.prés. = 222
1993/94	287 + 5 ord.prés. = 292
1994/95	242 + 5 ord.prés. = 247
1995/96	231 + 17 ord.prés. = 248
1996/97	250 + 2 ord.prés. = 252
1997/98	252 + 10 ord.prés. = 262
1998/99	258 + 46 ord.prés. = 304
1999/00	312 + 31 ord.prés. = 343
2000/01	297 + 136 ord.prés. = 433
2001/02	213 + 78 ord.prés. = 291
2002/03	258 + 135 ord.prés. = 393
2003/04	279 + 124 ord. prés. = 403
2004/05	232 + 281 ord. prés. = 513
2005/06	316 + 389 ord. prés. = 705

****

6)

Récapitulation:

a) Arrêts correctionnels 2005/06:

	5e chambre:	6e chambre:	10e chambre :	vacations:
Arrêts contradictoires:	150	174	143	6
Arrêts par défaut:	18	24	18	1
Arrêts rendus en ch. du Conseil:	36		35	16
TOTAL de l'année judiciaire 2005/06	204	198	196	23

TOTAL: 621

b) Arrêts rendus par la chambre du conseil (6e chambre) :

316 arrêts + 389 ordonnances présidentielles = 705 décisions.

c) Arrêts rendus par la chambre criminelle (5e et 10e chambres):

arrêts contradictoires:	49
arrêt par défaut:	0
TOTAL	49

****

7)

Tableau comparatif

Arrêts rendus par les 3 chambres correctionnelles de la Cour d'appel:

Ann.Jud	5e chambre	6e chambre	10e chambre	ch.vacations	Total
1984/85	153	173		13	339
1985/86	148	165		18	331
1986/87	178	199		14	391
1987/88	154	199		12	365
1988/89	126	186		24	336
1989/90	114**	118*		2	234
1990/91	136**	92*		17	245
1991/92	214**	94*		17	325
1992/93	164**	115*		16	295
1993/94	298**	140*		26	465
1994/95	315**	189*		27	531
1996/97	240**	189*		23	449
1997/98	216**	182*		39	437
1998/99	188**	153*		7	348
1999/00	228**	160*		11	399
2000/01	205**	167*		32	404
2001/02	203**	177*		24	404
2002/03	201**	153*		19	373
2003/04	236**	191*		17	444
2004/05	295**	226*		41	562
2005/06	204**	198*	196**	23	621

** deux audiences par semaine

* une audience par semaine (à partir du 23.11.1989) étant donné que la sixième chambre tient au moins deux autres audiences en tant que chambre du conseil de la Cour d'appel.

III.

Chambre d'appel de la jeunesse:

Nombre des audiences: 11	
Nombre des arrêts rendus	
en **matière de protection de la jeunesse**:	46
Nombre des arrêts rendus	
en **matière civile (art. 302 du code civil):**	21
TOTAL des arrêts rendus:	67

****

IV.

Chambre des VACATIONS:

a) **affaires civiles et commerciales, de travail et de référé**:

Nombre des audiences publiques:	8
Nombre des arrêts : (en matière civile)	1

b) **affaires correctionnelles**:

1) Nombre des audiences correctionnelles:	13
dont:	
a) audiences publiques:	4
b) audiences en chambre du conseil:	9
2) Nombre des arrêts:	**7**
a) arrêts contradictoires:	6
b) arrêts par défaut:	1
(y non compris les arrêts rendus par la chambre du conseil dont le nombre s'élève à 16)	
arrêts rendus en chambre du conseil:	**16**
TOTAL:	**23 arrêts**.

****

C.

ASSEMBLEES GENERALES.

Au cours de l'année judiciaire 2005/2006 la Cour supérieure de Justice a tenu **4 assemblées générales**.

****

D.

Les magistrats de la Cour supérieure de Justice siègent par ailleurs dans les organismes suivants:

Cour Constitutionnelle
Cour administrative (suppléant)
Cour de Justice Benelux
Haute Cour Militaire
Cour d'appel militaire
Chambre d'appel de la Jeunesse
Conseil supérieur des assurances sociales
Conseil de discipline des fonctionnaires de l'Etat
Conseil de discipline des fonctionnaires et employés communaux
Conseil de discipline de la force publique
Conseil de la concurrence
Conseil supérieur de discipline du collège médical
Conseil supérieur de discipline du collège vétérinaire
Conseil disciplinaire et administratif d'appel des avocats
Comité de pilotage pour l'informatisation des Cour et Tribunaux (mise en état – présidence et magistrat coordinateur)
Commission de grâce
Commission des pensions des fonctionnaires de l'Etat
Commission indépendante de la radiodiffusion
Commission d'appel du Conseil de presse
Commission de conciliation pour les litiges collectifs dans le secteur communal
Commission de révision prévue à l'article 444 du Code d'instruction criminelle
Commission pour l'indemnisation en cas de détention préventive inopérante
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
Commission pour l'exécution des peines privatives de liberté
Commission de défense sociale pour les centres pénitentiaires
Commission de l'examen de fin de stage judiciaire
Commission de surveillance du stage des attachés de justice
Commission d'homologation des titres et grades
Commission ad hoc en matière d'expert
Commission de réforme de la procédure civile
Commission pénitentiaire de défense sociale (loi du 26 juillet 1986)
Commission de stage judiciaire

Commission avisant l’admission à l’épreuve d’aptitude d’exercer la profession d’avocat (art. 6-Loi du 18.8.1991)
Commission consultative pour la protection internationale (loi du 5 mai 2006 relative au droit d’asile et à des formes complémentaires de protection)
Commission d’examen pour les assistants sociaux de l’administration judiciaire
Groupe de travail pour la réforme de la procédure de la saisie immobilière et de la procédure d’ordre
Groupe de travail chargé de la mise sur ordinateur des décisions judiciaires rendues par les juridictions judiciaires et administratives du pays
Groupe de travail en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs
Groupe informatique juridique du Conseil de l’Union Européenne
Jury d’examen pour le stage judiciaire
Jury d'examen de fin de stage notarial
Jury d'examen de l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat sur base de l'art. 4 de la loi du 10 août 1991 sur la reconnaissance des diplômes
Jury d'examen de fin de stage des candidats - huissiers de justice
Jury d'examen de fin de stage et de promotion des rédacteurs et expéditionnaires (administration judiciaire)
Organe de contrôle commun EUROJUST
Tribunal arbitral sur l’économie des eaux de la Sûre (traité avec le Land Rhénanie Palatinat)

E.

Délais les plus éloignés de fixation :
(à la date du 2.10.06)

En matière civile, commerciale, de référé et de travail :

		ancienne procédure	nouvelle procédure
lière chambre	en matière civile ainsi qu'en matière de divorce :		10.01.07
2ième chambre	en matière civile :		22.01.07
	en matière de référé divorce :		10.01.07
3ième chambre	en matière de droit du travail :		08.02.07
4ième chambre	en matière commerciale :		28.11.06
			13.12.06
7ième chambre	en matière civile, de référé ord. et de réf. travail		09.01.07
			03.01.07
8ième chambre	en matière de droit du travail et d'exequatur :		14.12.06
9ième chambre	en matière civile et commerciale :		20.12.06
			08.02.07

Tableau synoptique : COUR D'APPEL									
Année judiciaire	1997/98	1998/99	1999/00	000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
I.chambre : **Total des arrêts rendus** :	222	196	201	152	134	162	131	154	158
- en matière civile ordinaire	68	35	54	37	37	50	44	59	60
- en matière divorce + sép. de corps	135	148	125	98	80	93	69	74	73
- autres: tutelles, adoptions etc..	19	13	22	17	17	19	18	21	25
II.chambre : **Total des arrêts rendus** :	216	185	176	186	185	185	205	200	194
- en-matière civile ordinaire	64	62	79	100	89	97	89	74	67
- en matière de référé divorce	151	122	96	86	96	87	116	125	120
- en matière de référé ordinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- autres : matière civile et commerciale	1	1	1	0	0	1	0	1	7
III.chambre : **Total des arrêts rendus** :	183	168	184	156	171	163	129	119	186
- en matière civile ordinaire	1	6	2	1	0	1	0	1	0
- en matière de droit du travail	171	162	182	155	171	162	129	118	183
- ordonnances présidentielles	11	0	0	0	0	0	0	0	3
IV.chambre : **Total des arrêts rendus** :	129	138	139	147	131	98	124	118	100
- en matière commerciale ordinaire	101	113	103	119	104	81	93	96	76
- en matière de conc. déloyale:	7	4	5	3	10	3	6	0	7
- en matière de faillite et gestion contrôlée	14	12	13	11	15	12	21	18	13
- autres:	4	8	14	12	2	2	4	4	4

Année judiciaire	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
VII.chambre : **Total des arrêts rendus** :	218	196	192	182	211	179	219	193	178
- en matière civile	99	92	96	116	114	97	115	100	84
- en matière de référé ordinaire	115	104	94	66	97	82	104	92	92
- autres:	4	0	2	0	0	0	0	1	2
VIII.chambre : **Total des arrêts rendus**	235	209	178	170	172	176	176	186	171
- en-matière de droit du travail:	211	198	158	163	164	166	167	161	152
- en matière d'exequatur:	14	10	20	7	8	10	6	22	11
- autres:							3	3	3
- ordonnances présidentielles									5
IX. Chambre : Total des arrêts rendus:	176	214	175	123	135	139	122	149	145
- en matière civile :	101	149	135	83	91	107	95	109	95
- en matière commerciale :	75	65	39	23	37	32	25	39	49
- en matière de relevé de déchéance :			1	0	0	0	0	0	0
- en matière pénale :				17	7	0	2	1	1
Arrêts vacations:	2	1	1	1	1	1	2	0	1
Arrêts jeunesse et matière civile (art. 302 C. civ.):	28	7	12	8	16	17	11	12	21
Total des arrêts et ordonnances :	**1409**	**1314**	**1258**	**1125**	**1156**	**1120**	**1119**	**1131**	**1154**

Tableau synoptique: COUR D'APPEL

(Affaires civiles, commerciales, de référé, de droit du travail, de la chambre de la jeunesse)

Année judiciaire:		1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
I. AFFAIRES NOUVELLEMENT ENRÔLEES										
Total des affaires enrôlées:		1476	1143	957	1020	1098	1040	1202	1134	1206
Affaires:										
- civiles:		482	385	364	373	370	371	397	469	471
- commerciales:		221	151	111	124	139	135	167	136	138
- de référé:		335	231	208	241	275	235	281	226	286
- de droit du travail:		422	250	257	265	291	279	330	280	273
- de la chambre d'appel de la jeunesse:		6	8	11	10	12	8	12	13	19
- d'exequatur:		10	18	6	7	11	12	14	9	19
- de violence domestique								1	1	
II. SITUATION A LA FIN DE L'ANNEE JUDICIAIRE										
A) Affaires figurant au rôle général (toutes matières):	1781	1267	1174	708	620	689	739	623	724	
B) Affaires rayées au cours de l'année judiciaire:		124	110	99	94	98	92	66	95	94
III. SITUATION DES FIXATIONS AU DEBUT DE L'ANNEE (affaires pendantes)										
1ère chambre:		188	97	54	131	120	100	135	110	150
2e chambre:		178	150	98	234	238	207	169	185	198
3e chambre :		178	173	150	185	221	151	175	225	179
4e chambre:		261	156	205	131	102	137	144	129	136
7e chambre:		282	160	206	221	205	165	167	182	202
8e chambre:		133	50	33	170	169	174	155	115	124
9e chambre:		261	227	119	164	185	166	215	212	223
Chambre d'appel de la jeunesse:		6	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:		1435	1013	865	1236	1240	1100	1160	1158	1212

Tableau synoptique : COUR DE CASSATION

Année judiciaire :	*1996/97*	*1997/98*	*1998/99*	*1999/00*	*2000/01*	*2001/02*	*2002/03*	*2003/04*	*2004/05*	*2005/06*
Total des arrêts rendus :	***104***	***87***	***110***	***114***	***106***	***89***	***90***	***106***	***112***	***112***
I. en matière pénale :	***38***	***31***	***45***	***44***	***43***	***31***	***38***	***51***	***48***	***50***
- rejets :	**15**	**11**	**25**	**27**	**24**	**12**	**12**	**16**	**21**	**13**
- irrecevabilités :	**15**	**17**	**17**	**9**	**16**	**4**	**8**	**16**	**9**	**9**
- déchéances :	**0**	**1**	**1**	**5**	**3**	**13**	**13**	**12**	**13**	**19**
- cassations + annulations :	**6**	**1**	**2**	**3**	**0**	**1**	**2**	**3**	**1**	**3**
- révisions :						**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
- désistements							**2**	**4**	**3**	**4**
- questions préjudicielles							**1**	**0**	**0**	**0**
- autres –suspicion légitime	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**2**
II. en matière civile, commerciale, droit social, travail, bail à loyer etc. :	***66***	***56***	***65***	***70***	***63***	***58***	***52***	***55***	***64***	***62***
- rejets :	**37**	**24**	**32**	**47**	**43**	**33**	**25**	**30**	**32**	**44**
- cassations + annulations :	**3**	**10**	**19**	**8**	**7**	**7**	**9**	**3**	**12**	**7**
- irrecevabilités :	**24**	**20**	**13**	**9**	**10**	**15**	**14**	**18**	**16**	**7**
- déchéances :	**0**	**0**	**1**	**5**	**1**	**2**	**0**	**2**	**1**	**2**
- avant dire droit	**2**	**2**	**0**	**1**	**2**	**1**	**0**	**2**	**1**	**1**
- désistements							**1**	**0**	**1**	**1**
- questions préjudicielles							**2**	**0**	**0**	**0**
- prise à partie							**1**	**0**	**1**	**0**
Affaires pendantes : (au 16.09)	***58***	***58***	***87***	***75***	***54***	***55***	***56***	***85***	***77***	***95***
Nombre des recours introduits :	***98***	***139***	***131***	***123***	***81***	***81***	***96***	***134***	***102***	***132***

II) <u>Composition de la chambre criminelle de la Cour d'appel pendant l'année judiciaire 2006-2007</u> :

LA COUR:

Vu l'article 39(3) de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, modifiée par la loi du 17 juin 1987 portant suppression de la cour d'assises et modifiant la compétence et la procédure en matière d'instruction et de jugement des infractions

d é s i g n e ,

sur nouvelles délibérations, comme magistrats appelés à composer la **<u>chambre criminelle de la Cour d'appel pour le restant de l'année judiciaire 2006 - 2007:</u>**

Arnold WAGENER, président de chambre;
Paul WAGNER, président de chambre ;
Jean-Claude WIWINIUS, premier conseiller ;
Nico EDON, premier conseiller ;
Eliane EICHER, conseiller ;
Joséane SCHROEDER, conseiller,
Charles NEU, conseiller,
Lotty PRUSSEN, conseiller,
Gilbert HOFFMANN, conseiller.

La Cour ordonne qu'une expédition du présent procès-verbal sera transmise à Monsieur le Procureur Général d'Etat à Luxembourg à telles fins que de droit.

Ainsi fait et délibéré en la chambre du conseil de la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, 12, Côte d'Eich, date qu'en tête.

Le Président de la Cour	Le greffier en chef
signé : THILL	signé : WAMPACH

Pour extrait conforme,

délivré à Monsieur le Procureur général d'Etat à Luxembourg, en exécution de l'article 152 de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Le greffier en chef de la Cour,

Lily WAMPACH

Tribunal d’Arrondissement de Luxembourg

P L A N

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

II. STATISTIQUES

1. Statistiques générales

2. Devoirs présidentiels

3. Matière civile

A) Données générales

B) Divorces

4. Matière commerciale

A) Données générales
B) Faillites
C) Gestions contrôlées & Concordats

5. Référés

6. Enquêtes

7. Matière pénale

A) Chambre criminelle
B) Chambres correctionnelles
C) Cabinet d'Instruction

8. Protection de la Jeunesse et Tutelles

A) Protection de la Jeunesse
B) Tutelle des mineurs
C) Tutelle des incapables majeurs

I. ORGANISATION DU TRIBUNAL

D'après la loi du 6 juin 1990, telle que modifiée, la composition du tribunal est la suivante depuis le 15 septembre 2005:

1	président
3	premiers vice-présidents
19	vice-présidents
1	juge d'instruction-directeur
1	juge directeur du tribunal de la jeunesse et des tutelles
2	juges de la jeunesse
2	juges des tutelles
21	premiers juges
27	juges
77	magistrats au total

La répartition actuelle des tâches entre les différentes chambres est la suivante:

1ère	chambre - civile	3 audiences
2e	chambre - commerciale	3 audiences
3e	chambre - civile	3 audiences
4e	chambre - divorce	3 audiences
5e	chambre - correctionnelle	3 audiences + chambre du conseil
6e	chambre - commerciale + civile	3 audiences
7e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
8e	chambre - civile	3 audiences
9e	chambre - criminelle + correct.	4 resp. 5 audiences
10e	chambre - civile	3 audiences
11e	chambre - civile	3 audiences
12e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences (depuis le 6 novembre 2000)
13e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
14e	chambre - civile	3 audiences
15e	chambre - commerciale	3 audiences
16e	chambre - correctionnelle	4 resp. 5 audiences
17e	chambre - civile	3 audiences

II.STATISTIQUES

I. Statistiques générales

1963-2006

Années	Jug.civ.	Jug.com.	réf.ord&div	total civ&com réf.ord&civ.	ordon.requête	enquêtes civ.&com.	jugt.cor.	jug.crim.
63	675	353		1028		287		
64	785	344		1129		437	1761	
65	694	396	196	1286		369	1987	
66	826	409	231	1466		354	2025	
67	767	358	178	1303		506	1813	
68	787	341	246	1374		469	1667	
69	834	401	275	1510		401	1931	
70	857	478	333	1668		458	2187	
71	933	375	320	1628		453	2044	
72	831	370	313	1514		515	1894	
73	920	387	352	1659		469	2329	
74	929	425	364	1718		456	2357	
75	873	458	360	1691		513	1977	
76	1071	511	384	1966		473	2157	
77	1272	662	491	2425		568	1963	
78	1527	831	515	2873		709	2025	
78/79	1792	907	591	3290	1294	771	1800	
79/80	1930	1256	686	3872	1623	788	1943	
80/81	2198	1743	905	4846	1619	732	1771	
81/82	2508	1755	941	5204	2127	1007	1762	
82/83	2484	1919	1068	5471	2557	1057	1842	
83/84	2410	1844	1651	5905	2650	1009	2018	
84/85	2042	1472	1788	5302	2800	1125	2298	
85/86	2111	1644	2055	5810	3000	1009	1964	
86/87	2108	1628	2120	5856	3000	1044	2116	
87/88	2282	1132	2378	5792	3000	1021	2166	16
88/89	2382	1300	2563	6345	3000	933	1812	18
89/90	2428	1197	2501	6126	3000	923	1980	22
90/91	2521	1221	2750	6492	3000	825	2359	13
91/92	2497	1467	3001	6965	3000	898	1536	17
92/93	2970	1962	3048	7980	3000	1032	1993	15
93/94	2605	1910	2620	7135	3000	1166	1994	15
94/95	2640	1611	2448	6699	3800	1253	2568	18

95/96	**2824**	**1818**	**2512**	**7154**	**3800**	**1157**	**2638**	**19**
96/97	**3107**	**2107**	**2291**	**7505**	**3400**	**1160**	**2228**	**16**
97/98	**3521**	**1761**	**1962**	**7244**	**3400**	**1352**	**2055**	**21**
98/99	**3141**	**1999**	**2237**	**7377**	**3500**	**1424**	**2527**	**16**
99/00	**3043**	**2086**	**1570**	**6699**	**4000**	**1391**	**2576**	**26**
00/01	**3078**	**2463**	**1702**	**7243**	**4000**	**801**	**3067**	**15**
01/02	**3180**	**2507**	**1692**	**7299**	**4000**	**887**	**2938**	**20**
02/03	**3231**	**2619**	**1573**	**7523**	**4500**	**665**	**2848**	**24**
03/04	**3376**	**3513**	**1530**	**8482**	**4800**	**502**	**3651**	**26**
04/05	**3832**	**3362**	**1608**	**8802**	**4800**	**545**	**3637**	**22**
05/06	**3579**	**3420**	**1414**	**8413**	**4800**	**529**	**3744**	**27**

2. Devoirs présidentiels:	***Année 2004/05***	***Année 2005/06***
1) Dépôts de testaments	**212**	**215**
a) testaments olographes	**212**	**215**
b) testaments mystiques	**0**	**0**
2) Déclarations (Acceptations sous bénéfice d'inventaire, renonciation à succession, options du conjoint survivant)	**450**	**455**
3) Ordonnances en matière de saisie, en matière d'exéquatur, autorisations d'assigner à bref délai, remplacements d'experts, taxations des mémoires de frais et honoraires (notaires), envois en possession etc. (approx.)	**4800 (approx.)**	**4800 (approx.)**
4) Successions vacantes (nomination et remplacement des curateurs, autorisations de vendre, taxations et clôtures)	**107**	**141**
5) Inscriptions tardives de naissance, homologation assemblées générales des a.s.b.l., rectifications d'actes de l'état civil	**25**	**7**

3. Matière civile

A) Données générales	***Année 2004/05***	***Année 2005/06***
Affaires en suspens		
Affaires se trouvant au rôle général	**4402**	**2982**
Affaires fixées	**1239**	**2371**
Affaires nouvelles		
Affaires nouvellement introduites (Ière instance; appel JdP; divorce)	**1880**	**1729**
Affaires dans lesquelles une décision est intervenue		
Jugements contradictoires	**2185**	**1900**
Mentions au dossier (mesures d'instruction)	**38**	**40**
Ordonnances du juge de la mise en état	**238**	**221**
Jugements par défaut (CPC: faute de comparaître et de conclure NCPC: défaut et avec effet contradictoire)	**332**	**338**
Jugements en matière de divorce par consentement mutuel	**672**	**675**
Jugements sur requête	**11**	**13**
Jugements en matière d'adoption (avant dire droit; au fond)	**130**	**129**
Jugements droit de la famille (abandon, délégation d'autorité parentale; légitimation; article 217CC; article 219CC; déclaration d'absence)	**8**	**15**
Jugements en matière de saisie immobilière	**13**	**12**
Jugements en matière d'appel de bail à loyer	**181**	**190**
Jugements en matière d'intérêts civils	**21**	**37**
Jugements de saisie-arrêt spéciale	**7**	**6**
PV de conciliation	**6**	**3**
TOTAL :	**3832**	**3579**

Enquêtes (en matière civile et commerciale) et commissions rogatoires	**594**	**529**
Visites des lieux	**8**	**7**
Comparutions des parties	**280**	**203**
Audiences en chambre du conseil	**36**	**36**
Assermentations	**26**	**43**
Exhumations	**0**	**0**
TOTAL :	**944**	**818**

B) Divorces

Relevé des divorces prononcés

Année de calendrier	Divorces pour cause déterminée, y compris les divorces pour cause de séparation de fait depuis au moins 3 ans	Divorces par consentement mutuel	Total
1975	173	33	206
1976	232	98	330
1977	231	147	378
1978	269	217	486
1979	219	166	385
1980	296	225	521
1981	252	206	458
1982	276	269	545
1983	239	268	507
1984	261	293	554
1985	253	351	605
1986	261	335	596
1987	306	341	647
1988	275	363	638
1989	297	412	709
1990	295	363	658
1991	267	368	635
1992	251	335	586
1993	274	360	674
1994	213	359	572
1995	226	378	604
1996	260	388	648
1997	333	551	884
1998	285	567	852
1999	318	556	874
2000	317	536	853
2001	257	625	882
2002	286	632	918
2003	208	662	860
2004	338	622	960
2005	371	672	1043
2006	**336**	**654**	**990**

4. Matière commerciale

A) Données générales	***Année 2003/04***	***Année 2004/05***	***Année 2005/06***
Affaires en suspens			
Affaires se trouvant au rôle général	**2289**	**2302**	**2694**
Affaires fixées à l'audience	**408**	**386**	**419**
Affaires nouvelles			
Affaires nouvellement introduites	**1067**	**1088**	**1098**
Affaires dans lesquelles une décision est intervenue			
Jugements contradictoires	**511**	**437**	**468**
Jugements par défaut	**43**	**37**	**42**
Jugements déclaratifs de faillite	**576**	**607**	**610**
Autres jugements en matière de faillite (pro deo, autorisations de vendre etc)	**1650**	**1540**	**1589**
Réouvertures de faillites	**3**	**1**	**1**
Ordonnances en matière de faillite	**20**	**17**	**22**
Jugements dans les affaires de gestion contrôlée	**4**	**2**	**2**
Affaires ayant fait l'objet d'arrangements en justice	**0**	**0**	**4**
Dissolutions et liquidations de sociétés	**495**	**475**	**356**
Liquidations clôturées	**125**	**168**	**235**
Autorisations de vendre (liquidations)	**5**	**5**	**4**
Divers jugements en matière de liquidation: (Révocations, remplacements, contestations)	**26**	**18**	**37**
Réouverture de liquidations	**0**	**0**	**0**
Saisies conservatoires	**17**	**24**	**9**
Oppositions à saisie-conservatoire	**0**	**1**	**2**

Mise en gage de fonds de commerce	**2**	**0**	**0**
Ordonnances en matière de fusion de sociétés	**22**	**17**	**19**
Ordonnances en matière de concurrence déloyale	**9**	**13**	**17**
Arrangements en matière de concurrence déloyale	**0**	**0**	**0**
Enquêtes en matière de concurrence déloyale	**0**	**0**	**0**
Décisions rendues en matière de relevé de déchéance	**0**	**0**	**0**
Décisions rendues en vertu de l'article 154 de la loi sur les sociétés commerciales	**4**	**0**	**2**
Décisions rendues en matière d'inscription modificative au registre de commerce	**1**	**0**	**1**
Ordonnances rendues en matière de nomination d'un représentant de la masse des obligataires	**0**	**0**	**0**
TOTAL:	**3513**	**3362**	**3420**
Visite des lieux	**0**	**0**	**0**
Comparutions des parties	**6**	**4**	**2**
TOTAL:	**6**	**4**	**2**

B) Faillites

1970	37	Faillites
1971	30	
1972	14	
1973	20	
1974	17	
1975	42	
1976	41	
1977	58	
1978	83	
1979	88	
1980	78	
1981	100	
1982	70	
1983	106	
1984	105	
1985	103	
1986	109	
1987	109	
1988	126	
1989	102	
1990	87	
1991	100	
1992	158	
1993	233	
1994	284	
1995	282	
1996	338	
1997	378	
1998	255	
1999	439	
2000	489	
2001	644	
2002	591	
2003	566	
2004	593	
2005	607	
2006	**610**	

C) Gestions contrôlées et concordats

Année	Gestion contrôlée	dont faillite
1970	0	0
1971	1	1
1972	2	1
1973	3	1
1974	1	0
1975	6	4
1976	4	0
1977	1	1
1978	1	1
1979	8	6
1980	10	8
1981	8	5
1982	7	2
1983	9	4
1984	5	3
1985	4	3
1986	6	4
1987	2	1
1988	4	4
1989	4	3
1990	2	2
1991	4	3
1992	7	4
1993	8	7
1994	5	4
1995	5	3
1996	7	6
1997	3	2
1998	3	2
1999	0	0
2000	4	0
2001	4	4
2002	1	1
2003	0	0
2004	4	3
2005	2	0
2006	5	0

5. Référés

I) Ordonnances de référés rendues

Année	**Matière ordinaire**	**Divorce**	**Total**
1969			275
1970			333
1971			320
1972			313
1973			352
1974			364
1975			360
1976	154	230	384
1977	218	273	491
1978	204	341	545
1978/79	224	367	591
1979/80	243	443	686
1980/81	340	565	905
1981/82	387	554	941
1982/83	456	612	1068
1983/84	991	660	1651
1984/85	1252	536	1788
1985/86	1404	651	2055
1986/87	1486	634	2120
1987/88	1671	707	2378
1988/89	1748	815	2563
1989/90	1791	710	2501
1990/91	2106	644	2750
1991/92	2395	606	3001
1992/93	2512	536	3048
1993/94	2072	548	2620
1994/95	1870	578	2448
1995/96	1854	658	2512
1996/97	1681	633	2314
1997/98	1387	575	1962
1998/99	1388	524	1912
1999/00	1069	1702	1570
2000/01	1173	1612	1702
2001/02	1148	1573	1612
2002/03	1067	506	1573
2003/04	929	601	1530
2004/05	969	639	1608
2005/06	791	623	1414

	Année 2003/04	***Année 2004/05***	***Année 2005/06***
2) Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	**12**	**9**	**0**
3) Comparutions des parties en matière de divorce	**46**	**25**	**27**
4) Ordonnances de paiement	**511**	**673**	**636**
5) Contredits	**72**	**93**	**109**
6) Opposition sur titres	**1**	**5**	**6**
7) Interdiction de retour au domicile consécutives à une mesure d'expulsion			**50**
TOTAL :	**642**	**805**	**828**

6. Enquêtes

Enquêtes civiles et commerciales

Année	Total des enquêtes
1963	287
1964	437
1965	369
1966	354
1967	506
1968	469
1969	401
1970	458
1971	453
1972	515
1973	469
1974	456
1975	513
1976	473
1977	568
1978	709
1978/79	774
1979/80	788
1980/81	732
1981/82	1007
1982/83	1057
1983/84	1009
1984/85	1125
1985/86	1029
1986/87	1044
1987/88	1021
1988/89	933
1989/90	923
1990/91	825
1991/92	898
1992/93	1032
1993/94	1166
1994/95	1253
1995/96	1157
1996/97	1160
1997/98	1352

1998/99	1424
1999/00	1155
2000/01	526
2001/02	642
2002/03	665
2003/04	502
2004/05	545
2005/06	**529**

7. Matière pénale

	Année 2003/04	***Année 2004/05***	***Année 2005/06***
A) Chambre criminelle	**26**	**22**	**27**
B) Chambres correctionnelles			
Jugements	**3651**	**3637**	**3744**
d o n t			
° Jugements par défaut	**659**	**552**	**694**
° Jugements rendus par un juge unique contradictoires et par Défaut	**1898**	**2017**	**1803**
° Jugements de condamnation à une peine d'emprisonnement ferme	**641**	**662**	**680**
° T.i.g	**92**	**67**	**86**

Tribunal d'arrondissement
de et à
L U X E M B O U R G

Chambre du Conseil

STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
Année judiciaire 2005 -2006

Ordonnances sans débats contradictoires :	**2005-2006**
▪ **Ordonnances de règlement**	
- renvois devant le tribunal de police	402
- renvois devant le tribunal correctionnel	569
- renvois devant la chambre criminelle	27
- ordonnances de non-lieu	181
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	12
- ordonnances de dessaisissement	0
- renvois devant le juge d'instruction	4
▪ **Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale**	
- transmissions de pièces	349
- extraditions	2
▪ **Ordonnances en matière de détention préventive**	
- prolongations de détention préventives	795
▪ **Ordonnances pénales**	
- ordonnances pénales	65
Ordonnances après débats contradictoires :	
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	34
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	945
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	122
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	133
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	6
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	5

Tribunal d'arrondissement
de et à
L U X E M B O U R G

Chambre du Conseil

STATISTIQUES DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
Année judiciaire 2005 - 2006 par rapport à 2004 – 2005

Ordonnances sans débats contradictoires :	**2004-2005**	**2005-2006**
▪ **Ordonnances de règlement**		
- renvois devant le tribunal de police	565	402
- renvois devant le tribunal correctionnel	625	569
- renvois devant la chambre criminelle	21	27
- ordonnances de non-lieu	112	181
- ordonnances constatant la prescription de l'action publique	2	12
- ordonnances de dessaisissement	0	0
- renvois devant le juge d'instruction	7	4
▪ **Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale**		
- transmissions de pièces	320	349
- extraditions	2	2
▪ **Ordonnances en matière de détention préventive**		
- prolongations de détention préventives	1666	795
▪ **Ordonnances pénales**		
- ordonnances pénales	151	65
Ordonnances après débats contradictoires :		
- ordonnances statuant sur requêtes en nullité	50	34
- ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	1136	945
- ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	116	122
- ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution	178	133
- ordonnances relatives à une fermeture provisoire d'un établissement	3	6
- ordonnances statuant sur d'autres requêtes	6	5

Grand-Duché de Luxembourg

TRIBUNAL DE LUXEMBOURG

Cabinet
de
Mme le Juge d'instruction-Directeur
Doris WOLTZ

Luxembourg, le 03 janvier 2007

Boîte Postale 15
L-2010 LUXEMBOURG
Tél.: 475981-570 Fax.: 460573

RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2005-2006

Le relevé statistique joint en annexe du présent rapport vise la période allant du 16 septembre 2005 au 15 septembre 2006.

Au cours de l'année judiciaire écoulée, le Cabinet d'Instruction de LUXEMBOURG a été saisi de 1728 réquisitoires du Ministère Public tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de crimes et délits, dont 178 réquisitoires basés sur l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle relatifs à l'instruction simplifiée, introduit par la loi du 06 mars 2006.

La même loi a également introduit la mesure du contrôle judiciaire qui a été ordonnée par les juges d'instruction à l'encontre de 9 personnes inculpées depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 15 septembre 2006. Le nombre des contrôles judiciaires est en augmentation constante à l'heure actuelle.

S'y ajoutent 165 plaintes avec constitution de partie civile, dont le nombre a diminué par rapport à l'année judiciaire 2004-2005, mais qui font de plus en plus souvent l'objet d'affaires complexes au niveau du droit pénal économique.

Il n'en reste pas moins que le statut juridique de la partie civile au cours de l'instruction devra être complètée, voire clarifiée par le législateur afin de définir davantage les droits et obligations des parties.

Le nombre des commissions rogatoires internationales venant de l'étranger a sensiblement baissé de 389 à 296. Cette évolution a permis une meilleure spécialisation de 5 magistrats du Cabinet d'Instruction en matière d'entraide judiciaire internationale ce d'autant que les demandes d'entraide judiciaire se concentrent majoritairement sur la place financière de Luxembourg.

Parmi les mesures effectuées dans le cadre des affaires dont le Cabinet d'Instruction a été saisi, il y a lieu de souligner l'augmentation du nombre des descentes sur les lieux (de 10 à 40) effectuées par les juges d'instruction.

Ces descentes s'inscrivent

1) soit dans le contexte de flagrant crime ou délit
2) soit dans le contexte de perquisitions domiciliaires.

Elles deviennent souvent nécessaires pour diriger les opérations sur place en cas de perquisitions respectivement pour pouvoir débuter l'information judiciaire par une meilleure compréhension des lieux et circonstances de fait en cas de flagrant crime / délit.

La dynamique précitée se reflète également dans le nombre de dossiers clôturés qui a augmenté de 911 à 1247.

En conclusions, la soussignée se permet de renvoyer à son constat fait pour l'année judiciaire précédente tout en concevant que le problème de l'évacuation des dossiers clôturés n'a été que transposé au niveau des juridictions d'instruction et à fortiori des juridictions de jugement.

le Juge d'Instruction-Directeur

Doris WOLTZ

Relevé

	2004-2005		2005-2006
I. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisition du Parquet	1737		1728
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes (dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 nouveau du Code d'Instruction Criminelle)	1050		1121 (173)
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire et / ou	365		334
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture	322		273

II. Plaintes avec constitution de partie civile	215		165

III. Commissions Rogatoires Internationales non-comprises dans I et II	389		296

IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. 1 et / ou III.			
- autopsies	53		60
- descentes sur les lieux	10		40
- reconstitutions	3		10
- exhumations	0		0

V. Nombre de dossiers clôturés	911		1247

Tribunal de la Jeunesse
et des Tutelles
L U X E M B O U R G

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE ET DES TUTELLES
Années judiciaires 2004 - 2005 par rapport à 2005 – 2006

Tribunal de la jeunesse:	**2004-2005**		**2005-2006**
▪ **Affaires sur base de la loi du 10.8.1992 relative à la Protection de la Jeunesse**			
Ouverture de nouveaux dossiers	318		315
Mesures de garde provisoire	203		265
Jugements	324		352
Ordonnances	116		140
Appels	28		35
▪ **Affaires sur base de l'article 302 du Code civil**			
Jugements	106		115

Tutelles des Majeurs:	**2004-2005**		**2005-2006**
Jugements	219		258
Ordonnances	905		850
Ventes publiques	2		4
Conseils de famille	3		0
Actes notariés	47		54
Auditions/procès-verbaux (art. 1081 et 1084 du NCPC)	260		245
Affaires Nouvelles	298		299
Enquêtes demandées au SCAS	190		145
Enquêtes versées par SCAS	166		131

Tutelles des Mineurs:	**2004-2005**		**2005-2006**
Affaires nouvelles	271		329
Ordonnances	283		282
Jugements	134		156
- Jugements de présomption d'absence	/		2
- Jugements constant le décès du présumé absent)	/		/
Extraits du plumitif d'audience	11		7
Ventes publiques	3		/
Visé/Modification du cahier des charges	2		/
Conseils de famille	2		3
Actes notariés	47		17
Accouchements anonymes	3		2
Consentements à l'adoption (accouchement anonyme)	3		2
Déclarations de changement de nom	12		55
Déclarations d'autorité parentale conjointe	6		10

STATISTIQUES ETAT CIVIL
Année judiciaire 2004 - 2005

Nombre d'extraits d'actes de l'état civil :	**2004/2005**	**2004/2005**	**2004/2005**
▪ **Période d'activité**	Administration, Notaires, Caisse d'Epargne	Privés	TOTAL
Septembre 2004	0595	067	0662
Octobre	0639	043	0682
Novembre	0721	035	0756
Decembre	0642	050	0692
Janvier	0577	050	0627
Février	0566	046	0612
Mars	0685	053	0738
Avril	0664	047	0711
Mai	0601	032	0633
Juin	0683	050	0733
Juillet	0759	038	0797
Août	0529	034	0563
Septembre 2005	0628	033	0661
TOTAL :			**8.867**

Filiations recherchées et établies pour la demande en obtention d'un certificat de nationalité:	**2004/2005**
Période d'activité	**Nombre de filiations**
Septembre 2004	0
Octobre	2
Novembre	0
Decembre	1
Janvier	0
Février	1
Mars	0
Avril	0
Mai	0
Juin	1
Juillet	0
Août	0
Septembre 2005	0
TOTAL :	**5**

Mention marginales inscrites:	**2004/2005**
▪ **Période d'activité**	**Nombre de mentions**
Septembre 2004	870
Octobre	617
Novembre	747
Decembre	479
Janvier	391
Février	525
Mars	636
Avril	469
Mai	705
Juin	824
Juillet	760
Août	779
Septembre 2005	690
TOTAL :	**8.492**

STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL
Année judiciaire 2005 - 2006

Nombre d'extraits d'actes de l'état civil :	**2005/2006**	**2005/2006**	**2005/2006**
▪ **Période d'activité**	Administration, Notaires, Caisse d'Epargne	Privés	TOTAL
Septembre 2005	0628	033	0661
Octobre	0742	066	0808
Novembre	0804	045	0849
Decembre	0641	017	0658
Janvier	0624	036	0660
Février	0578	038	0616
Mars	0646	031	0677
Avril	0588	036	0624
Mai	0747	082	0829
Juin	0559	022	0581
Juillet	0584	047	0631
Août	0485	027	0512
Septembre 2006	0475	017	0492
TOTAL :			**8.598**

Filiations recherchées et établies pour la demande en obtention d'un certificat de nationalité:	**2005/2006**
Période d'activité	**Nombre de filiations**
Septembre 2005	0
Octobre	0
Novembre	0
Decembre	0
Janvier	0
Février	0
Mars	0
Avril	0
Mai	0
Juin	0
Juillet	0
Août	0
Septembre 2006	0
TOTAL :	**0**

Mentions marginales inscrites:	**2005/2006**
▪ **Période d'activité**	**Nombre de mentions**
Septembre 2005	690
Octobre	1017
Novembre	839
Decembre	560
Janvier	699
Février	695
Mars	583
Avril	488
Mai	591
Juin	740
Juillet	826
Août	917
Septembre 2006	817
TOTAL :	**9.462**

Tribunal d’arrondissement de Diekirch

STATISTIQUES GENERALES DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE DIEKIRCH

pour l'année judiciaire 2005-2006

(En lettres italiques les chiffres relatifs à l'année judiciaire 2004-2005)

MATIERE CIVILE	**2005-2006**	*2004-2005*
Affaires enrôlées	**145**	*155*
Affaires rayées	**22**	*37*
Jugements rendus en matière civile :		
id/définitifs-défaut	**16**	*17*
id/définitifs-contradictoires	**65**	*81*
id/interlocutoires-défaut	**3**	*4*
id/interlocutoires-contradictoires	**33**	*37*
Nombre total de jugements :	**117**	*139*
Adoptions :		
Requêtes déposées	**19**	*13*
Adoptions plénières	**12**	*8*
Adoptions simples	**1**	*2*
Jugements interlocutoires ou autres	**6**	*1*
Ordonnances – Convention de la Haye	**2**	*1*
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	**3**	*4*
Comparutions des parties	**10**	*18*
Jugement ordonnant une expertise*	**9**	*/*
Ordonnances ordonnant une expertise dans le cadre de la mise en état	**3**	*8*
Affaires d'intérêts civils :		
Affaires enrôlées	**10**	*10*
Affaires rayées	**1**	*1*
Jugements cd-déf.	**7**	*2*
id./déf.-déf.	**2**	*1*
id./cd-int.	**2**	*0*
Violence domestique (art. 1017 NCPC) :		
Requêtes déposées	**5**	*8*
Affaires rayées	**0**	*1*
Déclarations tardives d'une naissance	**2**	*3*
Délégations autorité parentale	**0**	*1*
Saisies-arrêts	**13**	*9*

MATIERE CIVILE/DIVORCE	**2005-2006**	*2004-2005*
Affaires enrôlées	**84**	*122*
Affaires rayées	**43**	*52*
Jugements rendus en matière civile/divorce :		
Divorces /Sép.de corps/ pour cause déterminée :		

id/définitifs-défaut	**10**	*18*
id/définitifs-contradictoires	**47/1**	*71*
id/interlocutoires-défaut	**4**	*3*
id/interlocutoires-contradictoires	**23**	*45*
Total :	**85**	*137*

* nouvelles sous-rubriques

MATIERE CIVILE/DIVORCE	**2005-2006**	*2004-2005*
Consentements mutuels	**146**	*141*
Séparations de corps	**1**	*1*
Nombre total de jugements : (divorces et séparations de corps)	**231**	*279*
Mesures d'instruction:		
Comparution des parties	**15**	*25*
Enquêtes	**30**	*23*
Délivrance d'un certificat en vertu de l'article 33 du règlement CE n° 1347	**52**	*40*

MINUTES CIVILES	**2005-2006**	*2004-2005*
Consentements mutuels:		
lre comparution	**172**	*136*
2e comparution	**155**	*132*
Ordonnances civiles :		
Successions vacantes/Autoris.de vendre	**13**	*16*
Légitimations	**0**	*0*
Exéquaturs	**31**	*29*
Envois en possession	**11**	*14*
Assermentations	**12**	*4*
Remplacements (notaires,experts, huissiers)	**6**	*19*
Dépôts rapports d'expertise	**50**	*43*
Dépôts p-v de difficultés	**9**	*2*
Testaments :	**44**	*33*
Autres ordonnances	**12**	*18*
Déclarations de succession :		
Renonciations à succession	**61**	*74*
Accept.sous bén.d'inventaire	**1**	*11*
Option usufruit	**10**	*19*
Option part d'enfant légitime le moins prenant	**6**	*6*
Rétractation	**0**	*1*
Total :	**78**	*111*

REFERES	**2005-2006**	*2004-2005*
Ordonnances rendues : - par défaut	**44**	*53*
id/- contradict.	**243**	*232*
Nombre total des ordonnances :	**287**	*285*
Affaires arrangées/rayées	**56**	*67*
Ordonnances de paiement	**163**	*142*
Ordonnances de paiement dont contredit	**28**	*32*

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	2005-2006	*2004-2005*
Jugements	**89**	*87*
Ordonnances	**98**	*106*

* nouvelles sous-rubriques

MATIERE COMMERCIALE	2005-2006	*2004-2005*
Affaires enrôlées	**134**	*178*
Affaires rayées	**41**	*35*
Jugements commerciaux	**37**	*52*
Appels bail à loyer	**22**	*23*
Oppositions à faillite	**11**	*6*
Opposition à liquidation	**0**	*0*
Contestation des créances	**4**	*11*
Gestion contrôlée	**0**	*0*
Faillites :		
Faillites sur aveu	**19**	*27*
id/- sur assignation	**60**	*55*
id/- d'office	**0**	*0*
Nombre total de faillites :	**79**	*82*
Liquidations judiciaires de sociétés	**46**	*68*
Requêtes :		
Requêtes en clôture de faillite	**53**	*52*
Requêtes en pro deo	**113**	*99*
Requêtes en autorisation de vendre	**16**	*22*
Requêtes en remplacement de curateur, de juge-commissaire, de liquidateur	**33**	*16*
Requête en clôture de liquidation	**62**	*37*
Requête en nomination d'un curateur ad hoc	**0**	*0*
Requête en homologation de transaction	**1**	*0*
Nombre total de requêtes :	**278**	*226*
Nombre total de jugements : (Faillites, liquidations, requêtes, jugements, appels, oppositions, contestations)	**477**	*472*
Mesures d'instruction :		
Visites des lieux	**1**	*0*
Comparution des parties	**2**	*0*
Enquêtes de solvabilité	**3**	*4*

TUTELLES	2005-2006	*2004-2005*
Ordonnances (mineurs)	**52**	*34*
Ordonnances (majeurs)	**23**	*27*
Ordonnances (saisines, placement sous sauvegarde de justice)	**297**	*344*
Jugements (tutelle + curatelle)	**44**	*50*
Jugements (enfants naturels)	**26**	*25*
Nomination administr.public/ad hoc(dem.d'asile)	**6**	*9*
Ordonnances indemnité gérant de tutelle/curat./mandat.spécial	**13**	*8*
Ordonnances rempl.adm.légal/gérant/curateur	**8**	*17*
Ordonnances nomination mandataire spécial	**23**	*21*

Conseils de famille	**1**	*4*
Accouchement anonyme	**1**	*1*
Déclaration de changement de noms	**3**	*4*
Présompt.d'absence/Décharge représ.prés.absent	**0**	*1*

* nouvelles sous-rubriques

CHAMBRE CRIMINELLE	2005-2006	*2004-2005*
Jugements rendus contradict.	**10**	*2*
id/ rendus par défaut	**1**	*0*
Nombre total de jugements :	**11**	*2*

CHAMBRE CORRECTIONNELLE	2005-2006	*2004-2005*
Nombre total de jugements:	**657**	*646*
- en formation collégiale	**216**	*277*
- en composition de juge unique	**441**	*369*
Jugements rendus contradict.	**575**	*529*
id/ rendus par défaut	**82**	*117*
Nombre total d'ordonnances pénales:	**196**	*164*
dont O.P. en formation collégiale	**145**	*121*
dont O.P. en composition de juge unique	**51**	*43*

JUGEMENTS CORRECTIONNELS	2005-2006	*2004-2005*
Jugements dont cassation	**0**	*0*
Jugements dont opposition	**17**	*22*
Jugements dont appel	**43**	*44*
Ordonnances pénales dont opposition	**20**	*26*
Ordonnances pénales dont appel	**4**	*3*
Jugements sur opposition	**21**	*40*
Jugements sur appel du tribunal de police	**5**	*17*
Jugements avec partie(s) civile(s)	**65**	*86*
Jugements avec citation directe	**4**	*3*
Jugements ordonnant huis clos	**0**	*1*
Jugements sur requête de mise en liberté prov.	**9**	*11*
Jugements sur requête de mainlevée saisie	**6**	*0*
Jugements en matière d'intérêts civils	**0**	*3*
Expertise au pénal	**4**	*2*
Visite des lieux	**0**	*1*
Nombre personnes condamnées	**647**	*655*
id/dont cond.à peine prison	**90**	*117*
Sursis simple	**42**	*58*
Sursis probatoire	**2**	*3*
Travaux d'intérêt général	**6**	*9*
Suspension du prononcé	**11**	*11*
Interdiction de conduire	**486**	*473*
Confiscation	**66**	*56*
Fermeture	**1**	*2*
Incompétence	**2**	*2*
Irrecevabilité de la citation	**3**	*2*
Jugement rectificatif	**1**	*2*

Irrecevabilié de l'appel	**0**	*1*
Int. tenir animaux	**0**	*3*
Rétablissement des lieux	**12**	*6*
Remplacement d'expert*	**3**	*/*
Interdiction cabaret	**0**	*0*

* nouvelles sous-rubriques

JUGEMENTS CORRECTIONNELS (Suite)	2005-2006	*2004-2005*
Mainlevée et Restitution	**29**	*25*
Jonction	**14**	*11*
Disjonction	**2**	*4*
Prescription	**1**	*3*
Art.11 du Code Pénal	**4**	*2*
Acquittement	**48**	*39*

(1) Infractions : CIRCULATION	2005-2006	*2004-2005*
Homicide involontaire	**0**	*5*
Lésions corporelles involontaires	**34**	*40*
Circ. Taux d'alcoolémie> 1,2(sang) Resp. > 0,55 (air expiré)	**270**	*214*
Circ. Signes manifestes d'ivresse	**23**	*17*
Circ. Taux d'alcool 0,8-1,2 resp.0,35-0,55	**1**	*5*
Circ. Signes manifestes d'influence	**2**	*6*
Circ. Médicaments	**0**	*0*
Circ. Hallucinogènes	**0**	*2*
Circ. Défaut permis	**67**	*108*
Circ. Délit de fuite	**33**	*32*
Circ. Refus d'examens alcooliques	**19**	*21*
Circ. Défaut d'assurance	**62**	*74*
Contraventions au Code de la Route	**213**	*212*
Infr. règl. CEE	**7**	*0*
Défaut qualités physiques	**2**	*2*
Délit de grande vitesse	**51**	*34*
Surcharge	**4**	*3*

(2) Infractions : PROPRIETE	2005-2006	*2004-2005*
Vol qualifié + tentative de vol qualifié	**26**	*77*
Vol simple + tentative de vol simple	**17**	*64*
Vol domestique	**5**	*5*
Recel	**4**	*9*
Cel d'objets trouvés	**0**	*5*
Détournement d'objets	**3**	*5*
Escroquerie	**9**	*18*
Abus de confiance	**2**	*1*
Grivèlerie	**3**	*25*
Extorsion	**0**	*0*
Violation de domicile	**1**	*1*
Emission de chèques sans provision	**0**	*13*
Bris de clôtures	**0**	*5*

Destruction vol. d'objets mobiliers	**6**	*11*
Contrefaçon-monnaie	**0**	*0*
Faux (en écritures)	**9**	*19*
Usage de faux	**6**	*19*
Incendie (invol.,vol.,tentative)	**0**	*1*

* nouvelles sous-rubriques

(3) Infractions : PERSONNES	**2005-2006**	*2004-2005*
Non-assistance à personne en danger	**0**	*0*
Coups et blessures volontaires avec incapacité	**22**	*23*
Coups et blessures volontaires simples	**22**	*25*
Menace d'attentat	**9**	*23*
Violence domestique	**17**	*11*
Rébellion	**0**	*3*
Outrage à agents	**3**	*5*
Coups envers agent/magistrat	**2**	*4*
Atteinte à la vie privée	**0**	*0*
Injure	**1**	*2*

(4) Infractions : MŒURS	**2005-2006**	*2004-2005*
Viol + tentative de viol	**0**	*2*
Attentat à la pudeur	**2**	*2*
Outrage public aux bonnes mœurs	**0**	*1*
Détention de photographies à caractère pornogr. représentant des mineurs de moins de 18 ans	**2**	*4*

(5) Infractions : ENVIRONNEMENT	**2005-2006**	*2004-2005*
Protection de la nature	**10**	*10*
Gestion des déchets	**2**	*2*
Protection des eaux/barrage	**3**	*0*
Protection des animaux	**5**	*8*
Divagation d'animaux	**3**	*0*
Infractions à la loi prod.phy.	**0**	*0*
Protection et gestion de l'eau	**0**	*0*
Loi du 6.9.66 sur la destruction et l'utilisation des cadavres d'animaux	**0**	*0*
Coups et blessures involontaires par animaux*	**1**	*/*
Lutte contre la pollution de l'atmosphère*	**1**	*/*

(6) Infractions : ECONOMIE et DIVERS	**2005-2006**	*2004-2005*
Arme(s) prohibée(s)	**9**	*5*
Abandon de famille	**2**	*5*
Toxicomanie	**22**	*49*
Etablissements danger. & insal.	**0**	*1*
Travail clandestin	**6**	*4*
Exercice prof. sans autorisation	**11**	*8*
Faux témoignage	**0**	*0*
Etablissement Transports	**1**	*0*
Port public de faux nom	**1**	*22*
Usurpation de fonction	**0**	*14*
Dénonciation calomnieuse	**1**	*1*

Non exécution de travaux d'intérêt général	**1**	*0*
Colportage	**0**	*0*
Loi sur travail/ouvriers/Accident de travail	**0**	*3*
Entrée & séjour des étrangers	**11**	*0*
Corruption/Immixtion	**0**	*1*
Témoin défaillant/Décharge témoin défaillant	**2**	*2*

* nouvelles sous-rubriques

(6) Infract.:ECONOMIE et DIVERS (Suite) :	**2005-2006**	*2004-2005*
Infr. de non-dépôt de bilans	**0**	*7*
Fausse alerte/Fausse déclaration d'assurance	**1**	*5*
Non-représentation d'enfant*	**1**	*/*

Infractions : ORDONNANCES PENALES	**2005-2006**	*2004-2005*
Transport	**13**	*21*
Travaux sur chantiers	**76**	*68*
Protection de la nature	**9**	*16*
Sociétés commerciales/dépôts bilans	**3**	*14*
Code de la Route	**43**	*29*
Divers	**52**	*16*

JUGEMENTS CRIMINELS :	**2005-2006**	*2004-2005*
Total des condamnations:	**6**	*1*
Huis clos	**0**	*0*
Homicide volontaire	**0**	*0*
Coups et blessures volontaires*	**1**	*/*
Viol	**0**	*0*
Attentat à la pudeur	**0**	*1*
Tentative d'assasinat	**0**	*0*
Tentative d'homicide	**2**	*0*
Incendie volontaire*	**2**	*/*
Vol qualifié	**0**	*0*
Destruction ou vol de biens mobiliers	**0**	*0*
Non-respect des conditions de sursis probatoire	**0**	*0*
Autres	**0**	*0*
Jugt d'intérêt civil*	**1**	*/*
Expertise au pénal*	**1**	*/*
Jugt Ch.Cons.(Demande de mise en lib.provis.)*	**4**	*/*
Acquittement	**2**	*1*

* nouvelles sous-rubriques

ORDONNANCES CHAMBRE DU CONSEIL	2005-2006	*2004-2005*
Renvois	**96**	*102*
Non-Lieu	**23**	*13*
Demandes de mise en lib.prov.	**54**	*99*
- accordées	**8**	*20*
- accordées sous caution	**1**	*2*
- refusées	**45**	*77*
Demandes en mainl.int.cond.prov.	**3**	*0*
- accordées	**0**	*0*
- accordées partiellement	**1**	*0*
Demandes en mainlevée de saisie	**25**	*27*
- accordées	**10**	*17*
- refusées	**15**	*10*
Demandes en fermeture provisoire de l'établ.	**0**	*6*
Fermeture provisoire	**0**	*6*
Rejet c/ requête en fermeture provisoire	**1**	*1*
Rejet c/ req.Art. 126 du Code d'Instr.Crim.*	**1**	*/*
Rejet c/ autres requêtes (restitution de caution)*	**1**	*/*

CABINET D'INSTRUCTION	2005-2006	*2004-2005*
Nombre total des affaires entrées au cabinet :	**255**	*275*
Nombres des affaires nouvelles- Art. 24-1*	**14**	*/*
Mandat d'arrêt	**3**	*8*
Mesures de garde provisoire	**0**	*2*
Mandat d'amener	**34**	*43*
Détention préventive	**38**	*47*
Interdiction de conduire prov.	**11**	*5*
Validation saisie	**66**	*57*
Descente sur les lieux	**1**	*1*
Reconstitution des faits	**4**	*2*
Autopsies	**9**	*9*
Expertises techniques et compt.	**8**	*12*
Expertises psych.et médicales	**21**	*14*
Vente aux enchères	**0**	*0*
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d'Instruction	**17**	*15*
Commissions rogatoires internationales expédiées par le Cabinet d'instruction	**29**	*25*
Ecoutes téléphoniques	**7**	*8*
Perquisitions auprès des P&T et autres distributeurs de réseau GSM	**76**	*81*

* nouvelles sous-rubriques

Parquet du tribunal d’arrondissement de Luxembourg

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

PARQUET
du
Tribunal d'Arrondissement
de Luxembourg

RB/CM

A
M. le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous remettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2005-2006 qui comprend outre des relevés statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, plusieurs explications et observations.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total des affaires enregistrées au Parquet a été de 38.943, soit une diminution de 4.705 affaires par rapport à l'année judiciaire 2004/2005.

Si cette diminution sensible des affaires est en soi un fait positif, il faut toutefois le relativer par deux observations. La première –et la plus importante – est que le chiffre de 38.943 est au même niveau que celui de l'année 2003/2004. Si la forte augmentation du nombre des affaires constatée régulièrement depuis des années n'a non seulement pas progressé mais que les affaires ont régressé, il y a quand même lieu de rappeler que sur une période de 6 ans le nombre des affaires est passé de 31.102 à 38.943 affaires. D'autre part le nombre d'affaires enregistrées entre le 15 septembre 2006 et le 31 décembre 2006 est de nouveau – il est vrai seulement légèrement - supérieur à celui de la même période de l'année 2005.

Il est donc impossible de dire si cette baisse constitue une simple baisse momentanée ou s'il s'agit d'un phénomène plus général s'étendant sur plusieurs années.

XXXX

En matière de **protection de la jeunesse** , ainsi qu'il a été exposé dans le rapport d'activité de l'année passée on compte dorénavant un dossier par jeune faisant l'objet d'un rapport ou procès-verbal transmis au Parquet-Jeunesse. Il en résulte que si un jeune fait l'objet de plusieurs rapports ou procès-verbaux, ceux-ci sont tous versés dans le dossier initial où ils sont cependant répertoriés. Ainsi on parlera à l'avenir davantage de dossiers ouverts en matière de protection de la jeunesse que du nombre de rapports et procès-verbaux reçus en la matière.

A noter qu'au cours de l'année judiciaire 2005/2006 893 (783) dossiers étaient ouverts au Parquet Jeunesse. Compte tenu du mécanisme du nouveau système, il y aura à l'avenir lieu de parler plutôt des dossiers ouverts en la matière que des rapports et procès-verbaux reçus durant une année judiciaire.

** entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2004-2005*

Il importe de rappeler que l'ensemble des chiffres indiqués ci-avant ne reflète nullement toutes les activités du Parquet, puisque ni le traitement des commissions rogatoires internationales, ni les devoirs en matière d'anti-blanchiment, ni les interventions en matière civile et commerciale, ni les nombreuses activités connexes à la mission principale du Parquet qui est d'appliquer la loi pénale, ne sont pris en compte.

Il est évident que nonobstant le renforcement réel, tant du nombre des magistrats du Parquet, que de celui des fonctionnaires, l'augmentation du nombre des affaires a pour résultat des difficultés énormes pour traiter et évacuer toutes les affaires dans de bons délais tout en y apportant tous les soins que chaque affaire mérite.

2) Détail des affaires entrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2005/2006

A) Dossiers ouverts au Parquet

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
1) en matière criminelle et correctionnelle :			
a) droit commun :	10.519 (11.613)*	11.313 (13.675)	(25.288)
b) circulation :	2.677 (3.164)	2.109 (1.803)	(4.967)
sous –total :	13.196 (14.777)	13.422 (15.478)	**26.618 (30.255)**
2) en matière de police :			
a) droit commun :	2.546 (2.663)	22 (14)	2.586 (2.677)
b) circulation :	9.778 (10.683)	7 (33)	9.786 (10.716)
sous-total :	12.325 (13.348)	29 (47)	**12.354** (13.393)

(Parmi les chiffres indiqués ci-avant figurent les plaintes adressées au Parquet par des particuliers :

en matière correctionnelle :	1.174	(1.206)
en matière de police :	35	(27)
Total :	**1.209**	(1.233)

TOTAL DES AFFAIRES ENTREES AU PARQUET : 38.943 (43.648)

** entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2004-2005*

3. Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2005-2006

a) Nombre total des dossiers dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisitoire du Parquet	1.728	(1.737)
Ces affaires se décomposent comme suit :		
1) réquisitoire tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de crimes ou délits	1.121	(dont 110 sur la base de l'article 24-1 du nouveau code d'instruction criminelle)
2) réquisitoires tendant au prononcé d'une interdiction provisoire de conduire	334	(365)
3) réquisitoire tendant à la validation de saisie d'une voiture	273	(322)
b) Plaintes avec constitution de partie civile	165	(215)
c) Commissions rogatoires internationales	296	(389)
Mesures effectuées dans le cadre des affaires sub. 1)		
Autopsies	60	(53)
Descentes sur les lieux	40	(10)
Reconstitutions	10	(3)
Exhumation	0	(0)

B. Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	27	(22)
2) jugements correctionnels	3.771	(3.637)
a) dont jugements rendus par un juge unique:	1.975	(2.017)
b) dont jugements rendus en formation collégiale	1.796	(1.620)

Du nombre total de 3.798 jugements, 694 ont été rendus par défaut.

3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	145	(151)
4) jugements de police	1.422	(1.449)
a) Luxembourg	713	(724)
b) Esch	709	(725)
5) Ordonnances pénale en matière de police :	4.832	(4.688)

a) Luxembourg	3.342	(3.270)
b) Esch/Alzette	1.490	(1.418)
6) Jugements tribunal de la jeunesse	355	(324)

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris donc les tribunaux de police) ont donc rendu comme juges du fond en tout 10.552 (10.271) décisions en matière pénale. Pour le bon ordre il est rappelé que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

En ce qui concerne les appels il paraît intéressant de consulter les tableaux ci-dessous

	Jugements en matière criminelle	Nombre d'appels	**Pourcentage d'appels**
2001/2002	20	18	90%
2002/2003	24	17	79%
2003/2004	26	19	73%
2004/2005	22	16	73%
2005/2006	27	16	59%

	Jugements correctionnels rendus en formation collégiale	**Nombre d'appels**	**Pourcentage d'appels**
2001/2002	1299	170	13%
2002/2003	1238	155	12,5%
2003/2004	1753	266	15%
2004/2005	1620	289	18%
2005/2006	1796	320	17,8%

	Jugements correctionnels rendus en juge unique	**Nombre d'appels**	**Pourcentage d'appels**
2001/2002	1639	65	4%
2002/2003	1634	80	5%
2003/2004	1898	121	6%
2004/2005	2017	90	4%
2005/2006	1975	99	5%

Il en résulte que les taux d'appel sont remarquablement stables.

Le stock des affaires criminelles et correctionnelles fixées et sur le point d'être prêtes pour être fixées à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818
Juillet 1992	1366
Juillet 1995	1744
Juillet 2000	2457
Juillet 2003	1782
Juillet 2004	2404
Juillet 2005	2478
Novembre 2006	2775

Ces chiffres appellent cependant des précisions importantes. En effet, un comptage plus précis des affaires à la date du 31 janvier 2007 a permis de constater que le nombre des affaires fixées à l'audience pour la période s'étalant du 31 janvier au début de mai 2007 s'élève à 1.028 affaires dont 16 affaires criminelles.

Le nombre des affaires se trouvant au bureau des fixations était de 1.079 affaires, 668 affaires se trouvant dans les bureaux des magistrats, affaires dans lesquelles une décision de poursuite a été prise. Ces précisions permettent de relativer fortement le nombre d'affaires en stock une fois qu'on en a déduit notamment les affaires fixées.

C) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites :

a) Affaires soumises à la médiation	197	(237)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	544	(402)
c) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	156	(178)
d) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	97	(100)

II) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2005-2006

1) En chiffres

Commissions rogatoires traitées par le Ministère Public	2.004	(1.898)
Extraditions	25	(45)
Mandats d'arrêts européen	15	(35)
Pièces à convictions	2.185	(2.348)
Réhabilitations	12	(14)
Réclamations et plaintes à l'égard de membres de la Police	51	(64)
Etat civil	432	(468)

Adoptions	96	(135)
Successions vacantes	20	(32)
Huissiers (Plaintes)	34	(18)
Notifications/Huissiers	12	(15)
Saisies immobilières	3	(3)
Interdictions professionnelles	1	(2)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	93	(99)
Patentes de Gardiennage		(553)
Etablissement de taxes (Frais de justice)	8.668	(7.657)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatures, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers etc)	557	(570)

2) Remarques sur quelques-unes des activités du Parquet

A)

Durant l'année judiciaire écoulée 357 sociétés ont été liquidées.

Nonobstant les efforts importants en la matière (plus de 1.500 liquidations en quatre ans) le fait est qu'il y a encore environ 700 sociétés à propos desquelles le Parquet détient un dossier en vue de leur liquidation.

Le nombre de sociétés dans lesquelles une liquidation judiciaire s'impose ne cesse de croître suite à la multiplication de dénonciations de la part des administrations publiques, suite aux contrôles d'office d'un RCS de plus en plus performant et suite aux nouvelles obligations légales de dénonciation pour les domiciliataires de sociétés.

L'objectif fixé reste de demander à la juridiction siégeant en matière commerciale la liquidation de 40-50 sociétés par mois, ce qui constitue un effort conséquent notamment au plan administratif eu égard aux nombreuses formalités à remplir.

B)

En matière de **violences domestiques** le Parquet a autorisé durant l'année judiciaire 2004/2005 159 expulsions et a refusé de marquer son accord à une mesure d'expulsion dans 149 autres situations où il fut contacté dans ce contexte. Ces chiffres sont d'ailleurs en augmentation par rapport à ceux de l'année judiciaire 2004/2005 (136 expulsions et 133 refus).

Il s'agit d'une matière des plus sensibles où les décisions prises, dans un sens comme dans l'autre sont bien incisives dans la vie des personnes concernées.

Une fois de plus l'occasion est saisie pour rappeler le regret que le recours à la procédure de la médiation pénale est exclu en la matière de par la loi.

C)

Indépendamment du rapport d'activité spécial réservé à la **Cellule de Renseignement Financier (CRF)**, il est indiqué de fournir un certain nombre de données en la matière dans le présent rapport.

En 2006 le nombre des nouveaux dossiers entrés a régressé au même rythme que pour la période précédente :

2006 : 754
2005 : 831
2004 : 914
2003 : 832
2002 : 631

Le nombre des demandes formulées par les FIU étrangères et celui de dossiers provenant de tiers et de professionnels non soumis à une obligation de coopération ont diminué sensiblement (respectivement de 17% et 21%), tout en restant à un niveau élevé (37% des dossiers). Au niveau des professionnels soumis à collaboration le nombre de dossiers accuse un léger tassement (2,8%).

Ainsi le nombre des déclarations par les établissements de crédit et PSF est resté stable (+0,47%), celui des assurances-vie et courtiers d'assurance a progressé de 12%. En ce qui concerne le nombre de déclarations des réviseurs d'entreprises, les experts-comptables et les notaires, celui-ci a diminué de plus de 40% en restant à un niveau très bas, ne confirmant ainsi pas la tendance à la hausse relevée sur la fin de l'année 2005 (voir annexe).

En 2006 la CRF a continué ses démarches de sensibilisation des professions en adressant des circulaires aux notaires, aux agents immobiliers, aux marchands de biens de grande valeur, aux assureurs-vie et courtiers en assurance. Un dialogue avec la profession d'avocat n'a pas encore pu être établi mais est prévu pour le premier semestre de l'année 2007.

En 2006 trois affaires de blanchiment furent poursuivies au fond devant les juridictions répressives nationales, il y eut une condamnation du chef de blanchiment du produit du trafic de stupéfiants, confirmée en appel, et deux acquittements. Dans un de ces deux dossiers, appel fut interjeté.

En 2006, une dizaine d'affaires pénales nationales du chef de blanchiment de capitaux sont en cours d'instruction soit au cabinet d'instruction, soit au niveau de l'enquête préliminaire.

En ce qui concerne les dossiers de violation des obligations professionnelles une condamnation contre un avocat est intervenue en 2006 mais appel fut interjeté. Une dizaine d'affaires sont en cours d'enquête ou d'instruction. La majorité des 60 enquêtes préliminaires qui étaient en cours en 2005 furent classées sans suites, soit pour des raisons tenant à l'opportunité des poursuites tenant à la régularisation de la situation et à une bonne coopération malgré l'infraction constatée, soit pour cause de doute quant à l'élément intentionnel introduit par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Un retard certain, relevé déjà dans le précédent rapport, se remarque toujours, même par rapport aux FIU des 10 nouveaux Etats membres, au niveau de l'informatisation tant en ce qui concerne la consultation des banques de données internes que les modes de déclaration des opérations suspectes de la part des professionnels, de nombreux pays ayant entre-temps complètement informatisé leurs systèmes. Si le Luxembourg veut rester crédible en tant que membre du FIU :NET qui a informatisé l'échange d'information au niveau international, des efforts supplémentaires à court terme s'imposent.

Des membres de la CRF ont participé aux réunions plénières du GAFI et aux réunions techniques de cet organe, ainsi qu'aux réunions d'autres organismes (EGMONT, FIU.NET).

Des membres de la CRF ont également procédé à des séances de formation auprès des professionnels concernés par la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En 2006, la CRF a émis 26 circulaires en matière de lutte contre le terrorisme et son financement. Fin 2006, un accord fut trouvé avec la CSSF concernant l'émission aux professionnels du secteur financier de circulaires en matière de lutte contre le financement du terrorisme qui renvoyent aux décisions communautaires prises dans ce domaine.

Des MOU (Memorandum of Understanding – accord de collaboration) sont actuellement conclus avec 10 pays. Des négociations sont en cours avec une vingtaine d'autres pays.

La CRF est actuellement composée de deux magistrats plein temps, un magistrat mi-temps et une analyste financière. La CRF est épaulée dans son travail par une section du service de police judiciaire composée de cinq officiers et agents de police judiciaire.

DECLARANTS	**Nombre**	**Pourcentage**
Banques	375	49,73
PSF (Autres Professionnels du Secteur Financier)	45	5,97
Assurances	41	5,44
Notaires	4	0,53
Réviseurs d'Entreprises	6	0,80
Experts-comptables	11	1,46
Casinos	1	0,13
Divers	88	11,67
Demandes d'autres FIU's	180	23,87
Agents immobiliers	1	0,13
Avocats	1	0,13
Conseil fiscal et économique	0	0,00
Marchands de grandes valeurs	1	0,13
Total	754	100

Observations diverses

Dans le rapport d'activité de l'année 2004/2005 le parquet avait développé les difficultés tant juridiques que matérielles rencontrées en matière de marchandises contrefaites ou pirates. Malheureusement, aucune solution législative n'a réglé le problème de sorte qu'il reste entier.

En effet, pour les raisons plus amplement développées dans le rapport d'activité de l'année 2004/2005, la voie pénale n'est actuellement pas adaptée à ce type de contentieux, d'autre part, l'introduction d'une procédure plus souple, telle que prévue à l'article 11 du Règlement (CE) n° 1383 du Conseil du 22 juillet 2003, qui permet la destruction des marchandises portant atteinte à certains droits de propriété intellectuelle sans qu'il soit nécessaire de constater l'existence d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle au regard de la législation nationale, s'impose de toute urgence.

XXXX

De même, une intervention législative dans le sens préconisé dans le rapport d'activité de 2004/2005 en matière de vandalisme par graffitis sur les immeubles s'impose. Faut-il rappeler que ces faits irritent profondément non seulement les propriétaires des immeubles mais également les passants ?

XXXX

Il importe de signaler que l'application de la loi du 6 mars 2006 portant introduction de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et modification de différents articles du code d'instruction criminelle (loi applicable depuis le 18 mars 2006) a déjà eu au cours de l'année judiciaire écoulée certains effets bénéfiques.

C'est ainsi que le parquet a introduit auprès de la chambre du conseil 345 requêtes aux fins d'obtenir une condamnation par voie d'ordonnance pénale en matière correctionnelle alors que durant toute l'année judiciaire 2004 uniquement 151 ordonnances pénales en matière correctionnelle étaient intervenues. Dans le même contexte, il convient de signaler qu'entre le 18 mars 2006 et le 15 septembre 2006 le Parquet a requis une mesure précise auprès du juge d'instruction sur la base de l'article 24-1 du code d'instruction criminelle introduisant l'instruction simplifiée (dite « mini-instruction ») à 110 reprises.

Ces quelques chiffres tendent à montrer que parfois des ajustements finalement assez réduits du code d'instruction criminelle peuvent avoir pour effet une meilleure évacuation des affaires.

XXXX

Au cours de l'année 2006, suite à la Conférence Nationale de la Justice, un groupe « procédure pénale » fut institué et le Parquet a saisi l'occasion offerte de présenter toute une série de modifications en matière de procédure pénale. Il s'entend que les modifications proposées, ainsi que d'autres, seront d'abord examinées quant à leur bien-fondé par le groupe de travail dont les travaux seront ensuite soumis aux responsables politiques. Il est vrai que l'instruction criminelle est un chantier permanent, étant donné que surtout dans une société qui évolue rapidement, il convient de trouver, de manière permanente, un juste équilibre entre les libertés publiques et les méthodes utiles et nécessaires pour la répression des déviances.

XXXXX

Il convient de relever un autre phénomène qui s'est développé au cours des années de manière très sensible qui est la présence souhaitée voire requise de magistrats du Parquet à des commissions d'études non seulement au ministère de la Justice mais encore aux ministères de la Santé, de l'Egalité des Chances, de la Famille, à la direction de l'immigration du ministère des Affaires Etrangères, des Transports et autres, à des cours à donner auprès des publics les plus divers (policiers, douaniers, infirmières, fonctionnaires, employés d'établissements financiers, avocats stagiaires, gardiens du Centre pénitentiaire), aux comités de prévention et de concertation régionaux, au comité de pilotage en matière de violences domestiques et autres organes de concertation.

Il s'ajoute un nombre élevé de participations d'un membre du Parquet, en tant que représentant du Luxembourg auprès de groupes de travail ou d'instances de l'Union Européenne ou internationales tel que le Groupe d'Action Financière (GAFI), les Financial Intelligence Units, groupe EGMONT, Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO), Commission Internationale de l'Etat Civil OSCE, les multiples réunions au sein d'organes de l'Union Européenne (EUROJUST, réseau judiciaire européen, réseau des équipes d'enquêtes communes) ainsi que l'assistance à de nombreuses conférences européennes.

L’ensemble de toutes ces activités peut être estimé sans la moindre exagération à plus d’une tâche normale d’un magistrat du Parquet.

La préparation des réunions, et notamment la réponse à fournir à d’innombrables questionnaires prend également un temps considérable.

Il s’entend que cette estimation ne comprend ni les tâches internes (nouvelle informatisation du Parquet, création d’un site Internet, commission d’exécution des peines) ni les séances de formation permanente des magistrats.

Cette évolution répond certes à des demandes et intérêts bien légitimes d’autres instances et est nécessaire à une meilleure compréhension et perception de la Justice en général. D’un autre côté ces activités en dehors du Palais de Justice font que les magistrats sont plus à l’écoute du monde extérieur et les expériences sont enrichissantes à ce niveau pour les magistrats.

Le revers de la médaille est bien entendu qu’il faut toujours veiller à ce que le travail principal des magistrats du Parquet soit garanti, à savoir d’assurer dans les meilleurs conditions possibles le service de permanence, les contacts avec les enquêteurs et surtout l’évacuation des affaires pénales de plus en plus complexes dans de bonnes conditions.

XXXX

A l’observation qui précède est lié un autre phénomène qui a commencé à se faire sentir au cours de l’année judiciaire écoulée et qui résulte de l’augmentation tout à fait substantielle du nombre des juges d’instruction qui est passé en très peu d’années à 13 juges d’instruction. Si cette augmentation était plus que souhaitable, il en résulte au niveau du Parquet une difficulté inévitable à savoir que davantage de dossiers sont transférés au Parquet après clôture de l’instruction. Or, à ce moment se situe le travail le plus important et délicat du magistrat du Parquet, bien que pas connu de l’extérieur, qui consiste dans la préparation de la requête en renvoi devant la chambre du conseil. C’est en effet à ce moment que le parquetier doit analyser si tous les éléments de faits et de droit sont réunis pour demander le renvoi (ou le non-lieu) afin de pouvoir soutenir, en cas de renvoi, utilement la mise en prévention à l’audience.

Le phénomène prédécrit demande à être observé très attentivement afin que les mesures utiles, consistant notamment dans un renforcement des magistrats du Parquet soient prises en temps utile.

XXXX

Devant les difficultés décrites à de multiples reprises à obtenir une instruction judiciaire dans des délais utiles en matière de banqueroutes frauduleuses (3 condamnations en trois ans), on a décidé de traduire les responsables de faillites qui avaient commis les faits constitutifs d’une banqueroute simple devant le tribunal correctionnel. Les éléments et partant la preuve en matière de banqueroute simple sont bien plus faciles à obtenir, étant donné qu’il s’agit en l’espèce de faits objectifs (voir notamment les articles 573 et suivants du code de commerce).

En procédant de la sorte, il importe de signaler qu’il y a eu en 2005 et 2006 31 condamnations du chef de banqueroute simple.

XXXX

Dans le rapport d’activité de l’année judiciaire 2004/2005, le traitement des dossiers en matière de criminalité économique et financière faisait l’objet du commentaire suivant :

« Il y a lieu de revenir, avec une belle récurrence à la mauvaise évacuation des affaires en matière économique et financière notamment au niveau du Service de Police Judiciaire.

Depuis le milieu des années 1980 le Parquet rend très régulièrement attentif à ce problème qu'il considère comme particulièrement grave. Force est de constater que non seulement bon nombre d'affaires prescrivent tout simplement en la matière mais encore que l'évacuation de ces affaires certes difficiles et souvent complexes prend, notamment du point de vue de la victime, bien souvent un retard difficilement admissible.

Suite au nouvel organigramme du Service de Police Judiciaire, des responsables du cabinet d'instruction, de la direction du Service de Police Judiciaire, du Parquet Général et du Parquet se réunissent régulièrement pour examiner le suivi des affaires économiques et financières pendantes auprès du Service de Police Judiciaire.

Si le système mis en place fonctionne sans trop de difficultés et permet de se concentrer sur l'évacuation des affaires considérées comme prioritaires, l'évacuation des autres affaires risque d'être illusoire, étant donné que le Service de Police Judiciaire ne parvient pas à évacuer toutes les affaires lui confiées. La « prioritisation » des affaires revient donc en fait à décider dans quelles affaires des enquêtes sont menées et implicitement dans quelles affaires il n'y a pas d'enquête et donc pas de poursuites.

Inutile de souligner que les magistrats n'acceptent pas cet état des choses et ne sauraient du fait de leur participation au groupe de travail en question donner leur aval à la situation en question.

Il ne faut en effet pas oublier que c'est en fin de compte en règle générale le Parquet qui doit fournir les explications, voire se justifier pour les retards ou insuffisances constatées. »

Ces observations, qui figurent depuis de longues années dans les rapports d'activité annuels du Parquet sous une forme ou une autre, ne peuvent qu'être réitérées, la situation ne s'étant guère améliorée. Certes, au cours de l'année judiciaire écoulée, un nombre moins important de dossiers a encouru la prescription de l'action publique ; ceci s'explique par le fait que le groupe de travail avait individualisé, dès la mise en place du système, tous les dossiers prescrits quelque soit l'année d'entrée du dossier au SPJ ; actuellement, seuls les éventuels dossiers prescrits au cours de l'année judiciaire écoulée se retrouvent sur la liste.

A cela s'ajoute que les instances judiciaires adressent systématiquement des actes interruptifs de la prescription au SPJ afin d'éviter justement la prescription des affaires.

Evidemment, le problème de l'évacuation des affaires n'en est pas pour autant solutionné. En effet, les dossiers en question sont toujours pendants devant le SPJ, tandis que la question de leur traitement dans des délais tant soit peu raisonnables reste entière. Cela est d'autant plus vrai que le SPJ semble connaître des difficultés croissantes d'évacuation des affaires mêmes prioritaires.

Le pronostic pour les années à venir n'est guère encourageant.

Profonds respects,
Luxembourg, le 12 février 2007

Le Procureur d'Etat,

Robert BIEVER

Parquet du tribunal d’arrondissement de Diekirch

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PARQUET DE DIEKIRCH 2005-2006

Le présent rapport s'étend sur la période du 15 juillet 2005 au 14 juillet 2006.
Cette période est illustrée par les activités suivantes:

RESUME DES DONNEES RELATIVES A L'ANNEE JUDICIAIRE 2005-2006

I. AFFAIRES PENALES

Affaires entrées au Parquet:

Affaires criminelles / correctionnelles et de police [1]:	6529	(6591)	(6800)
Affaires de protection de la jeunesse :	308	(261)	(264)

Sur le total des affaires correctionnelles entrées au Parquet:

* 255 (275) ont été portées devant le juge d'instruction;
* 183 (147) ont été décorrectionnalisées (CTP);
* 2084 (2262) affaires concernent des auteurs inconnus (SAI);
* 1393 (1316) ont été classées sans suites;
* 479 (674) procès-verbaux ont fait l'objet d'une ordonnance pénale dont 196 (164) en matière correctionnelle et 283 (510) en matière de police;
* 29 (33) dossiers ont été soumis à la médiation.

Sur les 667 (649) jugements en matière correctionnelle:

* 647 (655) personnes ont été condamnées dont:
* 90 (117) à une peine de prison ferme;
* 42 (58) ont bénéficiées d'un sursis simple;
* 2 (3) ont bénéficiées d'un sursis probatoire;
* 6 (9) ont été condamnées à des travaux d'intérêt général;
* 11 (11) ont bénéficié d'une suspension du prononcé;
* 486 (473) interdictions de conduire ont été prononcées;
* 48 (39) ont été acquittées.

---

[1] *Ce chiffre résulte de l'ensemble des affaires reprises sous un numéro de notice du parquet. Il comprend en conséquence les procès-verbaux (police, douane, eaux et forêts dressés contre des auteurs connus respectivement des procès-verbaux contre une personne). Plusieurs procès-verbaux respectivement rapports se rapportant à un seul dossier, même s'il porte sur plusieurs faits respectivement s'il concerne plusieurs personnes, ne sont repris que sous une seule notice du parquet.*

[2] *ces mesures concernant des mesures de garde, de mainlevée ainsi que celles prises sur base de l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse*

[3] *ces mesures concernent des placements provisoires*

4 fin juillet 2006 le juge a signé 150 ordonnances pénales dont il a été saisi durant la période de référence

Décisions:			
Jugements de la chambre criminelle:	11	(4)	(4)
Jugements correctionnels:	667	(649)	(649)
Ordonnances pénales du trib. corr.:	196	(164)	(104)
Jugements du juge de la jeunesse [2] :	89	(87)	(85)
Ordonnances du juge de la jeunesse [3] :	98	(106)	(108)
Jugements du tribunal de police:	534	(480)	(507)
Ordonnances pénales du trib. de police:	283	(510)	(239)
Total:	**1878**	**(2001)**	**(1696)**
Médiation:			
En suspens:	3	(10)	(7)
Réussites:	25	(10)	(12)
Echecs:	29	(13)	(20)
Total:	**57**	**(33)**	**(39)**
Appels contre les jugements correctionnels:	**45**	**(44)**	**(78)**
(Appels contre ordonnances pénales)			
Procès-verbaux concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):	**2084**	**(2262)**	**(2437)**
(Sous réserve d'identification ultérieure des auteurs)			
Affaires classées sans suites (Ad acta) [5]:			
Ad acta (affaires police):	/	/	(550)
Ad acta (affaires correct.):	/	/	(963)
Total:	**1393**	**(1316)**	**(1513)**
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):	**183**	**(147)**	**(176)**
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:	**255**	**(275)**	**(307)**

II. AFFAIRES CIVILES

Adoptions/conventions LA HAYE :	20	(14)	(20)
Requêtes déposées (adoptions) :	*18*	*(13)*	*(18)*
Adoptions plénières :	*11*	*(9)*	*(17)*
Adoptions simples :	*1*	*(3)*	*(3)*
Refus :	*5*	*(1)*	*(1)*
Requêtes déposées (conv. LA HAYE) :	2	(1)	(4)
Divorces par consentement mutuel:	140	(141)	(146)
Demandes concernant l'état civil :	59	(71)	(48)

[5] *Les affaires ont trait également à des rapports de police ne concernant pas une infraction pénale.*

(dont déclarations tardives de naissance→ 3)

Demandes diverses : 40[6]

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

Réhabilitations:	2	(2)	(1)
Recours en grâces:	39	(60)	(61)

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

Faillites:	78	(82)	(85)
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet:	128	(196)	(86)

(jugement de liquidation → 88)

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

- loi du 8.8.2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale:	48	(34)	(55)
- commissions rogatoires exécutées par le parquet [7]:	25	(17)	(18)
- Convention Schengen (observations transfrontalières soumises au Parquet pour autorisation)	31	(31)	(17)
mandat d'arrêt européen (loi 22 mars 2004)			
- mandats émis (année civile) 2006 (2005) :	1	(7)	
- mandats reçus (année civile) 2006 (2005) :	6	(3)	

VI. PLACEMENTS AU CHNP & HÔPITAL ST. LOUIS

Placements ordonnés par le parquet (CHNP):	0	(33)	(46)
Placements ordonnés par le parquet (St. Louis):	30	(1)	(/)
Demandes en élargissement:	0	(2)	(0)

VII. DECISIONS EN MATIERE D'EXPULSION 29 (14) (35)

(loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques – entrée en vigueur le 1 novembre 2003)

(prolongation (violences domestiques) → 10)

---

[6] Cette rubrique comporte des demandes non soumises à des enquêtes policières (p.ex. :plaintes contre des huissiers, consultations d'anciens dossiers etc.)

7 *Ce chiffre ne comprend pas les petites demandes d'entraide (demandes de renseignements, auditions de témoins en matière de circulation etc. de parquet à parquet étrangers qui peuvent être indiquées par +/- 1000 par an)*

I. AFFAIRES PENALES

EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFAIRES

* Nombre de procès-verbaux entrés:

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
affaires correctionnelles et de police	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874	6800	6591	6529
jeunesse (données par fichiers P.E.)	158	159	163	189	239	258	233	264	261	308

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Jugements de la chambre criminelle	4	2	5	6	6	4	9	4	4	11
Jugements correctionnels	641	662	545	514	594	591	546	649	649	667
Ordonnances pénales du trib. corr.	26	29	98	68	11	104	150	104	164	196
Jugements du juge de la jeunesse	76	101	84	77	65	82	87	85	87	89
Ordonnances du juge de la jeunesse						98	120	108	106	98
Jugements du tribunal de police	326	315	372	429	339	323	393	507	480	534
Ordonnances pénales du trib. de police	146	140	139	123	95	95	129	239	510	283
Total	1219	1249	1243	1217	1110	1297	1434	1696	2001	1878

* Médiation:

	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
En suspens	8	8	7	10	3
Réussites	5	19	12	10	25
Echecs	11	35	20	13	29
Total	24	62	39	33	57

* Appel contre jugements correctionnels:

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Appel contre jugements correct.	112	95	79	95	65	61	60	78	44	45

* Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.):

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Affaires concernant des auteurs inconnus (S.A.I.)	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225	2437	2262	2084

* Affaires classées sans suites (AD ACTA):

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Ad acta (affaires police)	431	320	315	335	262	223	300	550	/	/
Ad acta (affaires correct.)	876	835	907	558	748	818	854	963	/	/
Total	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154	1513	1316	1393

* Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.):

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Affaires décorrectionnalisées (C.T.P.)	75	120	156	120	98	166	135	176	147	183

* Affaires dont le juge d'instruction a été saisi:

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Affaires dont le juge d'instruction a été saisi	222	234	233	223	235	298	271	307	275	255

II. AFFAIRES CIVILES

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Adoptions	25	28	15	26	17	24	23	20	14	20
Divorces par consentement mutuel	45	84	85	92	113	106	117	146	141	140

III. RECOURS EN GRACE ET DEMANDES EN REHABILITATION AVISEES

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Réhabilitation						4	1	1	2	2
Recours en grâce	83	75	75	65	57	56	66	61	60	39

IV. FAILLITES ET LIQUIDATIONS DE SOCIETES

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Faillites	42	37	62	63	106	93	93	85	82	78
Requêtes en matière de liquidation introduites par le parquet	76	67	95	16	39	168	56	86	196	128

V. ENTRAIDE JUDICIAIRE

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Loi du 8.8.2000 s. entraide judiciaire international en mat. pénale						30	30	55	34	48
commissions rogatoires exécutées par le parquet						11	16	18	17	25
Convention Schengen (observ. transfront.)						16	28	17	31	31

VI. PLACEMEMENTS AU CHNP (& hôpital St. Louis)

	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06
Placements ordonnés par le parquet (CHNP)					**30**	**37**	**34**	**46**	**33**	**0**
Placements ordonnés par le parquet (St. Louis)	/	/	/	/	/	/	/	/	**1**	**30**
Demandes en élargissement						**2**	**1**	/	**2**	**0**

VII. DIAGRAMMES DES AFFAIRES DU PARQUET DE DIEKIRCH (1980-2006)

	79-80	80-81	81-82	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91
Procès-verbaux	3761	3680	3942	3876	3770	4066	4030	4181	3984	4321	4365	4388
Jugements corr.	560	472	479	481	498	538	541	488	487	501	537	554
Ordon. pénales du trib. corr.												
Jugements jeun.	38	56	52	29	32	42	46	39	48	50	53	49
Jugements police	509	398	395	338	318	267	276	266	261	344	351	
O.P. police	319	311	322	290	233	340	164	185	49	65	194	407
Juge d'instr.	192	194	164	193	155	217	190	202	203	201	175	150
S.A.I.	956	1016	1117	1070	1363	1619	1531	1390	1679	1474	1434	156
Classées	795	695	745	718	782	690	904	1110	919	966	1240	1601

	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99/00	00/01	01/02	02/03
Procès-verbaux	4440	4505	5139	4973	5059	4809	4851	5185	5132	4948	5296	5874
Jugements corr.	559	511	609	704	698	641	662	545	514	594	591	546
Ordon. pénales du trib. corr.				12	3	26	29	98	68	11	104	150
Jugements jeun.	63	64	80	89	82	76	101	84	77	65	82	87
Ordonnances jeun.											98	120
Jugements police	428	371	424	378	386	326	315	372	429	339	323	393
O.P. police	128	70	45	108	135	146	140	139	123	95	95	129
Juge d'instr.	165	141	257	278	243	222	234	233	223	235	298	271
S.A.I.	1635	1657	2245	1118	1859	1807	1820	2039	1974	1851	2158	2225
Classées	745	895	1147	1293	1343	1307	1155	1222	893	1010	1041	1154

	03/04	04/05	05/06
Procès-verbaux	6800	6591	6529
Jugements corr.	649	649	667
Ordon. pénales du trib. corr.	104	164	196
Jugements jeun.	85	87	89
Ordonnances jeun.	108	106	98
Jugements police	507	480	534
Ordon. pénales du trib.police	239	510	283
Juge d'instr.	307	275	255
S.A.I.	2437	2262	2084
Classées	1513	1316	1393

Justice de Paix de Luxembourg

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG PENDANT L'ANNEE JUDICIAIRE 2005-2006

	2005-2006	2004-2005

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES:

affaires nouvelles:	2631	2745
jugements contradictoires:	1515	1612
jugements par défaut:	310	394
affaires arrangées/rayées/RG:	555	664
référés civils:	20	23
Enquêtes:	194	225
Comparutions des parties	36	29
Visites des lieux	13	10

AFFAIRES DE BAIL A LOYER:

affaires nouvelles:	950	1225
jugements contradictoires:	633	558
jugements par défaut:	159	184
affaires arrangées/rayées:	195	195
Enquêtes:	34	35
Comparutions des parties	20	17
Visites des lieux	3	4

TRIBUNAL DE TRAVAIL, SECTION OUVRIERS:

affaires nouvelles:	457	509
jugements et ordonnances:	431	467
affaires rayées:	82	145

TRIBUNAL DU TRAVAIL, SECTION EMPLOYES:

affaires nouvelles:	420	446
jugements et ordonnances:	459	455
affaires rayées:	82	118
Enquêtes employés + ouvriers:	372	338
Comparutions des parties	2	11

REFERES DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	319	381
ordonnances:	249	215
affaires rayées:	90	115

AFFAIRES DE POLICE:

jugements:	689	666
appels:	57	41

AFFAIRES SUR BASE DES ARTICLES 1011 NCPC ET 292BIS CAS:

affaires nouvelles:	29	28
jugements:	58	45
affaires rayées:	3	4

AFFAIRES DE VALIDATION DE SAISIES SUR SALAIRE PENSION ALIMENTAIRE:

affaires nouvelles:	1042	1146
jugements contradictoires:	470	570
jugements par défaut:	99	242
affaires rayées:	265	135

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes:	22007	23834
titres exécutoires:	10206	11813
contredits:	1195	1367
contredits fixés:	803	999
ordonnances de refus	765	294

AFFAIRES SURENDETTEMENT:

jugements cd :	1	2

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

requêtes:	5263	5536
saisies-arrêts fixées:	1042	1146

ORDONNANCES PENALES:

ordonnances:	3938	3165
oppositions:	50	33
appels:	3	4

INJONCTIONS

aux Administrations Publiques et aux Organismes de la Sécurité Sociale sur base de la loi du 23.12.1978:

± 30000	± 30000

ORDONNANCES
en matière de dégâts de chasse:

7	0

ETATS DES FRAIS + AUTRES ORDONNANCES:

1800	1200

SCELLES:

12	17

Justice de Paix d’Esch-sur-Alzette

Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Statistique judiciaire pour l'année 2005/2006

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

- affaires nouvelles	1.200
- jugements contradictoires	722
- jugements par défaut	285
- affaires arrangées	331

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES
(introduites par voie de citation)

- affaires nouvelles	574
- jugements contradictoires	381
- jugements par défaut	195
- affaires arrangées	189

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES
(contredits à ordonnances de paiement)

- affaires nouvelles	626
- jugements contradictoires	341
- jugements par défaut	90
- affaires arrangées	142

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 292bis du CAS
ET L'ARTICLE 864 du C.P.C./ ARTICLE 1011 du NCPC

- affaires introduites	16
- affaires jugées	5

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

- affaires nouvelles	610
- jugements contradictoires	399
- jugements par défaut	207
- affaires arrangées	148
- affaires de sursis	36

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (ouvriers)

- affaires nouvelles	361
- affaires jugées	291
- afffaires arrangées	64

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL (employés privés)

- affaires nouvelles	166
- affaires jugées	138
- affaires arrangées	46

AFFAIRES DE SAISIES-ARRETS

- affaires nouvelles	940
- affaires jugées	659
- affaires arrangées	142

CESSIONS SUR SALAIRES

- affaires nouvelles	11
- affaires jugées	5

SURENDETTEMENT

- affaires introduites	5
- ordonnances	
- affaires jugées	13

AFFAIRES DE POLICE

- affaires jugées	693
- jugements avec partie civile	60

ORDONNANCES PENALES	1.497

ORDONNANCES DE PAIEMENT

- requêtes	21.173
- titres exécutoires	15.419
- contredits	2.925

SAISIES-ARRETS (requêtes)	3.621

ENQUETES	200

VISITES DES LIEUX	34

COMPARUTIONS DES PARTIES	45

ACTES D'APPEL	27

ASSERMENTATIONS	2

EXPEDITIONS	2.467

APPOSITION/LEVEE SCELLES	6

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)	3.258
ORDONNANCES (articles 41 et 41-1 de la loi du 17.31992	9
ORDONNANCES (article 14-1 du code de procédure civile/article 15 du n.c.pr.c.)	3
ACTES DE NOTORIETE	2
RECOURS ELECTORAUX	0
TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL	2.963

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

STATISTIQUES

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES (TOTAL)

	98/99	*99/2000*	2000/01	*01/02*	*02/03*	*03/04*	*04/05*	*05/06*
- affaires nouvelles	1.295	1.104	1.264	1.226	1.368	1.456	1.349	1.200
- jugements contradictoires	713	679	680	574	647	662	749	722
- jugements par défaut	397	246	304	278	278	238	374	285
- affaires arrangées	462	359	310	353	402	388	291	331

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES
(introduites par voie de citation)

	98/99	*99/2000*	*2000/01*	*01/02*	*02/03*	*03/04*	*04/05*	*05/06*
- affaires nouvelles	753	728	673	592	751	727	695	574
- jugements contradictoires	510	533	470	358	354	303	349	381
- jugements par défaut	235	175	206	164	183	141	244	195
- affaires arrangées	304	216	198	205	210	203	168	189

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES
(contredits à ordonnances de paiement)

	98/99	*99/2000*	*2000/01*	*01/02*	*02/03*	*03/04*	*04/05*	*05/06*
- affaires nouvelles	542	376	591	634	617	729	654	626
- jugements contradictoires	203	146	210	216	293	359	400	341
- jugements par défaut	162	71	98	114	95	97	130	90
- affaires arrangées	158	143	112	148	192	185	123	142

AFFAIRES BASEES SUR L'ARTICLE 1011 DU N.C.P.C.
ET L'ARTICLE 292bis DU C.A.S.

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- affaires introduites	13	17	11	15	18	13	20	16
- affaires jugées	7	8	8	10	7	1	7	5

AFFAIRES DE BAIL A LOYER

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- affaires nouvelles	550	567	529	563	575	624	579	610
- jugements contradictoires	290	319	249	286	369	329	372	399
- jugements par défaut	185	167	125	169	161	145	195	207
- affaires arrangées	122	121	148	166	174	142	143	148
- affaires de sursis	6	26	49	51	64	29	28	36

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL
(régime ouvrier)

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- affaires nouvelles	234	230	211	195	268	301	325	361
- affaires jugées	216	223	206	201	227	234	272	291
- affaires arrangées	85	97	72	71	90	95	70	64

AFFAIRES DU TRIBUNAL DU TRAVAIL
(régime employé(e)s privé(e)s)

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- affaires nouvelles	116	133	123	131	145	182	159	166
- affaires jugées	99	99	115	128	148	158	159	138
- affaires arrangées	31	45	62	26	30	32	46	46

AFFAIRES DE SAISIES-ARRÊTS

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- affaires nouvelles	/	/	/	/	/	/	1.030	940
- affaires jugées	457	608	623	634	637	625	642	659
- affaires arrangées	112	102	156	143	103	134	180	142

CESSIONS SUR SALAIRE

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- affaires nouvelles	24	25	33	29	29	20	20	11
- affaires jugées	10	10	10	9	11	4	4	5

AFFAIRES DE SURENDETTEMENT

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- affaires nouvelles				8	9	4	7	5
-ordonnances				8	9	4	7	5
- affaires jugées				3	9	6	7	13

AFFAIRES DE POLICE

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- affaires jugées	465	452	381	426	474	558	703	693
- jugements avec partie civile	64	88	75	71	98	83	48	60

ORDONNANCES PENALES

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	766	778	396	715	847	1.240	1.367	1.497

ORDONNANCES DE PAIEMENT

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
- requêtes	13.324	14.538	16.050	16.590	18.245	18.687	19.273	21.173
- titres exécutoires	10.659	11.630	12.960	13.250	14.907	15.100	16.050	15.419
- contredits	1.598	1.758	2.158	2.359	3.050	3.340	3.400	2.925

SAISIES-ARRÊTS (requêtes***)***

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	3.452	3.826	3.927	4.584	4.299	3.851	3.769	3.621

ENQUÊTES

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	292	270	235	178	200	199	197	200

VISITES DES LIEUX

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	25	14	28	19	16	13	13	34

COMPARUTIONS DES PARTIES

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	75	82	58	56	49	52	37	45

ACTES D'APPEL

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	26	29	36	36	22	30	29	27

ASSERMENTATIONS

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	9	0	1	2	7	4	10	2

EXPEDITIONS

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	2.055	1.957	1.925	1.972	2.050	2.112	2.423	2.467

APPOSITIONS/LEVEES DE SCELLES

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	19	9	0	5	6	7	2	6

ORDONNANCES (enjoignant aux organismes de sécurité sociale de fournir aux requérants des renseignements sur l'employeur du débiteur de la créance)

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	2.761	3.060	3.141	3.657	3.869	3.658	3.580	3.258

ORDONNANCES (articles 41 et 41-1 de la loi du 17.3.1992)

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	2	1	2	2	2	6	2	9

ORDONNANCES (article 15 du N.C.P.C.)

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	2	2	2	3	1	9	2	3

ACTES DE NOTORIETE

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	0	3	2	1	1	1	1	2

RECOURS ELECTORAUX

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	2	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL DES MINUTES INSCRITES AU REGISTRE FISCAL

	98/99	***99/2000***	***2000/01***	***01/02***	***02/03***	***03/04***	***04/05***	***05/06***
	2.875	2.797	2.730	2.622	2.817	2.824	2.981	2.963

Justice de paix
d'Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2006

ORGANIGRAMME

Composition.

La Justice de Paix d'Esch-sur-Alzette est composée comme suit:

I. Magistrats:

Un juge de paix directeur.
Un juge de paix directeur adjoint.
Huit juges de paix.

II. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du rédacteur):

Un greffier en chef.
Neuf greffiers audienciers (dont une greffière bénéficiant jusqu'au 13 mars 2010 d'un congé à mi-temps consécutif à un congé de maternité mais y non compris une greffière bénéficiant d'un congé spécial accordé aux fonctionnaires entrés au service d'institutions internationales).

III. Fonctionnaires de l'administration judiciaire (carrière du concierge surveillant):

Un concierge.

IV. Employés de l'Etat:

Cinq employés de l'Etat engagés par un contrat de travail à durée indéterminée à plein temps.

Trois employées de l'Etat engagées par un contrat de travail à durée indéterminée à mi-temps.

Une employée de l'Etat engagée par un contrat de travail à durée déterminée (01er septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps en remplacement de la fonctionnaire bénéficiant d'un congé à mi-temps.

Répartition du service.

A. Service des audiences.

1). Juge de Paix I.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
les premier, quatrième et cinquième mardis de chaque mois à 9°° heures,

1 audience par mois, réservée aux litiges entre patrons et employés privés:
le deuxième mardi de chaque mois à 15°° heures,

M. Jean-Marie HENGEN, juge de paix directeur.
M. Alain JUNG, adjoint au greffier en chef, inspecteur principal premier en rang.

2). Juge de Paix II.

6 à 8 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
tous les lundis à 9°° heures,

les premier, troisième et cinquième mercredis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Marianne PÜTZ, juge de paix directeur adjoint.
Mme Joëlle GRETHEN, greffière assumée, rédacteur stagiaire.

3) Juge de Paix III.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les lundis à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 9°° heures,

M. Serge THILL, juge de paix.
Mme Georgette SCHWEICH, greffière, chef de bureau.

4) Juge de Paix IV.

2 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 15°° heures,

4 à 6 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les premier, troisième et cinquième jeudis de chaque mois à 15°° heures,
les deuxième, quatrième et cinquième vendredis de chaque mois à 15°° heures,

M. Tom MOES, juge de paix.
M. Roland STEIMES, greffier, chef de bureau adjoint.

5) Juge de Paix V.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les vendredis à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés:
les premier, troisième et cinquième mardis de chaque mois à 15°° heures,

M. Georges MÜHLEN, juge de paix.
Mme Sandra ARENS, greffière, chef de bureau adjoint.

6) Juge de Paix VI.

3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les deuxième, troisième et quatrième lundis de chaque mois à 15°° heures,

3 audiences par mois, réservées aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les premier, deuxième et quatrième mardis de chaque mois à 15°° heures.

M. Carlo WERSANDT, juge de paix.
M. Steve CARMENTRAN, greffier, rédacteur.

7) Juge de Paix VII.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les premier et troisième jeudis de chaque mois à 9°° heures,

un cinquième jeudi du mois sur deux à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les deuxième et quatrième vendredis de chaque mois à 9°° heures,
un cinquième vendredi du mois sur deux à 9°° heures,

Mme Marie-Paule BISDORFF, juge de paix.
M. Pascal HEIN, greffier assumé, employé de l'Etat engagé à durée indéterminée à plein temps.

8) Juge de Paix VIII.

4 à 5 audiences par mois, réservées aux affaires de saisie-arrêt et de cession spéciales sur revenus protégés et de surendettement des particuliers:
tous les mercredis à 15°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et employés privés:
les premier, troisième et cinquième vendredis de chaque mois à 9°° heures.

Mme Rita BIEL, juge de paix.
M. Tom ZAHNER, greffier, rédacteur principal.

9) Juge de Paix IX.

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires civiles et commerciales introduites par citation d'huissier:
les premier, troisième et cinquième lundis de chaque mois à 15°° heures,

3 audiences par mois, réservée aux contredits à ordonnances conditionnelles de paiement et aux affaires introduites sur base des articles 1011 du Nouveau Code de Procédure Civile, respectivement 292bis du Code des Assurances Sociales:
les deuxième et quatrième lundis de chaque mois à 15°° heures,
le troisième mardi de chaque mois à 9°° heures,

2 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9°° heures,

Mme Anick WOLFF, juge de paix.
Mme Martine GRISIUS, greffière, inspecteur.

10) Juge de Paix X.

2 audiences par mois, réservées aux affaires de bail à loyer:
les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux litiges entre patrons et ouvriers:
les deuxième et quatrième jeudis de chaque mois à 9°° heures,

un cinquième jeudi du mois sur deux à 9°° heures,

2 à 3 audiences par mois, réservées aux affaires de police:
les premier et troisième vendredis de chaque mois à 9°° heures.
un cinquième vendredi du mois sur deux à 9°° heures,

Mme Claudine DE LA HAMETTE, juge de paix.
Mme Marie-France KAYSEN, greffière coordonnatrice, inspecteur principal premier en rang (1er mi-temps).
Mme Andrée SCHMIT, employée de l'Etat engagée à durée indéterminée à mi-temps (2nd mi-temps).

N.B. En dehors des audiences énumérées ci-dessus, les magistrats et les greffiers audienciers doivent encore assurer d'autres devoirs, notamment des enquêtes, comparutions des parties et visites des lieux.

Le juge de paix directeur adjoint siège en matière de contestation des inscriptions dans les listes électorales.

Les greffiers audienciers doivent encore procéder à l'apposition, respectivement la levée des scellés.

B.) Service du gracieux.

Le juge de paix directeur adjoint et les juges de paix se répartissent les devoirs gracieux incombant aux magistrats des justices de paix (examen de requêtes en matière d'ordonnances conditionnelles de paiement, de titres exécutoires, de saisies-arrêts sur revenus protégés, d'ordonnances pénales, de saisies-gageries, d'apposition et de levée des scellés notamment).

Les travaux administratifs sont assurés par Madame Claudette LAMPACH, greffier en chef, assistée de

1) Madame Liliane HETTINGER-BIMMERMANN, employée de l'Etat à durée indéterminée à mi-temps,

2) Madame Paola BORSELLINI, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

3) Monsieur David MAERTZ, employé de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

4) Madame Sharon BERTOLO, employée de l'Etat à durée indéterminée à plein temps,

5) Madame Gusty ELSEN, employée de l'Etat à durée déterminée (01er septembre 1998 au 13 mars 2010) à mi-temps.

6) Madame Danièle BOURG, employée de l’Etat à durée indéterminée à plein temps,

7) Madame Claudia SCOLASTICI, employée de l’Etat à durée indéterminée à mi-temps,

Il convient d'ajouter que le greffier en chef assisté de ces employés ainsi que de Monsieur Christian DELOGE, concierge, accueille les nombreux justiciables demandant des renseignements sur la procédure à suivre devant la justice de paix et le cas échéant aident ceux-ci dans l'accomplissement des formalités, par exemple la rédaction d'un contredit à une ordonnance conditionnelle de paiement ou d'une demande en convocation des parties à l'audience en matière de saisie-arrêt spéciale sur salaire, et ce du lundi au vendredi de 8°° à 12°° et de 14°° à 18°°!

Le juge de paix directeur administre la justice de paix, assisté du greffier en chef, répartit le service entre les magistrats et rédige les avis imposés par la loi ou sollicités par les pouvoirs exécutif et législatif.

Le greffier en chef dirige en outre le greffe, répartit le service entre les membres du greffe, assure la gestion du personnel y compris les femmes de charge et s'occupe de la commande du matériel de bureau et de nettoyage.

Il convoque les parties aux diverses audiences sauf en matière civile et commerciale où les parties sont citées à l'audience par voie d'huissier.

Enfin il exerce la charge de comptable extraordinaire, responsable du paiement des taxes à témoin en matière de police.

Conformément à l'article 59 de la loi électorale du 18 février 2003 le juge de paix directeur préside le bureau électoral principal de la circonscription électorale "Sud", respectivement celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Traditionnellement le greffier en chef et l’adjoint au greffier en chef en assurent le secrétariat.

Le juge de paix directeur est membre du Conseil Consultatif de Juges Européens siégeant auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et de la Commission Consultative en matière d'études législatives du Ministre de la Justice à Luxembourg.

Le juge de paix directeur et un juge de paix sont en outre membres de la sous-commission “Réforme des procédures d'exécution” fonctionnant au sein de cette commission consultative.

Le juge de paix directeur est membre du Comité d’Accompagnement pour la rédaction d’un Code de la Consommation fonctionnant au sein du Ministère de l’Economie.

Le juge de paix directeur siège en tant qu’arbitre à la Cour de Conciliation et d’Arbitrage de l’OSCE à Genève.

Un juge de paix siège en tant que magistrat suppléant au Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Le juge de paix directeur (temporairement) et Monsieur Alain JUNG, inspecteur principal premier en rang, adjoint au greffier en chef, assurent à titre bénévole les fonctions de correspondants informatiques, membres du "Comité Exécutif Informatique" des Cour et Tribunaux.

Justice de Paix de Diekirch

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2005 – 2006 DE LA JUSTICE DE PAIX DE ET A DIEKIRCH

AFFAIRES CIVILES, COMMERCIALES, BAUX A LOYER, SAISIES-ARRETS, PENSIONS ALIMENTAIRES, 1011 NCPC:

	2005-2006	2004-2005
affaires nouvelles:	**1424**	1459
Jugements/décisions contradictoires et défauts:	**1238**	1261
affaires arrangées/rayées/rôle général:	**211**	294
affaires pendantes:	**403**	386
surendettement:	**1**	0
injonctions Centre Commun :	**p.m.**	p.m.

DROIT DU TRAVAIL:

affaires nouvelles:	**189**	185
jugements contradictoires et défauts:	**127**	138
affaires pendantes:		
ordonnances de chômage	**12**	34
ordonnances de référé:	**45**	31

MATIERE PENALE:

jugements contradictoires et défauts	**534**	480
ordonnances pénales:	**283**	510
extraits permis de conduire à points	**631**	783
paiement taxes à témoin:	**p.m.**	p.m.

ORDONNANCES DE PAIEMENT:

requêtes déposées au 15.9.06	**10167**	
ordonnances conditionnelles:	**8063**	9412
Titres exécutoires:	**3064**	6840
contredits et oppositions:	**412**	

SAISIES-ARRETS SUR SALAIRE:

ordonnances:	**1492**	**1761**
oppositions / validations:	**498**	

COMMISSIONS ROGATOIRES :

1	

INJONCTIONS SECURITE SOCIALE :

p.m.	p.m.

DIVERS:

visites des lieux ttes matières	**31**	35
enquêtes toutes matières:	**68**	71
comparutions des parties toutes matières:	**22**	26
titre exécutoire européen	**1**	
certificats de non appel	**38**	
Délivrance de seconde grosse	**3**	

SCELLES:

Appositions et levées	**3**	9

INFORMATIQUE:

réunions informatiques	**p.m.**	p.m.
développement application :	**p.m.**	p.m.
Assistance informatique:	**p.m.**	p.m.

Diekirch, le 25 janvier 2007

Service Central d’Assistance Sociale

RAPPORT D'ACTIVITE
DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE
SCAS
DE L'ANNEE 2006

Rapport d'activité du Service Central d'Assistance Sociale tel que demandé par Monsieur le Ministre de la Justice.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2007.

François Kimmel,
Directeur du Service Central d'Assistance Sociale

	TG 1 : Table des matières	p. :
	Organigramme	
1.	Service de la protection de la jeunesse	
1.1.	Les enquêtes sociales	
1.2.	Les assistances éducatives	
1.3.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	
1.4.	Les points communs : méthodes, formation, aide financière	
1.5.	Les projets communs	
2.	Service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté	
2.1.	Section de la probation	
2.1.2.5.	Le placement sous surveillance électronique	
2.2.	Les travaux d'intérêt général	
2.2.2.	Les adultes	
2.2.3.	Les mineurs : Prestations éducatives et Œuvres philanthropiques	
3.	Service des tutelles pour les incapables majeurs et mineurs	
4.	Service des aides financières, demandes en grâce, assistances judiciaires, consultations	
5.	Service d'aide aux victimes et de la médiation	
6.	Service des dossiers de la personnalité	

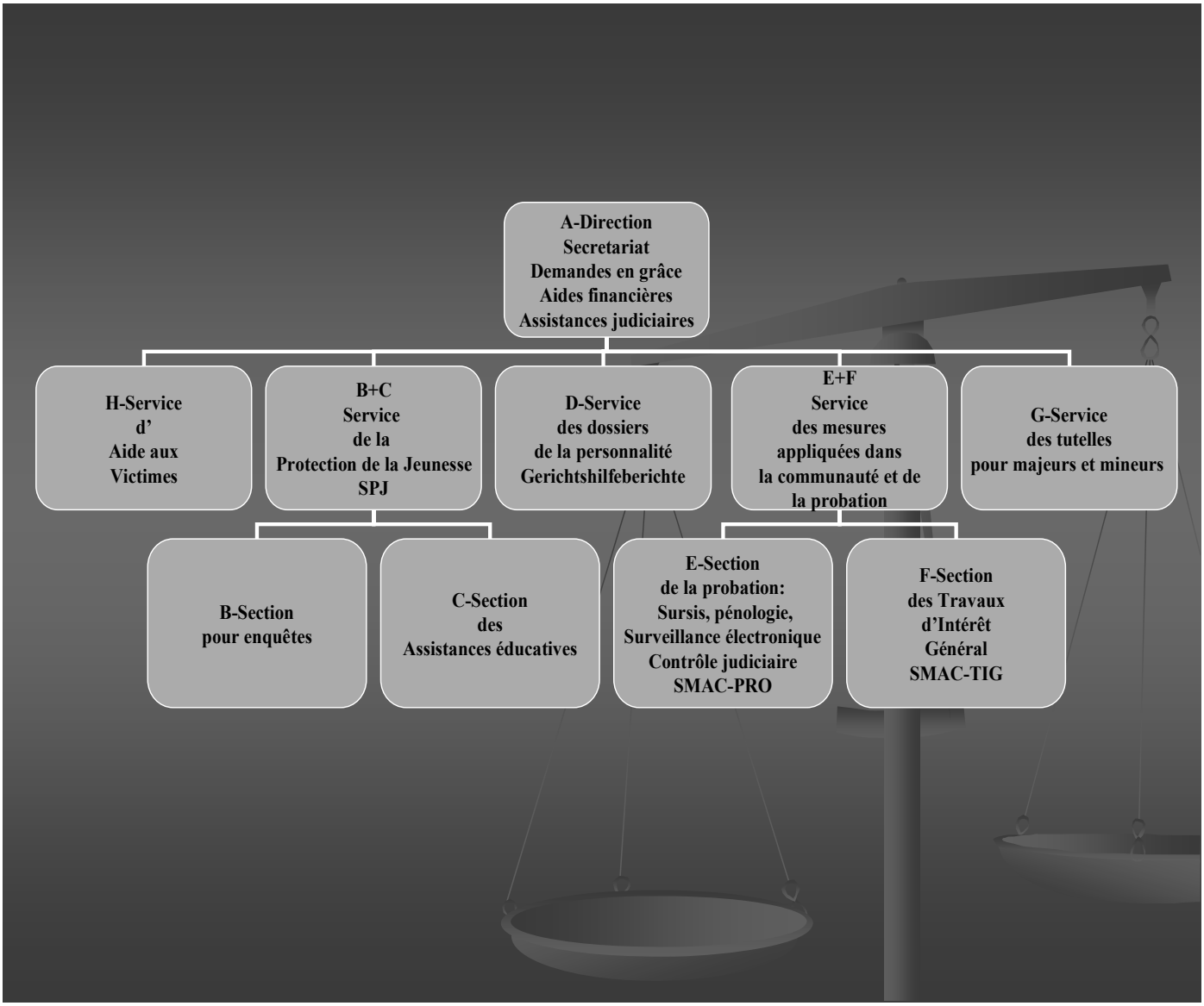

TG 2 : L'organigramme du SCAS (2006)

❍

Le "Service Central d'Assistance Sociale" est un service du Parquet Général et est dirigé par un psychologue-directeur. Le secrétariat dispose de 2 fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de 5,5 employés de bureau, d'un employé-réceptioniste et d'un téléphoniste (contrat ATI), qui sont à la disposition des différents services et sections : 1 inspecteur ppal 1er en rang, un inspecteur et une employée sont affectés à la direction.

Le « Service de la protection de la Jeunesse » dispose de 2 employées mi-temps (ce qui est insuffisant pour l'envergure des tâches), le « Service de la Probation » dispose d'une employée pour la probation et de 0,5 employée pour les « TIG ». Les autres sections doivent se partager 1 employée.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

TG 3: Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)

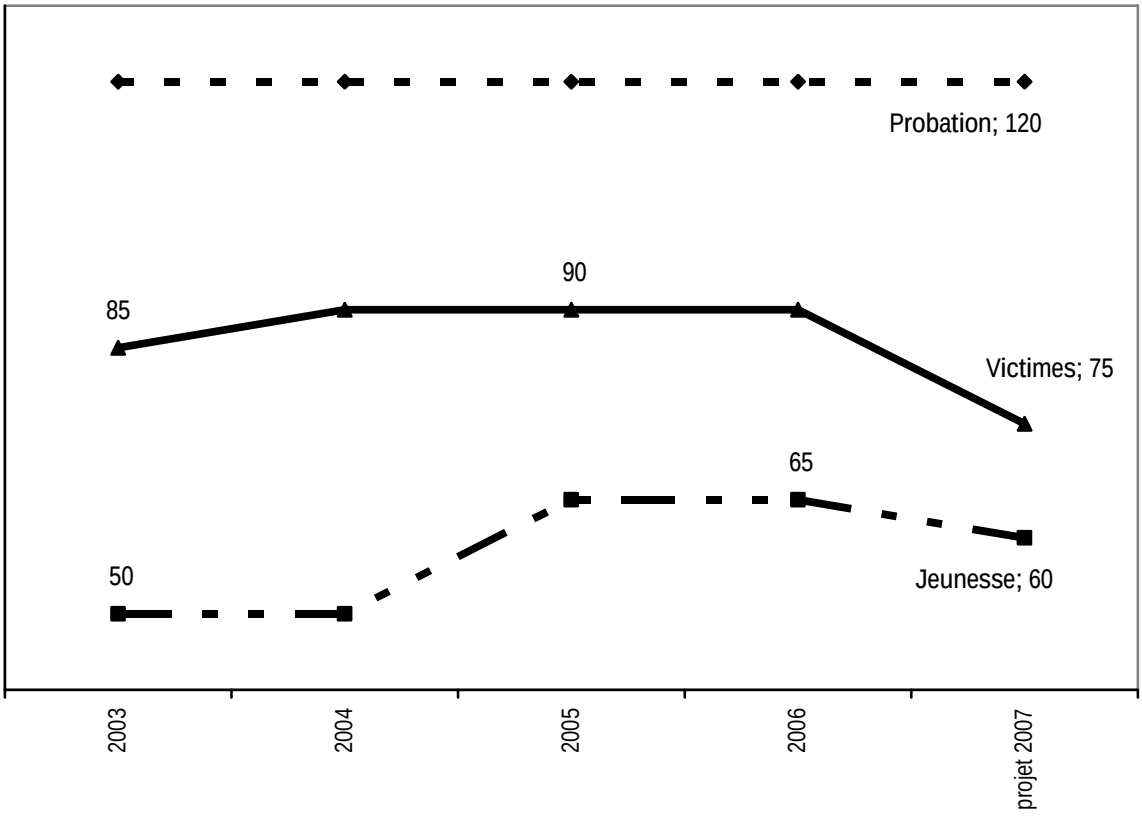

Sur un total de 275000.- € en 2006 une réduction de 7,3 % est prévue pour le budget 2007. En additionnant les autres crédits refusés et réductions dans le cadre de nos demandes budgétaires on peut conclure que le SCAS a largement contribué à la réduction des dépenses de 10 % pour l'exercice budgétaire 2007.

Le SCAS est soutenu par 1 consultant externe (psychologue *et spécialiste en gestion du personnel et de la communication).* Malgré le fait que le nombre des membres du SCAS est en augmentation constante, le crédit prévu pour la consultance n'a pas été ajusté aux besoins.

❍

1. SERVICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le service dispose de 2 sections liées entre elles, celle des enquêtes sociales et celle des assistances éducatives. Ces deux sections ont la même mission, garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

1.1. Les enquêtes sociales

Le service des enquêtes disposait au 14 septembre 2006 de 12,5 agents de probation.

En 2005/2006 **780 enquêtes** ont été demandées par les tribunaux de la jeunesse (679 en 2004//2005 : augmentation de 14,6 %) avec **1190 enfants** (**1028 en 2004/2005)** concernés par cette mesure**.**

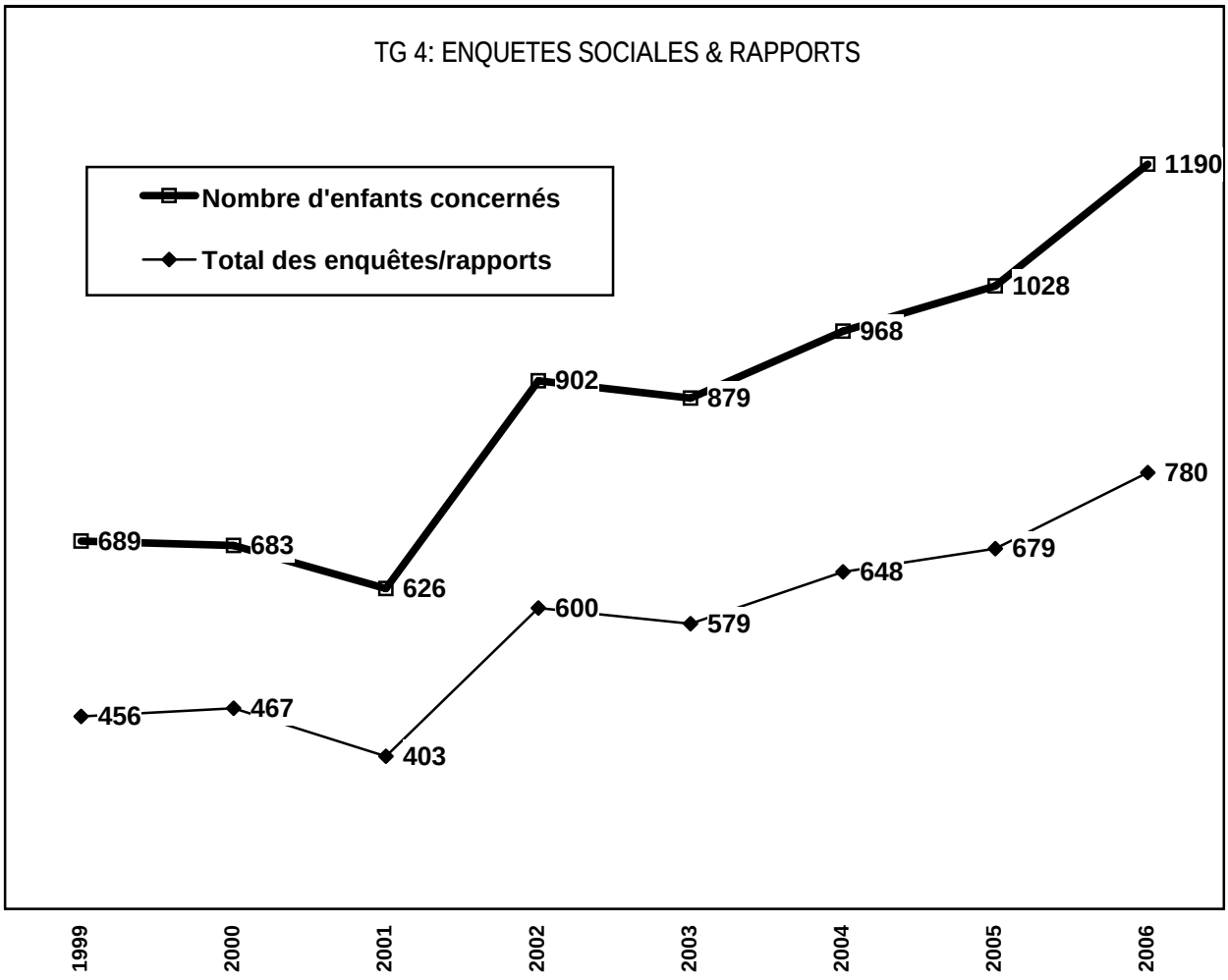

Les 62 rapports d'information supplémentaires (concernant 74 enfants) au juge de la jeunesse dans le cadre de ces enquêtes y sont inclus. Le « rapport d'information » est une communication sur le changement d'une situation concernant la famille ou le/les mineurs. Ces rapports sont presque toujours dressés sur initiative des agents de probation, le plus souvent si la situation familiale s'aggrave.

Parmi ces 780 enquêtes on compte également 89 révisions triennales (121 en 2004/2005).

Ainsi chaque agent de probation a rédigé en moyenne 62,4 rapports (53 rapports l'année précédente).

*TG5 : En comparant les chiffres réels de 2006 avec les prévisions présentées à l'occasion du plan pluriannuel 2005 à 2009 (loi du 1er juillet 2005) pour le recrutement on peut constater que la progression de 3,12 % (sur laquelle la demande pour le personnel a été basée) ne correspond plus à la réalité (l'écart de 1,6% en 2005 s'est augmentée à **13.21 %)** :*

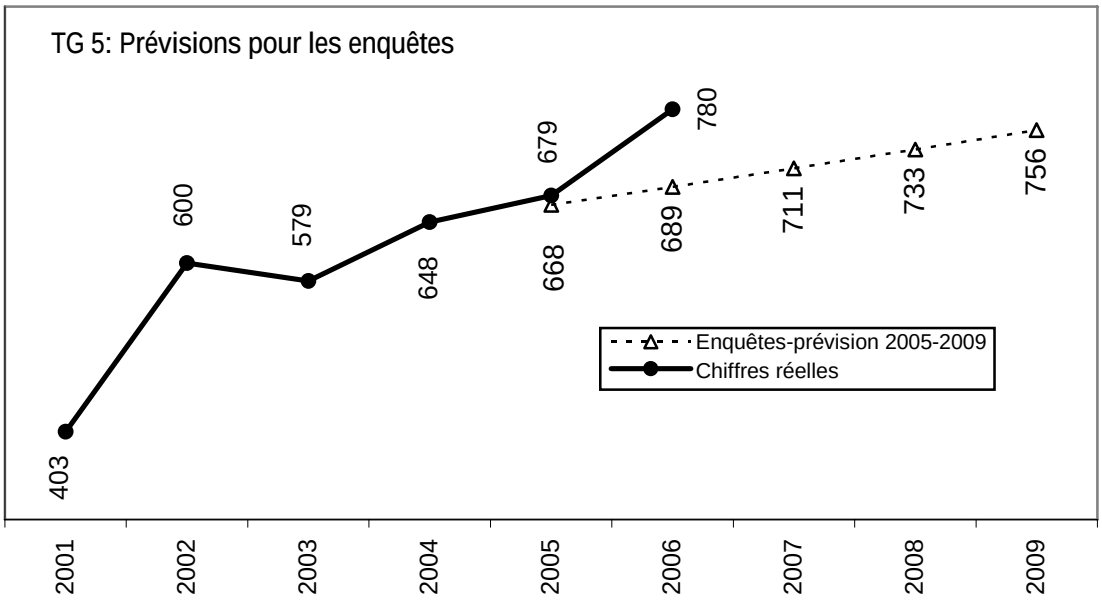

TG 6 : Classification des demandes d'enquêtes par provenance et degré d'urgence:					
	urgences	*délai <3mois*	*délai fixé 3 à 12 mois*	*Sans délai*	*Total*
Cour d'Appel	0	4	1	0	5
Juge Jeunesse Lux	**55**	**270**	**220**	**30**	**575**
Juge Jeunesse Diekirch	**3**	**0**	**0**	**17**	**20**
Juge Tutelles Mineurs-L	0	12	5	1	18
Juge Tutelles Mineurs-D	2	4	2	2	10
Parquet Lux	8	8	3	111	130
Parquet Diek	0	6	1	14	21
Parquet Général				1	1
Total	**68**	**304**	**232**	**176**	**780**

Les enquêtes urgentes (9%) et les enquêtes fixées en-dessous de 3 mois (39%) représentent au total 48 % des demandes. 78% des demandes ordonnées sont fixées et ce qui pour conséquence que les enquêtes sans délai (22%) doivent attendre. Surtout Les enquêtes fixées au dessus de trois mois sont en constante augmentation.

Le graphique TG7 montre les changements des dernières années selon le degré d'urgence :

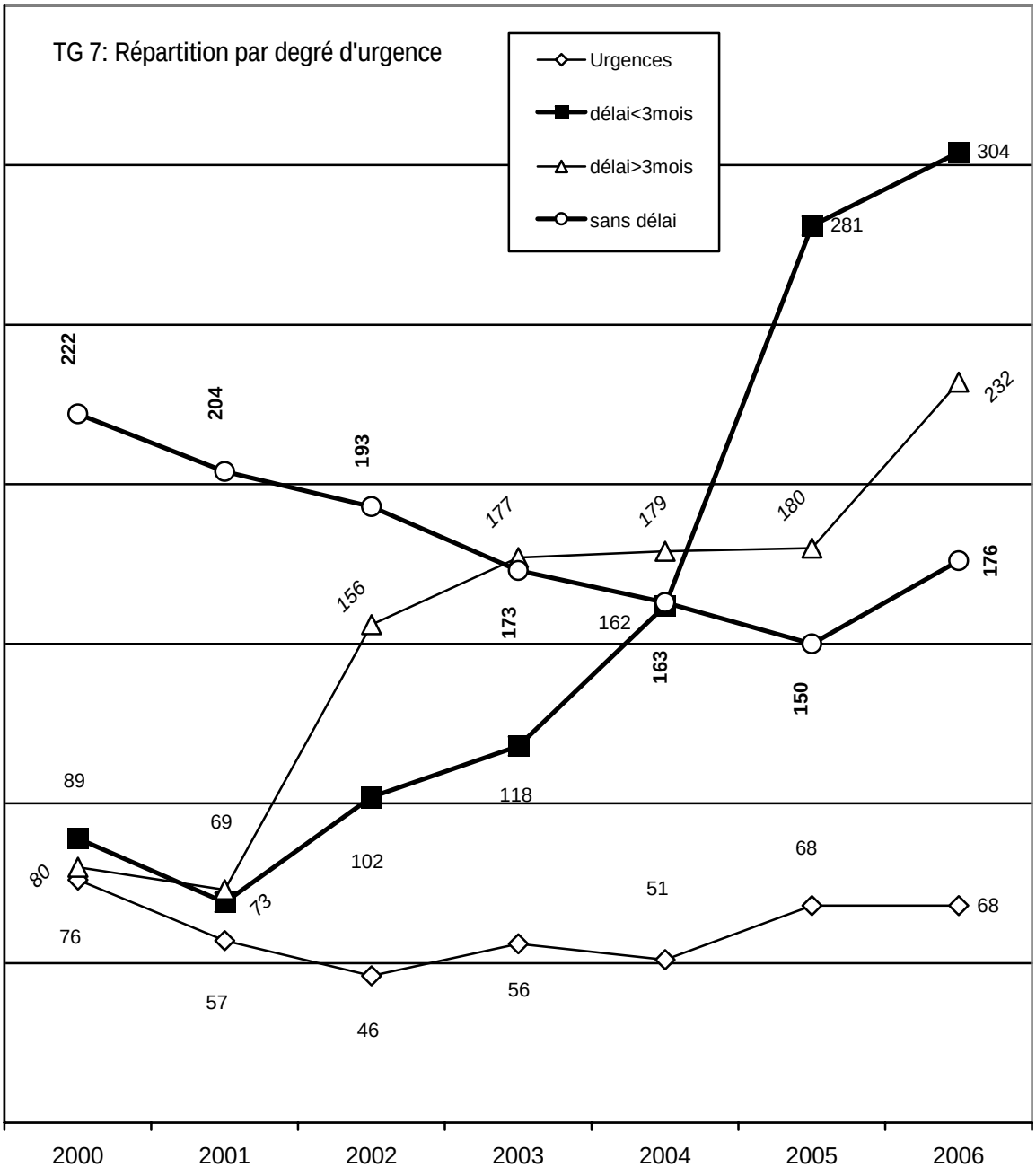

Les enfants dans les familles

En représentant les familles concernées par le nombre d'enfants qui vivent dans ces familles et en regroupant les enfants par leur âge et sexe, on obtient les tableaux suivants:

TG 8 : Enfants par famille	*1 enfant*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*
	513	166	65	33	2	1	1

TG 9 : répartition par tranche d'âge	***0-1,9***	***2-3,9***	***4-5,9***	***6-11,9***	***12-15,9***	***16-17,9***	***total***
garçons	64	46	56	187	152	63	568
filles	57	62	73	186	191	42	411
Enfants à naître							1
total							1190

La plus grande partie des enquêtes concerne les enfants de nationalité luxembourgeoise (57% des mineurs) suivie par les enfants de nationalité portugaise (21% des mineurs). Le restant se répartit sur 31 autres nationalités.

TG 10 : Milieu de vie des mineurs concernés	
milieu parental	399
milieu maternel	**558**
milieu paternel	93
milieu grand-parental	42
famille d'accueil	44
foyers	32
centre hospitalier	7
csee	4
cpl	10
enf. à naître	1
total	1190

TG 11 : enquêtes ventilées suivant	***N mineurs***	***N familles***
Art. 7 (loi sur la protection de la jeunesse	876	588
Art. 37 (idem)	156	94
Tutelles mineurs	35	30
Divorce (+référé conflit entre parents et grands-parents)	81	47
Art 302-2 (Code civil)	24	11
Appel (jeunesse+divorce)	14	6
Adoption	1	1
Commission rogatoire	3	3
Total	**1190**	**780**

L'article 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse

Les demandes concernant l'art. 7 de la loi relative à la protection de la jeunesse se chiffrent à **876** (766 en 2004/2005) soit une augmentation de 20 %).

Une vue plus détaillée sur les familles et enfants tombant sous **l'article 7** en considérant le milieu de vie des enfants concernés se reflète dans le tableau suivant:

TG 12 : Le milieu de vie des enfants tombant sous l'art. 7 :	N
Milieu parental	353
Milieu maternel	**381**
Milieu paternel	60
Milieu grand-parental	11
Famille d'accueil	27
Foyer	23
CSEE (=Dräibuer/Schrassig)	6
Centre Hospitalier Luxembourg	5
Centre pénitentiaire	0
Enfants à naître	1

TG 13: Origine des demandes

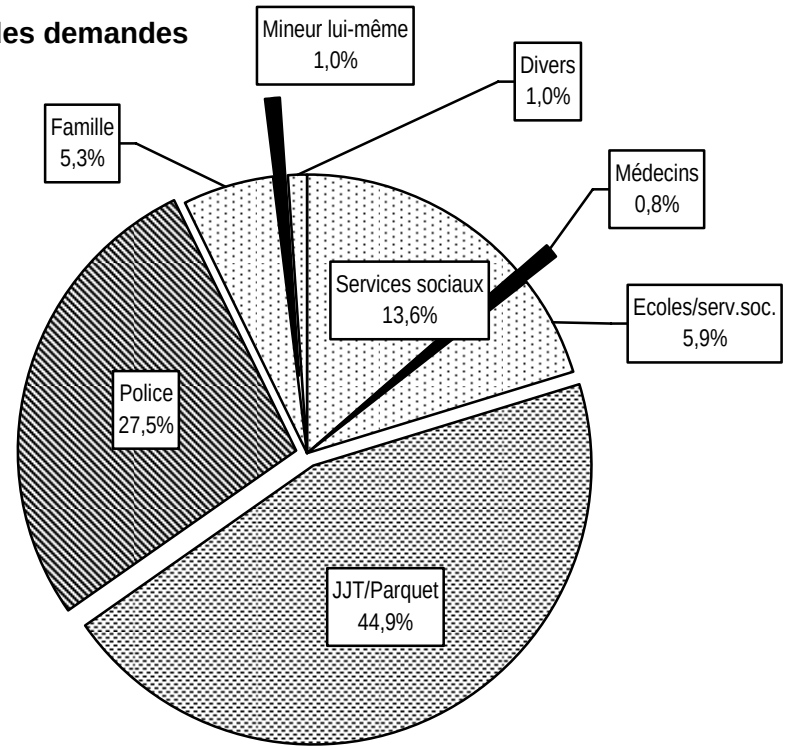

TG 14 : Origine des demandes :	Familles concernées	Enfants concernés
Services sociaux	69	119
Médecin	6	7
Ecole/Serv.Sociaux	40	52
JJT/Parquet	265	393
Police	161	241
Parents/Grands-parents	33	46
Mineur lui-même	9	9
Divers (voisins,…)	5	9

Les services de première ligne ont signalé 171 enfants (170 en 2004/2005). Ces services qui ne travaillent qu'avec des familles en dehors de toutes contraintes touchent de plus en plus aux limites de leurs capacités et pouvoirs d'intervention. Il semble évident que dans beaucoup de cas une contrainte est nécessaire pour le bien-être de l'enfant.

TG 15: Détails sur les demandes d'enquêtes :	N enfants	N familles
Etude sociale et familiale du milieu de vie	256	152
Indisponibilité des parents	69	40
Maltraitement physique et psychique	47	33
Soupçon d'abus sexuel	7	6
Demande de garde	12	7
Demande droit de visite/d'hébergement	12	10
Absentéisme scolaire	23	23
Intégrité physique et psychique compromise	66	62
Toxicomanie du mineur	10	10
Vol	22	22
Attentat aux moeurs	3	3
Complément d'enquête	3	3
Evolution	309	193

TG 16: Origine des demandes

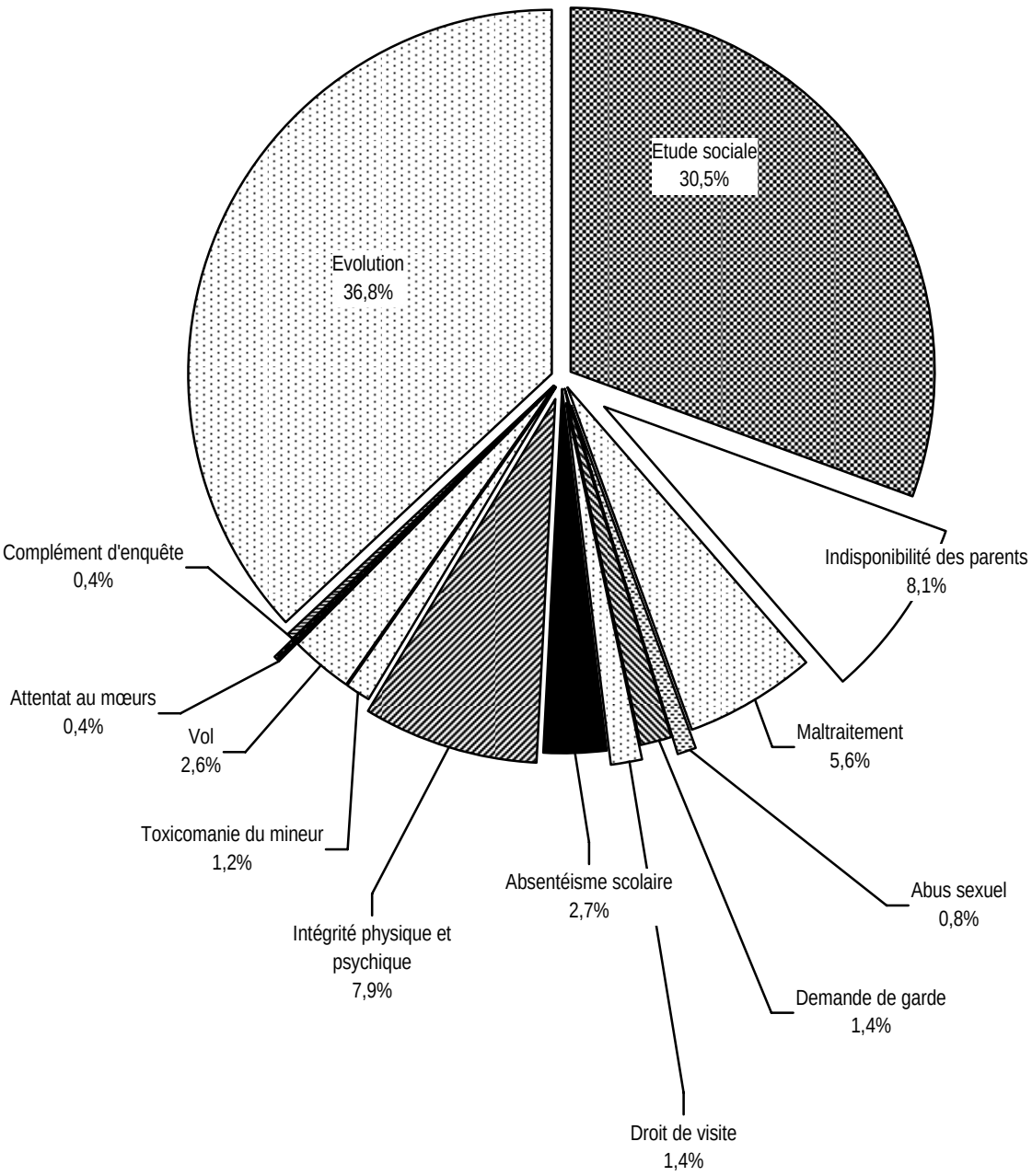

1.2. Les assistances éducatives

Le service des assistances éducatives disposait de 10,25 agents de probation et 1 psychologue en septembre 2006.

Au total, la section s'est occupée de **909** mineurs (en 2004/2005 : 782 mineurs) en 530 familles (466 familles en 2004/05) : eEncore une augmentation du nombre des mineurs soumis au régime de
l'assistance éducative de 16,2 % (légère sousestimation par rapport au plan pluriannuel).

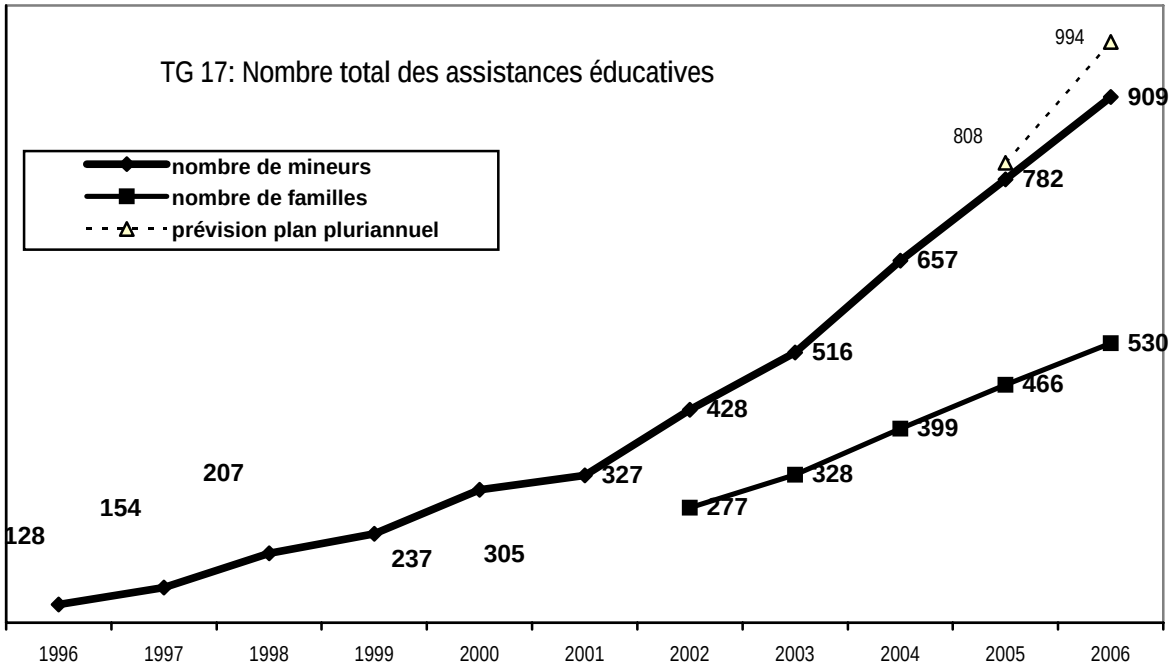

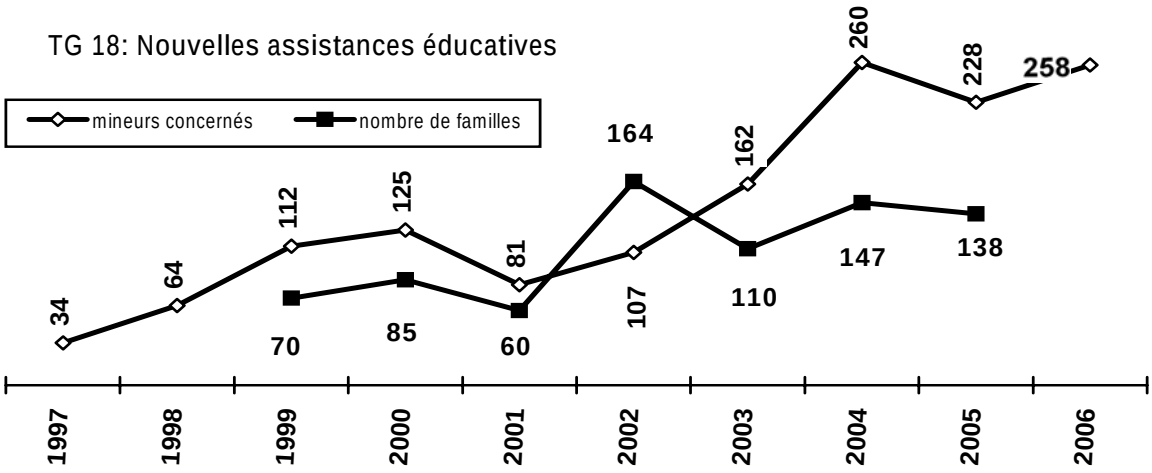

Actuellement 1 agent de probation s'occupe des problèmes de 89 mineurs, respectivement de 52 familles.

1.2.1. Les enquêtes dans le cadre des assistances éducatives

L'agent de probation effectue, en dehors des visites et rencontres, un certain nombre d'enquêtes pour les tribunaux :

Nombre d'enquêtes demandées dans le cadre des assistances éducatives: 98 (56 en 2004/2005).

Rapports d'évolution adressés au Juge de la Jeunesse: 521 rapports (en 2004/2005 : 276 rapports). Le nombre des rapports est en constante augmentation : en 2003 : + 112% ; en 2004 : +73,6 % ; en 2005 : +47 %.

Le milieu de vie des mineurs touchés par une assistance éducative (pour les nouvelles assistances éducatives). Les enfants vivaient en:

TG 19 : le milieu de vie des enfants	N enfants :
milieu parental	107
milieu maternel	97
milieu paternel	23
milieu grand-parental	11
famille d'accueil	20
Foyers (congés/cond)	0

TG 20: Milieu de vie du mineur sous assistance éducative (nouveaux cas)

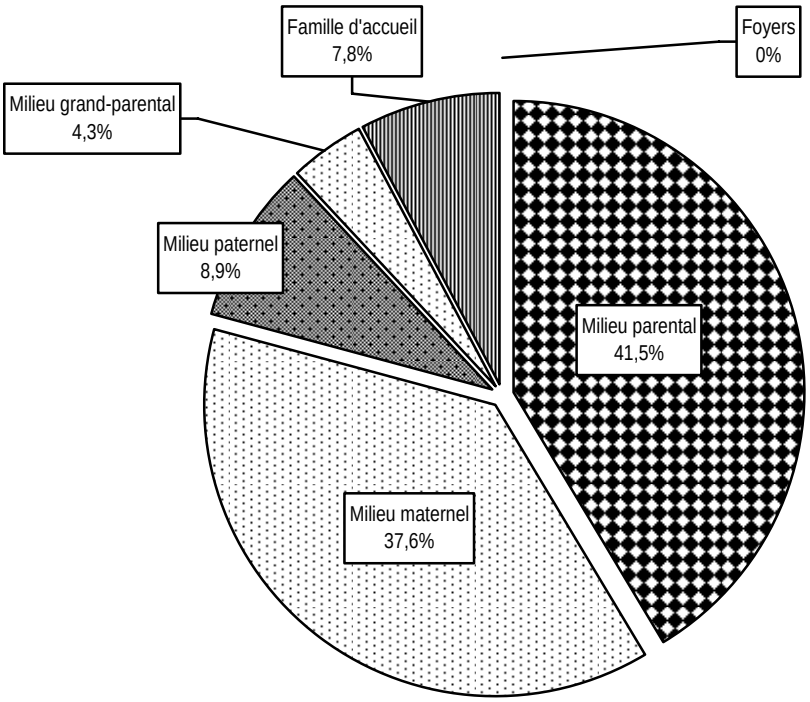

1.2.2. La mainlevée d'une assistance éducative

Les mainlevées d'assistances éducatives ordonnées pendant l'année judiciaire : 87 familles pour 103 mineurs.

TG 21 : Raisons pour la mainlevée :	N mineurs	N familles
Modifications de jugements pour évolution positive	26	18
Majorité	47	47
Déménagement de la famille à l'étranger		
Total	73	65

1.3. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Le total des placements s'élève à 30 mineurs (par rapport à 40 en 2003/2004, donc une diminution de 33 %). Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

TG 22 :Placements/mesures de garde :	mineurs concernés	familles concernées
Placement en foyer ou famille d'accueil	20	12
Placement au Centre Socio-Educatif	8	8
Placement au CPL/section disc.	1	1
Placement milieu grand-parental	1	1
Total	**30**	**22**

TG 23: Lieu de placement

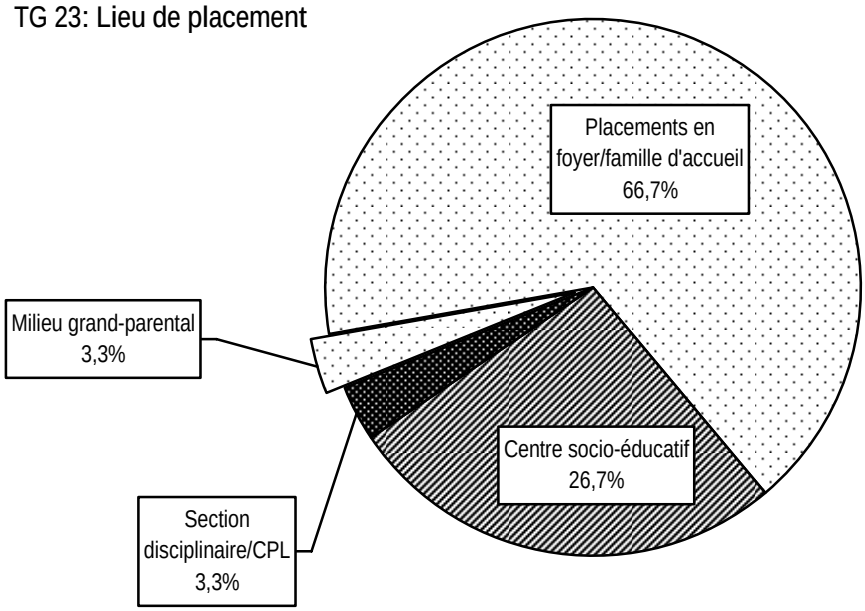

1.4. Les points communs des 2 sections

1.4.1. Les méthodes de travail

Les 2 sections disposent des mêmes outils de travail et méthodes d'intervention : Visites à domicile, visite à l'improviste (251 pour l'année en question), entretiens au SCAS, réunions de concertation avec d'autres services professionnels. A cet effet les agents du SPJ ont parcouru 78921 km en voiture privée.

1.4.2. La formation initiale et la formation continue

Le service de la protection de la jeunesse organise régulièrement des formations in-house (4 jours pour l'année 2005/2006). Outre ces formations, les agents de probation participent à des formations organisées par d'autres services au Luxembourg et à l'étranger. Pour harmoniser les besoins du service et les demandes de ses membres une commission ad hoc avise ces demandes de formation.

1.4.3. L' aide financière

Le service de la protection de la jeunesse dispose d'un crédit budgétaire (voir TG3) pour venir en aide aux familles. Cet aide est accordée sur demande de l'agent de probation ou du psychologue qui s'occupe de la famille en question. Ce crédit, destiné à soutenir les mineurs ainsi que les familles sous mandat judiciaire, se répartit de la façon suivante :

TG 24 : Secours dans le cadre de la protection de la jeunesse

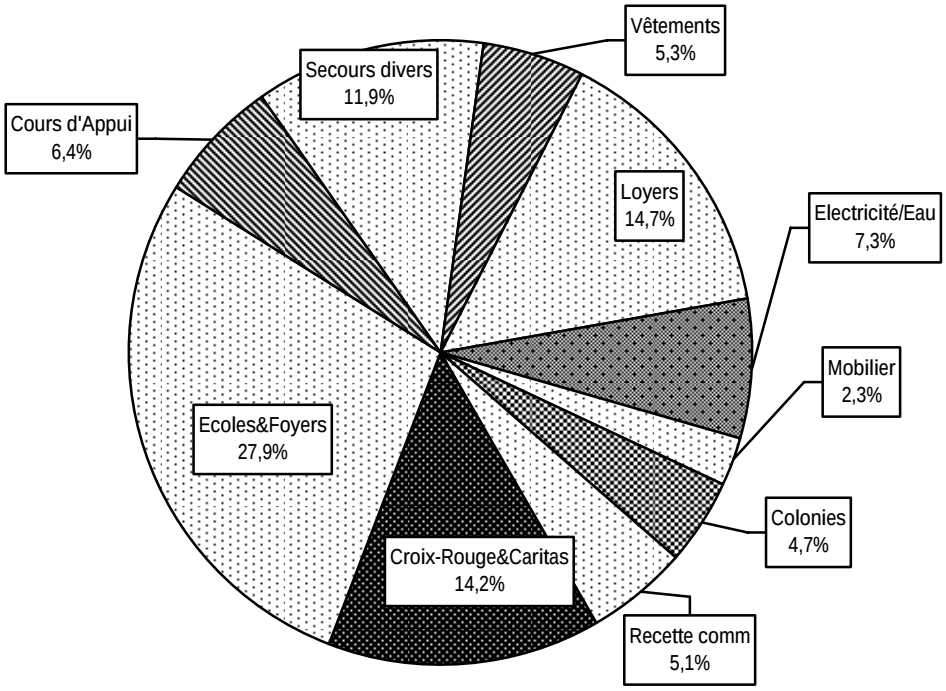

1.5. Les projets communs du service de la protection de la jeunesse

1.5.1. Le projet « Quality Management » et le « CAF » du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Pendant l'année judiciaire 2005/2006 le service de la protection de la jeunesse s'est engagé dans un projet de Qualitymanagement, à savoir le **C**ommon **A**ssessment **F**ramework. Cet outil d'auto-évaluation a permis au service de cerner ses points forts et ses domaines d'amélioration.
Un plan d'action a été établi et raffiné en collaboration avec le Centre de Recherche Public Henri Tudor et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Lors de cette démarche 5 membres du SPJ ont été formés comme auto-évaluateur CAF, 2 autres membres ont été formés comme auto-évaluateurs du projet EFQM à Bruxelles (European Foundation Quality Management). Pendant la phase de préparation du projet EFQM/CAF, des groupes de travail ont été mis en place.

28 membres du SPJ se sont engagés à s'investir dans ces groupes (groupe législatif, groupe de déontologie, groupe bibliothèque, groupe de formation, groupe d'auto-évaluation, groupe médiation, groupe garantie de qualité, groupe documentation, groupe méthodologie, groupe relations publiques).

Le résultat du travail effectué a été présenté lors de la « Semaine de la Qualité 2006 ».

Relations avec les mandataires

Dans le cadre du Qualitymanagement 5 réunions ont été organisées entre les SPJ et les juges de la jeunesse, le Parquet jeunesse, le Parquet Général. Ces réunions avaient comme but de présenter les changements au sein du service de la protection de la jeunesse à nos mandataires et de définir des objectifs communs.

Relations publiques

Par ailleurs le service de la protection de la jeunesse a commencé une collaboration avec l'Université de Luxembourg dans le cadre du Bachelor en sciences sociales et éducatives.
Le SPJ a présenté sa mission et ses méthodes de travail à ses parties prenantes, à savoir le collège des inspecteurs de l'enseignement primaire, administrations communales , différents services sociaux, magistrats stagiaires.

Une fiche signalétique a été élaborée par le SPJ, qui facilite la démarche de signalement aux parties prenantes et qui peut fournir des informations importantes au tribunal de la jeunesse et au SPJ. Cette fiche est publiée sur le site internet **« My School »** accessible aux professionnels de l'enseignement primaire.

Le SPJ a participé à la journée d'étude organisée par l'Université de Luxembourg, dans le cadre de la multidisciplinarité dans le secteur éducatif.

Lors des deux journées de la petite enfance, organisée par le Service d'Intervention Précoce en collaboration avec l'Université de Luxembourg, le SPJ a organisé un atelier : « L'évaluation dans le cadre de la protection de la jeunesse ».

Groupe méthodologie

Le service de la protection de la jeunesse a mis en place un échange régulier avec le service protection de la jeunesse d'Arlon afin de comparer les outils d'intervention.

Le service a recueilli un grand nombre d'outils d'intervention des services de protection de la jeunesse du Québec et en a retenu un certain nombre pour ses propres pratiques. (guide des capacités parentales de Steinhauer).

Le service a recueilli des outils d'intervention des Child Protective Services des Etats-Unis et a intégré certaines démarches dans la « job-description » du service.

En se basant sur le résultat des recherches internationales, le groupe méthodologie s'est construit une grille d'évaluation du risque.

Groupe documentation

Le service de la protection de la jeunesse a crée une base de données internes, rassemblant toutes les associations et institutions nationales et internationales en relation avec le service de la protection de la jeunesse. Cette base de donnée permet une saisie d'informations plus efficace aux membres du SPJ.

Groupe de formation.

2 membres du SPJ proposent un certain nombre de formations aux membres du service au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs le groupe a organisé une réunion d'information sur l'intérêt de l'intervention de psychomotricien(ne)s dans le cadre de la protection de la jeunesse.

Le groupe a également organisé une formation au sein du SCAS avec Monsieur Yves Hiram Hasevoets.

Groupe bibliothèque
Le service a mis en place une bibliothèque interne rassemblant un grand nombre d'ouvrages relatifs à la protection de la jeunesse.

Groupe législation et déontologie

Un groupe de 5 personnes a mis en place une base de données législatives en relation avec la jeunesse, il veille à ce que le SPJ ait à sa disposition les recommandations européennes ainsi que toutes directives nationales et internationales des lois relatives à la jeunesse.

Ce groupe met à jour un code de déontologie pour le travail social sous contrainte.

Groupe médiation

Ce groupe évalue régulièrement la satisfaction des membres du SPJ afin de prévenir d'éventuels burn-out.

Groupe garantie de qualité

Ce groupe veille à ce qu'il existe une qualité standardisée dans tous les documents rédigés par le service de la protection de la jeunesse. A cet effet une « Check-list » a été élaborée.

Groupe informatique :
Ce groupe recueille des données statistiques qui permettent une meilleure planification du travail de l'agent de probation.

1.5.2. Le DIPSY

Le projet DIPSY a deux volets : le volet « Intervention psychologique » & le volet « Diagnostic ».

Volet intervention psychologique

Le projet d'intervention psychologique permet aux agents de probation d'avoir recours au psychologue interne du SPJ dans le cadre de la prise en charge de familles nécessitant une prise en charge psychologique.

Cette intervention se limite sur 12 semaines et permet l'orientation précise de la famille vers une autre structure.

Depuis avril 2006, 11 familles ont bénéficié de ce suivi intensif.

Volet diagnostic

Dans les cas où l'agent de probation a l'impression qu'un des membres de la famille est atteint de troubles psychologiques, le psychologue du service des assistances éducatives fait un bilan psychologique.

Le projet DIPSY est considéré comme étant complémentaire au travail des agents de probation.

Au mois de septembre 2006 le projet DIPSY a été évalué par les agents de probation : il s'est avéré que tous les agents de probation ont perçu le projet comme plus value dans leur travail, L'échange avec le psychologue du SPJ est plus facile que l'échange avec la plupart des psychologues externes étant donné que le psychologue interne connaît le travail sous contrainte des agents de probation.

Les agents de probation ont regretté le fait qu'il n'y ait qu'un seul psychologue disponible.

❍

2. SERVICE DES SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

Probation & Travaux d'Intérêt Général

Le service des sanctions et mesures appliquées dans la communauté se répartit en deux sections : l'une s'occupant du suivi psychosocial des condamnés (service de probation, cf. 2.1.) et l'autre prenant en charge les Travaux d'Intérêt Général (cf. 2.2.).

Ces deux services mettent principalement l'accent sur la guidance en milieu ouvert, même si souvent un suivi en milieu pénitentiaire a été entamé au préalable.

Les deux services sont dirigés par un psychologue-préposé.

2.1. SECTION DE LA PROBATION

Cette section s'occupe du suivi des sursis probatoires, des congés pénaux, des semi-libertés, des suspensions de peine, des libérations conditionnelles, du contrôle judiciaire et de la surveillance électronique. Elle participe en outre aux réunions hebdomadaires du comité de guidance au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (Schrassig) et au Centre Pénitentiaire de Givenich, comité consultatif transmettant son avis relatif au traitement pénologique d'un détenu pour décision au Délégué du Procureur Général d'Etat (respectivement à la commission pénitentiare).

Pendant la période 2005/2006, le personnel de cette section se composait de 11 postes, dont un psychologue-préposé, un criminologue, 9 agents de probation, dont 4 mi-temps et 2 personnes en congé de maternité non remplacé faute de candidats.

Le service de probation (anciennement dénommé *Service de Défense sociale*) met en place à la fois une guidance pénitentiaire (intra-muros) et une guidance post-pénitentiaire (extra-muros).

Ce sont donc deux champs d'action avec des logiques d'intervention différentes qui se dessinent :

- Guidance pénitentiaire

Dans ce contexte, il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes incarcérées dans les deux centres pénitentiaires, et ce depuis leur condamnation définitive. Les détenus sont ainsi informés sur les différentes modalités d'exécution de la peine dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur traitement pénologique. Ces dernières sont toujours à considérer comme des faveurs à accorder et se basent sur un critère méritocratique.

Un contact régulier avec les détenus est ainsi nécessaire pour évaluer leur évolution en détention. Des synergies sont également créées avec les services psycho-sociaux et socio-éducatifs des deux établissements pénitentiaires.

Un contact peut aussi être établi par notre service avec les membres de la famille.

- Guidance post-pénitentiaire

Dans ce cadre intervient l'encadrement d'anciens détenus élargis dans le cadre d'une suspension de peine ou d'une libération conditionnelle. Un suivi régulier afin de vérifier le respect du dispositif conditionnel est nécessaire tout en s'appuyant sur l'assistance (sociale, morale, psychologique, financière) qui peut être fournie au justiciable.

Il nous revient également à assurer la guidance de justiciables condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire (partiel ou intégral). Notre travail consiste à vérifier le respect des conditions imposées par les juridictions de jugement.

Un dernier champ d'action est celui relatif aux alternatives à l'incarcération introduites récemment : le contrôle judiciaire (au niveau de la liberté provisoire) et la surveillance électronique (en tant que modalité d'exécution de la peine) : 2 contrôles judiciaires, 4 placements sous surveillance électronique.

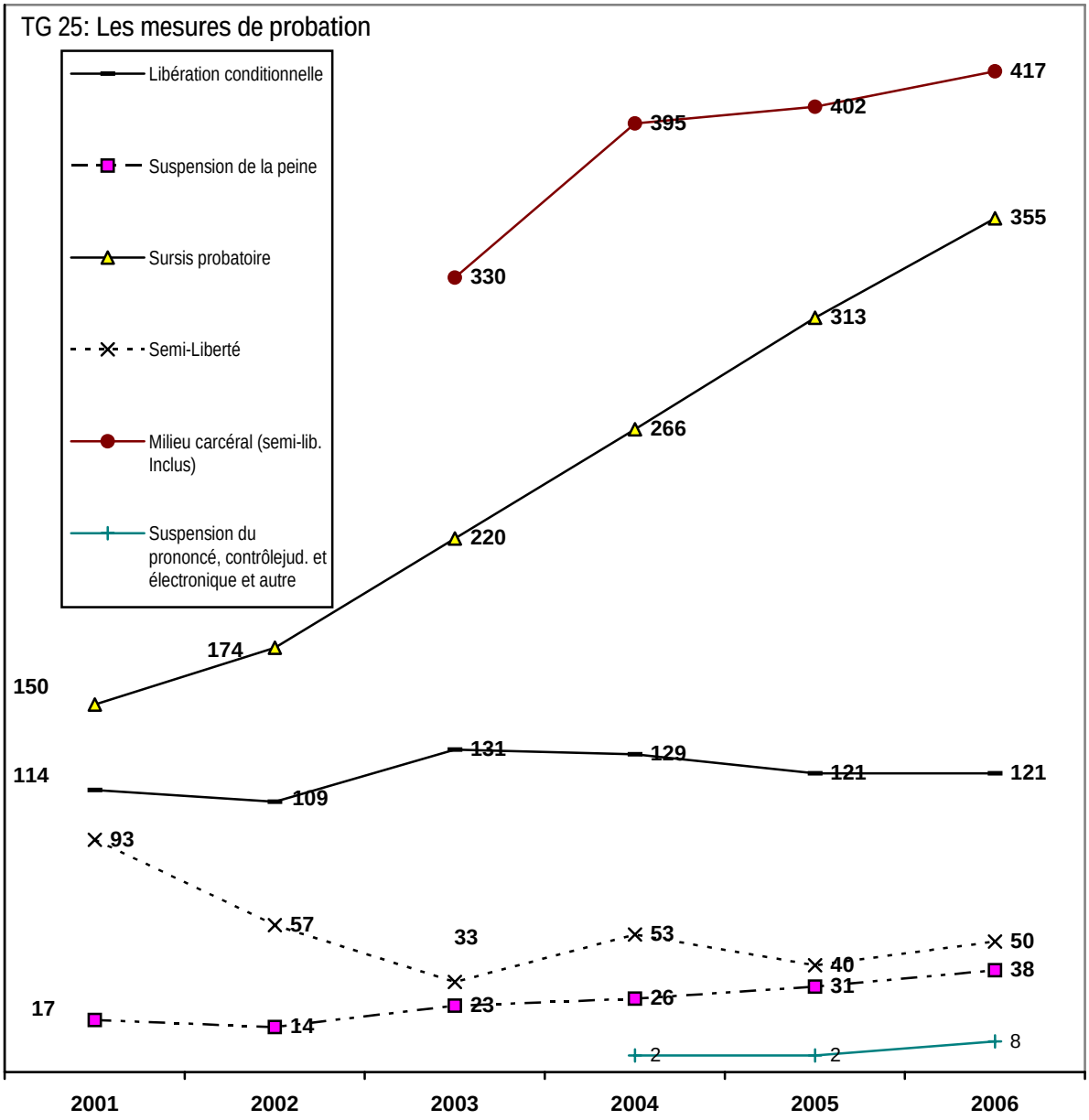

Le total des mesures s'élève à 989 par rapport à 909 l'année passée (augmentation de 8,9 %).

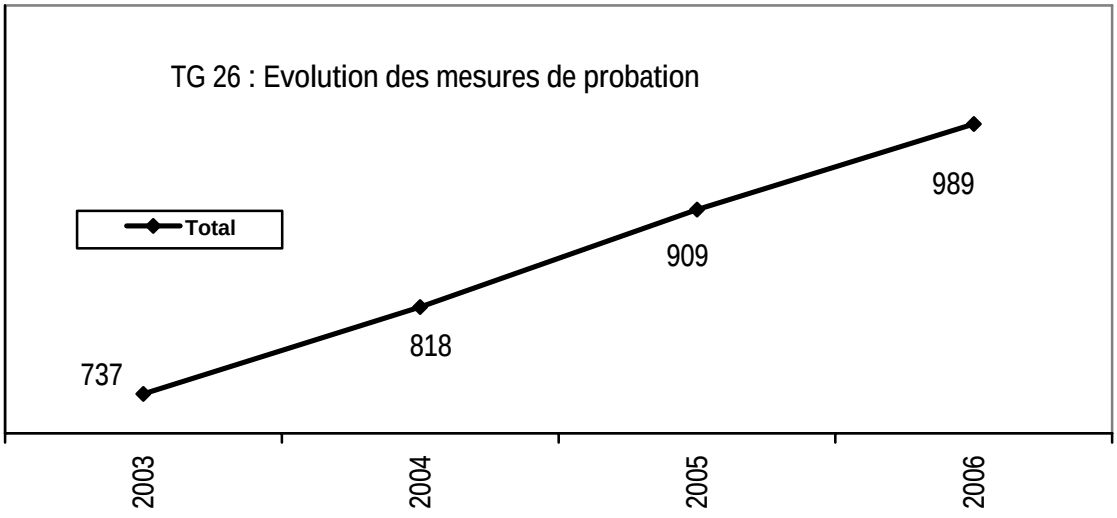

Le **taux d'occupation annuel** à temps plein est de **110 condamnés par agent de probation** (73 en 2002/03, 96 en 2003/04 et 107 en 2004/05), les personnes traitées dans le cadre des comités non-inclus. En **moyenne journalière** le taux d'occupation est de 68 pers./agent de probation.

Cette évolution enregistrée nous amène à formuler 2 précisions :

- **l'augmentation en matière de suivi nécessite également une augmentation en personnel qualifié afin de maintenir une guidance de qualité, centrée sur le bénéficiaire, pour ne pas être remplacée par une gestion pure et simple de dossiers administratifs,**

- l'augmentation de mesures (de condamnations) ne correspond pas à une augmentation de la criminalité mais bien une poursuite systématique des affaires reportées par et aux agences pénales (Police, juridictions,…) se soldant par une condamnation.

2.1.1. Le sursis probatoire

Durant la période 2005/2006, la section a effectué le suivi de 355 personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire dont 106 nouveaux dossiers[4].

En 2004/05, notre service s'occupait de 313 sursis probatoires (dont 93 nouveaux) alors qu'en 2003/04 ce chiffre s'élevait à 266 (dont 99 nouveaux dossiers). Le nombre de personnes se trouvant dans cette mesure a plus que doublé de 2001 à 2006 : il passe de 150 à 355 au total, de 32 à 106 pour les nouveaux dossiers.

[4] Bien qu'une augmentation soit enregistrée, à l'heure actuelle au vu des statistiques judiciaires, il n'est pas encore possible de calculer le pourcentage que constituent les sursis probatoires par rapport aux autres jugements correctionnels prononcés (condamnant p.ex. à un emprisonnement pur et simple)

Nous notons une augmentation de 14% du nombre de nouveaux bénéficiaires par rapport à l'année judiciaire précédente, et de 13,5% par rapport au nombre total de bénéficiaires suivis.

TG 27 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire au cours de l'année judiciaire 2004/2005 :		
Total	355	**%**
Sursis intégral	289	81
Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	66	19
Hommes	310	87
Femmes	45	13
18 ans < 25 ans	47	13
25 ans < 30 ans	70	20
30 ans < 40 ans	96	27
40 ans et plus	142	40
Luxembourgeois	204	57
Etrangers	151	43

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

TG 28: Nature des infractions	**Nombre**	**en %**
Toxicomanie (V)	78	22
Abandon de famille (AF)	48	14
Coups et blessures (V)	64	18
Circulation	28	8
Vol(P)	39	11
Attentat à la pudeur mineur (V)	20	6
Viol (V)	11	3
Vol avec violence (V)	10	3
Faux (P)	7	2
Attentat a la pudeur (V)	8	2
Armes prohibées (A)	4	1
Tentative de meurtre (V)	1	0
Autres (A)	37	10
V=violences contre personnes P=infractions contre propriété		

Le profil du bénéficiaire d'un sursis probatoire est le suivant : il est de sexe masculin, âgé entre 25 et 40 ans, de nationalité luxembourgeoise. Il a, pour la plupart du temps, été condamné pour des infractions liées à la toxicomanie (le justiciable devant se soumettre à une injonction thérapeutique et à une occupation salariée) ou pour des coups et blessures volontaires.

26 mesures ont pris fin avec succès, 22 ont été un échec, dont 15 sursis déchus et 7 sursis révoqués. 38 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non respect systématique des conditions imposées par le Tribunal).

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation (C), l'abandon de famille et autres donne l'aspect suivant :

TG 29 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolues):

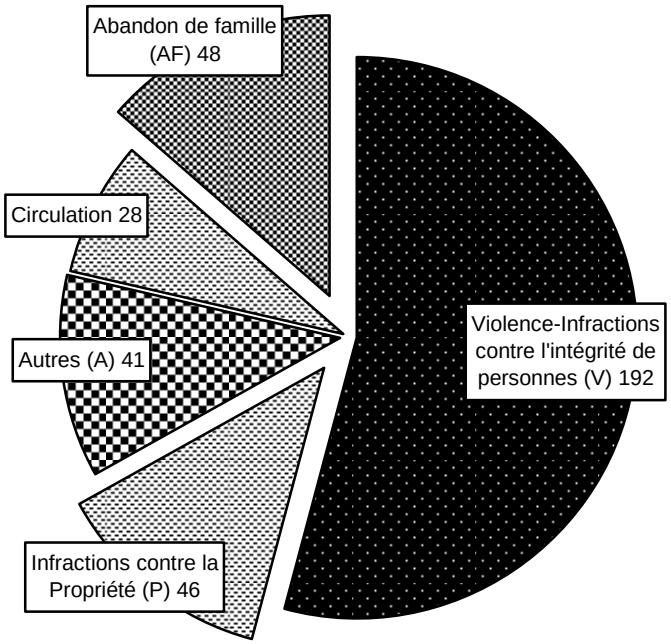

Les infractions contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction) font le gros des probationnaires ce qui signifie que le travail de l'agent de probation est difficile et parfois dangereux.

Le nombre d'échecs augmente de 12 unités : de 10 en 2004/05 à 22 en 2005/06. En outre, le nombre de dossiers retournés au Parquet essentiellement pour non-respect du dispositif conditionnel augmente de 29 à 38. Ceci montre que le service de probation, à côté de son rôle d'assistance, assure un suivi intense et serré des justiciables.

Toutefois, retenons que paradoxalement, de plus en plus d'usagers de drogues bénéficient d'un sursis probatoire d'une durée de 5 ans avec une injonction thérapeutique (raisons possibles : enjeu de la surpopulation pénitentiaire et prison comme milieu non adapté aux toxicomanes) alors que pour les agents de probation il s'agit d'un suivi de longue haleine et difficile à mettre en place, vu que la plupart de ces justiciables ne disposent pas (encore) des pré-requis sociaux et matériels pour respecter les conditions imposées.

Le nombre de sursis probatoires en cours au 15.09.2006 s'élève à 269 personnes, 38 étant en attente d'être exécutés (sursis partiel).

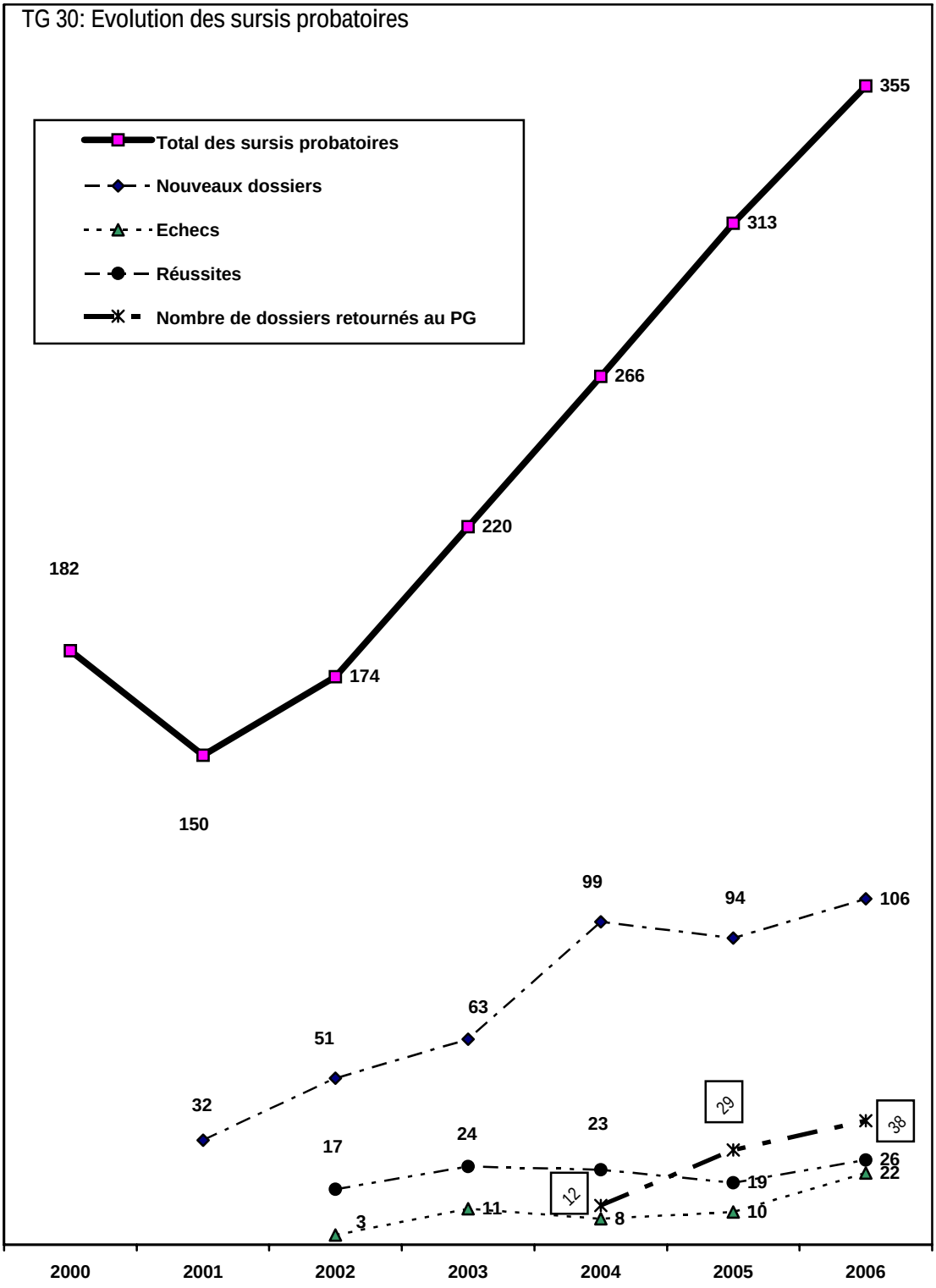

De 2001 a 2006 on doit constater que le nombre total des dossiers ne cesse d'augmenter en passant de 150 à 355. **<u>Le taux de croissance moyen est de 18,9 %.</u>**

2.1.2. Le travail de probation avec les détenus et les détenus libérés.

Le service de probation s'occupe du suivi de détenus condamnés d'origine luxembourgeoise et étrangère et qui ont un domicile déclaré au Luxembourg[5]. Parmi ces personnes, la majorité se compose de détenus de sexe masculin et âgés de plus de 30 ans.[6] Dans le cadre de ce suivi, le nombre de détenus de nationalité non-luxembourgeoise équivaut presque à celui de détenus de nationalité luxembourgeoise (mais pouvant avoir des origines étrangères) : 200 à 217.
Ce faible écart pris isolément (sans prendre en considération les détentions préventives) montre qu'il y a une surreprésentation d'étrangers en prison, même parmi ceux résidant sur le territoire du Grand-Duché[7].

De ces 417 justiciables suivis, la plupart (307) sont des détenus primaires.

Ce total augmente d'année en année : 395 en 2004, 402 en 2005 et 417 en 2005/06,

Le nombre de personnes suivies à la date du 15.09.2006 se chiffre à 244, dont 78 au CPG et 166 au CPL.

TG 31: Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral[8] au cours de l'année judiciaire 2005/2006 :		
	N	en %
Hommes	397	95
Femmes	20	5
18 ans < 25 ans	75	18
25 ans < 30 ans	83	20
30 ans < 40 ans	139	33
40 ans et plus	120	29
Luxembourgeois	217	52
Etrangers, résidants à Luxembourg[2]	200	48
Primaires	307	74
Récidivistes	110	26
Total	**417**	

[5] Ne sont pas pris en charge par le service de probation du SCAS, les étrangers n'ayant pas de domicile déclaré à Luxembourg, ainsi que les demandeurs d'asile.
[6] Pour de plus amples détails, la lecture des statistiques issues des établissements pénitentiaires apporte d'autres précisons sur la démographie pénitentiaire.
[7] Cette surreprésentation augmente considérablement lorsqu'il y a ajout de détenus étrangers placés en détention préventive.
[8] y inclus les personnes sous le régime de la semi-liberté

TG 32: Comparaison ente primaires et récidivistes

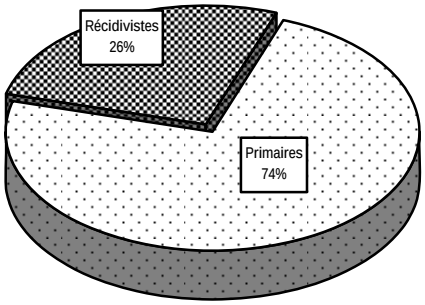

2.1.2.1. Les mesures de probation : Le congé accompagné

Le congé accompagné est un congé sous surveillance, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Le service a réalisé 42 congés accompagnés.

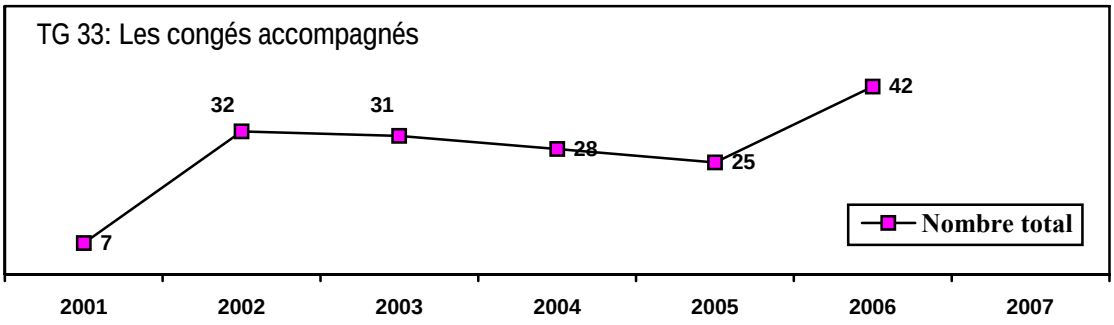

Il est à noter que ces congés accompagnés connaissent en 2005/2006 une très nette augmentation. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis ces 6 dernières années ! Le congé pénal (accompagné ou seul) est avant tout un faveur destinée à faciliter la réinsertion sociale et aide à rétablir les liens familiaux.

2.1.2.2. Les mesures de probation : La semi-liberté

50 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté (40 en 2004/2005), dont aucune femme. En date du 15 septembre 2006, 15 mesures sont encore en cours, 27 ont été terminées avec succès, alors que 8 se sont soldées par un échec.

Les semi-libertés sont presque exclusivement exécutées à partir du CP Givenich réservés aux détenus de sexe masculin. C'est une des raisons pour laquelle un nombre très restreint de femmes (3 femmes sur 53 en 2003/2004) en profite, et ce à partir du CP de Schrassig. Nous constatons qu'au courant de l'année en cours aucune femme n'a bénéficié du régime de la semi-liberté.

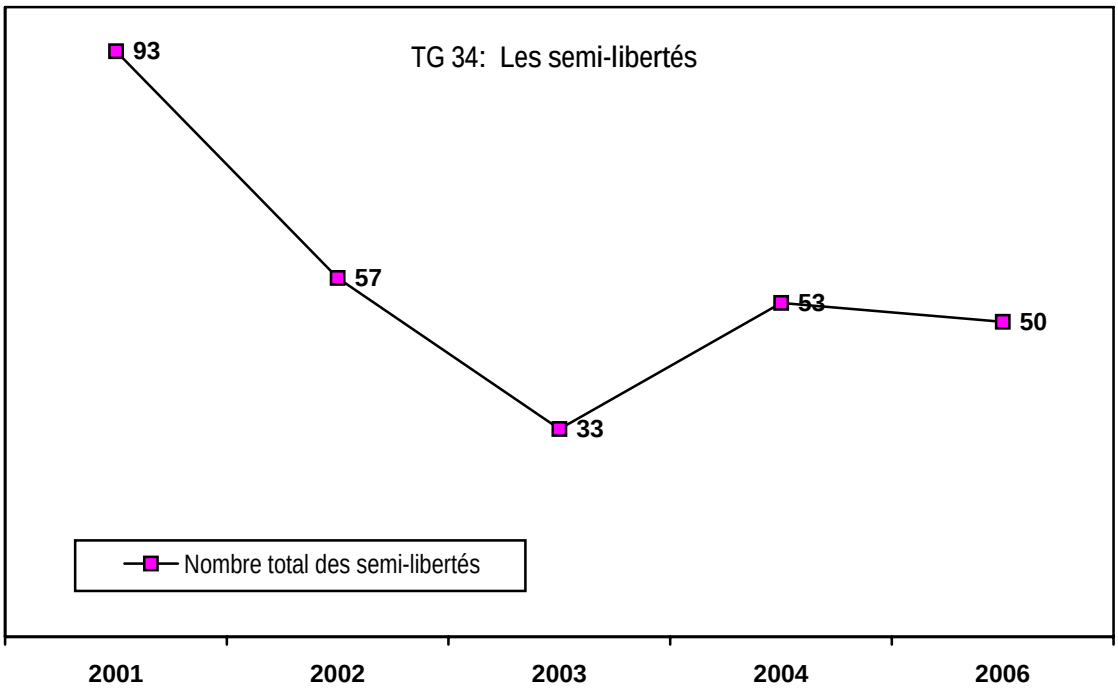

Le fait que les femmes ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages que les hommes en ce qui concerne le séjour à GIVENICH et par conséquent les mesures y reliées comme la semi-liberté, les loisirs, les chances de réinsertion sociale etc. représente un manquement contre le principe de l'égalité des chances.

Le suivi des personnes placées sous le régime de la semi-liberté, assuré par l'agent de probation consiste à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant des contacts avec sa famille, son entourage socio-familial, ainsi qu'avec l'employeur.

2.1.2.3. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict: les suspensions de peine

38 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 21 se sont terminées avec succès ; à noter qu'il n'y a pas eu d'échecs. Pendant la période en cours 31 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 17 sont encore en cours actuellement.

La plupart de ces suspensions sont accordées à partir du CP de Givenich et se situent en moyenne à 4 mois de la fin de la peine.

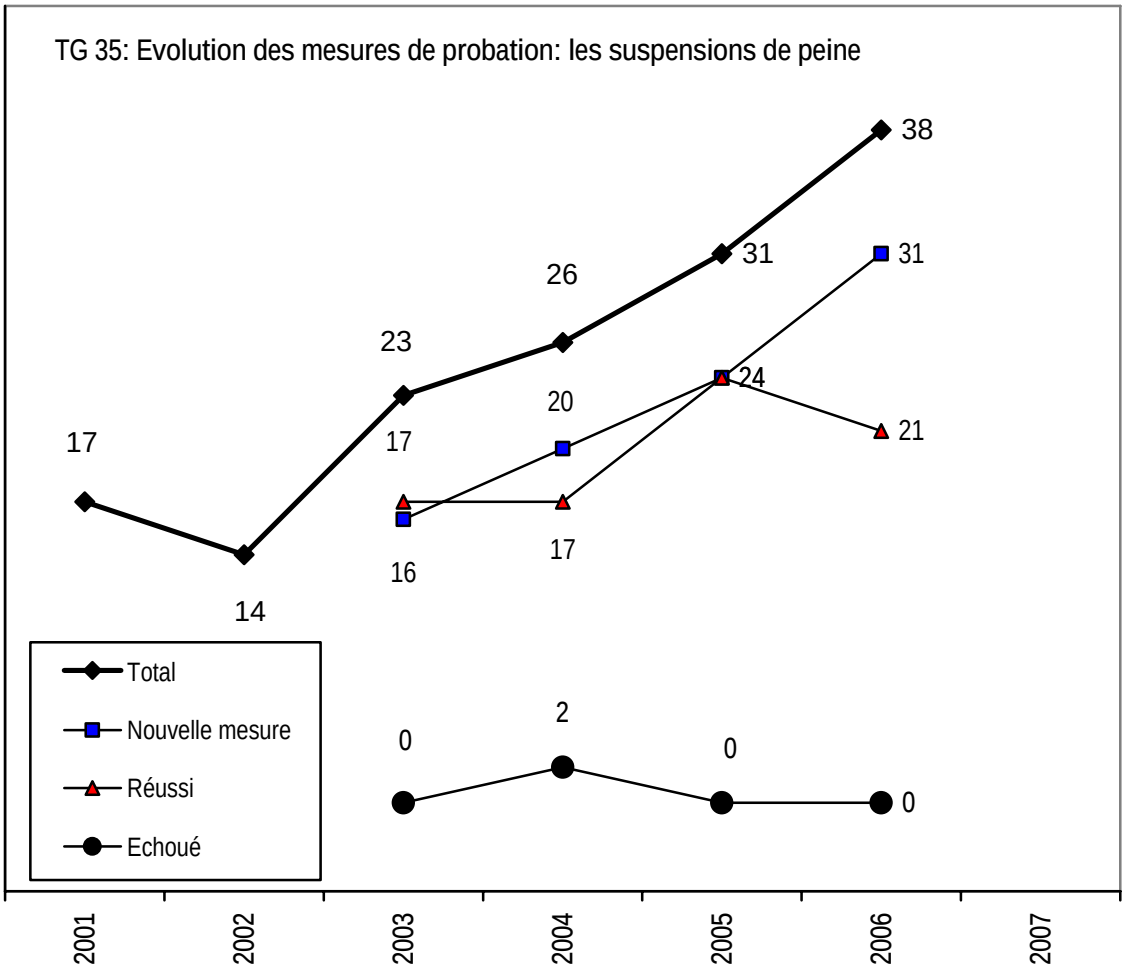

2.1.2.4. Les mesures de probation : Le travail de probation dans le sens strict : les libérations conditionnelles

Le nombre de personnes suivies dans le cadre de la libération conditionnelle reste à 121 comme pendant l'année 2005. Cependant, nous remarquons que le profil de ces personnes a légèrement changé :

En effet, la moyenne d'âge a considérablement diminué : 16% des personnes ont moins de 30 ans tandis qu'en 2005 cette population ne représentait que 10 %. En se situant sur un continuum, nous pouvons constater que 57% des bénéficiaires ont plus que 40 ans alors que cette tranche d'âge ne représente que 29% de la totalité des personnes suivies en milieu carcéral. 16% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans alors qu'ils représentent 38% des personnes suivies en milieu carcéral. Ceci montre que de moins en moins de jeunes bénéficiaires se trouvent en libération conditionnelle alors que ce sont eux qui sont les plus vulnérables et stigmatisées par l'incarcération. Ces jeunes détenus, comme d'ailleurs aussi à l'étranger, sont souvent aussi perçus comme une population à risque pouvant récidiver.

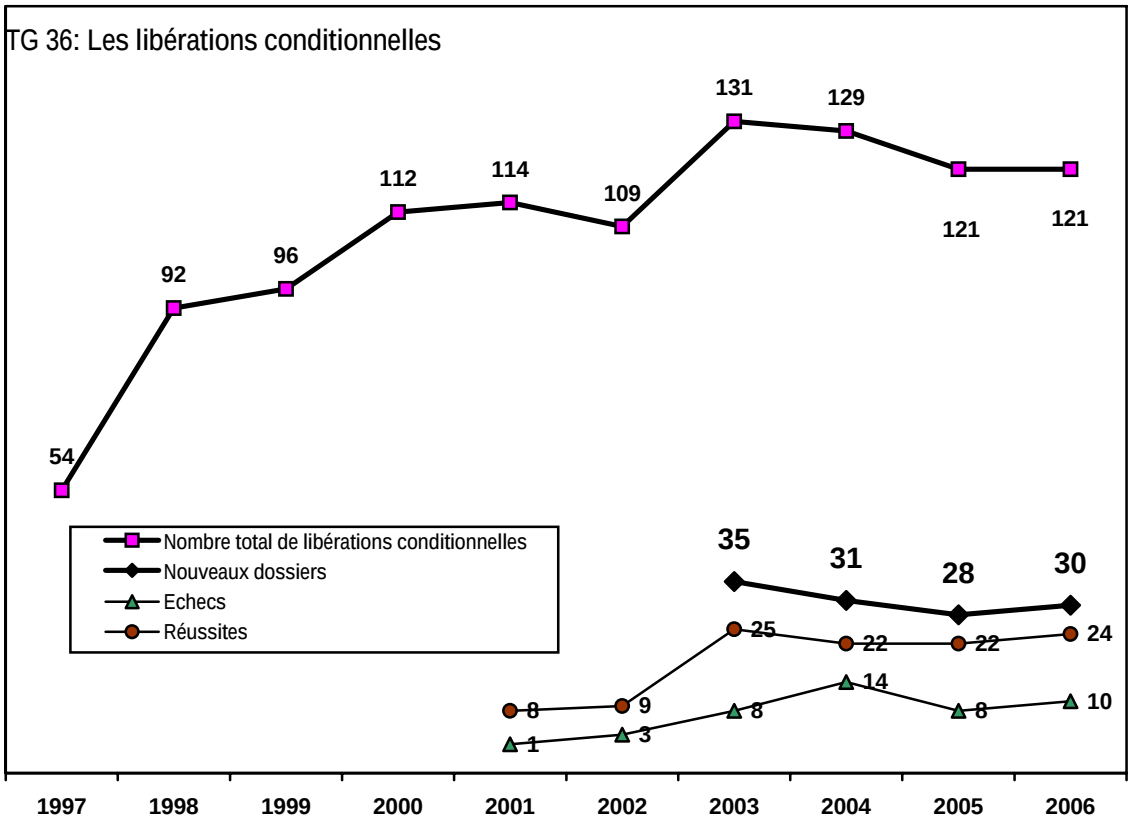

TG 37 : Ensemble des libérés conditionnels au cours de l'année judiciaire 2005/2006		
Total	**121**	en %
Peine encourue <= 5 ans	69	57
Peine encourue > 5 ans	52	43
Hommes	109	90
Femmes	12	10
18 ans < 25 ans	8	7
25 ans < 30 ans	11	9
30 ans < 40 ans	33	27
40 ans et plus	69	57
Luxembourgeois	84	69
Etrangers	37	31

Le nombre des libérations conditionnelles en cours au 15.09.2004 : 91, dont 79 délinquants primaires et 12 récidivistes. Pendant l'année en cours le total des personnes bénéficiant de cette mesure était de 121. 22 mesures ont pris fin avec succès, 8 ont du être révoquées.

De plus, le rapport « Détenus luxembourgeois – Détenus étrangers » s'est accentué : actuellement, 69% de Luxembourgeois et 31% d'étrangers bénéficient de la libération conditionnelle (67% à 33% en 2004 et 2005).

Il ressort également qu'en 2005/06 **uniquement deux nouvelles mesures de libération conditionnelle furent accordées,** le chiffre passant de 28 à 30 (parmi ces 121 bénéficiaires).

Ceci est le reflet de la politique criminelle entamée ces dernières années qui n'accorde cette mesure qu'aux personnes d'origine étrangère ne se trouvent pas sous la menace d'un arrêté d'expulsion.

Nombre de libérations conditionnelles en cours au 15.09.2006 : 87, dont 78 primaires et 9 récidivistes. **A noter que 24 mesures ont pris fin avec succès, 10 ont dû être révoquées.**

TG 38 : Les délais de peine après lesquels les libérations conditionnelles en cours ont été accordées :			
Délais	**Primaires**	**Récidivistes**	**en %**
<1/2	1	-	1
=1/2	6	-	7
>1/2	**31**	-	36
<2/3	8	-	9
=2/3	3	2	6
>2/3	**23**	**7**	34
=15ans	2	-	2
>15ans	4	-	5
Nombre total en cours	78	9	1

La libération conditionnelle étant une faveur basée sur des critères méritocratiques, le système luxembourgeois se réfère à un modèle discrétionnaire (contrairement à la Suède qui accorde la libération conditionnelle automatiquement à un délai déterminé par la loi).

L'article 100 du Code pénal luxembourgeois prévoit que le détenu peut bénéficier de cette mesure à partir de la ½ de la peine (s'il est primaire) et à 2/3 de la peine s'il est récidiviste.

Parmi les 87 libérations conditionnelles en cours et sur les 78 bénéficiaires primaires, 31 L.C. furent accordées après la ½ de la peine et 23 après 2/3 de la peine.

Ces chiffres montrent que la politique criminelle actuelle contribue non seulement à allonger la durée de la détention des justiciables primaires mais explique aussi le faible nombre de nouvelles L.C. accordées et par conséquent la stagnation au niveau des L.C. en cours.

Ceci est d'autant plus interpellant sachant que parmi l'ensemble des détenus suivis par notre service en milieu carcéral, 74% sont des détenus primaires et 26% des détenus récidivistes.

TG 39: Répartition des détenus primaires bénéficiaires de l'art. 100 C.P.

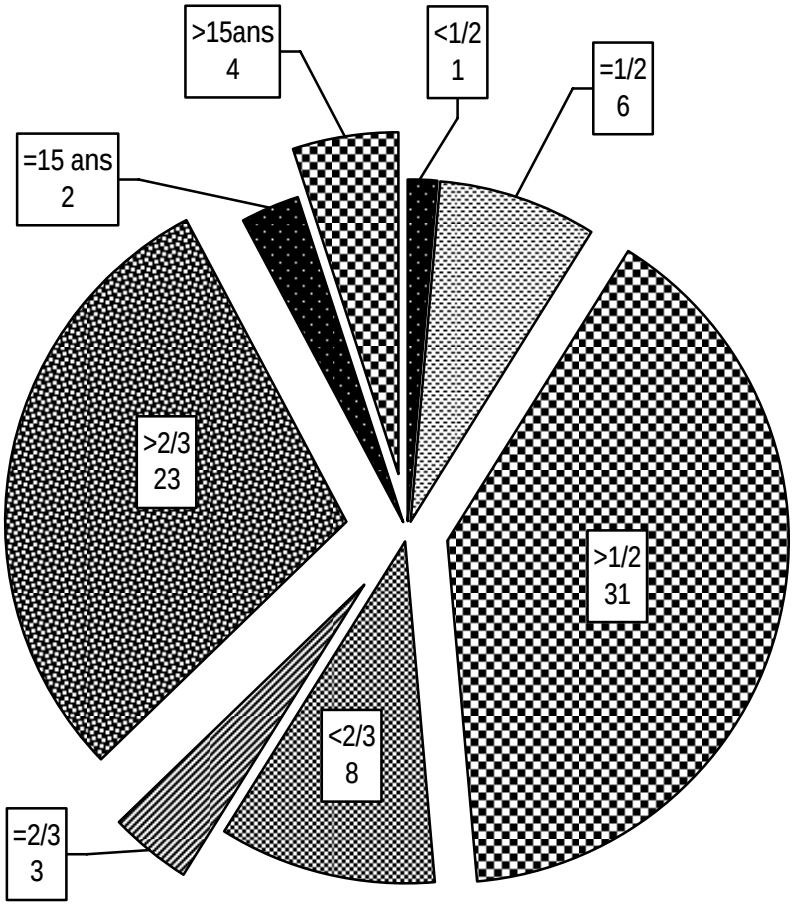

Remarque :

L'article 100 du code pénal prévoit que le détenu primaire peut profiter de la mesure à partir de la moitié de la peine (soit 29 personnes en 2005), mais il y a également 24 personnes qui ont obtenu cette faveur seulement à partir du 2/3 de la peine.

2.1.2.5. Le placement sous surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique est une nouvelle modalité d'exécution de la peine. Cette mesure a été introduite en juillet 2006 et fera l'objet, pendant deux ans, d'une phase d'expérimentation. Après celle-ci, une évaluation sera effectuée afin d'analyser si la surveillance électronique constitue une plus-value dans et pour l'arsenal pénal luxembourgeois. Un cadre légal spécifique à la surveillance électronique n'existant actuellement pas, la mesure est effectuée dans le cadre d'une suspension de peine.

Les objectifs énoncés sur la surveillance électronique sont de deux ordres : éviter l'incarcération et réduire la (sur)population pénitentiaire. Un troisième objectif serait celui de la réinsertion sociale et le maintien des liens sociaux et professionnel.

En effet, cette modalité est appliquée aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an et aux détenus (subissant un emprisonnement ou une réclusion) dont le reliquat de la peine est d'un an. Pour les premiers, il s'agit d'éviter une incarcération (système frontdoor) ; pour les deuxièmes, il s'agit de bénéficier d'une libération avant terme (système backdoor).

Dans ces deux cas de figure et avant de placer un justiciable en surveillance électronique, le service de probation effectue une enquête d'opportunité. Pour celle-ci, l'agent de probation recueille des informations sociales, professionnelles et de santé mentale concernant le candidat. Pour installer le dispositif, le service de probation nécessite bien évidemment le consentement du justiciable ainsi que celui du cohabitant éventuel. Ce recueil d'éléments divers est important pour donner au Délégué du Procureur Général d'Etat un avis éclairé sur l'opportunité et l'utilité de la mesure.

La surveillance électronique est un système qui prévoit des heures d'assignation à domicile et des heures de sortie (pour s'adonner à une occupation salariée, suivre une thérapie, maintenir ses obligations familiales,…). Elle vise à établir un équilibre entre sanction à caractère utilitariste et résinsertion.

Au cours de l'année judiciaire 2005/2006, 4 personnes ont été placées sous surveillance électronique :

TG 40: Ensemble des placements sous surveillance électronique au cours de l'année judiciaire 2005/2006 :		
Total	4	en %
Hommes	3	75
Femmes	1	25
18 ans < 25 ans	2	50
25 ans < 30 ans	1	25
30 ans < 40 ans	1	25
40 ans et plus	-	0
Luxembourgeois	4	100
Etrangers	-	0

TG 41: Infractions:		
Total	4	en %
Stupéfiants	3	75
Coups et blessures	1	25

Sont actuellement exclus du bénéficie de cette mesure : les personnes placées en détention préventive, les mineurs et les délinquants sexuels.

2.1.2.6. Le contrôle judiciaire

La loi du 6 mars 2006 portant introduction de l'instruction simplifiée et du contrôle judicaire stipule en son article 107 que *« le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction si l'inculpé encourt une peine d'emprisonnement correctionnel ou une peine plus grave dont le maximum est égal ou supérieur à deux ans d'emprisonnement (…).*

Le contrôle judiciaire est ainsi une alternative à la détention préventive. Pendant sa liberté provisoire le justiciable est soumis à un catalogue de conditions à respecter.

Le SCAS, par le biais du service de probation, peut être désigné (à côté du service de police ou tout autre service judiciaire ou administratif) par le juge d'instruction pour contrôler le respect des conditions imposées. A cet effet, le SCAS peut convoquer l'inculpé et lui rendre visite. Le SCAS peut en outre effectuer toutes les démarches et recherches utiles à l'exécution de sa mission (art.108).

Au cours de l'année judiciaire 2005/2006, 2 contrôles judiciaires ont été effectués par la section de la probation :

TG 42: Ensemble des contrôles judiciaires effectués par la probation au cours de l'année judiciaire 2005/2006		
Total	2	en %
Hommes	1	50
Femmes	1	50
18 ans < 25 ans	2	100
25 ans < 30 ans	-	0
30 ans < 40 ans	-	0
40 ans et plus	-	0
Luxembourgeois	2	100
Etrangers	-	0

TG 43: Infractions		
Total	2	en %
Stupéfiants	2	100

2.1.2.7. Les comités et commissions

2.1.2.7.1. Comités de guidance et de transfert. Avis à l'adresse de la Commission de défense sociale et au délégué.

La section de probation a assisté à un total de

> 96 comités de guidance, (durée moyenne d'une séance : 1 demi-journée),
> et de
> 5 commissions de défense sociale, lors desquelles 24 affaires ont été traitées les membres du SCAS.

912 avis sur des détenus ont été formulés par la section pour les comités de guidance, dont 369 pour le comité du CPL et 543 pour celui du CPG.

2.1.2.7.2. CTP: Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison.

Pendant l'année judiciaire, 7 séances ont été tenues pour consulter la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de prison.

2.1.2.7.3. Autres activités du service : Equipe socio-éducative pour les mineurs

Une équipe composée d'un éducateur gradué, d'un agent de probation du SCAS, des instituteurs et du service psychiatrique s'occupe plus particulièrement des mineurs en section disciplinaire à la section C du CPL. Un règlement interne pour les jeunes a été établi pour garantir continuité et régularité.

2.1.2.7.4. Autres activités du service : Participation du service de probation dans les activités du service Treff-Punkt en milieu penitentiaire :

Depuis 2002, un agent de probation est détaché pour s'investir dans le travail du service « Treff-Punkt » en milieu pénitentiaire. Le service organise des visites accompagnées par des professionnels entre enfants et parents détenus. L'objectif est d'établir ou de maintenir les liens entre enfant et parent en milieu pénitentiaire afin d'alléger les effets négatifs de la séparation.

Pour l'instant, le service n'intervient que pour les situations où l'exercice du droit de visite pose problème, mais il compte élargir l'accompagnement des visites pour d'autres enfants et leurs parents détenus.

Depuis cette année, des activités ponctuelles (de bricolage p.ex.) qui connaissent grand succès tant du côté des enfants que du côté des parents ont été organisées. Elles ont lieu pendant les visites organisées par le service.

Des groupes de parole pour mères détenues ont lieu une fois par mois.

Dessins et plastique réalisés par des enfants de détenus dans le cadre du projet « Treff-Punkt) :

	Ma famille (salle de visite au CPL) 2006
	Mon père derrière les barreaux 2006
	Mon père Exposition à Paris en mai 2006 dans le cadre d'un congrès européen « L'enfant et son parent incarcéré : perspectives européennes »

2.1.2.8. L'aide financière

Le service de probation dispose d'un crédit de 120.000€ pour venir en aide aux condamnés libérés et condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve. En 2005, le montant total des dépenses se chiffrait à 107.616,25€ et s'est réparti de la façon suivante :

TG 44: L'aide financière

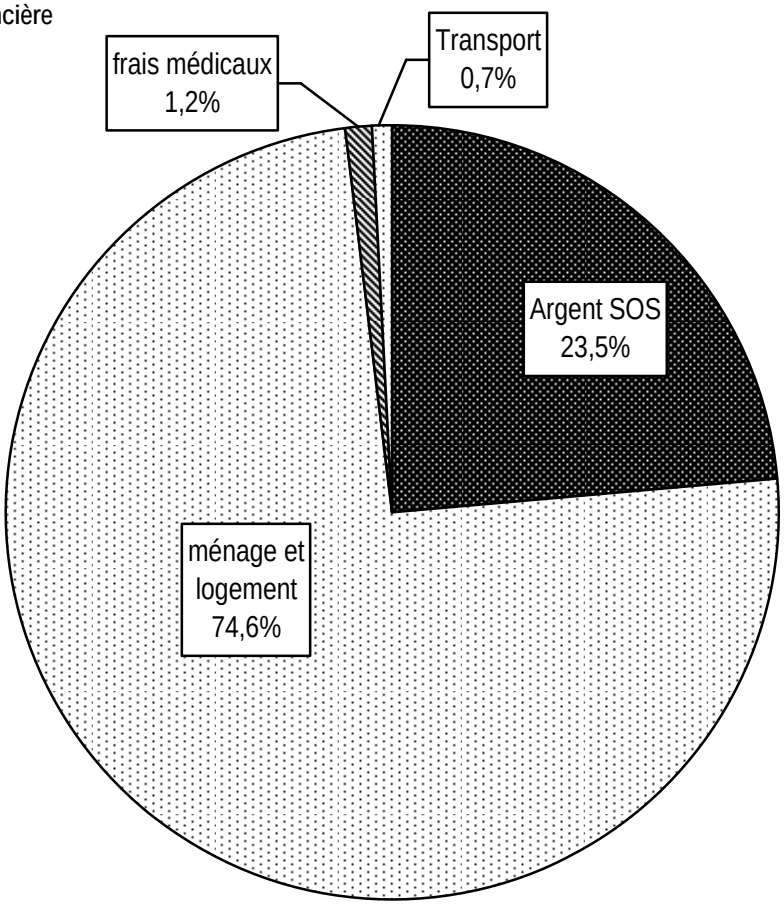

La plupart du budget est utilisée pour les frais de ménage et de logement. Il s'agit souvent à aider les justiciables à payer leur premier loyer voire à contribuer au paiement de la garantie locative.

La commission des finances du service de probation a constaté que de plus en plus de personnes qui se présentent pour obtenir un soutien financier sont des libérés qui ont « peine subie », sont sans domicile fixe et/ou sans permission de séjour.

❍

2.2. SECTION DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET DES OEUVRES PHILANTHROPIQUES

2.2.1. Composition de la section

La section se composait pendant la période en question de 1,5 agents de probation, d'une criminologue, de 2 artisans et d'une secrétaire à mi-temps. La criminologue s'occupe des prestations éducatives et des mineurs en section disciplinaire du Centre Pénitentiaire de Luxembourg.

TG 45 :
Le Logo des TIG :

2.2.2. Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour adultes

Comme par le passé, bon nombre de chantiers réalisés en cours d'année se sont basés sur des contacts personnels et des contrats informels réalisés antérieurement. Si l'intérêt général reste le fil conducteur de nos projets, force est de constater les différences qualitatives importantes entre les différents travaux abordés. En effet, certaines structures d'accueil sont plus aptes à refléter l'utilité et l'importance du travail fourni par nos clients. A défaut de pouvoir associer les TIG à des séminaires ou programmes de sensibilisation (pour délinquants violents, récidivistes en matière de circulation, délinquants à déviation sexuelle, etc.)[9] l'équipe du SCAS reste à la recherche d'engagements, dont la portée pédagogique est immédiate pour les condamnés. Ainsi on cherche des occupations qui favorisent le contact avec des handicapés ou des victimes d'accident de la route, des travaux dans l'intérêt de l'environnement ou de la culture, etc. A moyen terme, l'engagement d'éducateurs gradués nous permettrait de mettre sur pied des projets de solidarité autonomes incluant une plus grande qualité éducative et émotionnelle.

Un premier pas vers une plus grande autonomie est réalisé à travers la mise en exploitation d'une menuiserie au sein même de notre atelier, rendant possible la réalisation de travaux sur commande. Nous précisons que l'atelier des TIG se trouve à 10 minutes à pied des bureaux du SCAS (et de la gare !) dans un local aménagé en dessous des gradins du terrain de football de l'UNION (20C, rue Auguste Lumière).

Les difficultés de notre équipe résultant d'un texte légal qui prévoit **un début** (!) d'exécution des TIG dans les dix-huit mois suivant le jugement ont été soulignées à maintes reprises.

[9] Cet aspect pédagogique n'est pas prévu par la loi et n'est actuellement pas désiré par le pouvoir judiciaire.

TG 46 : Travaux en bois pour une crèche

Très rares sont les clients qui réalisent un parcours sans faute. A défaut de recourir à des rapports sociaux qui leur fournissent des informations crédibles sur la personnalité des prévenus (dont des cas psychiatriques graves), les juridictions de jugement risquent en effet de se tromper facilement sur les motivations des candidats pour les TIG. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine, incluant une dizaine de rappels, par lettres ou appels téléphoniques, est nécessaire pour arriver, après plusieurs années, au terme de la peine. L'augmentation des absences non excusées nous a amenés à élaborer une procédure plus stricte de l'exécution des TIG (Voir tableau à la page suivante).

A saluer une fois de plus l'initiative des Parquets et tribunaux de réétudier les dossiers de clients particulièrement récalcitrants au travail en prononçant une peine d'emprisonnement assortie du sursis probatoire tout en maintenant l'obligation des TIG prononcés par le jugement initial. Ces jugements « de la deuxième chance » offrent à l'agent de probation la possibilité de dépasser le stade d'une simple exécution de peine au profit d'une prise en charge plus globale.

Les entretiens d'évaluation au terme de la mesure reflètent une bonne ambiance d'équipe. Les relations favorables avec nos artisans sont unanimement soulignées. Aucun incident disciplinaire signifiant n'a été noté au cours de l'année.

Reste à préciser que les collectivités locales et associations contactées continuent à accueillir nos équipes sans préjugés.

139 nouveaux cas de TIG ont été traités au SCAS, dont 124 hommes et 15 femmes.

40 dossiers ont été retournés au Parquet Général en raison de difficultés d'exécution.

TG 47 : Délits à la base d'une condamnation aux TIG	N
Délits contre la personne (V)	25
Délits contre la propriété (P)	40
Stupéfiants (T)	7
Faux ; escroqueries (P)	12
Destruction d'objets (P)	7
Rébellion (V)	0
Circulation (C)	30
Armes prohibées (A)	1
Divers (A)	17

TG 48: Répartition par catégories d'infractions

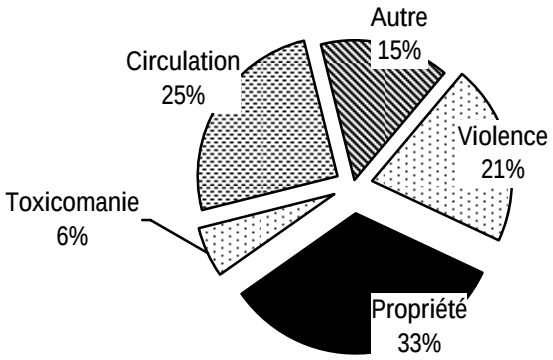

TG 49: Répartition par l'origine de la décision de la mesure :							
	2000	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**
par grâce	3			2	5	6	9
délégué	15			35	43	38	47
peine accessoire	0	0		0	4	0	
peine ppale	40	98	101	75	96	83	83
mineurs	58	80	113	95	52	69	82
total	**106**	**177**	**214**	**207**	**200**	**196**	**212**
Delta%	+16,5	+67	+21	-3,2	-3,4	-2.0	+8,2

TG 50 : Répartition par « heures de TIG/Dossier »	N
1-40 heures	6
41-80	14
81-120	23
121-160	11
161-200	11
201-240	**74**

La tendance à prononcer le maximum de la peine est manifeste.

Ceci ne correspond pas à la répartition par catégories d'infractions : La probabilité d'encaisser le maximum n'a pas de lien avec la nature de l'infraction et/ou év. la gravité de l'infraction.

TG 51 : Répartion par tranche du nombre d'heures

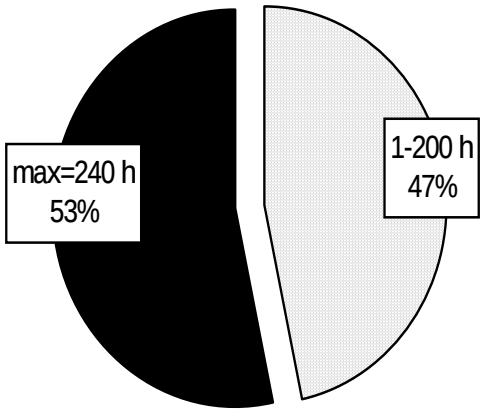

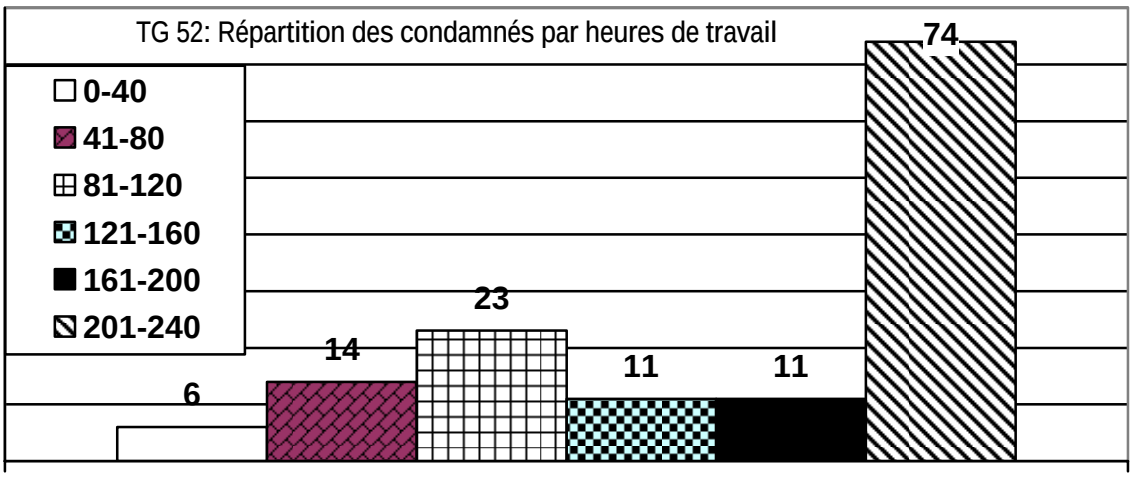
TG 52: Répartition des condamnés par heures de travail
0-40
41-80
81-120
121-160
161-200
201-240
6
14
23
11
11
74

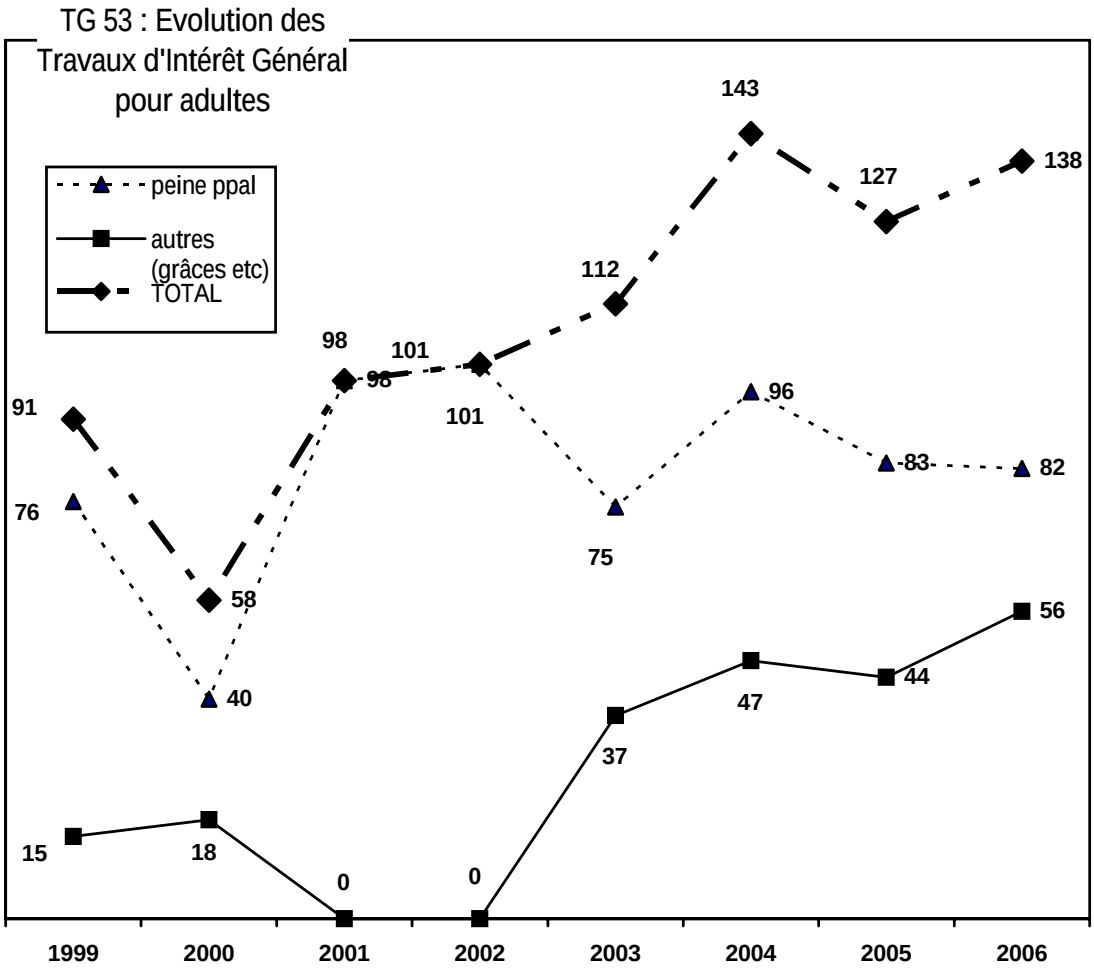
TG 53 : Evolution des Travaux d'Intérêt Général pour adultes
peine ppal
autres (grâces etc)
TOTAL
91
76
58
40
98
98
101
101
112
75
143
96
127
83
138
82
15
18
0
0
37
47
44
56
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006

2.2.3. Mineurs : Prestations éducatives et philanthropiques

L'article 1er de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources. La prestation éducative et philanthropique s'applique pour les mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction. Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures de prestations éducatives, qui varie entre 8 et 240 heures et charge le SCAS de la surveillance de l'exécution de cette mesure. Par contre, ni le tribunal, ni la loi ne prévoient les modalités d'exécution.

La section en question est composée d'un agent de probation et d'une criminologue (mi-temps). Le modèle d'exécution qui suit est en permanente évolution et ce en fonction des expériences acquises. Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même la partie active du processus de réparation. Dès que le SCAS est mandaté par le tribunal de la jeunesse, le jeune est convoqué avec ses parents et les causes du comportement délinquant sont analysées. Le jeune est ensuite assisté dans l'exécution de sa prestation éducative par les phases suivantes : lui aider à élaborer un projet, à chercher une institution où il peut travailler, à signer une convention qui définit l'exécution de sa tâche, à évaluer sa prestation accomplie et à rédiger un rapport sur son expérience. Un rapport est ensuite dressé au Juge de la Jeunesse.

Au cours de l'année judiciaire 2005-2006, les tribunaux de la jeunesse ont prononcé 82 jugements. Cela représente une augmentation de 18,84% par rapport à l'année précédente. Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 57 jugements (augmentation de 32,56%), celui de Diekirch 25, dont 44% sont des jugements concernant des filles.

TG 54 : Répartition des condamnations par juridiction		N
Tribunal de la jeunesse Luxembourg	**Tribunal de la jeunesse Diekirch**	**Total**
57, dont 11 filles	25, dont 11 filles	**82 (*)**

TG 55 : Répartition par âge et par sexe :				
	11-15,9 ans	**16-17,9 ans**	**18 ans**	**Total**
Garçons	17	35	6	58
Filles	16	5	1	22
Total	**33**	**40**	**7**	**80 (*)**

(*) différence dûe à des personnes qui subissaient de multiples condamnations

Pendant les 7 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

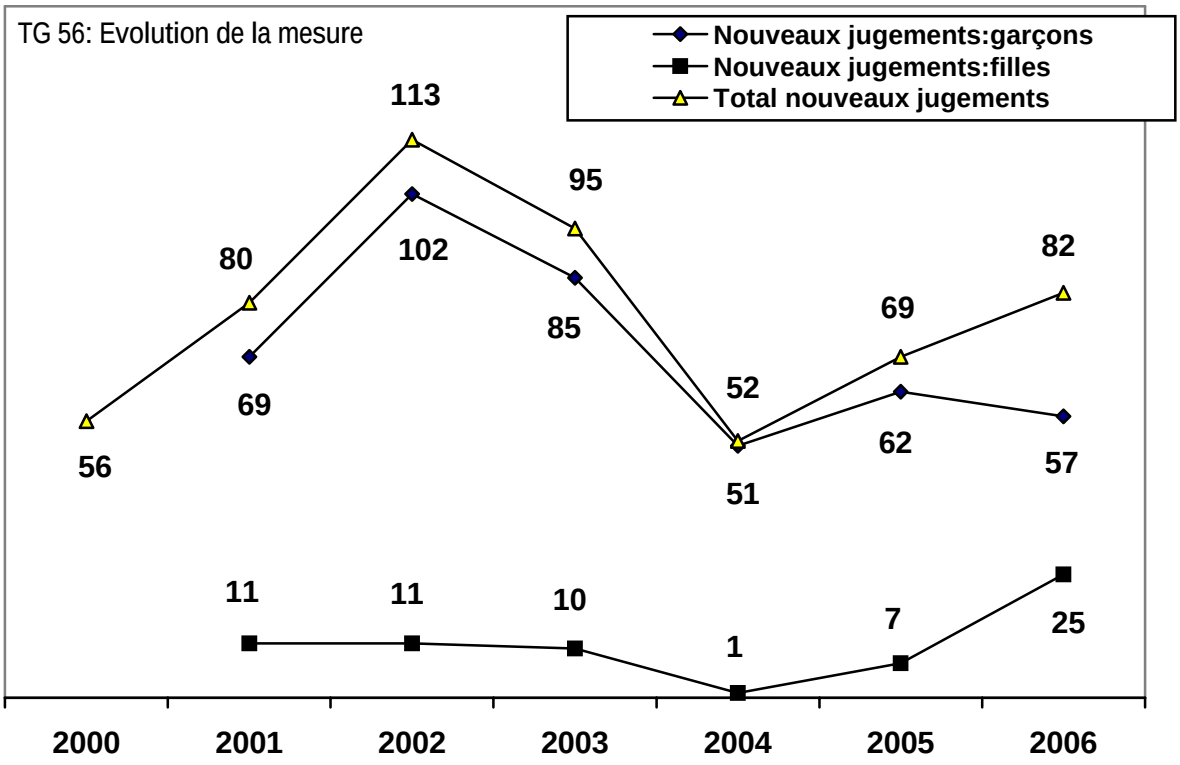

Remarquable : une augmentation de 214,29% pour les jugements prononcés à l'égard de filles. Il est également important de relever que les filles concernées sont assez jeunes.

TG 57: Motif des demandes	Garçons	Filles	Total
Coups et blessures volontaires V	6	13	19
Toxicomanie T	2	1	3
Vol simple P	16	5	21
Vol avec violence ou menaces V	2	1	3
Vol avec effraction P	5	0	5
Vol commis à l'aide de fausses clés P	0	1	1
Tentative de vol avec violence V	1	0	1
Tentative de vol avec effraction P	1	0	1
Infraction au code de la route C	17	0	17
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	10	0	10
Déposition d'une fausse plainte A	0	1	1
Profération de menaces et injures V	1	8	9
Attentat à la pudeur V	0	1	1
Entraver la circulation d'une voix de chemin de fer A	3	0	3
Usages de faux P	1	0	1
Total	**65**	**31**	**96**

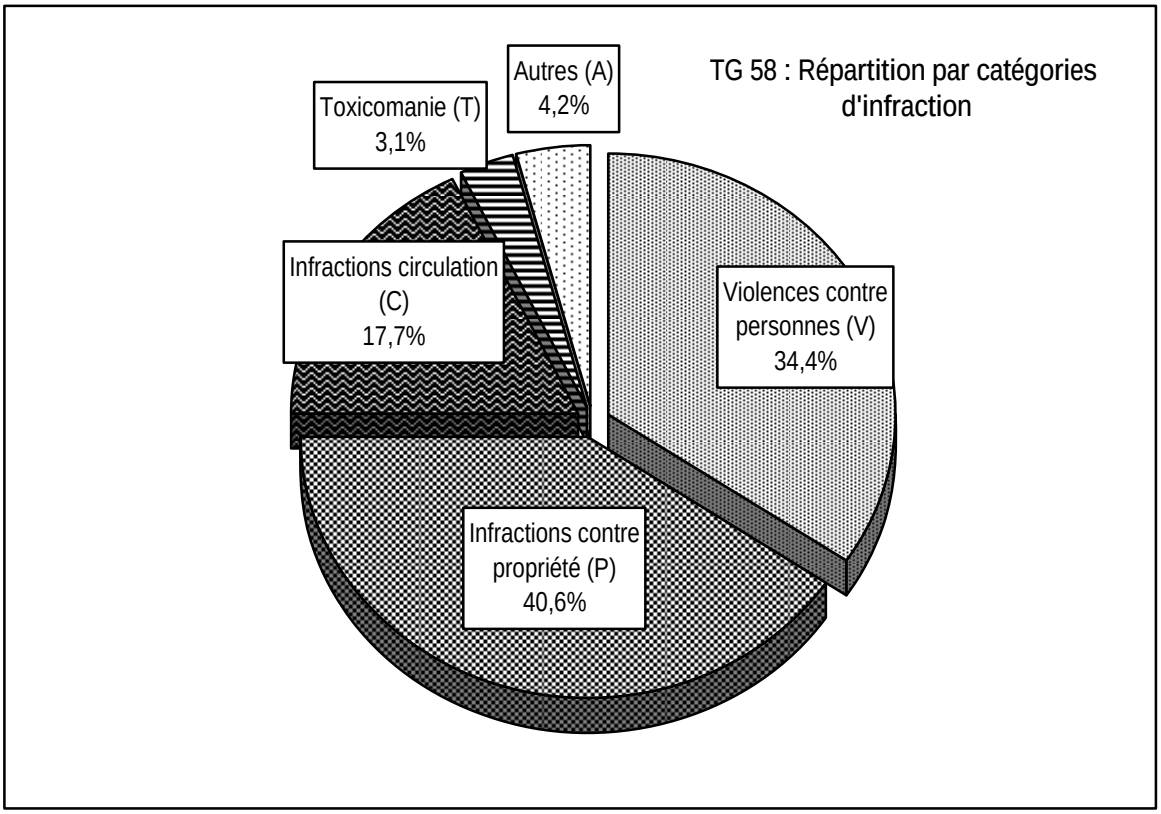

En utilisant les catégories « Violences contre personnes (V) », « Infractions contre propriété (P) », « Toxicomanie (T) », « Infractions circulation (C) » et « Autres (A) » on constate une augmentation de 83 % des actes de violence (V), une augmentation de 18 % pour P , mais une diminution pour C de 37 % par rapport à l'année précédente.

TG 59: Jugements prononcés sans enquête sociale :	**Tribunal de la jeunesse Luxembourg**	**Tribunal de la jeunesse Diekirch**	
Garçons	24	13	37
Filles	2	10	12
Total	**26**	**23**	**49**

TG 60 : Répartition par nombre d'heures				
Nombre d'heures	**Garçons**	**Filles**	**Total**	**Total en nombre d'heures**
10	1	0	1	10
16	2		2	32
20	3	0	3	60
24	16	0	16	384
32	1	0	1	32
40	11	7	18	720
50				
60				
64	1	0	1	64
80	16	9	25	**2000**
120	5	3	8	960
160	4	3	7	1120
	60	**22**	**82 (*)**	**5382**

Le nombre d'heures a augmenté de **55 %**. Les tribunaux (surtout celui de Diekirch) ont tendance à prononcer plus d'heures de prestation par rapport aux années précédentes.

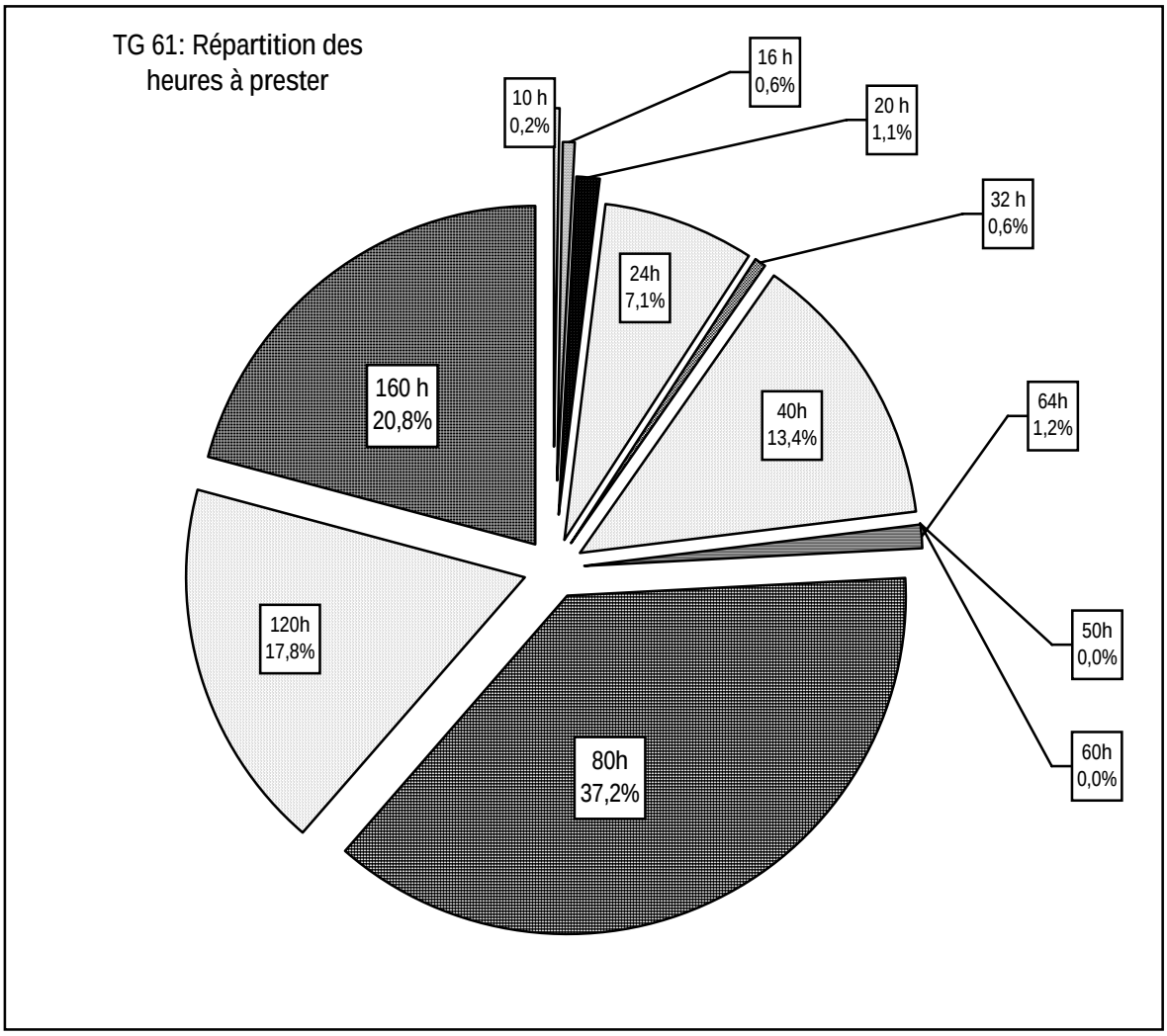

TG 62: Milieu de vie	Garçons	Filles	Total
Parental	36	11	47
Maternel	15	6	21
Paternel	3	1	4
Grands-parents	0	2	2
Famille d'accueil	0	1	1
Foyer	0	1	1
CSEE	3	0	3
CPL	1	0	1
Total	**58**	**22**	**80**

En ce qui concerne la probabilité de devenir délinquant la nationalité ne joue aucun rôle:

TG 63: Répartition par nationalité des mineurs :															
	L	**P**	**I**	**F**	**SCG**	**BIH**	**YU**	**F,I**	**RUS**	**CH**	**L,DZ**	**A L**	**T, J**	**D**	**Total**
Garçons	28	10	6	4	3	1	2	0	1	1	0	1	0	1	58
Filles	9	7	0	1	1	1	0	1	0	0	1	0	1	0	22
Total	**37**	**17**	**6**	**5**	**4**	**2**	**2**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**80**

Conclusions

La majorité des jeunes sont conscients de l'importance d'accomplir sérieusement leurs prestations éducatives, car ils ressentent le besoin de réparer leur erreur. Ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est rendue possible grâce aux entretiens lors desquels nous essayons de comprendre avec eux le pourquoi de leur infraction. Les jeunes, ainsi que leurs parents, profitent souvent de cette première occasion qui leur est offerte pour s'exprimer sur leur vécu par rapport à l'infraction commise et ses conséquences. Beaucoup sont soulagés d'avoir pu parler sur leurs sentiments.

Par ailleurs, le fait que les jeunes se présentent personnellement simplifie la recherche d'institution. Cette démarche contribue à enlever les préjugés à l'égard des jeunes devant effectuer des prestations éducatives. Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont surtout les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées ou pour les enfants, les services techniques des communes, mais aussi des syndicats d'initiative ou des services forestiers. Cependant, les mineurs ayant commis des infractions au code la route sont obligés d'accomplir leurs prestations éducatives au « Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation » à Hamm.
L'accomplissement des prestations éducatives est sanctionné par une convention et par une évaluation faite à l'institution en présence de toutes les parties, parents y compris. Le feedback que nous recevons du jeune, de ses parents et des responsables des institutions est en général positif.

Voici quelques extraits des rapports écrits par les jeunes :

« Ces heures philanthropiques, bien qu'obligatoires, auront finalement été une expérience positive de réparation des actes commis. » (Kevin, 16 ans)

« Ech hun virun engem Joër eng gestiicht. Ech war mat zwee Kollegen an en Neibau ran, an mir hun do zu Onwee gemaach. Mir hun eis naischt schlechtes dobai geduecht an et nëmmen als Spaass gesinn. Mir haaten Vakanz an hun eng gestiicht. D'Ausmoossen vun dem „Witz" hun ech réicht ze spéit erkannt. Mir hun den Aarbeschter vill Aarbescht gemeet, den Elteren vill Misär gemeet an vill Suen kascht. T'éischt wollte mir kengem eppes soen a wären feisch. Wéi et awer rauskumm hun ech mech geschummt. Ech hun main Fehler agesinn mee du wär et schon laang ze spéit. Meng Mamm wär schokéiert a traureg iwert déi Bouwentricken. Wou ech hu misse virum Riichter stin, hun ech mech nach méi geschummt a war mech ménger ganzer Schold bewosst. Meng Léier war dar wou mer Vakanz haaten an déi Aaner konnte spillen, ech hu misse Moies fréi opstin an deen ganzen Daag schaffen. Ech wees elo dass et méi schéin ass mat Kollegen Fussball ze spillen an dass et net schéin ass a kee Sënn ergëtt aaner Leit hir Saachen zu Onwee ze maachen. Main Gewëssen as vill méi frai an ech schloofen Owes vill besser zënter dat ech mang Stonnen ofgeschafft hun . » (Kim, 14 ans)

« Pendant mes vacances scolaires, j'ai travaillé au centre de réhabilitation à Hamm pendant cinq jours. Cela a été une expérience enrichissante et m'a permis de prendre plus conscience au niveau des dangers de la route. Ce que j'ai vu a été assez marquant mais plus effrayantes encore sont les histoires qui m'ont été racontées. J'ai été profondément impressionné par certaines d'entre elles. (…) Tout le monde m'a accueilli gentiment et cela m'a permis de me sentir plus tranquille avec moi-même. Je me suis souvent dit que peut-être j'aurai pu provoquer un accident et ainsi envoyer quelqu'un en plus dans ce centre. Mais aussi que j'aurai pu m'y trouver. En résumé : objectif atteint ! » (Nicolas, 17 ans)

« Ich bekam eine Strafe vom Gerischt im Rehazenter zu arbeiten drei Tage lang. Ich arbeitete mit den Menschen die ein Unfall hatten mit Mottorat oder mit einem Auto oder ein Arbeitsunfall. (…) Was ich daraus gelernt habe: Ich fant das sehr gut das der Richter mich in den Rehazenter geschikt hatte weil ich gesehen habe was alles geschehen kann wen man mit dem Motorat schnell fährt und nicht gut aufpasst. Ich werde jetzt nicht mehr schnell fahren und immer aufpassen wie ich fahre. Ich weis nicht mal op ich auf ein Motorad noch steige. Ich habe gelernt das man immer aufpassen soll denn dein Leben kann in einer Sekunde zu Ende sein. So schlimme Fälle habe ich noch nie so nahe gesehen wie in den 3 Tagen. (…) Wenn ich da arbeiten könnte würde ich dort hin gehen weil es tat mir gut denen Menschen dort zu helfen. » (Adnan, 19 ans)

« An all die Arbescht, die ech do gemach hun, huet mech och guer naischt gestéiert. Also ech fannen, ech hun sou eppes fir aaner Leit konnten maachen, mee meng Meenung as och, dass ech lo net daat gudd maachen konnt, waat

ech dem „X“ ungedoen hun. Egal, welch Aarbescht ech gemeet hätt…! Daat hei wua fir mech, mein Fehler fir den Staat erëm gudd ze maachen. Ech hun vill op der Arbescht nogeduecht, waat deen Daag geschitt as, an mir deet et och Leed fir den „X“, mee wann ech weilt et fir den „X“ erem gudd maachen, dann net duerch sou Arbeschten, mee dann eppes fir den „X“. Well ech denken mir, waat huet hatt als Trouscht, wann ech Sozialstonnen maachen fir d'Gesetz. Ech weist och net, waat ech fir hatt maachen kéint, mee do misst et awer eng Méiglechkeet gin. Fir mech as die Saach elo ofgeschloss, ech weess an mir selwer, dass et niemols méi sou weit kommen wärt an ech hun doraus geléiert. Ech fannen et just Schued vun mir, dass et huet missen souweit kommen. » (Lena, 15 ans)

La mesure des prestations éducatives et philanthropiques est donc en général une expérience positive pour les jeunes et pour leurs parents.

Pour l'année judiciaire 2005-2006, 12 jeunes sur 69 n'ont pas encore effectué leurs prestations éducatives : 4 jeunes devenus majeurs étaient placés aux CSEE, 6 autres jeunes ne les ont pas encore effectuées pour des problèmes d'organisation et seulement 2 ont refusé de les faire.

Deux problèmes doivent être mentionnés :

1. le **manque de communication et de collaboration** avec les CSEE : les responsables prennent rarement contact avec nous lorsque certains de leurs jeunes doivent accomplir une prestations éducative et nos demandes de collaboration restent souvent sans suite.

2. en ce qui concerne les jugements prononcés par le tribunal de la jeunesse de Diekirch : nous constatons parfois lors de nos entretiens avec le jeune et sa famille, qu'outre l'acte délictueux commis par le jeune, d'autres graves problèmes sont révélés. Cette problématique est souvent déjà connue des autorités judiciaires et malgré cela, aucune enquête sociale n'a été demandée. Le tribunal n'a jusqu'à présent jamais donné une suite positive à nos rapports l'informant de l'opportunité de réaliser une enquête sociale dans ces familles.

3. SECTION DES TUTELLES POUR MAJEURS ET MINEURS

La section se compose à l'heure actuelle de trois agents de probation à temps plein. Le secrétariat nouvellement affecté au service et tant revendiqué depuis des années, coordonne et facilite sans aucun doute la gestion des dossiers. Cette aide administrative permet de cibler de façon plus détaillée notre clientèle.

Au courant de l'année judiciaire 2005/2006, la section des tutelles du SCAS a reçu 218 demandes d'enquêtes des tribunaux de Luxembourg (151 dossiers) et de Diekirch (67 dossiers).228 dossiers ont été traités pendant l'année judiciaire.

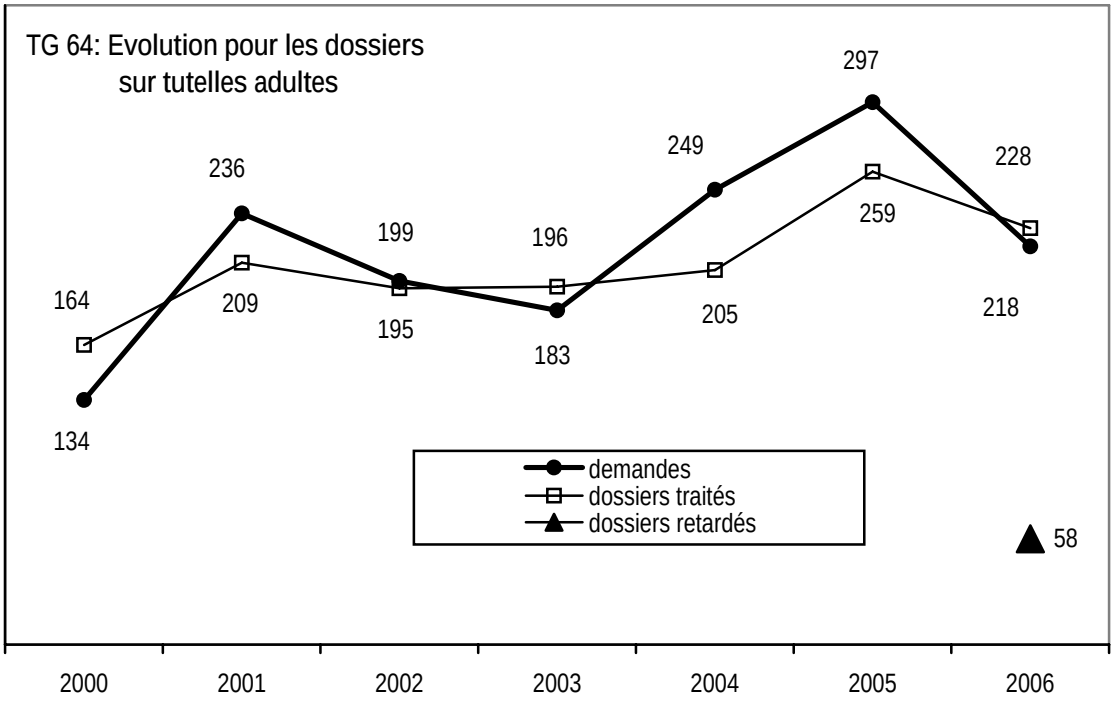

Deux remarques importantes s'imposent.

1. Le nombre des demandes d'enquête a diminué de façon considérable, ce qui n'est que l'expression d'un problème de date de transmission : 58 enquêtes ont été transmises d'un coup après le 15 septembre, ce qui représente déjà l'année judiciaire suivante.

2. Même si le nombre des enquêtes demandées a diminué légèrement par rapport à l'année précédente, il faut absolument noter que l'élaboration d'un dossier est devenue beaucoup plus complexe au fil des années. En fait, il n'existe plus de « population-type » de sorte que le service est confronté à des situations de plus en plus diverses. Ainsi, les possibilités d'encadrement offertes par des services d'aide comme « Hëllef Doheem », « Psychesch Hëllef Dobaussen », maisons de jour etc., permettent de garder les malades plus longtemps à domicile. Ceci signifie pour les agents du service que la prise de contact, la recherche de renseignements représente une augmentation de travail considérable.

L'âge moyen des personnes concernées est de 59 ans (62 ans pendant la période 2004-2005). La répartition en catégories d'âge nous permet de constater qu'il n'existe actuellement plus de « population –type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteintes de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage :

TG 65: Répartition par tranche d'âge

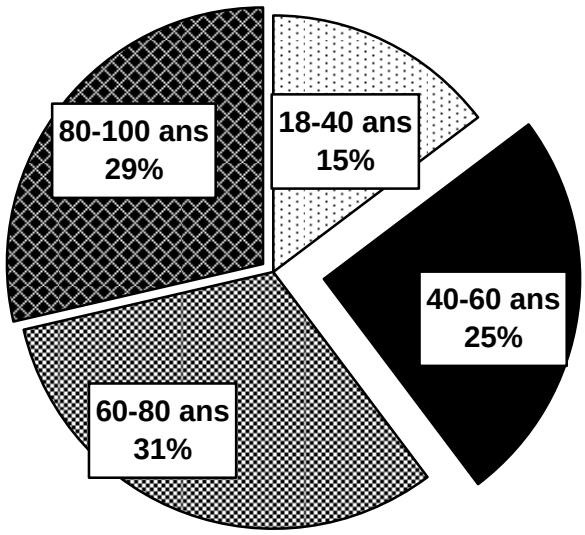

TG 66 :	N personnes
18-40 ans	32
40-60 ans	54
60-80 ans	69
80-100 ans	62

Le tableau qui renseigne sur les raisons des mesures de protection est encore plus significatif. Les chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente:

TG 67: nombre de cas pour	
Démence sénile	79
Psychose	31
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	27
Drogues, alcoolisme	29
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	21
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	11
Accident, traumatismes	3
Divers (Parkinson..)	20

TG 68 : Les maladies à l'origine de la demande

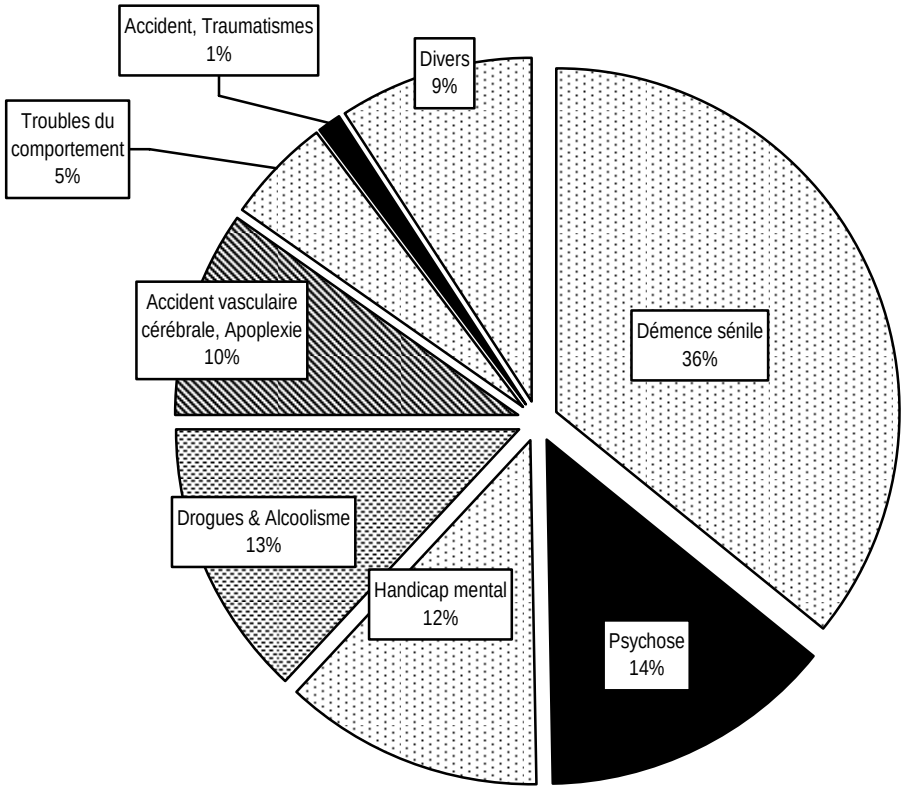

138 des dossiers traités concernaient des femmes, 114 des hommes, aucune une tutelle pour mineur.

Dans 49,78% des cas, le SCAS proposait au juge de mettre en place une mesure de protection de type tutelle (en 2004/2005 : 50,58%).

Dans 27,2% des cas, le service était d'avis qu'une curatelle était appropriée (en 2004/2005 : 20,46%).

Dans 14,9% des cas, les agents du SCAS proposaient de classer le dossier, parce que la demande semblait non fondée, ou proposaient un réexamen après un certain délai.

7 personnes sont décédées au cours de la procédure.

La statistique démontre que la curatelle devient de plus en plus la mesure adéquate pour protéger les personnes atteintes d'une diminution de leurs facultés cognitives sans pour autant les rendre totalement dépendantes. La curatelle apparaît comme un moyen efficace pour protéger et éduquer des jeunes avec léger retard intellectuel dans le sens d'une plus grande autonomie.

Témoins privilégiés de modifications incessantes au sein des structures sociales, les agents de probation de la section des tutelles notent depuis quelques années une augmentation sensible de situations touchant des personnes âgées ou handicapées complètement isolées et délaissées par leurs proches. A défaut d'une solidarité familiale efficace, l'utilité d'une tutelle sociale, enchaînant gestion du patrimoine et encadrement humain régulier semble indéniable. Or, telle mesure fait cruellement défaut au sein du contexte légal actuel.

En outre, force est de constater que bon nombre d'acteurs sociaux ne connaissent guère les possibilités de protection légales prévues pour des majeurs ainsi que leurs finalités. En corollaire à ce manque d'informations, les notions de tutelle et de curatelle sont souvent utilisées abusivement, par des membres de la famille mais également par des professionnels, créant ainsi, volontairement ou involontairement, un climat de pression et d'inquiétude. Une mise en confiance des personnes concernées fait dès lors partie intégrante de notre tâche, souvent exercée dans une ambiance de désarroi et de confusion. Le travail d'information s'imposant à plus grande échelle au niveau de nombreuses institutions sociales et communales devrait impérativement placer la notion d'aide au premier plan. Une aide et une protection pour des personnes qu'une altération de leurs facultés personnelles met dans l'impossibilité de pourvoir seuls à leurs intérêts.

❍

4. GRACES, AIDES FINANCIERES, CONSULTATIONS, ASSISTANCES JUDICIAIRES

Le secrétariat du SCAS s'occupe entre autres des **enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 87 en 2005/2006.**

La **commission de défense sociale** a traité 54 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est un fonctionnaire administratif du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation.

512 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'une **assistance judiciaire** (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Les fonctionnaires administratifs s'occupent de cette tâche.

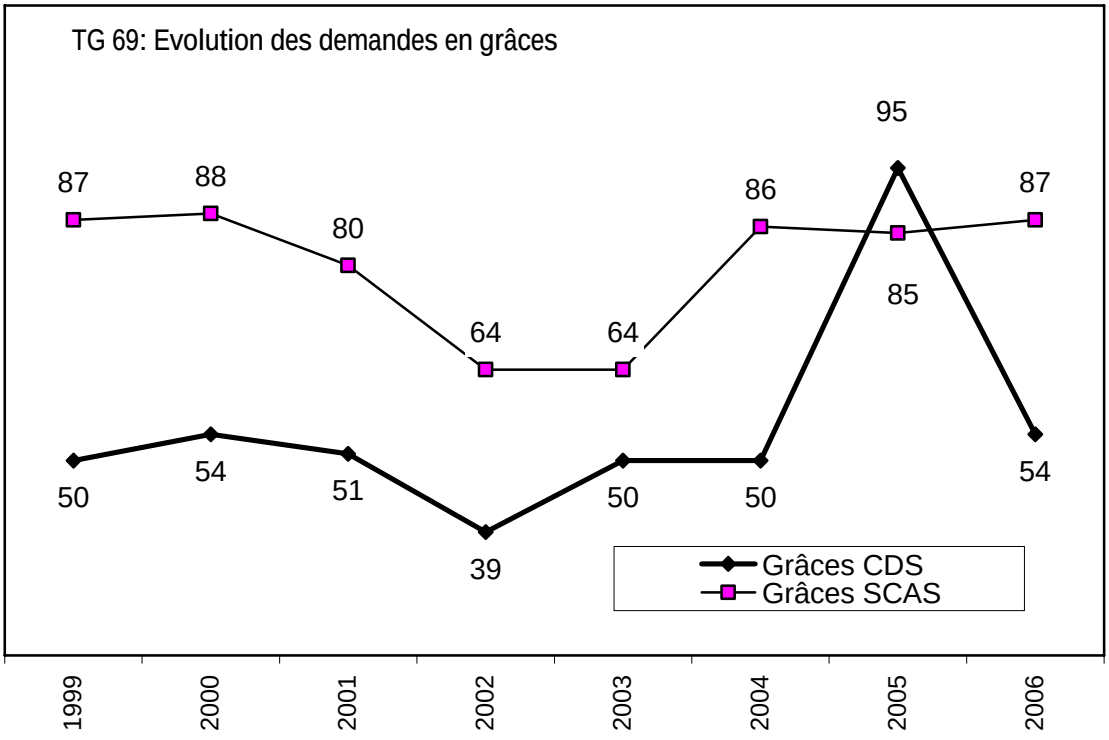

5. SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES (« SAV »)

Le « SAV » se compose à l'heure actuelle de 2 postes, à savoir 1 poste de psychologue et 1 poste de sociologue, aidé par une secrétaire qui doit encore desservir d'autres section..

En 2005/2006, la section d'aide aux victimes a accueilli 144 victimes (106 femmes), dont 53 nouveaux clients. **6** personnes étaient des **mineures**, dont 2 filles et 4 garçons. S'y ajoutent les participant du « debriefing » et des autres interventions et 7 familles qui ont été prises en charge en collaboration avec le SPJ. La consultation par téléphone est également sollicitée et en augmentation constante : 1055 appels et consultations téléphoniques.

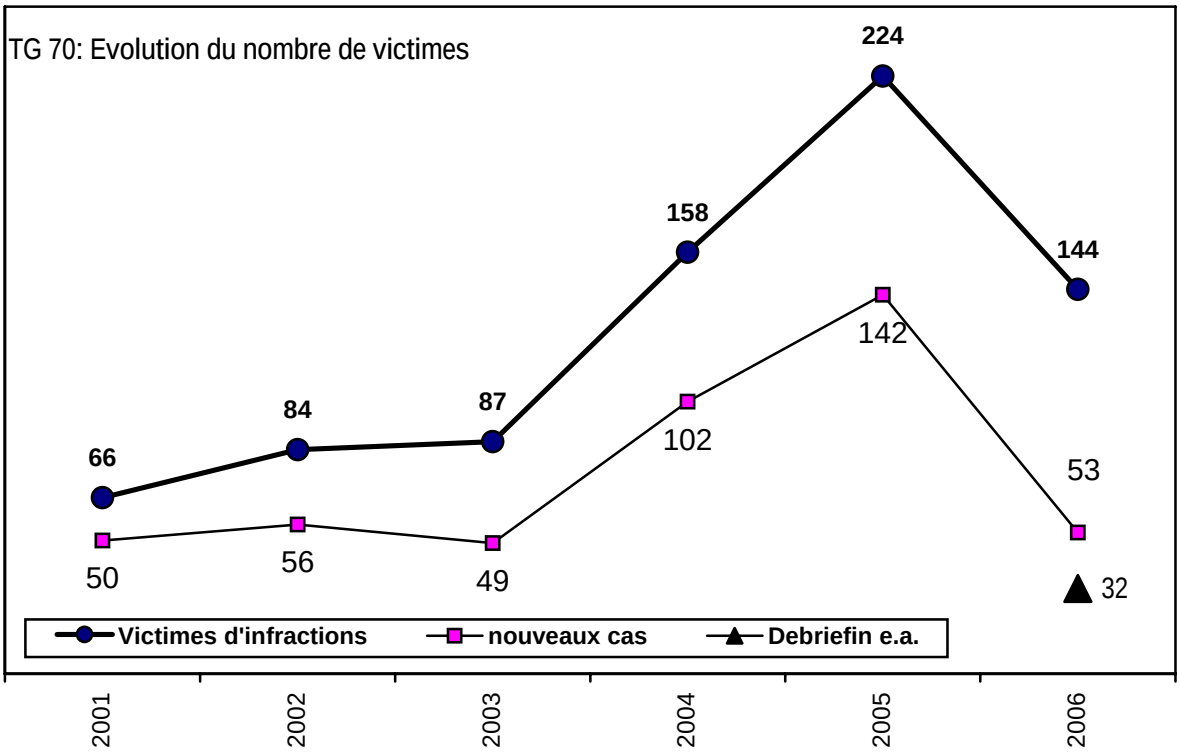

Les objectifs et missions du « SAV », ont été définies le 25 juin 2001 par Monsieur le Ministre de la Justice, Luc FRIEDEN ; ainsi sont considérés comme victimes, les personnes suivantes :

les victimes d'une infraction s'étendant du délit de la propriété (vol, cambriolage) à l'atteinte à l'intégrité psychique et physique (agression, viol, meurtre) ;
les personnes qui par leur relation étroite avec la (les) victime(s), ont dû partager leurs souffrances ;
le cas échéants les témoins des infractions précitées.

Ainsi une prise en charge, psycho-sociale, voire thérapeutique, est offerte aux victimes, de même qu'un accompagnement auprès des instances judiciaires (par exemple, au cabinet d'instruction, durant le procès, auprès du Ministère de la Justice).

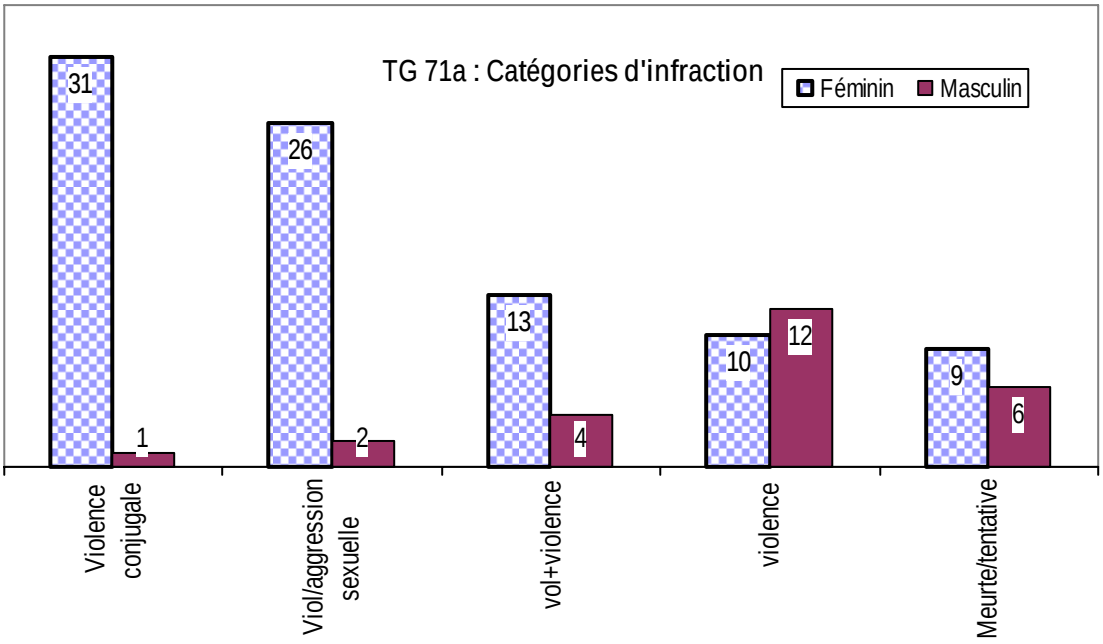

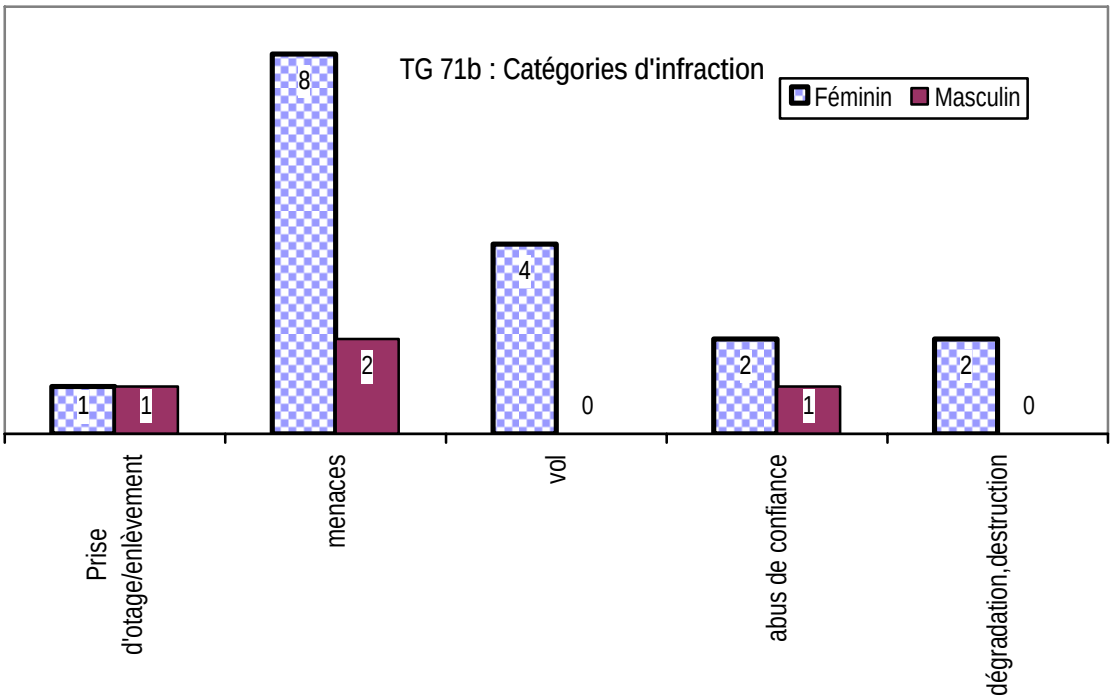

TG 72 : Catégories d'infractions

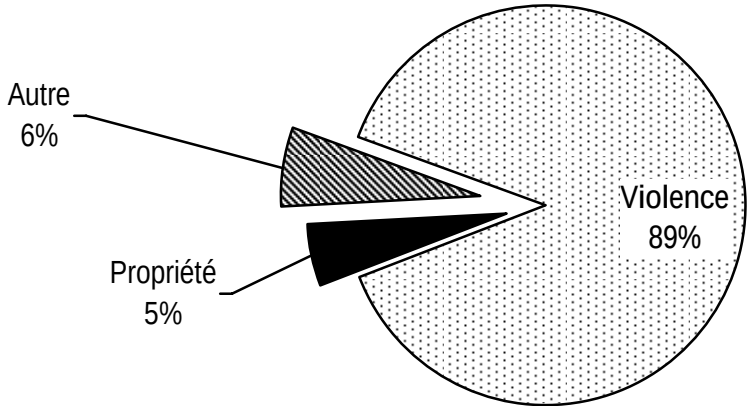

Les personnes sont essentiellement orientées vers le service par l'information circulant dans la presse (45 %). par l'intermédiaire de la police et/ou du service psychologique de la police (25 %), des autres services sociaux et d'autres organisations (30 %).

TG 73: Victimes orientés par:

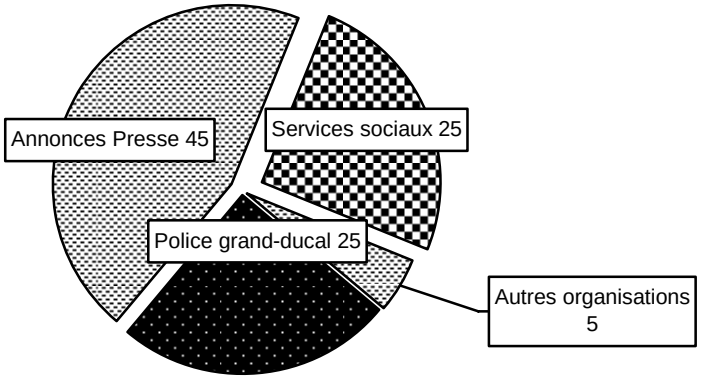

Une somme totale de 66500 € a été utilisée pour payer des frais psychothérapeutiques et médicaux, des secours alimentaires ainsi que des loyers.

TG 74 : Aide financière

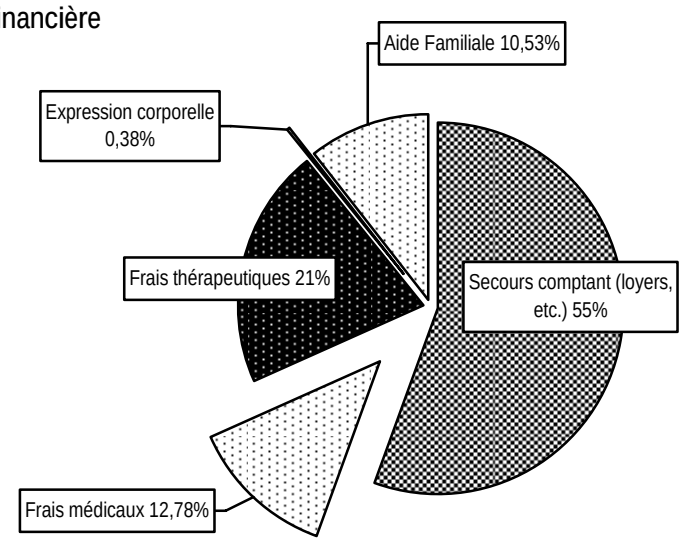

Le service a organisé

- un groupe de parole qui fonctionne régulièrement (annonce presque journalière aux quotidiens),
- le « debriefing » du personnel du CPL impliqué aux événement de l'incendie au CPL qui a fait 1 mort, des blessés graves et autres victimes (entre 20 et 30 personnes)
- et des cours à l'école de police.

Le service a participé

aux réunions du Ministère de la Famille suite à l'accident ferroviaire,

au séminaire avancé de la prise en charge « cognitivo-comportementale » des victimes d'événements traumatisants qui a été donné par Pascale Brillon et qui s'est déroulé à Prangins (Suisse),

au congrès européens « Projet CD-DIVA » sur les bonnes pratiques en matière d'aide aux victimes,

à la formation de « conseiller à la sécurité » du Club Senior à Schifflange,

à la réunion informelle concernant la coopération transfrontalière des services d'aides aux victimes organisée par le service psychologique de la Police Grand-ducale.

6. SERVICE DES DOSSIERS DE LA PERSONNALITE

En vertu de l'article 620 du Code d'Instruction criminelle, chap.IV, le service des « Dossiers de la personnalité » a été créé au début de l'année 2002. Actuellement cette section comprend 2 membres du SCAS travaillant à mi-temps (un psychologue et un agent de probation).

Les demandes de dossiers de la personnalité nous parviennent de la part des Parquets et du Parquet Général (exécution des peines).

Pour les Parquets il s'agit de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires.

Pour le Parquet Général il s'agit de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Les rapports du service comprennent des informations sur :

- -l'état civil
- -les antécédents du prévenu/condamné
- -la situation familiale
- -la situation relationnelle
- -la situation professionnelle/matérielle
- -l'état de santé
- -une appréciation de la personnalité
- -éventuellement une proposition

Le service a traité en tout 131 dossiers avec 111 nouvelles demandes. Il s'agissait de 98 hommes et de 13 femmes.

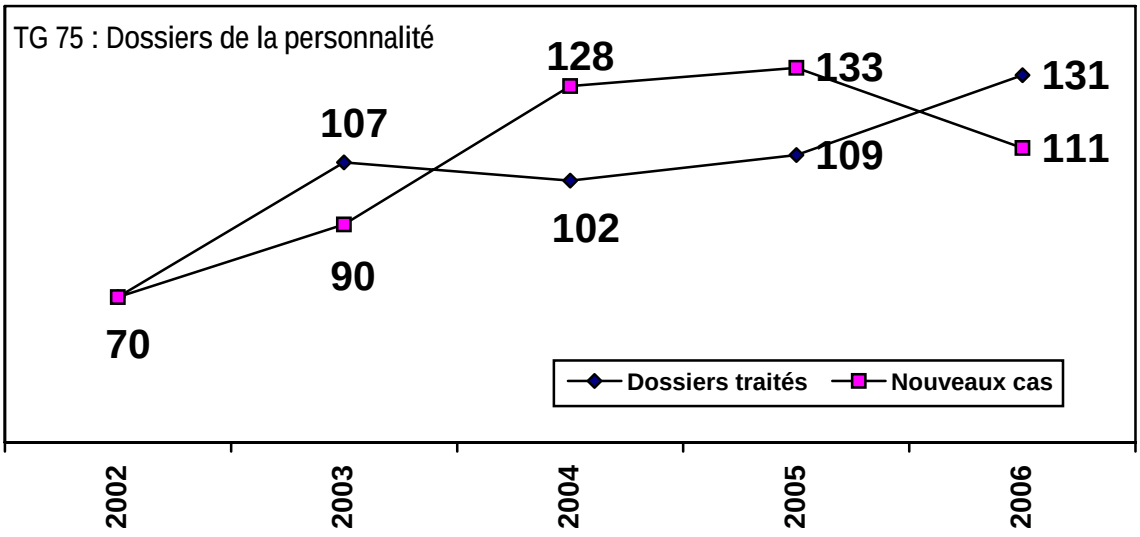

TG 76: Provenance des nouvelles demandes	
Déléguée du procureur général d'Etat pour l'exécution des peines ou PG	101
Parquet Luxembourg	10

Pour les 131 dossiers de la personnalité traités le service a proposé entre autres 42 mesures de « TIG » dont 21 ont été retransmises au SCAS pour exécution de cette mesure appliquée dans la communauté, évitant ainsi une incarcération.

Les infractions pour lesquelles les 131 personnes ont été accusées ou jugées :

TG 77 : Répartition par infractions	
Attentat à la pudeur, (S)	2
Abus sexuel (S)	0
Problèmes de circulation routière (C)	31
Agressions (V)	19
Coups et blessures (V)	22
Abus de confiance (P)	5
Vol, recel, détournement, etc. (P)	36
Toxicomanie	8
Moeurs (S)	0
Grivèlerie (P)	8

TG 78 : Répartition par catégories d'infractions

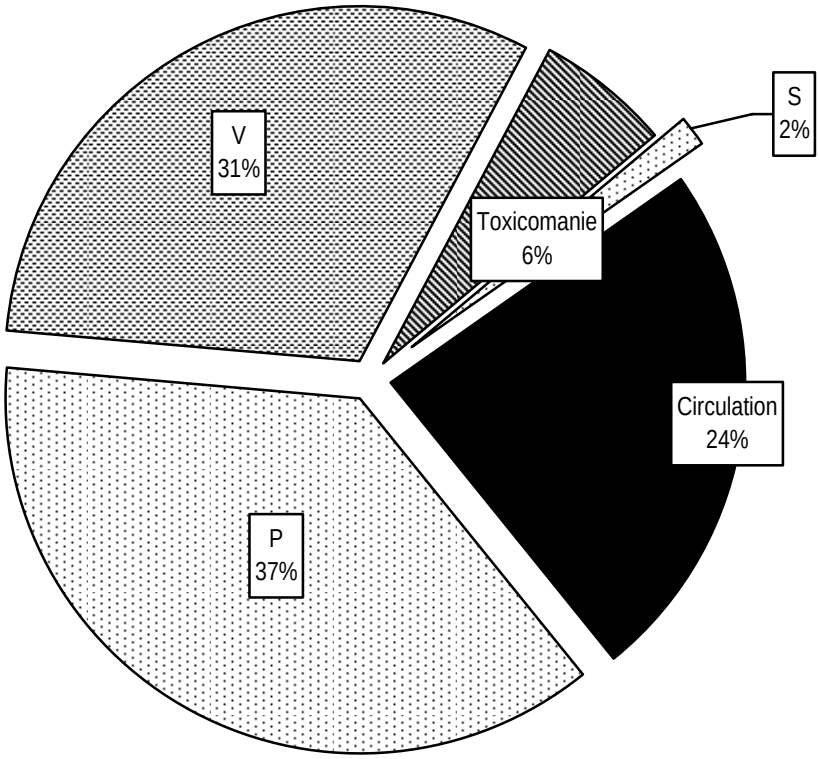

TG 79 : Catégorie d'âge avec la moyenne= 37 ans	Nombre de personnes :
18 à 30 ans	39
30-40	33
40-50	19
50-60	18
Plus de 60 ans	2

TG 80 : Répartition par tranche d'âge

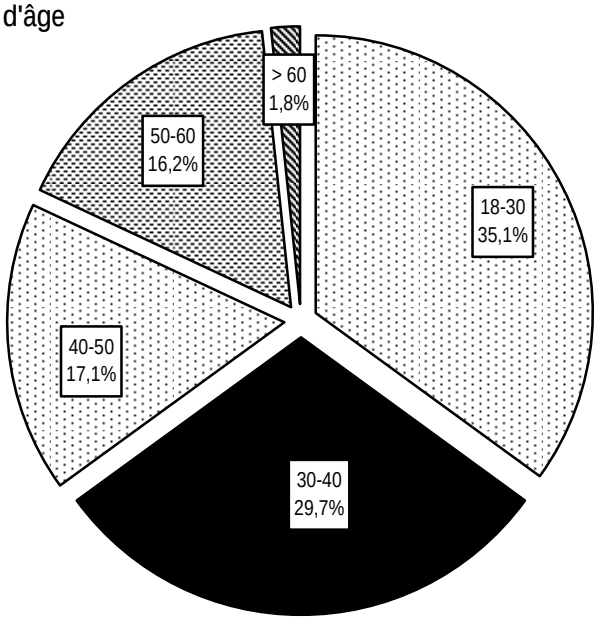

TG 81: Répartion par nationalités

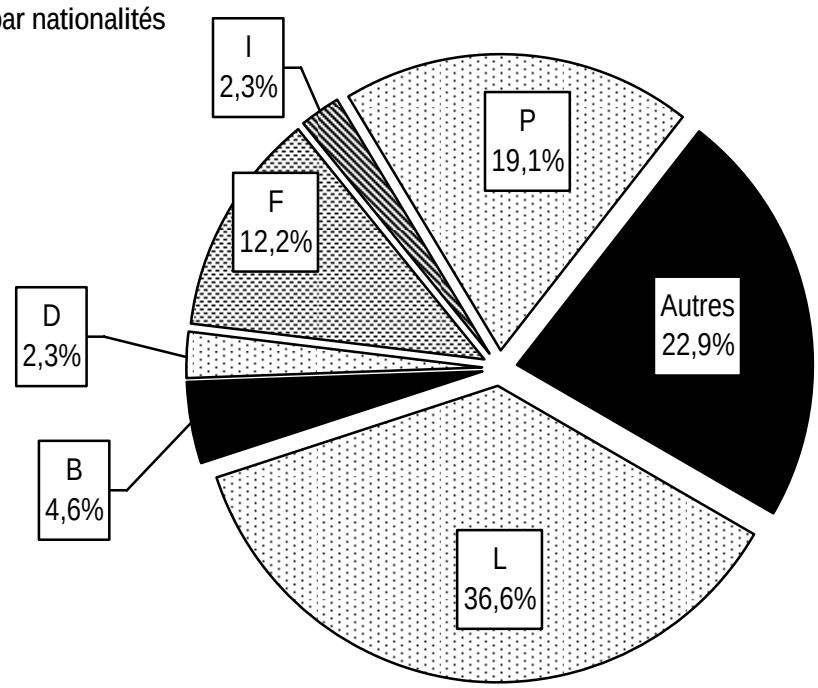

Ω

Service « droits de la femme »

Luxembourg, le 1er décembre 2006

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE « DROITS DE LA FEMME » POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 2005/2006

Le service de consultation juridique « Droits de la Femme » est assuré par le substitut au Parquet Général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique réservé en principe aux femmes.

Les consultations ont lieu les mercredi après-midi de 14.00 heures à 18.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 10). Lors des 38 consultations qui ont eu lieu, un total de 187 personnes ont profité de ce service (contre 199 personnes au cours de l'année précédente), ce qui signifie qu'en moyenne 5 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe).

Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les violences, les injures, l'adultère ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

Un certain nombre de personnes sont venues se renseigner sur les dispositions nouvelles en matière de violence domestique ainsi qu'en matière des effets légaux de certains partenariats.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce, ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles, les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure, afin de les familiariser un peu avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes, en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce, pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en dehors du

mariage ainsi que pour des questions sur la possibilité d'établir la paternité en cas de filiation naturelle.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels en matière de droit du travail des problèmes de licenciement abusif ou la crainte d'un licenciement pendant le congé de maternité, des problèmes de harcèlement ou de mobbing, l'entrée et le séjour des étrangers, ainsi que les effets juridiques de la rupture d'un concubinage ou d'un PACS.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement d'une part la situation des enfants lors d'une procédure et d'autre part les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que quelques personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire, et sont orientées vers le Service central d'assistance sociale en vue de l'obtention du formulaire y relatif.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

Gisèle HUBSCH
Juge au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Nathalie HILGERT
Substitut au Parquet Général

Annexe :

- statistiques des consultations entre le 16 septembre 2005 et le 15 juillet 2006

ANNEXE

STATISTIQUES DES CONSULTATIONS ENTRE LE 16 SEPTEMBRE 2005 ET LE 15 JUILLET 2006

38 consultations ont eu lieu et 187 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 5 personnes par consultation.

Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

Aliments :	14	7,49%
Allocations familiales :	1	0,53%
Concubinage :	2	1,08%
Divorce :	136	72,73%
Enfants, droit de garde :	4	2,14%
Enfants, droit de visite :	1	0,53%
Enfants naturels :	13	6,95%
Mariage :	1	0,53%
Protection de la jeunesse :	2	1,08%
Régimes matrimoniaux :	3	1,60%
Séparation de corps :	*4*	*2,14%*
Successions :	4	2,14%
Travail :	1	0,53%
Violence domestique :	1	0,53%

Service de Documentation

Luxembourg, le 1er décembre 2006

Rapport d'activité du service de Documentation pour l'année judiciaire 2005/2006

Au cours de sa 22e année de fonctionnement, 1238 demandes d'interrogation des bases de données juridiques ont été adressées au service de documentation. L'année passée 1138 demandes avaient été adressées au service de documentation.

Le détail de ces interrogations s'établit comme suit:

AVOCATS :		MAGISTRATS et ADMINISTRATIONS :	
LJUS (L):	879	LJUS (L):	198
BJUS (B):	31	BJUS (B):	36
FRANCE:	33	FRANCE:	59
EUR:	0	EUR:	2
TOTAL :	943	TOTAL :	295

Actuellement la base de données LJUS compte 24404 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 23613 extraits il y a un an.

Le groupe de travail « CREDOC » a fourni 720 décisions analysées. On note que ce chiffre est supérieur à celui de l'année passée (597 décisions analysées) ainsi qu'à la moyenne des dernières années (environ 650 décisions analysées). Ce chiffre élevé résulte du fait qu'un nombre important de décisions plus anciennes ont été analysées et intégrées dans la base de données.

Le plus grand nombre de demandes de consultation concernent toujours la base de données luxembourgeoise LJUS, encore appelée CREDOC, mais on note que les demandes émanant des magistrats sont en diminution, ce qui laisse présumer que la consultation directe de la base de données par les magistrats est entrée dans les habitudes.

Depuis plusieurs années tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes leurs recherches. Par ailleurs les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil CREDOC dès leur formation initiale.

L'alimentation de la base de données LJUS continue à fonctionner au niveau du service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe « CREDOC » qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

Bien que la sélection des jugements et arrêts à encoder soit préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause, avec encodage par les greffiers, cette façon de procéder ne fonctionne qu'au niveau d'une chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Le système reste dès lors très fastidieux tant du point de vue du temps nécessité que du papier utilisé, les décisions n'étant en effet disponibles que six mois après leur prononcé.

Depuis quelques années la plupart des chambres du Tribunal d'arrondissement effectuent toutefois elles-mêmes une présélection des décisions rendues, de sorte que la procédure de mise sur ordinateur s'en trouve accélérée.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le service de documentation a accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA remplaçant le CD-Rom Larcier auquel le service de documentation était abonné.

Par ailleurs, une base de données intitulée JURIDAT, regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence française appelé LEGIFRANCE est librement accessible sur internet.

Le service de documentation dispose enfin d'un abonnement auprès de la base de données JURISDATA des éditions du JURISCLASSEUR. Cet abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur ainsi qu'aux périodiques publiés par le JurisClasseur et à des références de doctrine.

Le service de documentation a dû s'engager à ne pas continuer les décisions des sites payants français et belge à des tiers, de telle manière que le service de recherche de jurisprudence française et belge offert aux avocats et administrations n'est plus assuré.

Gisèle HUBSCH
Juge au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Nathalie HILGERT
Substitut au Parquet Général

Service d’accueil et d’information judiciaire

PARQUET GENERAL
12, Côte d'Eich
L-1450 Luxembourg

Rapport d'activité du *Service d'accueil et d'information juridique*

pour la période du 1er novembre 2005 au 31 octobre 2006

Pendant l'exercice écoulé, le service en question a été assuré par l'inspecteur principal hors cadre Arthur FEYDER et le chef de bureau adjoint Guy EILENBECKER. Le service a régulièrement fonctionné pendant les jours ouvrables à Luxembourg-Ville, les mardis et jeudis à Esch/Alzette, ainsi que les vendredis après-midi à Diekirch.

Le présent rapport a pour objet

la répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées sur LUXEMBOURG-VILLE, ESCH/ALZETTE et DIEKIRCH.

I) *Luxembourg-Ville*

Nombre de consultants	5044	
1) Sexe		
Hommes	2127	
Femmes	2917	
2) Nationalité		
Luxembourgeois	3186	
Etrangers	1858	
3) Matières traitées		
a) affaires civiles	1967	
b) affaires de bail à loyer	754	dont 422 propriétaires et 332 locataires
c) affaires de divorce	373	
d) affaires pénales	345	
e) affaires de droit du travail	300	
f) affaires diverses	1305	

II) *Esch/Alzette*

Nombre de consultants	1966	

1) Sexe

Hommes	712	
Femmes	1254	

2) Nationalité

Luxembourgeois	949	
Etrangers	1017	

3) Matières traitées

a) affaires civiles	662	
b) affaires de bail à loyer	379	dont 204 propriétaires et 175 locataires
c) affaires de divorce	248	
d) affaires pénales	159	
e) affaires de droit du travail	163	
f) affaires diverses	355	

III) *Diekirch*

Nombre de consultants	429	

1) Sexe

Hommes	127	
Femmes	302	

2) Nationalité

Luxembourgeois	237	
Etrangers	192	

3) Matières traitées

a) affaires civiles	194	
b) affaires de bail à loyer	59	dont 37 propriétaires et 22 locataires
c) affaires de divorce	64	
d) affaires pénales	26	
e) affaires de droit du travail	31	
f) affaires diverses	55	

Total général	**7439**	**consultations**

Fait à Luxembourg, le 22 novembre 2006

s. Arthur Feyder
Inspecteur principal hors cadre

Service Informatique de la Justice

1 Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre informatique de l'Etat (CIE) qui met son infrastructure à la disposition de la Justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CIE. Le CIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banque de données utilisées par les différents services de la Justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. A 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'Etat qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CIE a délégué trois fonctionnaires qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la Justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'Etat sont responsables de la gestion du parc informatique de la Justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est décrite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- La gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la Justice
- L'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- La soumission de proposition de solution au comité directeur informatique
- La participation comme membre actif au comité directeur informatique
- L'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la Justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CIE, soit par le budget du Ministère de la Justice.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit au moins une fois par mois. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme
- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la Justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (+ son suppléant), d'un représentant de la Justice (+ son suppléant), du responsable du Service Informatique de la Justice et d'un représentant du CIE.

1.1 Tâches réalisées par le service informatique de la Justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la Justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration Judiciaire et propositions de solutions,
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques à l'Administration Judiciaire,
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration Judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes,
- la communication avec les différentes équipes du CIE,
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs, et la
- participation aux réunions du comité informatique directeur.

1.1.1 Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs.
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes.
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur.
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le safe du CIE.
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus.
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci.
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA.
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

1.1.2 Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk peut être divisé en deux parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PCs, laptops, imprimantes, scanner, etc.)
- Tickets Software: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows).

Les tickets du Helpdesk sont signalés via les correspondants informatiques. Les correspondants informatiques centralisent les demandes d'aide des utilisateurs et les introduisent à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
    1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
    2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de recenser des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
        - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
        - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
    3. Délégation du problème au Helpdesk du CIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
- La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si utile pour de futurs problèmes semblables.
- Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

1.1.3 Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).
Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanner,...) des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- la mise à jour des patches « Microsoft » sur les postes de travail via les outils d'administration « Shavlik » et « GFI »,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch, SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites de l'Administration Judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code		Service	
J1	CSJ	Cour Supérieure de Justice	1 site
J2	PG	Parquet Général	4 sites
J3	TAL	Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	6 sites
J4	TAD	Tribunal d'Arrondissement Diekirch	2 sites
J5	PL	Parquet Luxembourg	3 sites
J6	PD	Parquet Diekirch	2 sites
J7	JPL	Justice de Paix Luxembourg	2 sites
J8	JPE	Justice de Paix Esch / Alzette	2 sites
J9	JPD	Justice de Paix Diekirch	1 site
SC	SCAS	Service d'Accueil et d'Information Juridique	2 sites

Les différents sites impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

1.1.4 Développement de petites applications en VB

Le SIJ a commencé en 2006 avec le développement de petites applications en Visual Basic (VB) pour les différents services de la Justice. Une première application a été développée et mise en production pour le secrétariat du Parquet Général en 2006 (voir la section 3.1.6). Une autre application pour le Parquet de Luxembourg est en cours de développement et sera disponible au cours de l'année 2007.

1.1.5 Communication et travail en commun avec le CIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.
- Communication avec l'équipe réseau du CIE) pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins de nouveau matériel et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).

1.1.6 Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels des experts externes pour :
    - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,

    - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
    - corriger des erreurs dans les applications Notes,
    - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanner).

1.2 Formations organisées pour les utilisateurs

Plusieurs formations d'utilisateurs pour les différentes applications utilisées à la Justice, comme par exemple JUMAR, JUJDP, le moteur de recherche Regain etc. ont été organisées par le SIJ au cours de l'année 2006 pour les différentes juridictions.

1.3 Représentations européennes

Le responsable du SIJ a été invité par son homologue français pour une réunion de mise à niveau à Nantes le 24 janvier 2006. La France parraine le Grand-Duché de Luxembourg dans le projet d'interconnexion des casiers européens (ICJ). Un compte rendu de cette réunion a été distribué au responsable du casier judicaire M. Jérôme Wallendorf et à M. Marc Mathékowitsch du Ministère de Justice.

1.3.1 Participation aux réunions du sous-groupe technique du projet NJR

Le responsable du SIJ a participé à toutes les réunions du sous-groupe technique du projet NJR en 2006. Un compte-rendu de ces réunions est disponible.

1.3.2 Participation aux réunion des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens de la commission européenne à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé aux réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens de la commission européenne qui ont eu lieu en 2006 à Bruxelles.

1.3.3 Organisation et présidence des réunions du sous-groupe technique et de la réunion plénière du projet NJR à Luxembourg du 16 au 18 octobre 2006

L'avocat général M. Jérôme Wallendorf et le responsable du SIJ ont organisés et présidés la réunion du sous-groupe technique et la réunion plénière du projet NJR qui ont eu lieu à Luxembourg du 16 au 18 octobre 2006. Les comptes rendu de ces deux réunions sont disponibles.

2. Projets informatiques: Infrastructure informatique

2.1 Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CIE fin août et début septembre 2006 pour le renouvellement du parc informatique le matériel suivant :

- 159 PC Desktop + écrans TFT, WIN XP Pro
- 107 Laptop, WIN XP Pro
- 30 Imprimantes Laser A4
- 3 Imprimantes Laser A3 avec connexion réseau
- 1 Imprimante couleur

La liste suivante montre la répartition de ce matériel sur les différents sites de l'Administration judiciaires :

Site :	PC :	Laptop :	Imprimante :
Diekirch	18	11	3
Esch	11	10	1
Luxembourg	130	86	29
Total :	**159**	**107**	**33**

2.2 Réunions concernant l'infrastructure informatique de la cité judiciaire

Le responsable du SIJ a participé en 2006 à plusieurs réunions concernant l'infrastructure informatique de la future cité judiciaire avec les représentants des sociétés en charge de la réalisation (Siemens et SGI). Il y a également eu des réunions avec le centre de communication de l'Etat concernant la mise en place d'une cage de faraday dans la salle des serveurs de la cité judiciaire.

3 Projets informatiques : Applications et maintenance

3.1Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées respectivement ont été planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2006 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	Parties contractantes	État	Remarque
Nouvelle chaîne pénale avec l'interconnexion casiers judicaires européens	TAL, TAD, PL , PD, PG, JDP, service casier judiciaire, service exécution des peines, SCAS,	MJ, Justice, CIE, CTG	En analyse	Analyse : juillet 2006- décembre 2006 Développement : début 2007
JUJDP	JDP Luxembourg JDP d'Esch-sur-Alzette JDP Diekirch	CIE, MJ, CTG, Justice	En production	
JURAM	JDP, TAL, TAD, PL, PD, PG SEP	CIE, Justice	En production	
JUDEJ	PL, CABIN Lux	CIE, CTG, Justice	En production	
JUOBA II	Parquet économique, section anti-blanchiment et SPJ	CIE, Justice, Guidance	Analyse et développement	La mise en production en 2007
Fichier PG Procédure criminelle	PG secrétariat	Justice	En production en septembre 2006	
Share réseau « arrêts de l a CSJ » et moteur de recherche	Tous	Justice	En production au mois d'avril 2006	

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2006

3.1.1 Nouvelle « Chaîne pénale » (JUCHA)

Introduction

L'actuelle « chaîne pénale » date des années 1970 et constitue le « pilier » de l'administration judiciaire en matière pénale. Elle est utilisée par tous les parquets, les cabinets d'instruction, les différents services du parquet général, les tribunaux d'arrondissement, etc. du pays.

Présentation de la situation actuelle des applications utilisées par les services de la Justice traitant des affaires pénales qui vont faire l'objet d'une reprise de données et de fonctions dans le projet JUCHA :

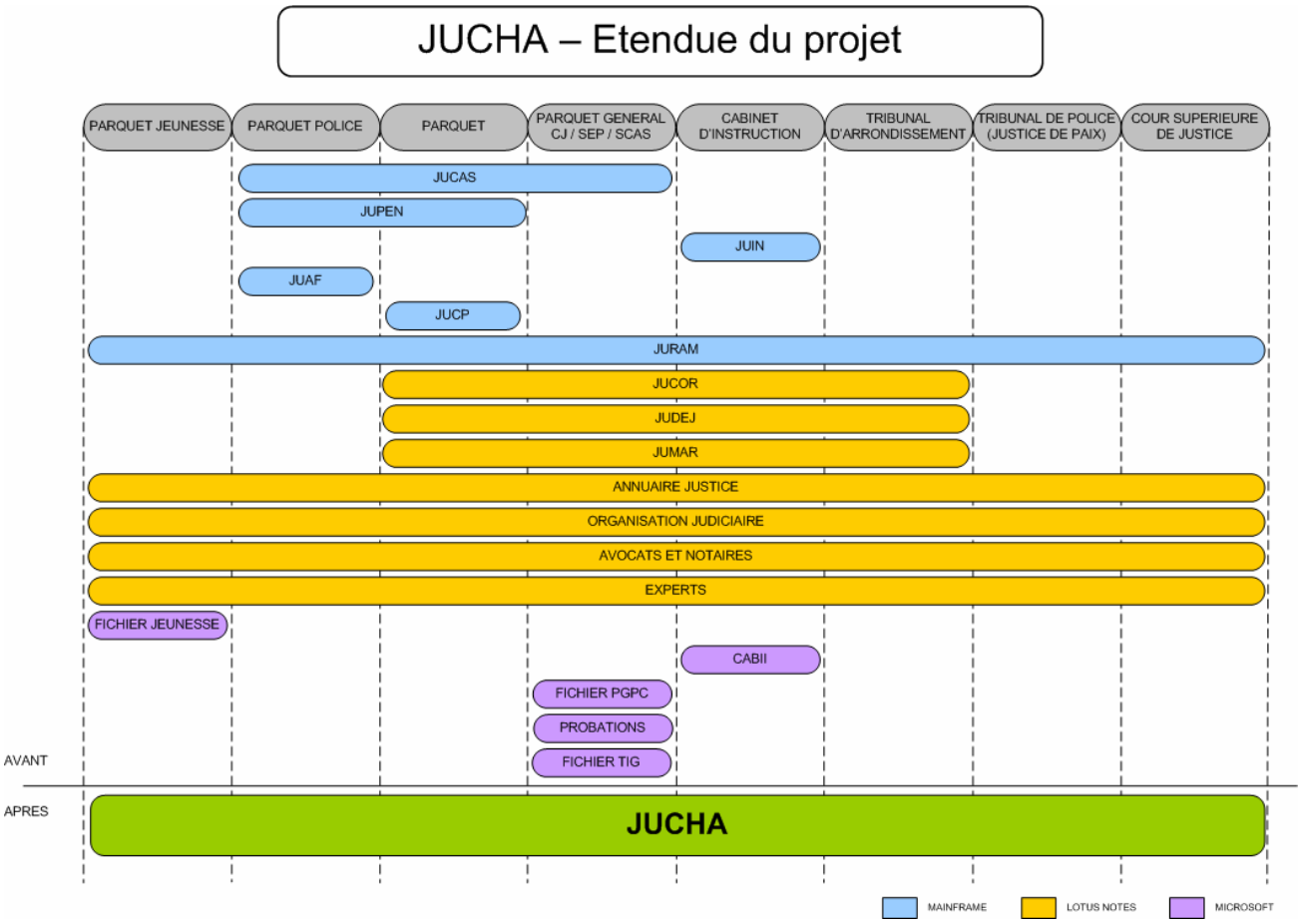

Le but du projet « JUCHA » et de mettre à dispositions aux différents services de la Justice une seule application informatique permettant le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

Organisation du projet JUCHA

Afin de gérer et de faire le suivi du projet JUCHA, deux comités ont été mis en place :

- Le comité de pilotage est un comité à participation variable qui a lieu mensuellement à caractère décisionnelle. Chaque chef de corps est invité selon que son service est concerné ou non par les thèmes abordés lors du comité de pilotage du mois en cours.

- Le comité technique est un comité à participation fixe qui a lieu une fois par semaine afin de faire le suivi de la société en charge de la réalisation.

Démarche d'analyse et de validation fonctionnelles (en 2006)

Lors de l'analyse il s'est avéré que les interactions sont nombreuses entre les différents services et que l'application JUCHA serait, au final, une application de gestion globale avec de nombreux liens transversaux entre services et domaines. Le diagramme suivant visualise les domaines d'analyse, définis de manière à faciliter le travail de l'équipe d'analystes :

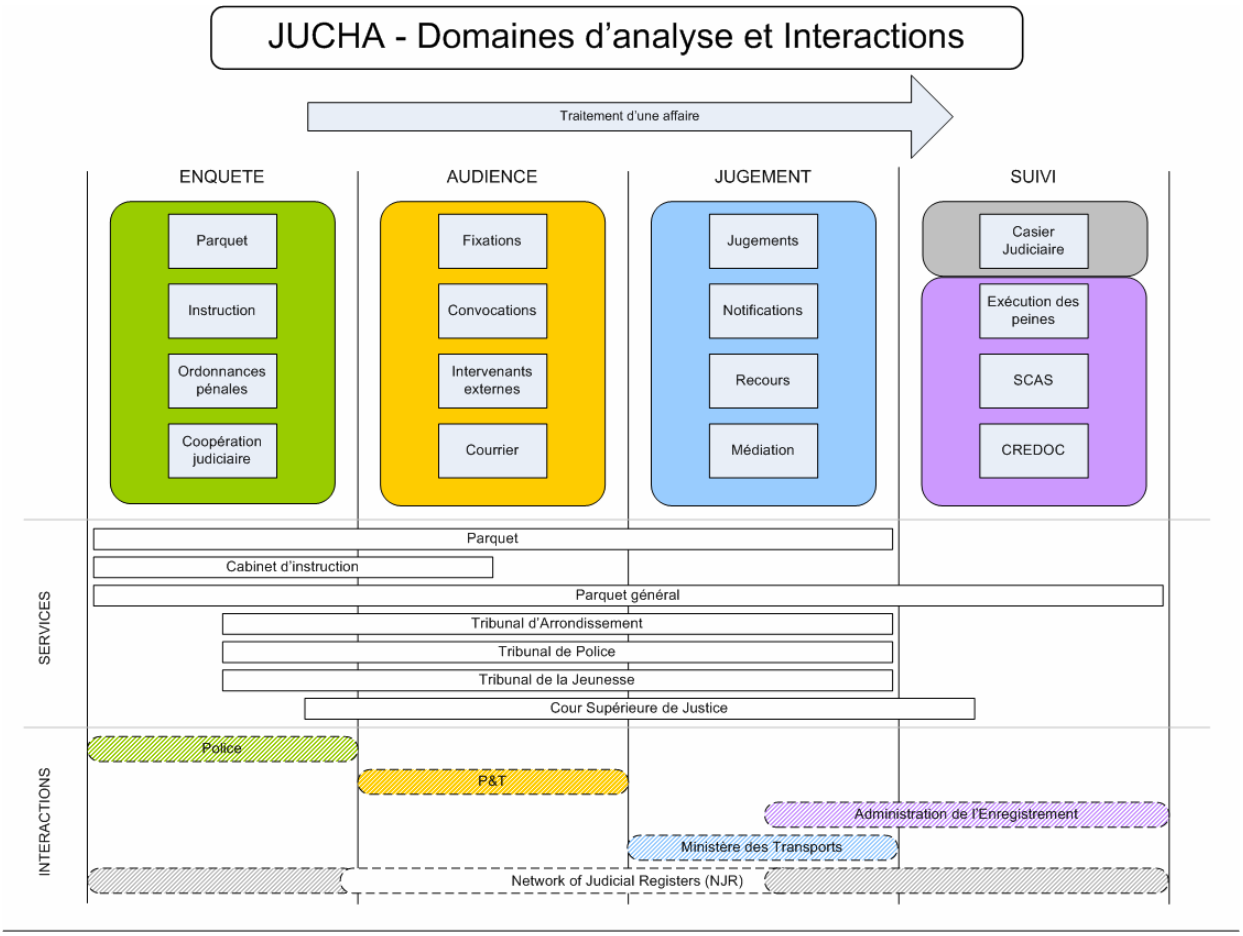

La démarche d'analyse et de validation suivante a été retenue dans le cadre des analyses fonctionnelle :

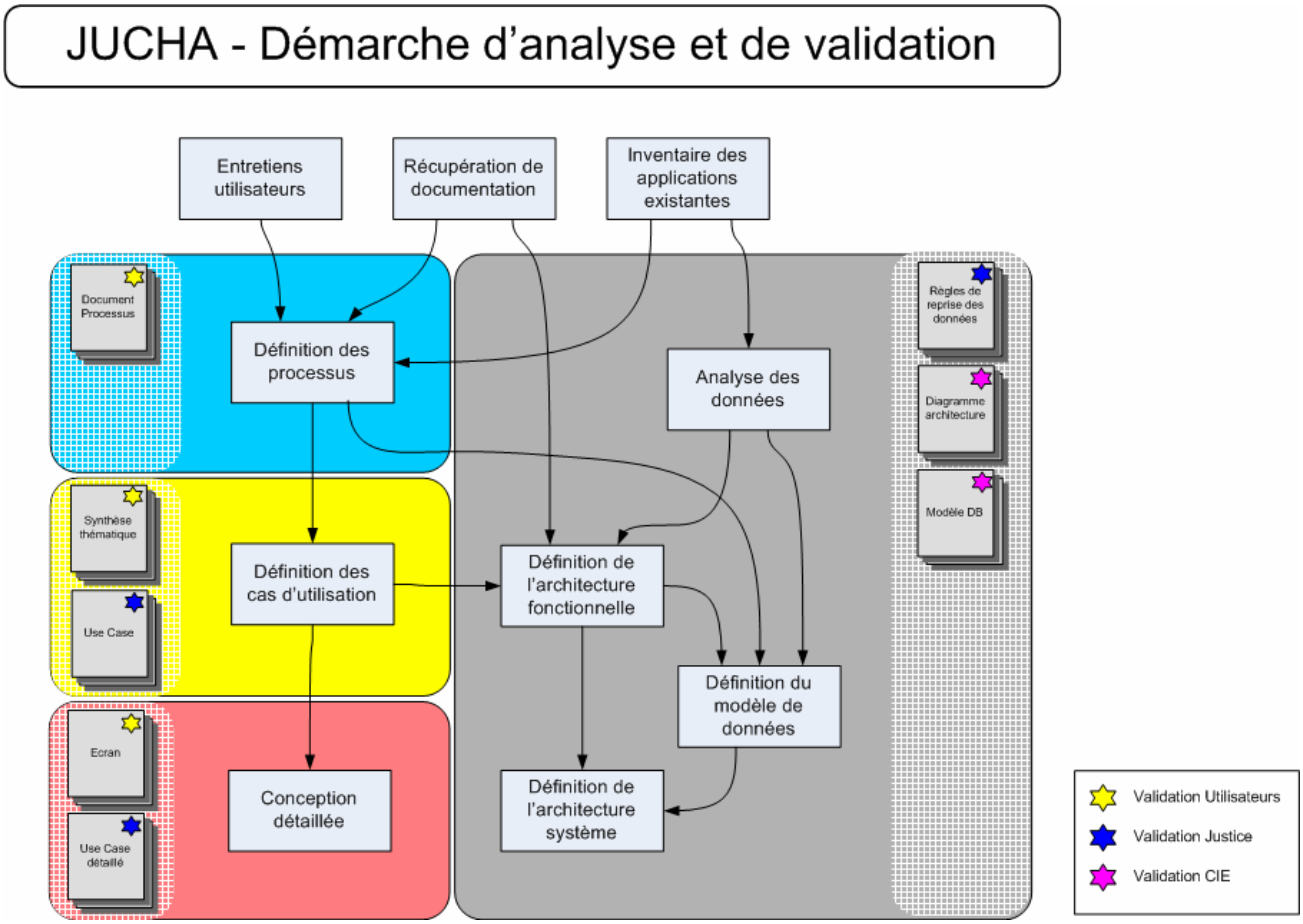

L'analyse du projet JUCHA a été réalisée en 2006 ainsi que l'analyse détaillée concernant l'interconnexion des casiers judiciaires européen (= réseau NJR, voir section 3.1.7 dans ce document. L'analyse a duré du 11 juillet au 31 décembre 2006.

3.1.2 Application "Justice de Paix" (CTG / Justice / CIE)

Le but de l'application « Justice de Paix » (JUJDP) a été d'introduire une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg concernant le traitement d'affaires :

- d'ordonnance de paiement,
- de saisie salaire et saisie salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières.

Après la réalisation de l'application en 2004 et en 2005, en 2006 ont été réalisés:

- la suite de l'implémentation de la partie « Gestion des audiences et des convocations »

  (Contrat du CIE avec CTG)

Le site de la Justice de Paix de Luxembourg utilise toutes les fonctionnalités offertes par l'application JUJDP depuis octobre 2006. Il est prévu que les sites des Justices de Paix d'Esch et de Diekirch feront de même au cours de l'année 2007.

3.1.3 Application “JURAM” (CIE, Justice)

Le service informatique de la justice a effectué du mois de février à avril 2005 une analyse de la situation actuelle de la procédure de recouvrement des amendes auprès de l’administration judiciaire. Le Centre informatique de l’Etat a proposé de réaliser ce projet en interne et a commencé avec le développement de l’application JURAM dés l’été 2005.
Une première version de l’application JURAM a été mise en production en janvier 2006 pour le parquet du Tribunal de Police de Luxembourg, du service recouvrement des peines du Parquet Général ainsi que pour les greffiers « audience police » et « ordonnance pénale » du Tribunal de Police de Luxembourg.
Le SIJ a étendue l’analyse en avril et en mai 2006 concernant les besoins spécifiques pour le service recouvrement des peines du Parquet Général, le tribunal d’arrondissement et le parquet du tribunal d’arrondissement de Luxembourg afin de faire évoluer l’application JURAM.
Une nouvelle version de l’application a été livrée en novembre 2006 par le CIE contenant de nouvelles fonctionnalités concernant la communication électronique avec l’Administration de l’enregistrement pour le service recouvrement des peines du Parquet Général.
Il est prévu de déployer en 2007 l’application JURAM pour :

- les Justices de Paix d’Esch et de Diekirch
- les Tribunaux d’arrondissement de Luxembourg et de Diekirch
- la Cour supérieure de Justice

Application “JUDEJ” (CIE, CTG, Justice)
Les greffiers du cabinet d’instruction de Luxembourg ont introduit en novembre 2005 une demande pour une nouvelle application afin de pouvoir gérer les demandes d’entraides judiciaires qui ne sont pas saisies dans l’application JUCOR (Commission rogatoires internationales).
La société CTG a été chargée de développer l’application JUDEJ dans le cadre de contrat de maintenance évolutive Lotus Notes du CIE. La mise en production de JUDEJ a eu lieu en janvier 2006.

3.1.4 Application JUOBA II (Anti-blanchiment)

Après avoir été informé en début de l’année 2006 par le responsable du SIJ que la société chargé par la maintenance de l’application Anti-Blanchiment (JUOBA) était en état de faillite, le CDI a décidé de lancer le projet JUOBA II d’urgence. Étant donné que l’application JUOBA était en cycle de fin de vie, il a été décidé de réécrire l’application existante dans une technologie Windows, de reprendre les données de l’application existante et de prendre en compte les nouveaux besoins du parquet économique, section anti-blanchiment et ceux de la section anti-blanchiment de la police judicaire.
Un premier contrat ayant le but d’établir une analyse détaillée de la future application JUOBA II a été signé entre le CIE et la société GUIDANCE.
Un deuxième contrat a été signé avec le CIE pour le développement de l’application JUOBA II.
La mise en production de l’application JUOBA II est prévue pour le début de mars 2007.

3.1.5 Application « Fichier PG Procédure criminelle »

Une demande pour une application a été introduite par le Procureur général de l'Etat afin de remplacer le fichier manuel de procédure criminelle utilisé par le secrétariat du parquet général.
Le comité directeur a accepté cette demande et a chargé le service informatique avec l'analyse et le développement de cette application. L'analyse a été effectuée au mois de novembre 2005.
M. Pungpapong du SIJ a été chargé avec l'analyse et le développement de l'application et a livré une première version de l'application en septembre 2006 pour le secrétariat du Parquet Général.

3.1.6 Projet « Préparation de l'interconnexion casiers judicaires européens »

M. Marc Mathékowitsch du ministère de la Justice a chargé fin novembre 2005 l'avocat général M. Jerôme Wallendorf, responsable du casier judiciaire national ainsi que le responsable du service informatique de la Justice à participer au projet pilote visant à interconnecter les casiers judiciaires européens.
Étant donné que le Luxembourg est parrainé dans ce projet par la France, le responsable du service informatique a contacté son homologue français pour fixer une première réunion de travail à cet sujet au casier judiciaire français à Nantes fin janvier 2006. Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunion du groupe pilote NJR en 2006 (voir section 1.3).
Sur demande du Ministre de la Justice le CDI a décidé d'inclure l'analyse et le développement de l'interconnexion des casiers européens dans le cadre du projet JUCHA (voir section 3.1.1).
Une première version de l'application pour le casier judicaire contenant également le module d'interconnexion aux casiers européens du projet pilote NJR sera disponible pour la fin de l'année 2007.

3.1.7 Share réseau « arrêts de la CSJ » et moteur de recherche

Une demande pour une solution informatique afin de réduire le nombre de copie des arrêts de la Cour supérieure de la Justice (CSJ) distribués aux différentes juridictions a été introduite par le greffier en chef de la CSJ.
Le responsable du SIJ a proposé la création d'un « share réseau » afin de sauvegarder tous les arrêts de la CSJ dans un répertoire partagé sur un des serveurs fichiers de l'Administration judiciaire. L'accès au répertoire « Arrêts CSJ » en mode lecture a été défini pour tous les magistrats et fonctionnaires de la Justice.
Un moteur de recherche permettant de trouver facilement des arrêts via des mots de recherche, a également été mis en place par le SIJ.
Une présentation contenant la procédure de mise en place a été organisée par le SIJ pour les greffiers de la CSJ.

3.2 Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CIE pour l'Administration Judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés aux sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la Maintenance externe de toutes les applications Notes,
- la maintenance de l'application de la gestion du parc informatique de l'Administration Judiciaire,
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CIE à l'Administration Judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des trois informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration Judiciaire incluant :

- la maintenance interne des applications ACCESS existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

3.2.1 Maintenance externe de tous les serveurs et applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire

L'administration des serveurs et de la maintenance de toutes les applications Lotus Notes de l'Administration Judiciaire ont été effectuées sous le contrat de maintenance général du CIE avec la société CTG, contrat permettant au CIE de fournir les services Lotus Notes nécessaires (surtout au niveau des serveurs) à tous les clients de l'Etat disposant de Notes et étant en communication avec la cellule Lotus Notes du CIE. (Contrat annuel N° 12600447 du CIE avec CTG)

3.2.2 Gestion administrative et technique par le CIE

Les services les plus importants de gestion générale du CIE concernant les projets 2006 de l'Administration Judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D’autres services sont fournis à l’administration Judiciaire au niveau des équipes systèmes, réseaux, help desk, service d’achats, etc. et n’ont pas été considérés ici vu que ces services rentrent dans la gestion normale du CIE.

3.2.3 Maintenance externe de l’application « JUJDP »

Durant l’année 2006 la maintenance évolutive de l’application « JUJDP » a été effectuée par la société CTG.

3.3.3 Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l’ordinateur central du CIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CIE.

3.3.4 La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du Maintenance interne par le SIJ des applications ACCESS existantes

La maintenance des applications ACCESS qui ont été développées en interne par le SIJ ont été effectuées par le personnel du SIJ.

Luxembourg, le 22 février 2007

Marcel Iannizzi

Service des Recours en Grâce de l’Administration judiciaire

Parquet Général

du Grand-Duché de Luxembourg

Service des recours en grâce

12, Côte d'Eich

Boîte postale 15

L-2010 LUXEMBOURG

Rapport d'activité de l'année 2006 du Service des recours en grâce de l'administration judiciaire.

Nouvelles demandes en grâce présentées en 2006: 354

Peines:	
interdictions de conduire:	278
emprisonnement:	47
réclusion:	10
amendes:	12
confiscations:	1
travaux d'intérêt général :	2
divers:	4

Enquêtes/avis demandés en 2006 :

au SCAS:	65
à la CDS:	39
à la Police:	140
au Parquet de Diekirch:	41

Demandes soumises en 2006 à la Commission de Grâce pour avis: 326

avis défavorable :	177
avis favorable :	128
sans objet :	10
irrecevable :	11

Décisions souveraines prises en 2006: 358

rejets:	180
mainlevées:	143
remises de peines:	19
recours classés:	13
grâces révoquées :	3

Evolution du nombre des recours en grâce :	**1996** : 417 **1997** : 415 **1998** : 360 **1999** : 385 **2000** : 416 **2001** : 352 **2002** : 365 **2003** : 375 **2004** : 370 **2005** : 393 **2006** : 354 demandes en grâce.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.
Le Préposé du service des recours en grâce,

Ady Streveler

Cour Administrative

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative

au cours de l'année judiciaire 2005-2006

(article 17 de la loi du 7 novembre 1996 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Cour administrative a été saisie de 370 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 522 affaires au cours de l'année judiciaire écoulée).

Ventilation par matières	**:**	**2004 2005**	**2005 2006**
Matière fiscale	:	10	4
Urbanisme	:	23	26
Etablissements classés	:	11	3
Etrangers	:	400	288
Statut de réfugiés	*:*	*348*	*234*
Autorisations (séjour/travail)	*:*	*38*	*13*
Rétentions administratives	*:*	*7*	*17*
Autres	*:*	*7(expulsions 3 ; forclusions 4)*	*24*
Fonction publique	:	14	13
Autres matières	:	51 *(référendum national 4)*	33
Transports	:	5	
Travail	:	8	3

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives aux armes prohibées, aux marchés publics, à l'agriculture et à la viticulture, à la chasse, à l'enseignement et à l'environnement, le nombre de chacune de ces catégories prise isolément étant trop peu relevant pour justifier une mention séparée au tableau.

Les affaires arrêtées se chiffrent pour l'année judiciaire 2005/2006 à 341, dont 11 radiations et 23 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 182 unités, dont 27 figurent au rôle général.

La Cour était représentée sur le plan international à Ljubljana à la réunion du conseil d'administration de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives, à Leipzig au 20e colloque de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. et à Helsinki au Forum Européen des Juges de l'Environnement.

La Cour administrative s'est engagée en principe à assurer la présidence de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. de 2008 à 2010.

Luxembourg, le 13 octobre 2006

Marion Lanners
présidente de la Cour administrative

Tribunal Administratif

Tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg

1, rue du Fort Thüngen
L-1499 Luxembourg

Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2005 au 15 septembre 2006

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Après des années de forte progression du nombre de décisions rendues par le tribunal administratif, ces chiffres se sont stabilisés durant l'année judiciaire écoulée, voire ont régressé quelque peu.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2005 et le 15 septembre 2006, **949 jugements**, dont 187 jugements de radiation (soit une diminution de quelque 13 % par rapport à l'année 2004-2005). Dans ce chiffre sont comprises 638 décisions rendues en matière de police des étrangers (chiffre en très légère régression) et 44 décisions rendues en matière fiscale (chiffre sensiblement égal à celui des années précédentes, à l'exception de l'année 2004-2005 qui avait connu un doublement des affaires fiscales).

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 70, chiffre identique, à l'unité près, au nombre d'ordonnances rendues au courant de l'année précédente.

Les membres du tribunal administratif se sont efforcés de continuer à évacuer les affaires sans retard, leur objectif principal restant d'éviter qu'un arriéré judiciaire ne se crée. En effet, aucun retard n'existe actuellement et les affaires instruites sont fixées dans un délai de deux à trois semaines. Si partant le nombre de décisions rendues a diminué, ceci n'est pas dû à des "performances" réduites des membres du tribunal, mais à un certain ralentissement du flux des affaires nouvellement introduites. En effet, pendant l'année judiciaire écoulée, leur nombre a été de 1.027, soit une diminution de quelque 15 % par rapport à l'année 2004-2005. Il faut souligner que si, pendant l'année en question, le tribunal avait pu fonctionner, de manière exceptionnelle, avec dix juges, en raison de la fin d'un congé sans traitement, l'année écoulée a vu une réduction drastique de ses effectifs, en raison d'un départ vers la Cour administrative sans compensation et l'absence d'une juge en raison d'un congé de maternité suivi d'un congé parental. Concrètement, le tribunal a fonctionné avec huit magistrats, soit une réduction de ses effectifs de 20 %, de sorte que le nombre moins élevé de jugements rendus est néanmoins le fruit d'un effort individuel accru dans le chef de chaque membre du tribunal.

L'essentiel semble rester l'absence d'accumulation de retards et l'effort consistant à offrir au justiciable une justice "en temps réel", c'est-à-dire la fixation des affaires dès qu'elles ont été instruites, le tribunal n'ayant aucune influence sur les délais d'instruction et la durée de l'instruction même des affaires. Un autre souci, non moindre, consiste dans la qualité des décisions rendues moyennant une motivation adéquate, répondant aux attentes légitimes des justiciables.

La loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection a introduit une multitude de délais d'instruction des affaires très brefs et très contraignants, non seulement pour les parties et les plaideurs, mais également pour le tribunal, état de choses qui relativise encore quelque peu de plus la signification du terme de "vacances judiciaires" qu'il serait probablement plus approprié d'appeler dorénavant "service allégé."

Il reste à exprimer le vœu, à l'instar des autres années, qu'une formule soit rapidement trouvée permettant une formation méritant son nom des juges nouvellement nommés, à l'image de la formation dont bénéficient les attachés de justice de l'ordre judiciaire.

Le tribunal s'efforce de tenir à jour et d'améliorer son site internet qui permet de consulter les jugements rendus et qui connaît un franc succès parmi le public intéressé. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches.

Luxembourg, le 13 octobre 2006

Georges RAVARANI
président

Direction des établissements pénitentiaires

LE DELEGUE
DU PROCUREUR GENERAL D'ETAT

pour la direction générale
des établissements pénitentiaires

Luxembourg, le 16 février 2007

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les tableaux statistiques du service de l'exécution des peines et de la direction générale des établissements pénitentiaires.

Le problème majeur auquel se trouve confronté l'administration pénitentiaire, à l'heure actuelle, reste celui de la surpopulation carcérale.

Les statistiques des dernières années montrent que la population ne cesse d'augmenter d'année en année. Au 1er janvier 2007, le nombre de détenus au CPL s'élevait à 666, celui au CPA à 75, ce qui fait un total de 741. Il a ainsi pratiquement doublé en 5 ans et a atteint un seuil au-delà duquel il devient de plus en plus difficile de garantir une administration et gestion convenables et efficaces, dans l'intérêt de tous les acteurs du monde pénitentiaire.

Dans son rapport d'activité de l'année dernière, auquel le soussigné entend renvoyer, Madame la déléguée Eliane ZIMMER avait, entre autre, relevé les conséquences néfastes de cette progression au niveau des infrastructures, des conditions de détention, du travail de traitement pénologique et de l'exécution des peines, des conditions de travail ainsi qu'au niveau de la sécurité interne. Force est de constater que la situation y décrite n'a guère évoluée, de sorte que ce rapport, pour l'ensemble de ses constatations, garde toute son actualité.

Jérôme Wallendorf
premier avocat général

CPL+CPG

Situation au 01 janvier 2006

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

Hommes		Femmes	Total
CPL	CPG		
635	*68*	*32*	*735*

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	Femmes	Total
314	*15*	*329*

III) Effectif des détenus préventifs :

Hommes	Femmes	Total
335	*17*	*352*

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	Femmes	Total
2	*0*	*2*

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	Femmes	Total
8	*0*	*8*

VI) Effectif des mesures de placement:

Hommes	Femmes	Total
44	*0*	*44*

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			Etrangers		
Hommes	***Femmes***	***Total***	***Hommes***	***Femmes***	***Total***
182	*14*	*196*	*521*	*18*	*539*

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
1570	*1467*

Tableau B : Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement

Situation au 01 janvier 2006

Mois	CPL	Moyenne par jour	CPG	Moyenne par jour
Janvier	19'625	633.06	1'689	54.48
Février	16'795	599.82	1'575	56.25
Mars	19'084	615.61	1'610	51.94
Avril	18'390	613.00	1'531	51.03
Mai	19'159	618.03	1'424	45.94
Juin	19'292	643.07	1'524	50.80
Juillet	19'604	632.39	1'590	51.29
Août	19'149	617.71	2'061	66.48
Septembre	18'926	630.87	2'034	67.80
Octobre	19'514	629.48	2'242	72.32
Novembre	19'008	633.60	2'189	72.97
Décembre	20'608	664.77	2'136	68.90
T O T A L :	**229'154**	**627.62**	**21'605**	**59.18**
GRAND TOTAL:	**250'759**	**686.80**		

Situation au 01 janvier 2006

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines

Durée de la peine	CPL	CPG
01) contrainte par corps	0	0
02) < 1 mois	0	0
03) > 1 mois < 3 mois	0	0
04) > 3 mois < 6 mois	10	0
05) > 6 mois < 1 an	15	12
06) > 1 an < 3 ans	105	10
07) > 3 ans < 5 ans	35	16
08) > 5 ans	31	17
09) peine criminelle à temps	55	8
10) perpétuité	12	3
11) prévenus	396	0
12) section disciplinaire	8	0
13) reclu volontaire	0	2
T O T A L :	**667**	**68**

NB. Les détenus renseignés sous 11-13 ne subissent pas de peines

Situation au 01 janvier 2006

Tableau F: Répartition des détenus selon la nature des infractions

Infractions	CPL Prévenus	CPL Condamnés	Total		CPG Condamnés
01) Vol	87	54	141		9
02) Vol avec violences	29	33	62		2
03) Crimes de Sang	23	29	52		8
04) Toxicomanie	160	99	259		20
05) Attent. à la pudeur	11	20	31		2
06) Faux	13	7	20		1
07) Incendie volontaire	3	1	4		1
08) Arrêté d'expulsion	3	1	4		0
09) Circulation	0	2	2		7
10) Abandon de famille	0	0	0		0
11) Vagabondage	0	0	0		0
12) Coups et blessures	12	10	22		4
13) Refoulement	44	0	44		0
14) Rebellion	2	2	4		0
15) Armes prohibées	1	2	3		0
16) Destr. de clôture	0	0	0		0
17) Sect. Disciplinaire	0	8	8		0
18) Recel	3	1	4		0
19)Proxénétisme	0	0	0		0
20) Abus de confiance	3	1	4		4
21) Prise d'otage	2	1	3		0
22) association de malfaiteurs	0	0	0		1
23) extorsion et chantage	0	0	0		2
24) viol	0	0	0		2
25) émission de chèque sans provision	0	0	0		0
26) non exécution TIG	0	0	0		1
27) menaces d'attentat	0	0	0		1
28) outrages	0	0	0		0
29) séquestration	0	0	0		1
30) reclus volontaires	0	0	0		2
T O T A L :	**396**	**271**	**667**	**0**	**68**

NB.
Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)
Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 janvier 2006

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0 < 18 ans	1 18-21 ans	2 22-25 ans	3 26-30 ans	4 31-40 ans	5 41-50 ans	6 51-60 ans	7 61-70 ans	8 71-80 ans	TOTAL
01) Vol	0	6	14	10	13	11	1	0	0	**55**
02) Vol avec violences	0	7	10	6	4	6	2	0	0	**35**
03) Crimes de Sang	0	0	3	4	13	14	3	0	0	**37**
04) Toxicomanie	0	30	24	20	31	10	0	0	0	**115**
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	0	7	11	4	0	0	**22**
06) Faux	0	0	0	0	4	2	0	1	0	**7**
07) Incendie volontaire	0	0	0	1	0	1	0	0	0	**2**
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	1	0	0	0	**1**
09) Circulation	0	0	0	4	3	1	1	0	0	**9**
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
12) Coups et blessures	0	0	2	5	5	0	1	0	0	**13**
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
14) Rebellion	0	1	1	0	0	0	0	0	0	**2**
15) Armes prohibées	0	0	1	0	0	1	0	0	0	**2**
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
17) Sect. Disciplinaire	8	0	0	0	0	0	0	0	0	**8**
18) Recel	0	0	1	0	0	0	0	0	0	**1**
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
20) Abus de confiance	0	0	0	0	1	1	1	1	0	**4**
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	1	0	0	0	**1**
22) association de malfaiteurs	0	0	0	1	0		0	0	0	**1**
23) extorsion et chantage	0	0	0	1	1	0	0	0	0	**2**
24) viol	0	0	0	0	1	0	1	0	0	**2**
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
26) non exécution TIG	0	0	0	0	1	0	0	0	0	**1**
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	1	0	**1**
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
29) séquestration	0	0	0	1	0	0	0	0	0	**1**
30) reclus volontaires	0	1	0	0	0	1	0	0	0	**2**
T O T A L :	**8**	**45**	**56**	**53**	**84**	**61**	**14**	**3**	**0**	**324**

NB.

Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 janvier 2006

Tableau G: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0 < 18 ans	1 18-21 ans	2 22-25 ans	3 26-30 ans	4 31-40 ans	5 41-50 ans	6 51-60 ans	7 61-70 ans	8 71-80 ans	TOTAL
01) Vol	0	1	2	2	1	2	0	0	0	**8**
02) Vol avec violences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
03) Crimes de Sang	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
04) Toxicomanie	0	0	0	0	3	1	0	0	0	**4**
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
06) Faux	0	0	0	0	0	0	1	0	0	**1**
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
12) Coups et blessures	0	0	0	0	1	0	0	0	0	**1**
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	1	0	0	**1**
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
24) viol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
26) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
29) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
30) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
T O T A L :	**0**	**1**	**2**	**2**	**5**	**3**	**2**	**0**	**0**	**15**

NB.

Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 janvier 2006

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	Europe	Apatride	Afrique	Asie	USA	TOTAL
01) Vol	20	0	2	0	0	11	3	3	13	0	4	6	1	**63**
02) Vol avec violences	14	0	1	0	0	13	3	0	1	0	2	1	0	**35**
03) Crimes de Sang	24	1	0	0	0	3	3	0	3	0	2	1	0	**37**
04) Toxicomanie	19	0	4	1	0	14	3	3	12	0	56	3	4	**119**
05) Attent. à la pudeur	15	0	0	0	0	3	1	0	3	0	0	0	0	**22**
06) Faux	3	2	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	**8**
07) Incendie volontaire	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	**1**
09) Circulation	5	0	2	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	**9**
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
12) Coups et blessures	4	0	1	1	0	3	1	1	1	0	1	0	1	**14**
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
14) Rebellion	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	**2**
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	**2**
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
17) Sect. Disciplinaire	2	0	0	0	0	1	1	0	2	0	2	0	0	**8**
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	**1**
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
20) Abus de confiance	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**5**
21) Prise d'otage	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
22) association de malfaiteurs	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
23) extorsion et chantage	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
24) viol	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
26) non exécution TIG	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
27) menaces d'attentat	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
29) séquestration	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
30) reclus volontaires	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
T O T A L :	**123**	**3**	**12**	**2**	**0**	**50**	**15**	**10**	**38**	**0**	**69**	**11**	6	**339**

NB.
Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)
Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 janvier 2006

Tableau I: Répartition des détenus prévenus par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	Europe	Apatride	Afrique	Asie	USA	TOTAL
01) Vol	15	0	5	0	0	5	6	2	46	1	1	5	1	**87**
02) Vol avec violences	4	1	2	0	0	5	8	1	4	0	3	1	0	**29**
03) Crimes de Sang	9	0	0	0	0	5	4	0	5	0	78	0	0	**101**
04) Toxicomanie	25	1	0	4	0	28	9	1	8	0	1	1	5	**83**
05) Attent. à la pudeur	7	0	0	0	0	2	0	0	1	0	1	0	0	**11**
06) Faux	3	1	0	0	0	1	3	0	2	0	0	2	0	**12**
07) Incendie volontaire	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	**3**
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	**3**
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
12) Coups et blessures	4	0	0	0	0	0	1	1	3	0	2	0	1	**12**
13) Refoulement	0	0	0	0	0	1	1	0	5	0	20	17	0	**44**
14) Rebellion	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
15) Armes prohibées	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	**3**
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
20) Abus de confiance	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3**
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	**2**
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
24) viol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
26) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
29) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
30) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
T O T A L :	**73**	**3**	**9**	**4**	**0**	**49**	**34**	**5**	**77**	**2**	**106**	**27**	7	**396**

NB.

Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

CPL + CPG

01/01/2006

Tableau J: Congés pénaux.

2005 *779*

Tableau K: Libération conditionnelle.

2005 *18*

Tableau L: Libération anticipée.

2005 *68*

Tableau M: Suspension de peine.

2005 *10*

CPL + CPG

Situation au 01 septembre 2006

Tableau A: Situation de la population pénale.

I) Effectif total des détenus:

Hommes		Femmes	Total
CPL	CPG		
639	*79*	*38*	*756*

II) Effectif des détenus condamnés:

Hommes	Femmes	Total
393	*12*	*405*

III) Effectif des détenus préventifs :

Hommes	Femmes	Total
289	*25*	*314*

IV) Effectif des reclus volontaires:

Hommes	Femmes	Total
1	*0*	*1*

V) Effectif des mineurs admis à la section disciplinaire:

Hommes	Femmes	Total
9	*1*	*10*

VI) Effectif des mesures de placement:

Hommes	Femmes	Total
26	-	*26*

Tableau C: Répartition des détenus selon nationalité.

Luxembourgeois			Etrangers		
Hommes	***Femmes***	***Total***	***Hommes***	***Femmes***	***Total***
179	*9*	*188*	*539*	*29*	*568*

Tableau D: Mouvement total de la population (hommes + femmes).

Entrées	Sorties
1015	*994*

Tableau B :

Moyenne mensuelle des détenus et total des journées d'hébergement

Situation au 01 septembre 2006

Mois	CPL	Moyenne par jour	CPG	Moyenne par jour
Janvier	20'580	663.87	2'124	68.52
Février	18'524	661.57	2'087	74.54
Mars	20'419	658.68	2'158	69.61
Avril	20'597	686.57	2'157	71.90
Mai	20'943	675.58	2'618	84.45
Juin	20'349	678.30	2'541	84.70
Juillet	21'572	695.87	2'608	84.13
Août	21'517	694.10	2'495	80.48
T O T A L :	**164'501**	**676.82**	**18'788**	**77.29**
Grand Total:	**183'289**	**754.11**		

Situation au 01 septembre 2006

Tableau E: Répartition des détenus selon la durée des peines

Durée de la peine	CPI	CPG
01) contrainte par corps	2	1
02) < 1 mois		
03) > 1 mois < 3 mois	2	
04) > 3 mois < 6 mois	12	
05) > 6 mois < 1 an	13	8
06) > 1 an < 3 ans	128	23
07) > 3 ans < 5 ans	66	17
08) > 5 ans	48	14
09) peine criminelle à temps	42	12
10) perpétuité	14	3
11) prévenus	340	
12) section disciplinaire	10	
13) reclu volontaire		1
T O T A L :	**677**	**79**

NB. Les détenus renseignés sous 11-13 ne subissent pas de peines

Situation au 01 septembre 2006

Tableau F: Répartition des détenus selon la nature des infractions

Infractions	CPL Prévenus	CPL Condamnés	CPL Total	CPG Condamnés
01) Vol	47	64	111	9
02) Vol avec violences	17	25	42	9
03) Crimes de Sang	23	34	57	7
04) Toxicomanie	162	152	314	18
05) Attent. à la pudeur	14	24	38	4
06) Faux	17	5	22	5
07) Incendie volontaire	7	3	10	
08) Arrêté d'expulsion	4	1	5	
09) Circulation		3	3	8
10) Abandon de famille				
11) Vagabondage				
12) Coups et blessures	13	7	20	6
13) Refoulement	26		26	
14) Rebellion		2	2	
15) Armes prohibées	2	3	5	1
16) Destr. de clôture	1		1	1
17) Sect. Disciplinaire		10	10	
18) Recel	2	1	3	1
19)Proxénétisme	1		1	
20) Abus de confiance	1		1	2
21) Prise d'otage	3	3	6	
22) association de malfaiteurs				
23) extorsion et chantage				2
24) viol				3
25) émission de chèque sans provision				1
26) non exécution TIG				
27) menaces d'attentat				1
28) outrages				
29) séquestration				
30) reclus volontaires				1
T O T A L :	**340**	**337**	**677**	**79**

NB.
Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)
Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 septembre 2006

Tableau G: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0 < 18 ans	1 18-21 ans	2 22-25 ans	3 26-30 ans	4 31-40 ans	5 41-50 ans	6 51-60 ans	7 61-70 ans	8 71-80 ans	TOTAL
01) Vol	0	6	14	16	19	12	4	0	0	**71**
02) Vol avec violences	0	2	9	6	8	5	2	0	0	**32**
03) Crimes de Sang	0	0	1	7	15	14	4	0	0	**41**
04) Toxicomanie	1	32	36	33	48	12	2	0	0	**164**
05) Attent. à la pudeur	0	1	1	0	10	10	5	0	1	**28**
06) Faux	0	0	0	0	1	1	1	1	0	**4**
07) Incendie volontaire	0	0	0	1	5	0	2	0	0	**8**
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
09) Circulation	0	0	0	2	6	3	0	0	0	**11**
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
12) Coups et blessures	0	0	2	5	2	2	2	0	0	**13**
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
14) Rebellion	0	0	1	0	0	0	1	0	0	**2**
15) Armes prohibées	0	1	0	0	1	2	0	0	0	**4**
16) Destr. de clôture	0	0	1	0	0	0	0	0	0	**1**
17) Sect. Disciplinaire	8	1	0	0	0	0	0	0	0	**9**
18) Recel	0	0	0	0	1	1	0	0	0	**2**
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	1	0	1	0	**2**
21) Prise d'otage	0	0	0	1	1	1	0	0	0	**3**
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
23) extorsion et chantage	0	2	0	0	0	0	0	0	0	**2**
24) viol	0	0	0	0	1	2	0	0	0	**3**
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	1	0	0	0	**1**
26) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	1	0	0	0	**1**
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
29) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
30) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	1	0	0	**1**
T O T A L :	**9**	**45**	**65**	**71**	**118**	**68**	**24**	**2**	**1**	**403**

NB.
Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)
Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 septembre 2006

Tableau G: Répartition des détenues condamnées par délits principaux et par groupes d'âge

Infractions	0 < 18 ans	1 18-21 ans	2 22-25 ans	3 26-30 ans	4 31-40 ans	5 41-50 ans	6 51-60 ans	7 61-70 ans	8 71-80 ans	TOTAL
01) Vol	0	0	1	1	0	0	0	0	0	**2**
02) Vol avec violences	0	0	0	1	1	0	0	0	0	**2**
03) Crimes de Sang	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
04) Toxicomanie	0	0	0	2	3	1	0	0	0	**6**
05) Attent. à la pudeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
06) Faux	0	0	0	0	0	0	1	0	0	**1**
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
08) Arrêté d'expulsion	0	0	1	0	0	0	0	0	0	**1**
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
12) Coups et blessures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
15) Armes prohibées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
16) Destr. de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
17) Sect. Disciplinaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
18) Recel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0		0	0	0	**0**
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
24) viol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
26) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
29) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
30) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
T O T A L :	**1**	**0**	**2**	**4**	**4**	**1**	**1**	**0**	**0**	**13**

NB.
Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)
Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 septembre 2006

Tableau I: Répartition des détenus condamnés par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	Europe	Afrique	Asie	Amérique	Apatride	TOTAL
01) Vol	28	0	5	0	0	7	4	3	22	2	1	1	0	**73**
02) Vol avec violences	11	1	2	0	0	7	5	0	5	3	0	0	0	**34**
03) Crimes de Sang	26	1	0	0	0	4	4	0	6	0	0	0	0	**41**
04) Toxicomanie	27	1	2	2	0	25	7	3	17	80	0	6	0	**170**
05) Attent. à la pudeur	17	0	0	0	0	5	2	0	3	1	0	0	0	**28**
06) Faux	4	1	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	**10**
07) Incendie volontaire	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	**3**
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	**1**
09) Circulation	4	0	1	0	0	4	2	0	0	0	0	0	0	**11**
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
12) Coups et blessures	6	0	1	0	1	2	0	1	2	0	0	0	0	**13**
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
14) Rebellion	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	**2**
15) Armes prohibées	1	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	**4**
16) Destr. de clôture	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
17) Sect. Disciplinaire	4	0	0	0	0	3	1	1	1	0	0	0	0	**10**
18) Recel	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	**2**
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
20) Abus de confiance	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
21) Prise d'otage	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	**3**
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	**2**
24) viol	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	**3**
25) émission de chèque sans provision	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
26) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	**1**
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
29) séquestration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
30) reclus volontaires	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
T O T A L :	**138**	**4**	**13**	**2**	**1**	**61**	**29**	**12**	**61**	**87**	**1**	**7**	0	**416**

NB.
Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)
Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

Situation au 01 septembre 2006

Tableau I: Répartition des détenus prévenus par délits principaux et par nationalité

Infractions	L	D	B	NL	E	P	F	I	Europe	Apatride	Afrique	Asie	USA	TOTAL
01) Vol	9	0	1	0	0	4	12	1	15	0	4	1	0	**47**
02) Vol avec violences	1	0	0	0	0	6	3	1	4	0	0	2	0	**17**
03) Crimes de Sang	10	0	0	0	0	4	3	0	3	0	1	1	1	**23**
04) Toxicomanie	13	0	1	7	1	38	10	2	6	1	81	0	2	**162**
05) Attent. à la pudeur	7	0	1	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	**14**
06) Faux	2	2	0	0	0	0	2	0	4	0	7	0	0	**17**
07) Incendie volontaire	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4	2	0	**7**
08) Arrêté d'expulsion	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	**4**
09) Circulation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
10) Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
11) Vagabondage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
12) Coups et blessures	5	1	0	0	0	1	1	1	2	0	2	0	0	**13**
13) Refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	15	1	0	**26**
14) Rebellion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
15) Armes prohibées	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
16) Destr. de clôture	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
17) Sect. Disciplinaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
18) Recel	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	**2**
19)Proxénétisme	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	**1**
20) Abus de confiance	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	**1**
21) Prise d'otage	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	**2**
22) association de malfaiteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
23) extorsion et chantage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
24) viol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
25) émission de chèque sans provision	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
26) non exécution TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
27) menaces d'attentat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
28) outrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
29) séquestration	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
30) reclus volontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
T O T A L :	**50**	**3**	**3**	**8**	**1**	**57**	**38**	**7**	**47**	**1**	**115**	**7**	3	**340**

NB.

Le poste 13 vise les retenus étrangers (mesures de placement)

Le poste 30 vise les reclus volontaires n'ayant pas commis d'infraction

CPL + CPG

Tableau J: Congés pénaux.

01.01. – 01.09.2006	664

Tableau K: Libération conditionnelle.

01.01. – 01.09.2006	21

Tableau L: Libération anticipée.

01.01. – 01.09.2006	67

Tableau M: Suspension de peine.

01.01. – 01.09.2006	18

Rapport annuel du service des interdictions de conduire

exercice 2005:

- jugements et arrêts prononcés par les instances judiciaires ayant entraîné une interdiction de conduire:

Instance	nombre
Cour d'Appel + Cassation	193
Correctionnel Luxembourg	2267
Correctionnel Diekirch	418
Police Luxembourg	257
Police Diekirch	367
Police Esch/Alzette	363
Ordonnances pénales	203
TOTAL	**4.068**

- autres décisions

ordonnances du Juge d'Instruction et ordonnances Chambre du Conseil	374
grâces	138
convocations	410
fractionnements	25
Avis enquêtes administratives	1103

pour le service des interdictions de conduire

POOS Emile TREMUTH Michael

Rapport annuel du service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines :

par année :

année	montant
1981	32.682.374.-luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf
1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€
2003	3.257.609,90.-€
2004	4.035.847,49.-€
2005	4.215.569,17.-€

pour les 3 premiers trimestres :

année	montant
1981	25.794.649.- luf
1982	25.525.731.- luf
1983	26.361.055.- luf
1984	28.771.097.- luf
1985	31.358.036.- luf
1986	31.735.865.- luf
1987	31.358.036.- luf
1988	33.742.149.- luf
1989	33.711.065.- luf
1990	50.910.350.- luf
1991	38.280.439.- luf
1992	34.787.711.- luf
1993	42.640.755.- luf
1994	40.883.132.- luf
1995	65.135.524.- luf
1996	90.607.970.- luf
1997	89.883.769.- luf
1998	69.362716.- luf
1999	81.329.132.- luf
2000	89.450.737.- luf
2001	100.108.612.- luf
2002	2.712.480,13.- €
2003	2.335.708,33.- €
2004	2.984.719,97.-€
2005	3.360.725,36.-€
2006	3.491.164,20.-€

pour le service du recouvrement des amendes et de la contrainte par corps

MARCO KALAC

PARTIE III - RAPPORT D'ACTIVITE DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Inspection Générale de la Police

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1ère partie
Activités de l'Inspection Générale de la Police

CHAPITRE I : ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 74 : CONTRÔLES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

1.1. L'analyse pour 2006
(a)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : ORIGINE
(b)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : OBJET
(c)- Autres dossiers de réclamations
(d)- Les enquêtes administratives : SUITES
(e)- Cas particulier : usages d'arme à feu par un policier
(f)- Cas particulier : évasion d'un détenu ou d'une personne dont la Police a la garde

1.2. L'évolution du nombre d'enquêtes administratives menées par l'Inspection Générale de la Police de 2002 à 2006

CHAPITRE II : ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 75 : AUDITS ET ETUDES

2.1. Audits en 2006315
2.2. Récapitulatif des études – audits menés par l'Inspection Générale de la Police de 2000 à 2006

CHAPITRE III : ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 76 : ENQUÊTES JUDICIAIRES

3.1. L'analyse pour 2006
3.2. L'évolution du nombre d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police de 2002 à 2006

CHAPITRE IV : MISSIONS EN VERTU DES ARTICLES 72 ET 77 ET D'UNE INSTRUCTION MINISTERIELLE

CHAPITRE V : AUTRES MISSIONS

2e partie
Gestion de l'Inspection Générale de la Police

CHAPITRE VI : LES COMPÉTENCES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

6.1. Cadre général et légal
6.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police
6.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.
6.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police
6.2. Fonctions, attributions – Organisation
6.2.1. Fonctions, attributions
6.2.2. Organisation

CHAPITRE VII : PROBLÈMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMELIORATION

CHAPITRE VIII : MOYENS BUDGÉTAIRES

8.1. Dépenses courantes
8.2. Dépenses en capital
8.3. Evolution des crédits 2003 - 2007

CHAPITRE IX : FORMATIONS ET COLLOQUES

9.1. Formation en audit
9.2. 6e réunion des Corps de surveillance et d'inspection de la Police et des Agences anti-corruption.
9.3. Visites de travail
9.4 Séminaires
9.5. Formations diverses auprès des chambres professionnelles.
9.6. Formations spéciales, journées et séminaires auprès de la Police Grand-Ducale

CHAPITRE X : SITE INTERNET DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE

Introduction

L'Inspection Générale de la Police a continué en 2006 son travail de contrôle du fonctionnement de la Police, qui lui est conféré par les articles 72 à 77 de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police Grand-Ducale et d'une Inspection Générale de la Police.

Sur base d'un échange d'informations avec la Direction Générale de la Police ainsi qu'avec d'autres instances censées être destinataires de réclamations à l'encontre de la Police ou d'un policier, l'Inspection Générale de la Police dispose d'une vue d'ensemble des reproches formulés par écrit.

Elle procède donc à l'exploitation statistique des remerciements, des félicitations, des réclamations, des dossiers disciplinaires et autres constatations de manquement. Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances en rapport avec l'ampleur du phénomène et sa répartition, l'objet des félicitations et des réclamations, les suites données par la Police et la relation Police-Public dans ce domaine.

1) Vue d'ensemble des réclamations et plaintes adressées à l'encontre de la Police ou des policiers

Pour ce qui concerne les plaintes et réclamations formulées à l'encontre de policiers, l'Inspection Générale de la Police constate qu'en 2006, au total

- **235 plaintes ont été formulées à l'encontre de la Police ou contre des policiers.**

Ce nombre constitue une diminution de 8% par rapport à l'année 2005 (22 réclamations en moins).

Ce chiffre reprend donc toutes les affaires pouvant être considérées comme un manquement peu importe si un particulier, l'IGP ou une autre administration, ou bien la Police elle-même a fait le constat d'un manquement et quelle que soit l'instance qui a procédé à une enquête. Rentrent donc dans ce chiffre les affaires pénales, les enquêtes administratives, les affaires disciplinaires et toute autre réclamation.

Répartition des enquêtes sur la Police et l'IGP

Si en 2005 l'IGP a procédé à une enquête dans 60% des réclamations et la Police dans 40%, ces part sont légèrement modifiées en 2006 de sorte que l'IGP ne fait des enquêtes que pour 54% des réclamations et la Police est seule concernée pour 46%.

La raison principale de cette modification est le fait qu'un plus grand nombre réclamations ont concerné des faits de moindre importance. Ces dossiers furent transmis à la Police aux fins d'un traitement interne.

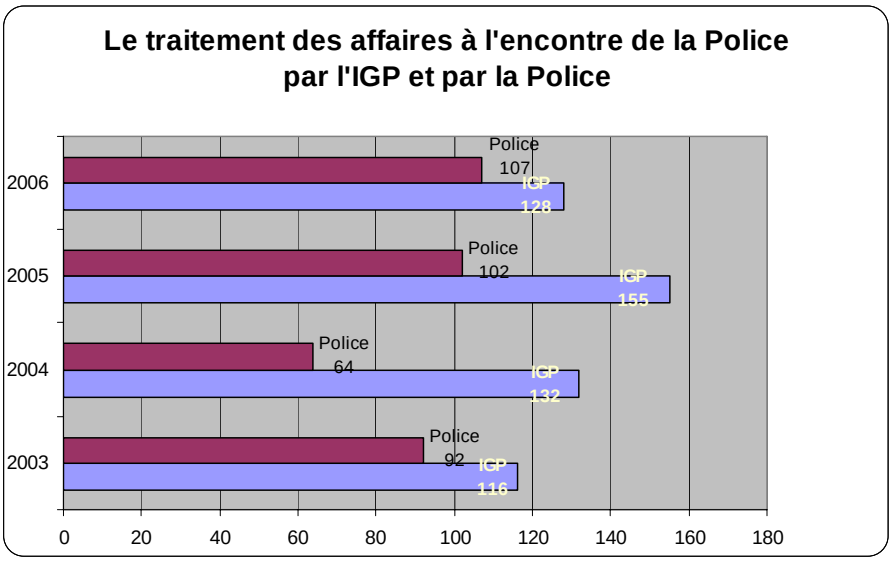

Une explication de cette régression pourrait être le fait que la Direction Générale de la Police essaie de suivre les recommandations d'amélioration de l'IGP. De toute façon, l'Inspection Générale de la Police s'efforce de formuler, là où c'est possible, des recommandations générales devant permettre l'amélioration d'un aspect particulier du fonctionnement de la Police, à côté des avis plus particuliers ne concernant que le comportement d'un policier isolé.

2) Les audits

Au niveau des audits, l'Inspection Générale de la Police a terminé trois missions sur les centres d'intervention des circonscription régionales d'Esch-sur-Alzette (juin 2006), Capellen et Mersch (décembre 2006). Les rapports d'audit ont été transmises par le Ministre de la Justice à la Direction Générale de la Police pour l'établissement d'un plan d'action. La majorité des disfonctionnements constatés s'articule autour de l'interaction au niveau des « 3C », à savoir la communication, la collaboration et la coordination.

3) Fonctionnement de la Police

Il faut noter qu'à partir de la réorganisation des forces de l'ordre, le fonctionnement de la Police a fait d'énormes progrès et a augmenté beaucoup en qualité. N'empêche qu'il reste un certain nombre d'imperfections. Ces disfonctionnements apparaissent à l'Inspection Générale aussi bien à la réalisation des audits qu'à travers les conclusions tirées des enquêtes menées sur plainte du public.
Afin d'améliorer son fonctionnement, l'IGP recommande à la Police d'agir à 3 niveaux :

- le cadre réglementaire
- la formation
- l'encadrement des policiers.

- Quant au cadre réglementaire, nous parlons principalement des prescriptions de service ainsi que de la théorie écrite enseignée aux cours de formation à l'École de Police. L'IGP se félicite du fait que la Direction Générale de la Police entend d'un côté structurer plus clairement les matières à enseigner en une partie obligatoire (prescriptions de service) et en une autre partie devant servir de lignes directrices ou de recommandations (matières d'école) et de l'autre côté à affiner le contenu des prescriptions là où le besoin se fait ressentir. Il importe de continuer dans cette voie, de faire une transcription rapide des demandes et recommandations formulées par les instances judiciaires et l'Inspection Générale de la Police.

- En ce que concerne la formation, celle-ci a fait des progrès énormes et l'IGP estime que ces efforts doivent être continués, surtout en ce qui concerne la formation des cadres moyens (voir point suivant).

- Le problème principal, au vu de l'IGP, se situe au niveau de la formation des cadres moyens, c'est-à-dire les commissaires en chef amenés à diriger les centres d'intervention, les commissariats de proximité, respectivement les chefs et adjoints des différents groupes. Il est en effet totalement incroyable de constater que ce personnel, auquel une responsabilité énorme est confiée, ne profite pratiquement d'aucune formation. Celle-ci se limite à un séminaire d'une semaine, séminaire se voulant plutôt informatif. Si la Police veut réellement progresser, elle devra veiller à ce que ce problème du « middle-management » soit sérieusement résolu en offrant une structure qui permette une formation sérieuse et approfondie de ce personnel duquel dépend le bon fonctionnement des interventions de la Police 24h/24 et 7jours/7.

A côté de ces problèmes fondamentaux, un certain nombre de problèmes pratiques se doivent d'être résolus prioritairement :

- l'amélioration de la qualité du contact avec le citoyen ;
- les problèmes d'informatique qui se doivent d'être résolus le plus efficacement et le plus rapidement possible ;
- l'augmentation de la qualité des procès-verbaux et des rapports principalement à destination des autorités judiciaires.

1ère partie
Activités de l'Inspection Générale de la Police

Chapitre I : ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 74 : CONTRÔLES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Art. 74 [10]. *L'inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.*

Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

1.1. L'analyse pour 2006

(a)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : ORIGINE

Au courant de l'année 2006 l'Inspection Générale de la Police a ouvert

94 nouveaux dossiers d'enquête dans le cadre de l'article 74.

L'origine de ces dossiers se base sur des informations reçues ou obtenues des sources suivantes :

➢ de particuliers-plaignants	64	62 [11]
➢ du Directeur général de la Police	7	25
➢ du Ministre de la Justice	7	11
➢ du Parquet de Diekirch	7	0
➢ du Parquet de Luxembourg	4	3
➢ d'autres sources	5	15

Par ailleurs, l'Inspection Générale de la Police fut encore saisie par des particuliers de 71[12] (40) réclamations pour lesquelles la procédure de l'enquête administrative n'a pas été entamée, car ne rentrant pas dans le champ de compétences de l'Inspection Générale de la Police. Ces affaires furent adressées à la Direction générale de la Police pour raisons de compétence.

---

[10] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police
[11] ces chiffres se rapportent à 2005
[12] dont 15 affaires via le réseau INTERNET

Parmi les 64 particuliers-plaignants, 9 ont formulé leur réclamation via un cabinet d'avocats.

(b)- Les nouveaux dossiers d'enquêtes administratives : OBJET

L'objet des 94 dossiers susvisés concernait des problèmes très divers. **Il faut pourtant préciser que la liste suivante est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées par les plaignants à leur entrée à l'Inspection Générale de la Police.**

Il faut encore constater qu'au cours des six années de fonctionnement de l'Inspection Générale de la Police les réclamations avaient très souvent trait à des problèmes similaires, de sorte qu'après étude de l'ensemble des dossiers traités en 2006 les conclusions ressemblent très fortement à celles des années précédentes. Les réclamations se situent donc essentiellement à trois niveaux :

- celui du comportement du policier
- celui des procédures et méthodes employées par le policier et
- celui de quelques imperfections dans l'organisation de certains services ou procédures.

Les **faits** évoqués dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situaient notamment :

- sur le plan du comportement du policier :

  1. comportement inapproprié ou estimé fautif de policiers, soit en privé, soit en service ;
  2. manque de maîtrise de soi allant jusqu'à des coups et blessures, des harcèlements, des propos dégradants ou des injures ; lorsque les éléments d'une infraction sont ressortis de l'enquête le parquet compétent en fut informé ;
  3. une confusion entre sa mission de policier et ses intérêts privés ; l'action en privé d'un policier qui est témoin ou victime d'une infraction au code de la route et qui croit devoir intervenir pour réprimander le fautif ;
  4. manque de la plus élémentaire politesse.

Sur le plan du comportement, nous constatons un dénominateur commun à bon nombre de plaintes : **un problème de communication** ! L'Inspection Générale de la Police ne fait que le constat de cette problématique. Elle n'ignore en aucune façon les difficultés du policier face au public dans certaines situations conflictuelles.

- sur le plan des procédures et méthodes employées par le policier :

  5. excès de zèle ou bien une certaine passivité, inaction ou lenteur d'action (par exemple à l'occasion de l'établissement de procès-verbaux) ;

  6. traitement donnant lieu à une insatisfaction quant au déroulement de l'enquête menée par la Police ;

  7. refus d'acter une plainte ou une dénonciation ;

  8. non-respect de procédures à l'occasion de la vérification d'identité, de perquisitions, de visites domiciliaires, de la prise en charge des accidents de circulation avec dommages corporels, de la procédure du retrait du permis de conduire ;

  9. manque de discrétion lors de son action.

- sur le plan de l'organisation de la Police et de ses services :

  10. imperfections dans la fonction d'accueil ;

  11. problèmes de langue utilisée à l'occasion de la rédaction des procédures.

En ne considérant que les affaires de 2006 et uniquement celles pour lesquelles l'enquête de l'Inspection Générale de la Police est clôturée, on peut retenir que 2/3 des réclamations se sont avérées fondées ou partiellement fondées.

(c)- Autres dossiers de réclamations

Le Directeur Général de la Police a transmis à l'Inspection Générale de la Police au total 20 dossiers de plaintes /réclamations dont 7 ont fait l'objet d'une enquête suivant l'article 74 de la part de l'Inspection Générale de la Police.

Les autres 13 dossiers furent renvoyés à la Police afin qu'elle procède elle-même à une enquête interne. L'Inspection Générale de la Police s'est néanmoins livrée au suivi des résultats de ces enquêtes.

(d)- Les enquêtes administratives : SUITES

Suites judiciaires

8 dossiers entrés en 2006 ont fait l'objet d'une transmission au Procureur d'Etat compétent conformément aux dispositions de l'article 23 du Code d'instruction criminelle et retournées à l'Inspection Générale de la Police pour les continuer en tant qu'enquêtes judiciaires. Une enquête reste en instance d'être finalisée en 2007.

Afin d'apprécier le chiffre total d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police (34 affaires au total) il y a lieu de se référer au chapitre 4.3 ci-dessous.

Suites administratives internes à la Police suite aux recommandations de l'Inspection Générale de la Police

Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis, études et audits (voir sous 4.2.), l'Inspection Générale de la Police **s'évertue également à traiter le volet de la qualité du travail** chaque fois où elle est censée veiller à la légalité de l'exécution des lois et règlements. A côté de l'examen de la régularité et de la conformité des faits par rapport aux textes légaux, les vérifications sont également réalisées dans une optique d'efficacité, d'efficience et parfois d'opportunité, en un mot dans une **optique d'amélioration de la qualité du service**.

Les domaines dans lesquels de telles recommandations furent soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessous illustre l'impact des propositions de l'Inspection Générale de la Police en montrant les domaines dans lesquels la Police a donné suite à ces propositions.

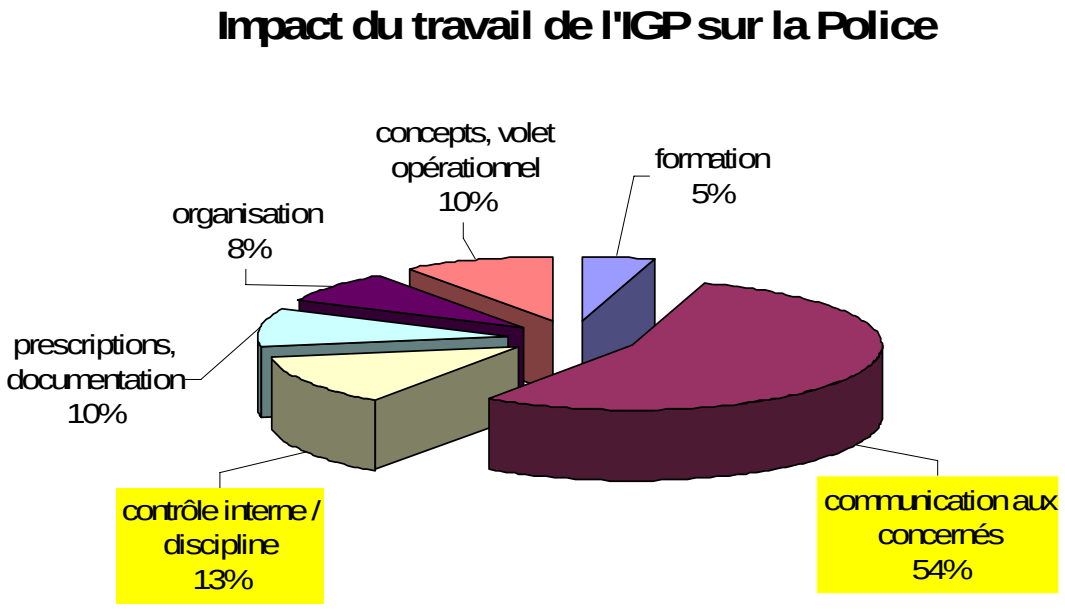

Le terme de contrôle interne (discipline) est considéré ici dans un sens très large puisqu'il inclut non seulement les sanctions disciplinaires mais également les remontrances orales formulées par le Directeur Général de la Police ou un autre chef hiérarchique à l'adresse d'un membre de la Police suite aux faits décrits par l'Inspection Générale de la Police. A titre d'information, il est relevé que, sur 100 dossiers traités en 2006 par l'Inspection Générale de la Police, 8 ont abouti à une suite disciplinaire réelle pour le policier concerné.

L'Inspection Générale de la Police joue également un rôle important de déclencheur de changements au sein de la Police via les différents types de formation, la communication ou l'amélioration des prescriptions internes à la Police.

Diverses actions ont été entreprises en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de la Police.

(e)- Cas particulier : usages d'arme à feu par un policier

La Direction Générale de la Police communique à l'IGP tous les cas d'usage d'arme à feu par un policier, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, peu importe que cet acte soit volontaire ou involontaire.

Pour l'année 2006, la Police a signalé 13 cas d'utilisation d'arme de service, dont 2 cas d'utilisation contre des personnes (coups de semence), 2 cas d'utilisation contre un véhicule et 9 cas d'utilisations contre des animaux.

Dans tous les cas d'utilisation contre une personne ou un véhicule, l'IGP effectue une enquête administrative dont elle communique les conclusions à la Direction Générale de la Police. L'IGP est en train d'élaborer une méthodologie pour analyser de façon standardisée chaque cas d'usage d'armes en fonction de certains critères afin d'établir si les principes de la nécessité absolue, de la subsidiarité et de la proportionnalité ont été respectés.

(f)- Cas particulier : évasion d'un détenu ou d'une personne dont la Police a la garde

L'Inspection Générale de la Police a réalisé en 2006 une enquête concernant l'évasion d'un détenu ou d'une personne dont la Police avait la garde et les conclusions afférentes, concernant principalement des adaptations infrastructurelles, ont été communiquées à la Direction Générale de la Police.

1.2. L'évolution du nombre d'enquêtes administratives menées par l'Inspection Générale de la Police de 2002 à 2006

Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes administratives que l'Inspection Générale de la Police a effectuées par année dans le cadre de la mission du contrôle de la légalité.

Attention : Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes entrées par année à l'Inspection Générale de la Police et ne disent rien ni sur le bien-fondé ni sur le résultat de ces enquêtes.

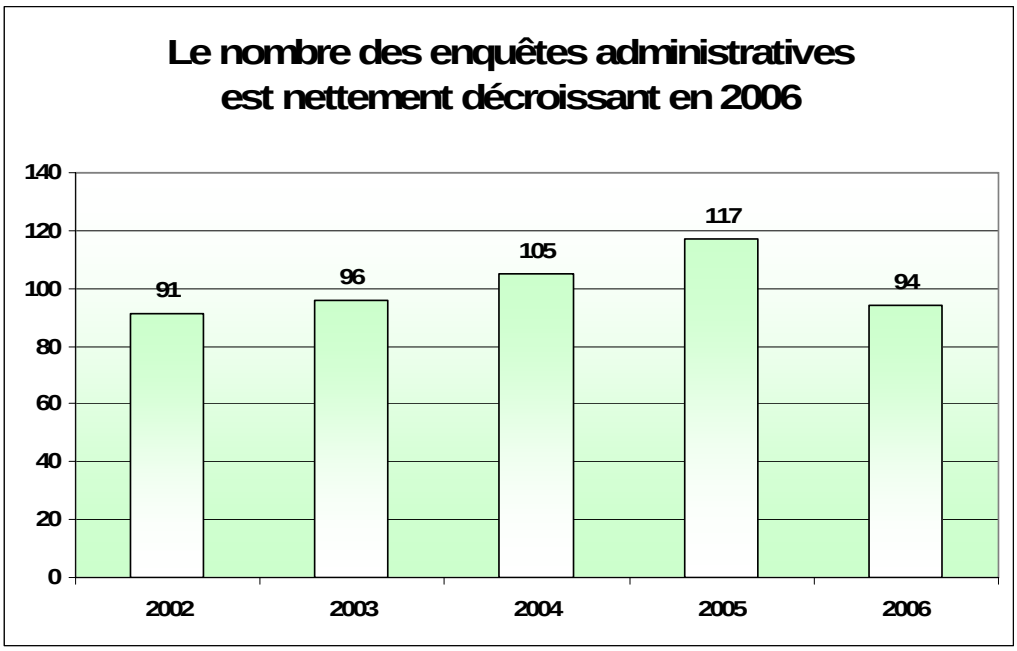

SOURCES	2002	2003	2004	2005	2006
Direction Générale de la Police	19	32	19	25	7
Ministère de la Justice	0	0	4	11	7
Parquet de Luxembourg	1	1	3	4	4
Parquet de Diekirch	0	1	2	0	7
Divers (Administrations, etc.)	2	3	6	4	0
Particuliers	50	51	57	62	64
Autres (IGP, presse, etc.)	5	4	9	11	5

Chapitre II : ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 75 : AUDITS ET ETUDES

Art. 75 [13]. *L'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force publique, de la Justice et du procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.*

[13] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

Les rapports que l'Inspection générale est amenée à établir dans l'exercice de sa mission de contrôle sont soumis aux ministres de la Force publique ou de la Justice suivant leurs attributions respectives.

Au courant de l'année 2006, l'Inspection Générale de la Police a exclusivement mené des missions **d'audit** relatives à différents Centres d'intervention et portant sur divers sujets. Ces missions ont nécessité des recherches approfondies et des investigations auprès de la Police. Des missions **d'étude** thématiques, portant sur un sujet bien précis, n'ont pas été prévues dans le plan annuel du département audit de l'Inspection Générale.

2.1. Audits en 2006

L'Inspection Générale de la Police a terminé trois missions d'audit durant l'année 2006, à savoir :

- l'audit sur le Centre d'intervention de la Circonscription régionale d'Esch-sur-Alzette, remis en juin 2006,
- l'audit sur le Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Capellen, achevé en décembre 2006 et
- l'audit sur le Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Mersch, achevé en décembre 2006,

se situant dans le contexte de toute une série d'audits qui ont eu lieu sur plusieurs années. Les objectifs de ces missions sont l'évaluation et l'analyse du système mis en place aux différents Centres d'intervention ainsi que l'amélioration des performances en proposant des recommandations.

L'Inspection Générale de la Police a formulé 17 recommandations pour le Centre d'intervention d'Esch-sur-Alzette, 14 recommandations pour le Centre d'intervention de Capellen et 13 recommandations pour celui de Mersch. Elles visent à améliorer la conformité, l'efficacité et l'efficience des services audités.

Un plan d'action ayant comme objectif la mise en œuvre des recommandations retenues pour le Centre d'intervention d'Esch-sur-Alzette a été établi par la Direction Générale de la Police et soumis au Ministère de la Justice.

Le fil conducteur des trois missions d'audit constitue la politique en matière de personnel appliquée combinée au rôle à jouer par le « middle management », c'est-à-dire le commandement des CI, les chefs de groupe et les opérateurs, ainsi que l'interaction au niveau des « 3C », à savoir la communication, la collaboration et la coordination entre les différentes unités. En effet, la majorité des dysfonctionnements constatés s'articulent autour de ces trois notions.

Un constat majeur de nos travaux d'audit est que **les effectifs policiers des CI** ne sont pas en nombre suffisant pour exécuter correctement toutes les missions et les tâches d'un centre d'intervention. Pour y remédier, l'administration doit du moins veiller à combler les trous occasionnés par les détachements ou tout autre congé prolongé se présentant aux Centres d'intervention. Nous recommandons un remplacement par un membre de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM).

Un autre constat est que **le matériel informatique**, et plus précisément le software, ne permet pas au policier CI de travailler de manière efficace. Or, comme cet outil de travail fait partie intégrante du travail quotidien de tous les policiers, nous jugeons que la hiérarchie doit considérer cette problématique comme une priorité absolue.

Puis, nous nous sommes concentrés sur le rôle à jouer par **le « middle management »** qui revête une position clé dans le corps policier, en l'occurrence le commandement des CIP et des CIS, les chefs de groupe et leurs adjoints ainsi que les opérateurs. Force est de constater que les différents acteurs précités ne peuvent pas toujours assumer leurs missions et attributions respectives. Nos recommandations, qui doivent être intégrées dans les prescriptions de service, se situent à un niveau organisationnel et individuel.

En ce qui concerne **les missions administratives**, nous avons constaté que la qualité des procès-verbaux et des rapports peut être améliorée. Nous proposons à l'administration de veiller à un meilleur encadrement des jeunes agents inexpérimentés, de prévoir l'établissement d'une ligne directrice dans le domaine de la correction des écrits ainsi qu'une collaboration plus étroite entre le corps de la Police et les autorités judiciaires, en l'occurrence les Parquets.

En outre, l'administration doit veiller à mettre en œuvre un maximum de recommandations émises par l'Inspection Générale de la Police dans le cadre de la mission d'audit sur la fonction « accueil ». L'objectif doit être de garantir en permanence un accueil adéquat et adapté à la situation et au client.

Ensuite, nous avons analysé **les « 3C »**, à savoir la communication, la collaboration et la coordination entre les différentes unités et au sein des groupes. Il en résulte que l'administration doit établir des structures de communication et de collaboration claires et précises qui définissent les objectifs, les acteurs, leurs missions et responsabilités respectives ainsi que les moyens à mettre en œuvre. Il importe que de telles structures fonctionnent à un niveau régional et national. Puis, le niveau d'information du policier de base actant sur le terrain doit être amélioré.

Finalement, bien que **la formation continue** ait connu de nettes améliorations durant les dernières années, il importe que l'administration s'adapte en permanence aux demandes et exigences de sa clientèle et de la société en général ainsi qu'aux besoins des policiers.

Notons que pendant l'année 2007, l'Inspection Générale de la Police va réaliser deux missions de suivi relatives aux audits sur le fonctionnement et l'organisation des

Centres d'intervention des Circonscriptions régionales de Grevenmacher et de Diekirch. En outre, elle va mener une mission d'enquête relative au traitement des « objets trouvés » ainsi qu'une mission d'étude sur le fonctionnement des « bureaux de contrôle » durant le premier semestre 2007.

2.2. Récapitulatif des études – audits menés par l'Inspection Générale de la Police de 2000 à 2006

	Initié par une autorité d'après l'article 75		
Audit - étude	**Ministre de l'Intérieur**	**Ministre de la Justice**	**Procureur Général**
Phénomène des saisies faites sur le traitement des membres de la police	✓		
Service de Police Judiciaire	✓	✓	
Mise en oeuvre de la réorganisation de la Police	✓		
Postes à pourvoir dans la Police grand-ducale par du personnel non policier	✓		
Organisation de l'informatique et diagnostic du projet INGEPOL	✓		
Marchés de travaux de fournitures et de service passés pour le compte de la Gendarmerie et de la Police	✓		
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Luxembourg	✓		
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Grevenmacher	✓		
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Diekirch	✓		
Accidents avec les véhicules de service	✓		
Préparation des élèves de l'Ecole de Police à la pratique sur le terrain dans une unité de la Police	✓		
Procédure d'établissement des avertissements taxés et des procès-verbaux dressés à la suite	✓		
Situation des Services de recherche et d'enquête criminelle et le travail de police judiciaire au niveau régional suite à la nouvelle organisation			✓
Audit de la fonction « Accueil » à la Police	✓		
Centre d'intervention de la Circonscription régionale d'Esch/Alzette		✓	
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Capellen		✓	
Centre d'intervention de la Circonscription régionale de Mersch		✓	

Chapitre III : ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 76 : ENQUÊTES JUDICIAIRES

Art. 76 [14]. *Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.*

Dans l'exercice de ces attributions, les membres de l'Inspection générale de la Police visés aux points 1° et 2° de l'article 73, sont investis des pouvoirs conférés selon le code d'instruction criminelle aux officiers de police judiciaire.

3.1. L'analyse pour 2006

Au courant de l'année 2006, l'Inspection Générale de la Police a été saisie de

34 dossiers d'enquêtes judiciaires dans le cadre de l'article 76

dont

- **6** sur requête du Procureur Général d'Etat.
- **24** sur requête du Procureur d'Etat à Luxembourg
- **4** sur requête du Procureur d'Etat à Diekirch

L'objet de ces dossiers se rapportait dans la plupart des cas à des problèmes de prétendus mauvais traitements de la part de policiers dans l'exécution de leurs fonctions, notamment à des faits pouvant être qualifiés de coups et blessures, de vol domestique, de menaces, d'actes arbitraires ou de comportement dégradant ou humiliant.

Cependant, comme l'Inspection Générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures réellement prises par les autorités judiciaires.

3.2. L'évolution du nombre d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police de 2002 à 2006

Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes judiciaires que l'Inspection Générale de la Police a effectuées par année sur requête des autorités judiciaires.

[14] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

Attention : Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes entrées à l'Inspection Générale de la Police par année et ne disent rien ni sur le bien-fondé ni sur le résultat de ces enquêtes.

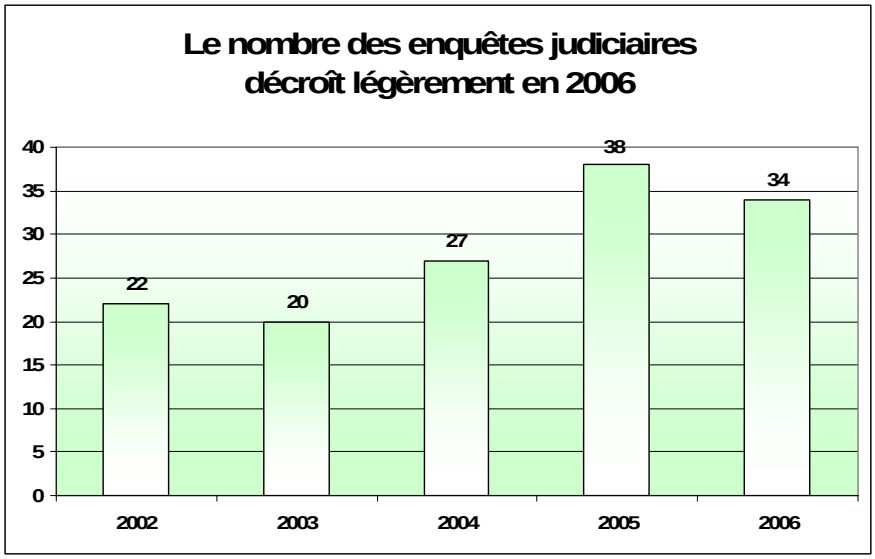

Chapitre IV : MISSIONS EN VERTU DES ARTICLES 72 ET 77 ET D'UNE INSTRUCTION MINISTERIELLE

Art. 72 [15]. *L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre. Elle contrôle le fonctionnement de la Police.*

Art. 77 [16]. *Le directeur général de la Police informe l'Inspection générale:*

1. *de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis;*
2. *de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées.*

L'instruction ministérielle du 24 juillet 2000 demande à l'Inspection générale de la Police

- *le traitement des réclamations, félicitations ou autres manifestations de mécontentement ou de satisfaction ainsi que des constatations de manquements*
- *tout comme l'exploitation statistique de celles-ci, y compris les procédures disciplinaires respectivement d'attribution de récompenses.*

De par ces textes, l'Inspection Générale de la Police est destinataire de divers documents en vertu des deux articles de loi susvisés.

---

[15] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police
[16] loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police

Ainsi l'Inspection Générale de la Police était destinataire de documents ou dossiers ayant eu trait, notamment, à l'organisation et au fonctionnement de la Police, à la politique générale, à des projets et à la mise en place de projets pilotes.

En plus, le Ministre a donné mission à l'Inspection Générale de la Police de faire le bilan de l'activité du contrôle disciplinaire au sein du Corps de la Police grand-ducale.

Enquêtes disciplinaires menées par la Police

L'Inspection Générale de la Police procède à l'exploitation statistique des procédures disciplinaires. Ces procédures sont menées en interne à la Police, l'Inspection Générale de la Police n'ayant aucune compétence disciplinaire vis-à-vis des policiers.

La Police a instruit

- **37 dossiers qui ont abouti à des sanctions disciplinaires en 2006**

prononcées par les diverses autorités hiérarchiques prévues par la loi sur la discipline dans la force publique.

Ce chiffre constitue une diminution de 18% par rapport à 2005. Le graphique montre d'ailleurs que le nombre des enquêtes est décroissant de 2003 à 2006.

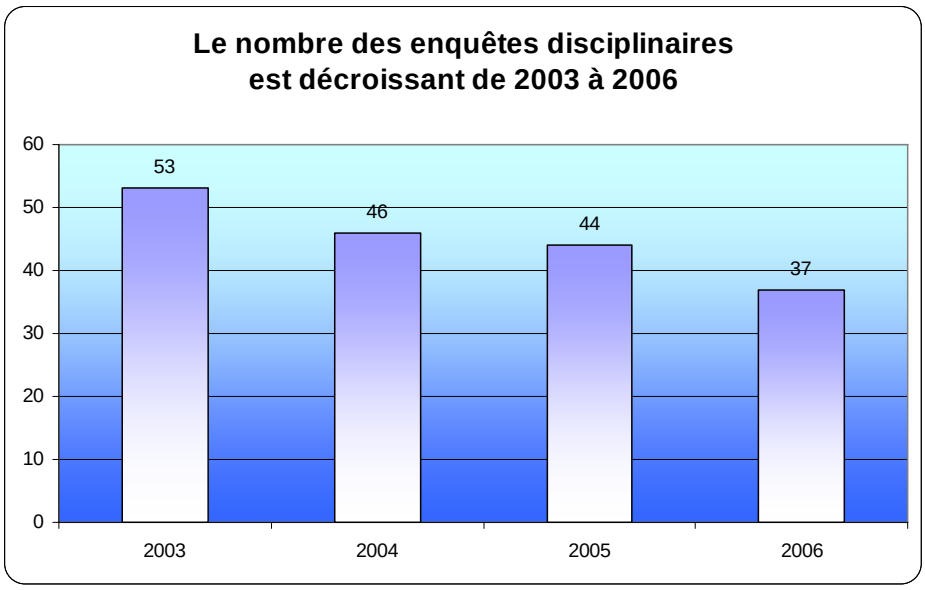

Manifestations de satisfaction

L'Inspection Générale de la Police était destinataire de la part de la Police de

- **22** dossiers de félicitations provenant de supérieurs hiérarchiques de policiers à destination d'un ou de plusieurs policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires, et de

- **19** manifestations de satisfaction adressées à la Police par diverses personnes physiques ou morales pour la remercier des services rendus.

Il faut encore relever le fait que dans de nombreux cas de litiges entre particuliers et policiers, entre policiers, ou entre policiers et leur hiérarchie, l'Inspection Générale de la Police a joué un rôle de médiateur, de conciliateur ou de conseiller sans procéder à une enquête administrative formelle.

Chapitre V : AUTRES MISSIONS

Formation

Du personnel de l'Inspection Générale de la Police a participé à **l'instruction de base** du personnel policier en prestant un total d'environ **400** heures dans le cadre de ces séances de formation.

De même l'Inspection Générale de la Police a contribué à la **formation continue** des policiers au niveau des chefs d'unités (FOCO P7) et des inspecteurs provenant des centres d'intervention, des commissariats de proximité et de l'unité de garde et de réserve mobile ainsi que des brigadiers (FOCO GENERALE). Dans ce contexte quelque **120** heures furent prestées.

Finalement, du personnel de l'Inspection Générale de la Police a donné **16** heures de cours dans le cadre de la **formation spéciale pour futurs OPJ**.

Participation à divers groupes de travail

Du personnel de l'Inspection Générale de la Police a concouru en tant qu'observateur aux travaux de divers groupes de travail (GT) installés au sein de la Police dont les GT Communication, Documentation, Equipement, Formation et Proximité. Un total d'environ **70** heures furent prestées.

Participation à des comités d'évaluation des plans locaux de sécurité

Finalement l'Inspection Générale de la Police a été sollicitée et le sera encore pour participer à des comités d'évaluation des plans locaux de sécurité d'Esch/Alzette, de Capellen et de Diekirch.

2e partie
Gestion de l'Inspection Générale de la Police

Chapitre VI : LES COMPÉTENCES DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

6.1. Cadre général et légal

L'Inspection Générale de la Police est instituée en vertu des dispositions prévues à la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchique et fonctionnelles de l'Inspection Générale de la Police.

6.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif, exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et les commissions parlementaires.

A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

6.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

L'Inspection Générale de la Police est placée

- sous la seule autorité **hiérarchique** directe du Ministre de la Justice et
- sous l'autorité **fonctionnelle** du Ministre de la Justice, du Procureur Général d'Etat et des autres autorités judiciaires.

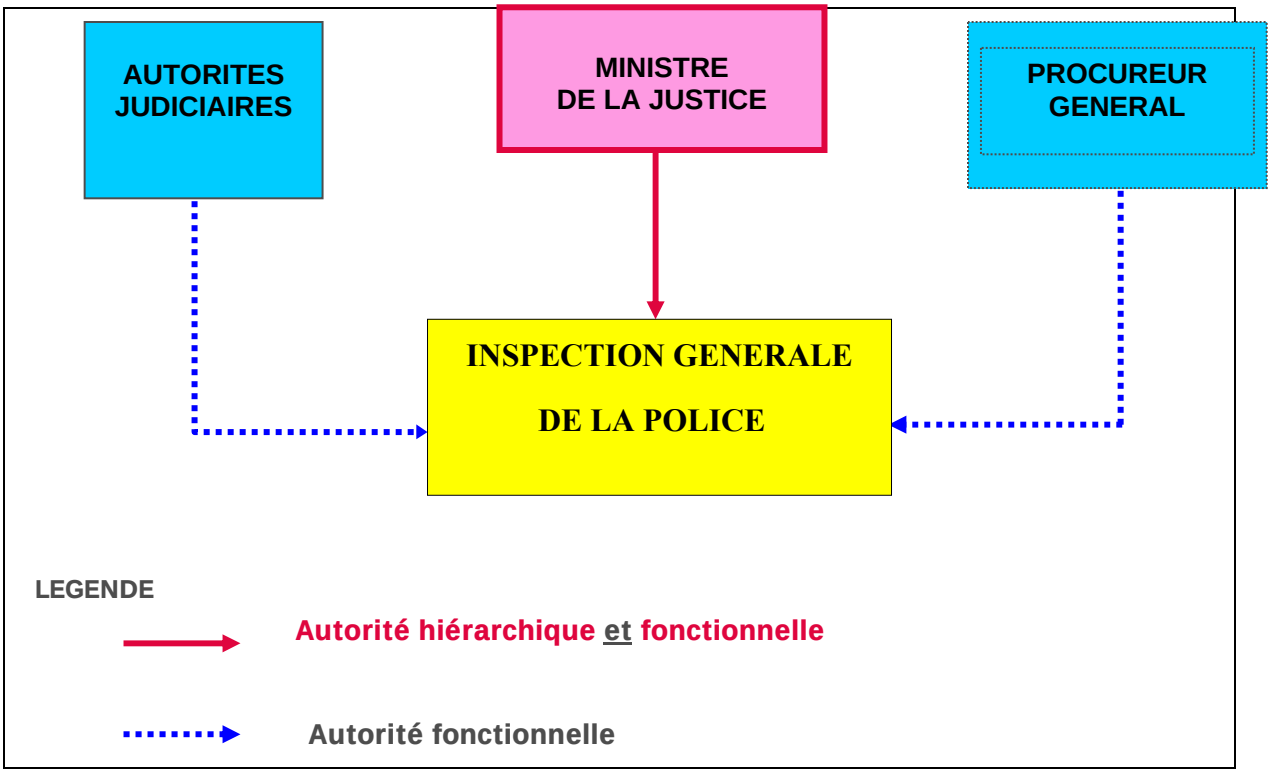

6.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'IGP et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
- l'IGP dispose de son organisation particulière,
- le Ministre de la Justice exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'IGP,
- le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur Général à l'égard du personnel de l'IGP,
- diverses relations entre l'IGP et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont réglés
    - ✔ par la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police, ainsi que
    - ✔ par une instruction de service émise par le Ministre de tutelle.

6.2. Fonctions, attributions – Organisation

6.2.1. Fonctions, attributions

La mission légale de l'Inspection Générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection Générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **contrôle – légalité (art.74)**
  - avec mission de rapporter au Ministre de la Justice
  - avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service
  - et avec un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office
- **contrôle – qualité (art.75)**
  - avec mission d'étude et d'avis confiés par le Ministre de la Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat
  - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police
- **auxiliaire des autorités judiciaires (art.76)**
  - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
  - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire

A côté de ces fonctions prévues par la loi, l'Inspection Générale de la Police assure également une **mission permanente de conseil** du Ministre de la Justice dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

Par ailleurs, il est important de souligner que la loi **oblige le Directeur Général de la Police** d'informer l'Inspecteur Général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées (article 77 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'IGP).

L'Inspection Générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de la Justice de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.
Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- en ce qui concerne les félicitations et les réclamations
  - quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition,
  - quant à l'objet des félicitations et des réclamations,
  - quant aux suites données par la Police,
  - quant à la relation Police-public en ce domaine,
- en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses
  - quant à l'intensité et aux modalités du contrôle interne
  - quant à l'ampleur du phénomène
  - quant aux récompenses et sanctions prises.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection Générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

Les valeurs de l'Inspection Générale de la Police sont :

- son indépendance vis-à-vis de la Police
- l'objectivité de son action, de son appréciation et de son langage
- la transparence de son action
- l'intégrité de son personnel.

Limites d'action

L'Inspection Générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle donne l'impression de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection Générale de la Police

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction Générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre de la Justice.

6.2.2. Organisation

L'Inspection Générale de la Police comprend, outre une division administrative, deux départements :

- le département « enquêtes judiciaires et administratives »
- le département « études – audits – avis ».

Elle dispose par ailleurs d'un service juridique.
Le personnel de l'Inspection Générale de la Police se compose comme suit au 01.01.2006 :

- un (1) Inspecteur Général de la Police
- deux (2) Premiers Commissaires Divisionnaires de Police
- une (1) Commissaire Principale de Police
- deux (2) Attachées de Direction
- six (6) Commissaires en Chefs de Police
- une (1) Employée
- une (1) personne sous contrat auxiliaire temporaire.

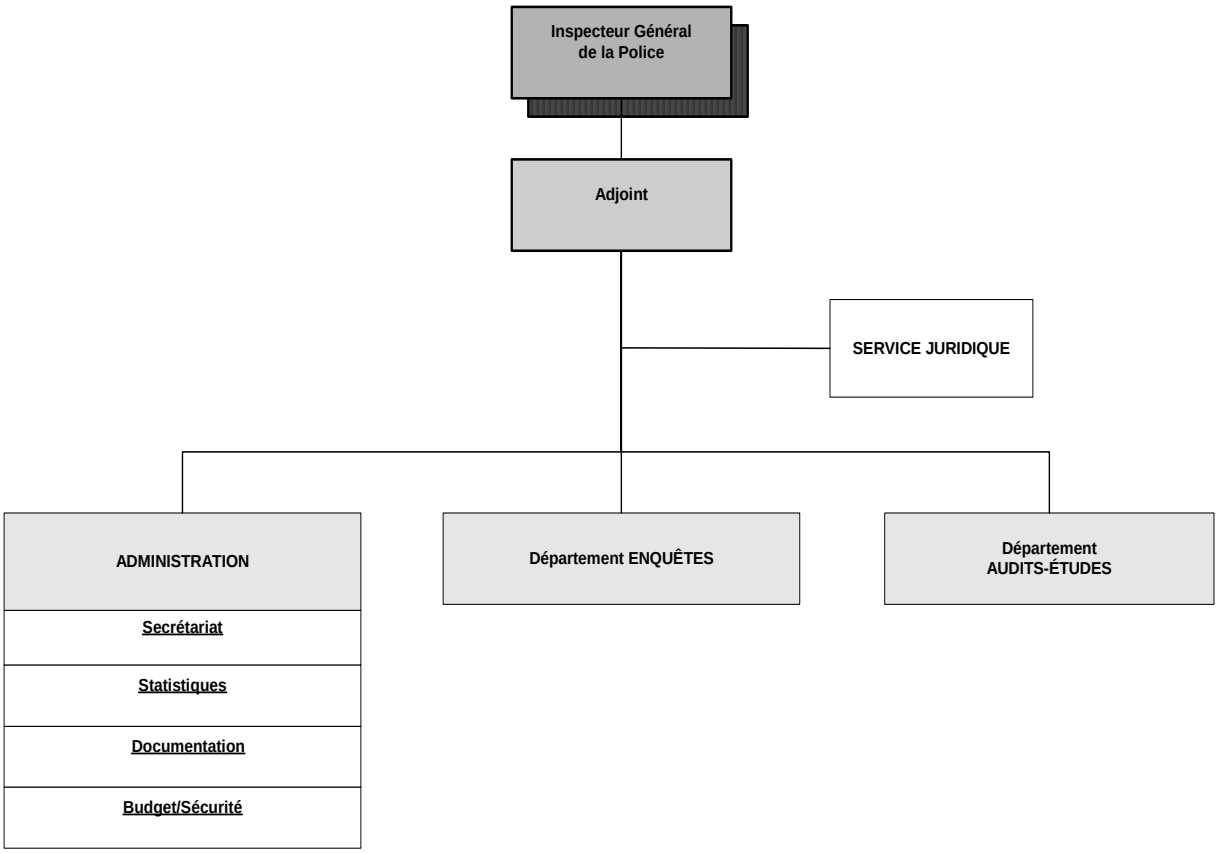

Chapitre VII : PROBLÈMES, LACUNES, PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Au mois de novembre 2004, un rapport portant sur diverses questions de principe et sur certains problèmes qui se sont faits jour, avec l'un ou l'autre risque que cela comporte,

- soit dans la ***mise en pratique*** des textes régissant l'Inspection Générale de la Police et découlant d'une part des expériences faites au cours des cinq années d'existence de celle-ci et d'autre part de comparaisons avec des organes de contrôle similaires dans les pays limitrophes, plus particulièrement en Belgique,
- soit au niveau de la ***teneur*** de ces mêmes textes

a été remis par l'Inspecteur Général de la Police à Monsieur le Ministre de la Justice.

Sont notamment abordés dans ce document des problèmes et les risques en découlant en rapport avec

- le personnel (recrutement – statut – structures)
- les crédits budgétaires (inscription dans le budget de l'Etat)
- le contrôle de la légalité (moyens de contrainte – attributions dans le cadre de la procédure disciplinaire – caractère du texte régissant les attributions de l'IGP)
- le contrôle de la qualité (action de l'IGP soumise à la saisine par le Ministre de la Justice ou le Procureur Général d'Etat)
- les enquêtes judiciaires (qualité d'officier de police judiciaire).

Les réflexions et propositions d'améliorations dont fait état ce rapport ont pour but de contribuer à la recherche d'une plus grande productivité et à une nette amélioration de l'action de l'Inspection Générale de la Police.

Les grandes orientations des amendements à mettre en œuvre peuvent être synthétisées comme suit :

Personnel

- modifier le statut d'une partie du personnel de l'Inspection Générale de la Police dans l'optique d'une accentuation de l'indépendance de celle-ci vis-à-vis de la Police et allant de pair avec une mise en place de structures appropriées

- mettre en place les effectifs requis à une bonne prise en compte des missions attribuées par le législateur

- modifier la procédure de recrutement du personnel de l'Inspection Générale de la

Police dans la Police

- dans le cas du recrutement d'un cadre supérieur policier jeune pour les besoins de l'Inspection Générale de la Police, y procéder lors de l'appel de candidatures pour l'admission au stage dans la Police et dans l'Inspection Générale de la Police

Contrôle de la légalité

- donner à l'Inspection Générale de la Police les moyens de contrainte appropriés à l'égard des membres de la Police afin de conférer à l'action de l'Inspection Générale de la Police plus de poids et une plus grande indépendance

- formaliser les modalités d'exécution des attributions de l'Inspection Générale de la Police par un règlement grand-ducal

- donner une compétence bien délimitée à l'Inspection Générale de la Police en matière d'enquêtes disciplinaires

Contrôle de la qualité

- à côté de la mission d'étude ou d'avis sur requête des autorités compétentes, prévoir la mission d'audit et d'inspection au profit de ces mêmes autorités mais exercée également à l'initiative de l'Inspection Générale de la Police

- conférer un caractère contraignant à la prise en compte des recommandations formulées par l'Inspection Générale de la Police et retenues par le Ministre de la Justice

Enquêtes judiciaires

- permettre le plein exercice des pouvoirs liés à la qualité d'officier de police judiciaire telle que prévue aux articles 10 et suivants du Code d'instruction criminelle au lieu de n'associer cet exercice qu'à la seule requête des autorités judiciaires et étendre cette qualité à certains personnels civils

Communication

- formaliser les modalités de la communication entre l'Inspection Générale de la Police et la Police, tout comme les autres procédures d'ailleurs, par un texte réglementaire.

Chapitre VIII : MOYENS BUDGÉTAIRES

L'Inspection Générale de la Police dispose de ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

Il est important de souligner que la gestion et l'investissement des crédits afférents est prise en charge par l'Inspection Générale de la Police et ce en toute autonomie vis-à-vis du Corps de la Police.

8.1. Dépenses courantes

L'Inspection Générale de la Police comprenant essentiellement du personnel détaché du Corps de la Police ainsi qu'un Inspecteur Général de la Police, il avait été décidé à l'époque de sa création, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection Générale de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de son personnel, de faire figurer les **traitements et autres allocations ou indemnités** liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du Corps de la Police.

Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

En ce qui concerne les **crédits de fonctionnement**, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la **formation du personnel** de l'Inspection Générale de la Police, malgré une diminution des crédits par rapport aux exercices antérieurs, sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays ainsi que de frais de route à l'étranger.

Une part assez importante des crédits est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection Générale de la Police ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de matériel de transmission de données.

A noter également le fait que le personnel de l'Inspection Générale de la Police est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompte et rapide tant aux requêtes d'enquête urgentes susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires qu'aux obligations découlant des articles 72 et 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police.

Répartition des crédits « dépenses courantes »

Article budgétaire 07.0.12.250		crédits 2006	crédits 2007	variation
		91 150	84 400	- 6 750

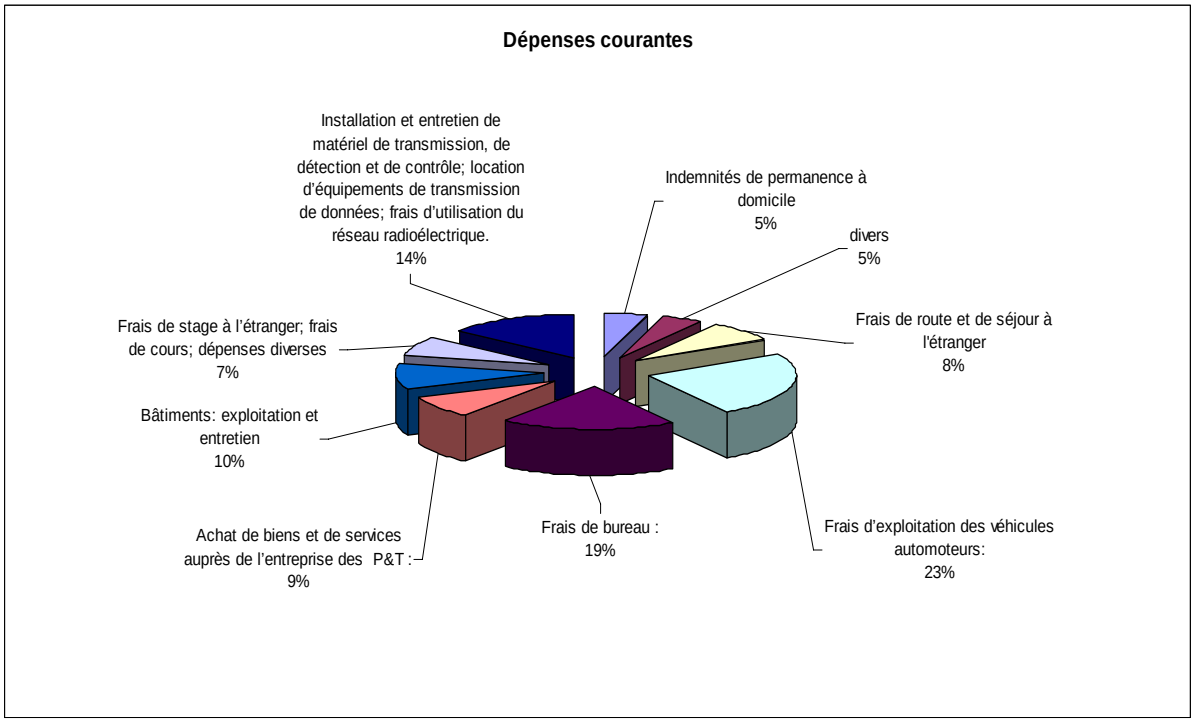

8.2. Dépenses en capital

Vu que l'exercice 2007 est marqué par des mesures d'économie, le remplacement partiel du charroi a été reporté aux budgets futurs.

Article budgétaire 37.0.74.250		crédits 2006	crédits 2007	variation
		32 500	15 000	- 17 500

Répartition des crédits « dépenses en capital »

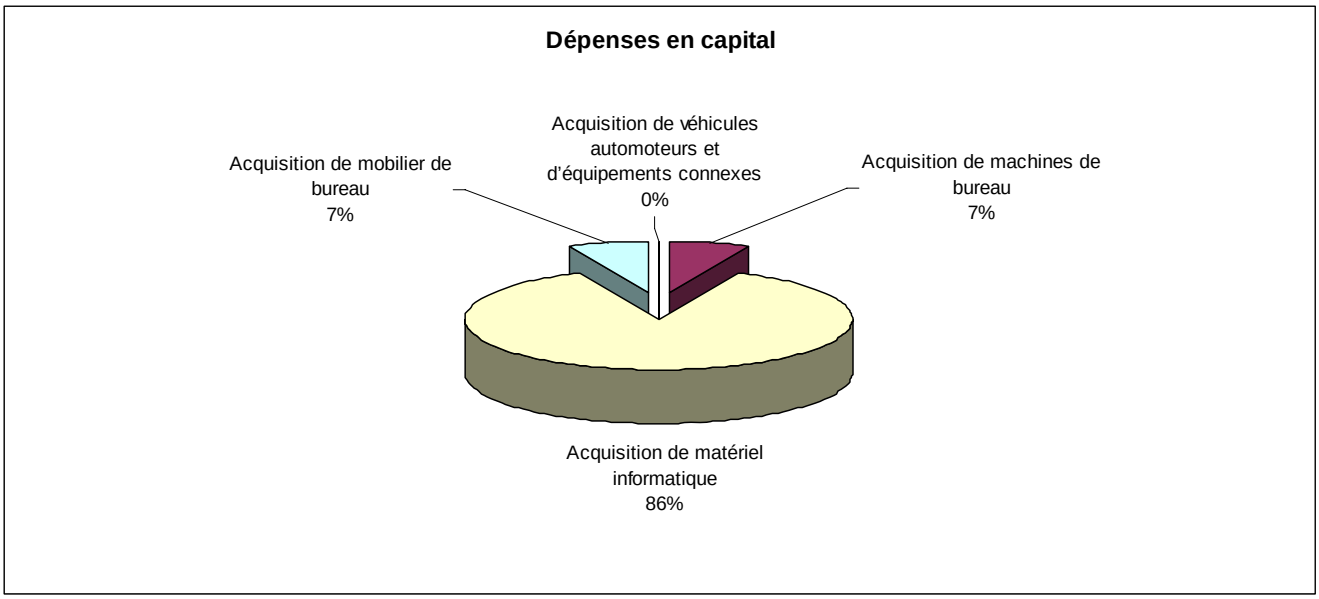

8.3. Evolution des crédits 2003 - 2007

Après les années de création, l'évolution des crédits est arrivée à un niveau de fonctionnement réel. Cependant il ne faut pas perdre de vue que le charroi de l'IGP devra être remplacé au cours des exercices budgétaires futurs.

Evolution des crédits « dépenses courantes » et « dépenses en capital » 2003 – 2007

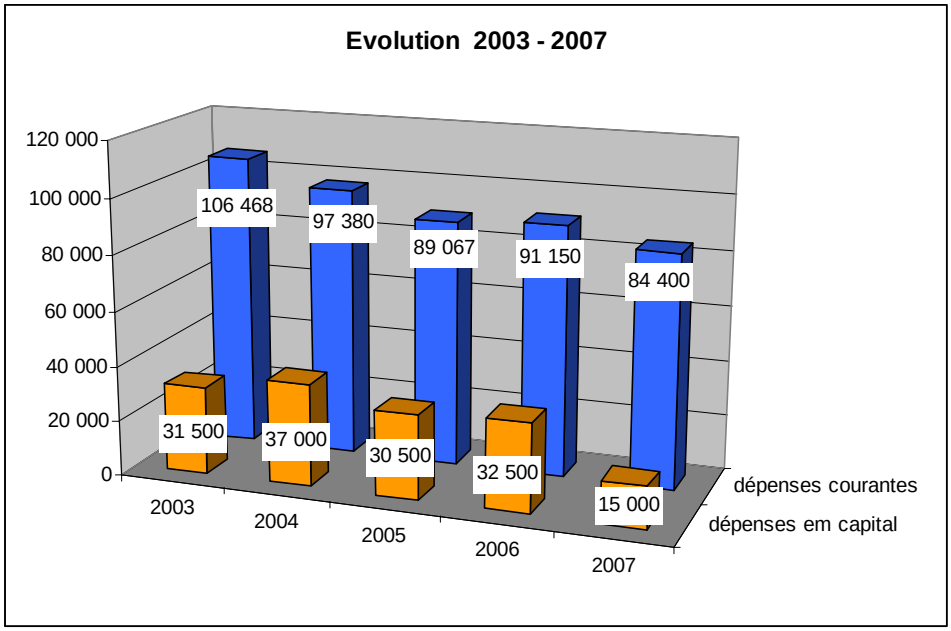

Chapitre IX : FORMATIONS ET COLLOQUES

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection Générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis par le personnel dans divers domaines.

9.1. Formation en audit

Aucune formation en audit n'a été réalisé en 2006, la majeure partie du personnel ayant été formée antérieurement. Le programme de formation sera continué en 2007.

9.2. 6e réunion des Corps de surveillance et d'inspection de la Police et des Agences anti-corruption.

L'Inspection Générale de la Police a participé au colloque susvisé organisé du 22 au 24 novembre 2006 sur invitation du Service de protection des agences d'application de la loi hongrois.

Cette conférence s'est située dans le prolongement des 5 premiers colloques ayant eu lieu dans le même cadre en 2001 à Bruxelles, en 2002 à La Haye, en 2003 à Luxembourg, en 2004 à Vienne et en 2005 à Lisbonne.

La conférence a été placée sous le motif « Contact & Communication ».

Une déclaration finale a été établie, la « Budapest Declaration 2006 », établissant certains principes et programmes d'actions pour la collaboration future des corps de surveillance et d'inspection de police d'un côté et à confirmer, de l'autre côté, leur attachement à supporter l'initiative de la proposition d'une décision du conseil pour la mise en place d'un réseau européen plus formel anti-corruption, actuellement en instance au GMD et au CATS.

La 7e réunion aura lieu en décembre 2007 à Helsinki en Finlande.

9.3. Visites de travail

L'Inspection Générale de la Police a effectué une visite de travail d'une journée auprès du « Inspektor der Polizei » de Rhénanie-Palatinat à Mainz.

9.4 Séminaires

Un cadre supérieur policier et un cadre supérieur civil ont assisté à une formation de 3 jours portant sur le sujet « Qualitätsmanagement der Polizei » auprès de la « Hochschule der Polizei » à Münster.

9.5. Formations diverses auprès des chambres professionnelles.

Plusieurs fonctionnaires ont suivi différents cours en informatique, en programmation et en communication auprès de la Chambre des Employés privés et de la Chambre des Métiers.

9.6. Formations spéciales, journées et séminaires auprès de la Police Grand-Ducale

Afin de rester en contact avec le travail policier et de suivre la méthodologie utilisée au sein de ce corps, plusieurs personnes ont suivi des formations spéciales, la journée « Visions et perspectives 2006 » ainsi que le séminaire des commandants d'unité.

Chapitre X : SITE INTERNET DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE

Depuis mai 2004, l'Inspection Générale de la Police dispose d'un site Internet accessible via l'adresse **www.igp.lu**

Sur le plan du contenu et de la méthode, ce site Internet a comme objectifs de :

- servir en tant qu'outil d'information sur l'Inspection Générale de la Police afin de
    - présenter cette administration au public
    - rendre accessibles en ligne les informations essentielles sur les activités de l'Inspection Générale de la Police sous forme de rapports d'activités ou d'études thématiques
    - rendre accessibles en ligne les informations sur des sujets sous forme de questions et réponses
- servir en tant que vecteur de transmission de connaissances sur des aspects légaux
    - mettant à disposition les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui régissent les activités de la Police et de l'Inspection

Générale de la Police. Pour une vue globale de tous les textes nationaux il y figure des liens hypertexte vers Legilux et la Police grand-ducale

- servir en tant qu'outil de communication et d'échange
    - en offrant la possibilité de contact direct avec les citoyens sous forme de questions/réponses ou pour le dépôt de plaintes
    - avec d'autres instances nationales et internationales

Le site s'adresse plus particulièrement au

- grand public résident et non résident.
- institutions, administrations
- policiers nationaux et étrangers
- étudiants
- particuliers ayant des doléances à formuler.

Au cours de l'année 2006, le site de l'Inspection Générale de la Police a enregistré quelque **25.000 visites**.

Les visiteurs proviennent essentiellement des pays comme le Luxembourg, la France, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, etc...

PARTIE IV - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLICE GRAND-DUCALE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2006 DE LA POLICE GRAND-DUCALE

1 INTRODUCTION

2 LES STATISTIQUES POLICIÈRES

2.1 Les types de délinquance
2.2 Les grandes catégories d'infractions
2.2.1 Les infractions contre les biens
2.2.2 Les infractions contre les personnes
2.2.3 Divers
2.3 Le taux d'élucidation
2.4 Les auteurs-les victimes
2.4.1 Les auteurs
2.4.2 Les victimes
2.5 L'analyse dans le temps et l'espace
2.5.1 L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois
2.5.2 L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine
2.5.3 Le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune
2.6 La délinquance juvénile
2.7 La violence domestique

3 LES ACTIVITÉS POLICIÈRES

3.1 Les activités opérationnelles
3.1.1 La circulation routière
3.1.1.1 Les actions préventives
3.1.1.2 Les actions répressives
3.1.1.3 Les résultats
3.1.2 La lutte contre la criminalité
3.1.3 Les opérations spéciales
3.1.3.1 Les services au profit des membres de la Cour Grand-Ducale
3.1.3.2 Les visites d'Etat et protections rapprochées
3.1.3.3 Les services au profit des parquets, des tribunaux et de la Chambres de Députés
3.1.3.4 Hélicoptère de Police
3.1.3.5 Chiens de Police
3.1.3.6 Maintien de l'Ordre
3.1.4 La police de proximité
3.1.4.1 Les campagnes nationales de circulation
3.1.4.2 Les comités de prévention
3.1.4.3 La communication
3.1.4.4 Les activités locales
3.2 La coopération internationale
3.2.1 Coopération UE
3.2.2 Les missions internationales
3.2.3 Coopération opérationnelle
3.2.3.1 OIPC – INTERPOL
3.2.3.2 EUROPOL

3.2.3.3 SCHENGEN
3.2.3.4 BENELUX
3.2.3.5 Bureau Commun de Coopération Policière / Centre de Coopération Policière et Douanière
3.3 L'administration
3.3.1 Evolution des activités administratives depuis 2001
3.3.2 Les documents internes
3.3.3 Les requêtes
3.3.3.1 Les requêtes de particuliers
3.3.3.2 Les requêtes d'organes externes
3.3.3.3 Dossiers les plus nombreux (Top 10)
3.4 Les activités sportives
3.4.1 Le sport au sein du Corps de la Police
3.4.2 Les manifestations sportives organisées par la Police
3.4.3 Participation à des manifestations sportives au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger

4 LES RESSOURCES POLICIÈRES

4.1 Le personnel
4.1.1 Le personnel à statut policier
4.1.2 Le cadre supérieur
4.1.3 Le cadre des inspecteurs
4.1.4 Le cadre des brigadiers
4.1.5 Le personnel à statut civil
4.1.6 Les accidents de service
4.1.7 L'action sociale
4.1.8 La médecine du travail
4.2 La formation
4.2.1 La formation de base
4.2.1.1 Le cadre supérieur
4.2.1.2 École de Police
4.2.2 La formation continue, la formation spéciale, la formation spéciale particulière
4.2.3 La formation de promotion
4.2.4 La formation spéciale
4.3 Le budget
4.3.1 L'évolution budgétaire 2000-2006
4.4 Les équipements/logistique
4.4.1 Le pool de véhicules
4.4.2 L'hélicoptère de Police
4.4.3 L'habillement
4.5 Les immeubles
4.6 Les télécommunications
4.6.1 La géo localisation des véhicules.
4.6.2 L'informatique.
4.6.3 Le réseau radio

5 LES PROJETS POLICIERS

Introduction

Le bilan de sécurité note une légère augmentation des infractions de 2,34% (25.913 faits en 2006 par rapport à 25.321 en 2005). D'autre part, il faut noter que le taux de criminalité sur 100.000 habitants est resté quasiment stable de 5.565 faits sur 100.000 habitants en 2005 à 5.639 (+1,33%) en 2006.
On note une augmentation des cambriolages par rapport à l'année précédente, qui se situait à un niveau exceptionnellement bas.
La petite violence continue son évolution linéaire, mais une fois de plus, grâce au travail de prévention et aux enquêtes bien menées, le Grand-Duché a été épargné par la grande criminalité violente.
Il n'y a pas eu de hold up contre un institut bancaire ni contre un fourgon. Les braquages contre commerces et stations service régressent sensiblement et évoluent à un niveau très bas.
Une vingtaine de grandes opérations contre le trafic des stupéfiants a été menée à bien, permettant de nombreuses arrestations et des saisies importantes.
En général, la Police a opéré quelques 487 arrestations judiciaires pour cette année ce qui témoigne d'une intervention rapide et efficace.
Point de vue opérationnel, les grands événements n'ont pas manqué :
un incendie d'envergure au Centre Pénitentiaire de Luxembourg, où la sécurité a pu être garantie en dépit de la situation très critique, deux accidents ferroviaires majeurs, une manifestation estudiantine qui s'est finalement déroulée calmement grâce à la maîtrise et à la retenue des forces de Police et, comme tous les ans, des événements sportifs majeurs, en l'occurrence le Tour de France, les championnats du monde de football et le marathon ING.
Le bilan au niveau de la circulation routière est excellent. L'action préventive et répressive de la Police, dont quelques 23.000 contrôles sur le terrain, a sans aucun doute contribué à la baisse sensible du nombre de tués de la route, domaine dans lequel le Luxembourg a réalisé son meilleur résultat depuis l'après-guerre.
En 2006, la Police a donc fait son travail, selon sa devise « Aktiv fir méi Sëcherheet ».

Les statistiques policières

Depuis l'année 2000, année de la réorganisation des forces de l'ordre, les statistiques policières sont exploitées automatiquement en utilisant un outil informatique d'analyse de données et depuis 2002 les affaires du Service de Police Judiciaire y figurent intégralement.

Les statistiques pour l'année 2006 comprennent donc les données de tous les services opérationnels de la police et représentent l'activité policière dans les domaines de la délinquance.

Depuis la réorganisation des forces de l'ordre en 2000 les chiffres en matière de circulation routière (délits de fuite; ivresse au volant et refus alcotest) ne figurent plus dans le chapitre « La délinquance », mais sont repris dans celui de « La circulation routière ». En outre les années 2000 et 2001 ne comprennent pas les affaires du Service de Police Judiciaire.

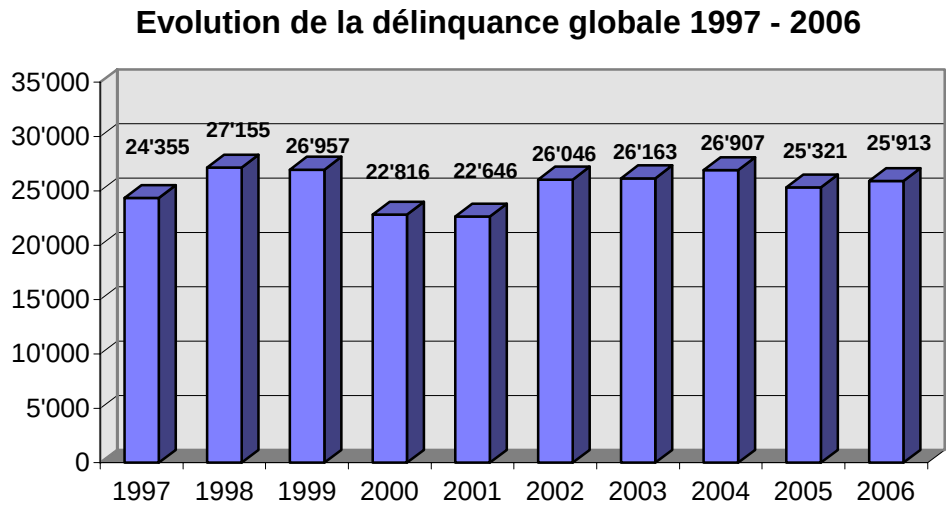

- **<u>LES GRANDES TENDANCES</u>**

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre que le chiffre global est pratiquement stagnant depuis 2002.
D'une part, 592 faits de plus que 2005 ont été enregistrés, ce qui équivaut à une légère augmentation de +2,34%. (25.913 faits en 2006 par rapport à 25.321 en 2005).
D'autre part, il faut noter que le taux de criminalité sur 100.000 habitants est resté quasiment stable de 5.565 (faits sur 100.000 hab.) en 2005 à 5.639 (+1,33%) en 2006.
L'analyse détaillée démontre pourtant qu'il existe des variations considérables dans les domaines suivants :

Ainsi nous constatons d'une part **<u>une baisse</u>**, notamment

- ***des vols avec violences*** *(-88 faits* ***= -25,1%)***
  (aucun hold-up contre un institut bancaire ou transporteur de fonds)
- ***vols dans véhicules et d'accessoires*** *(-404 faits =* ***-14,2 %)***
- ***des affaires de stupéfiants*** *(-125 faits =* ***-9,4%)***
- ***des vols simples*** *(-370 faits =* ***-8,5%).***

D'autre part nous notons plutôt **<u>une stagnation</u>**

- ***des atteintes aux moeurs*** *(+12 faits =* ***+6,1%)***
- ***des vols à l'étalage*** *(+29 faits =* ***+3,0%).***

Mais nous remarquons aussi **<u>une hausse</u>**

- ***des cambriolages*** *(+556 faits* ***= +24,3% ; resp.*** *+352 faits sans tentatives =* ***+23,7%),***
- ***des autres infractions contre les personnes*** *(+328 =* ***+20,3%),***
  (notamment les rébellions, outrages à agents, menaces et injures)
- ***des coups et blessures volontaires envers les personnes*** *(+178 faits =* ***+10,9%),***
- ***des vols de véhicules*** *(+59 faits =* ***+12,7 %),***
- ***des affaires de vandalisme*** *(+354 =* ***+10,6%),***
- ***des interventions dans le domaine des violences domestiques*** *(+104 =* ***+34,1%).***

Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories des infractions suivantes.

Volume global de la criminalité en 2006

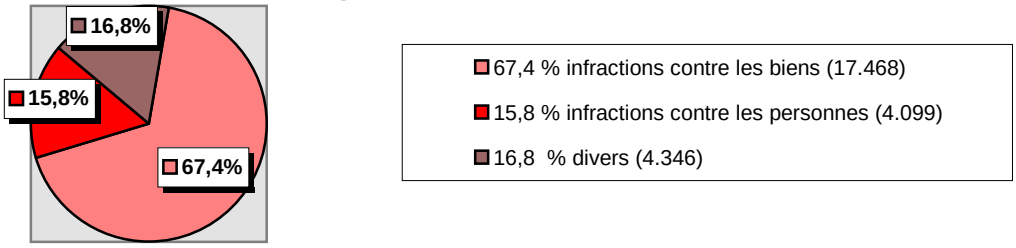

Type d'infractions	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***	***2006***
Infractions contre les biens	16.773	19.133	19.304	19.323	17.247	17.468
Infractions contre les personnes	2.338	2.756	2.917	3.383	3.572	4.099
Divers	3.535	4.157	3.942	4.201	4.502	4.346
Total:	**22.646**	**26.046**	**26.163**	**26.907**	**25.321**	**25.913**

*La grande catégorie des « infractions contre les biens » avec **67,4%** représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Elle est stagnante avec 221 faits en plus par rapport à 2005, ce qui équivaut à **+1,28%**. Cette grande catégorie d'infractions englobe pour la plus grande part des vols.*

*La catégorie des 'infractions contre les personnes' avec **15,8%** regroupe les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Cette grande catégorie d'infractions a augmenté de 527 infractions, soit **+14,75%** par rapport à 2005, mais présente une hausse de **75,32%** par rapport à 2001.*

La catégorie 'divers' avec **16,8%** des infractions, regroupe toutes les infractions non reprises ci-dessus. Presque la moitié sont des affaires de stupéfiants et infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Par rapport à l'année précédente cette catégorie a diminué de 156 faits, ce qui fait **-3,46%**. Par ailleurs y sont aussi répertoriés les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre l'environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc.

Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail de ces groupes de catégories, ainsi que leur composition, sont affichés dans les pages suivantes.

(Les taux maximums sont soulignés et en gras.)

Groupes de catégories *(avec tentative)*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Infractions contre les biens	16.773	19.133	19.304	**19.323**	17.247	17.468
cambriolages	2.898	2.952	**3.334**	3.308	2.289	2.845
vols liés aux véhicules	3.613	3.754	**4.147**	4.062	3.583	3.219
autres vols	6.161	**7.421**	6.987	6.951	6.542	6.093
affaires de vandalisme	2.891	3.185	3.220	3.246	3.346	**3.700**
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité volés exclus)	183	251	243	**264**	193	201
autres infractions contre les biens	737	**1.153**	961	1.115	894	1.111
vols avec violences [1]	307	429	**432**	388	407	313
Infractions contre les personnes	2.338	2.756	2.917	3.383	3.572	**4.099**
violences envers les personnes	1.226	1.410	1.510	1.755	1.766	**1.953**
atteintes aux mœurs	156	230	182	**290**	194	206
autres infractions contre les personnes	956	1.116	1.225	1.338	1.612	**1.940**
Divers	3.535	4.157	3.942	4.201	**4.502**	4.346
affaires de stupéfiants	1.077	1.321	1.133	**1.342**	1.326	1.201
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	581	700	686	668	**892**	628
autres infractions	1.877	2.136	2.123	2.191	2.284	**2.517**
Grand Total:	22.646	26.046	26.163	**26.907**	25.321	25.913

Les infractions contre les biens

Les infractions contre les biens en 2006 montrent que cette catégorie représente **67,4 %** de toutes les infractions. Nous remarquons que **9,9%** *(1.727)* des faits sont des **tentatives**.

Les infractions contre les biens représentent notamment:

Les cambriolages

[1] Dans les vols avec violences sont en outre inclus 14 vols de véhicules avec violences qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

1997 - 2006

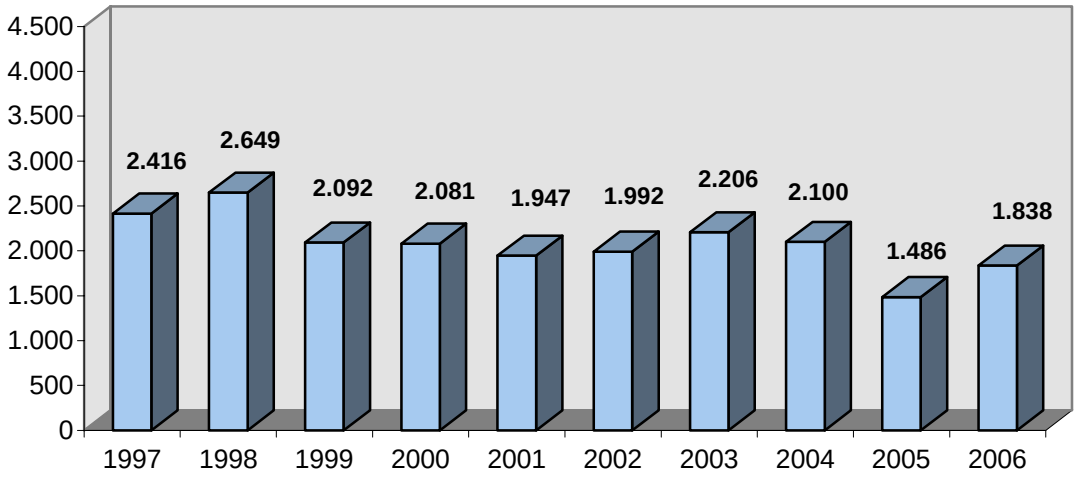

Les cambriolages montrent de 1997 à 2005 une très nette tendance vers le bas. Cependant par rapport à l'année 2005, l'année 2006 présente une hausse de 352 faits ce qui équivaut à ***+23,7%****. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons.* (Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.)

Voici le détail des cambriolages par maisons habitées et non habitées (avec tentatives).

Groupes de catégories	***affaires en 2006***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Cambriolages	**2.845**	*1.838*	1.007	*11,0 %*
cambriolages dans maisons habitées	**1.255**	791	464	*4,8 %*
cambriolages dans maisons non-habitées	**1.590**	1.047	543	*6,1 %*

Considérant les cambriolages avec tentatives incluses nous notons ***une hausse de 556 faits (+24,3%) par rapport à l'année précédente*** (2.845 en 2006 et 2.289 en 2005). Les *cambriolages dans maisons habitées ont augmenté de 134 faits équivalant à 12,0% par rapport à l'année précédente, mais la hausse est principalement due aux cambriolages dans des maisons non habitées avec une hausse de 422 faits équivalant à +36,1%. Plus que 1/3* (35,4%) *de tous les cambriolages en 2006 étaient des tentatives.*

Les 5 communes avec les plus nombreux cambriolages sont : Luxembourg (609 = 21,4%), *Esch-sur-Alzette* (356 = 12,5%), *Pétange* (101 = 3,6%), *Dudelange* (95 = 3,3%) *et Strassen* (74 = 2,6%).

Les vols avec violences

1997 - 2006

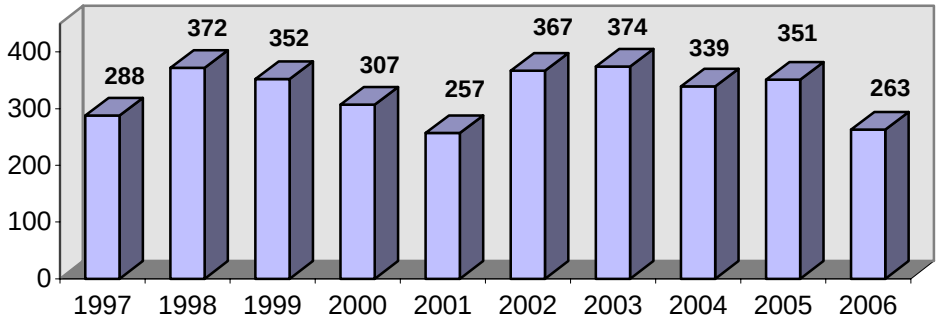

Par rapport à l'année 2005 s'affiche une baisse de 88 affaires, soit ***-25,1%****. Le graphique représente seulement les faits accomplis.*

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel qu'institut bancaire, transporteur de fonds, bijouterie, station d'essence etc.

Le tableau ci-dessous affiche la répartition des vols avec violences avec ou sans armes.

Groupes de catégories	***affaires en 2006***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Vols avec violences	**313**	**263**	50	*1,2 %*
vols avec violences sans armes	**283**	240	43	*1,1 %*
vols avec violences avec armes	**30**	23	7	*0,1 %*

Dans vols avec violences sont aussi regroupés 14 vols de véhicules avec violences.

Notons que par rapport à 2005

- *les vols avec violences avec armes ont diminué de* ***-47,4%****, (57 en 2005 et 30 en 2006 (avec tentatives) et que*
- *les vols avec violences sans armes ont diminué de* ***-19,1%*** *(350 en 2005 et 283 en 2006 (avec tentatives).*

L'évolution des hold-up contre des **instituts bancaires et transporteurs de fonds** *est montrée dans le tableau suivant:*

Les hold-up 1997 - 2006

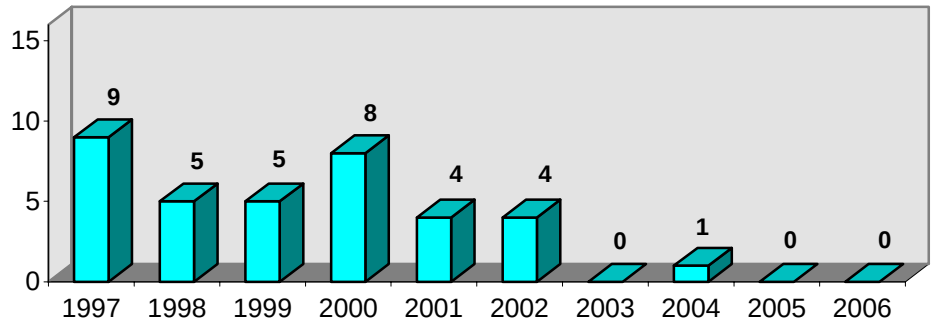

Sont comptabilisées dans ce graphique les attaques à main armée au niveau des **instituts bancaires et transporteurs de fonds** *(seulement les faits accomplis).*

Nous constatons que les hold-up sur instituts bancaires et transporteurs de fonds ont depuis 2001 une tendance vers la baisse et ***qu'en 2005 et 2006 aucun hold-up accompli n'a été enregistré****.*

Les hold-up sur commerces et établissements (librairies, magasins d'alimentation/self-service, bijouteries...) et les stations d'essence ont également diminué.

Notons dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre décroissant les

- *stations d'essence (**2** en 2006 et 6 en 2005) suivi des*
- *commerces et établissements (1 en 2006 et **6** en 2005) suivi des*
- *instituts bancaires et transporteurs de fonds (**0** en 2005 et **0** en 2005)*

(uniquement les faits accomplis).

Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec ***75,9%*** *la plus grande part des vols liés aux véhicules. Les vols liés aux véhicules ont diminué de 364 faits, soit* ***-10,2%*** *(3.219 en 2006 et 3.583 en 2005 (avec tentatives).*

Groupes de catégories	***affaires en 2006***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Vols liés aux véhicules	**3.219**	2.676	543	*12,4 %*
vols de véhicules	**598**	523	75	*2,3 %*
vols de véhicules avec violences et menaces	**7**	4	3	*0,0 %*
vols de véhicules avec violences et armes	**7**	7	0	*0,0 %*
vols dans véhicules ou d'accessoires	**2.444**	1.979	465	*9,4 %*
vols de vélos	**163**	163	0	*0,6 %*

Le graphique ci-dessous affiche le nombre des véhicules volés (tentatives non incluses).

Les véhicules volés 1997 - 2006

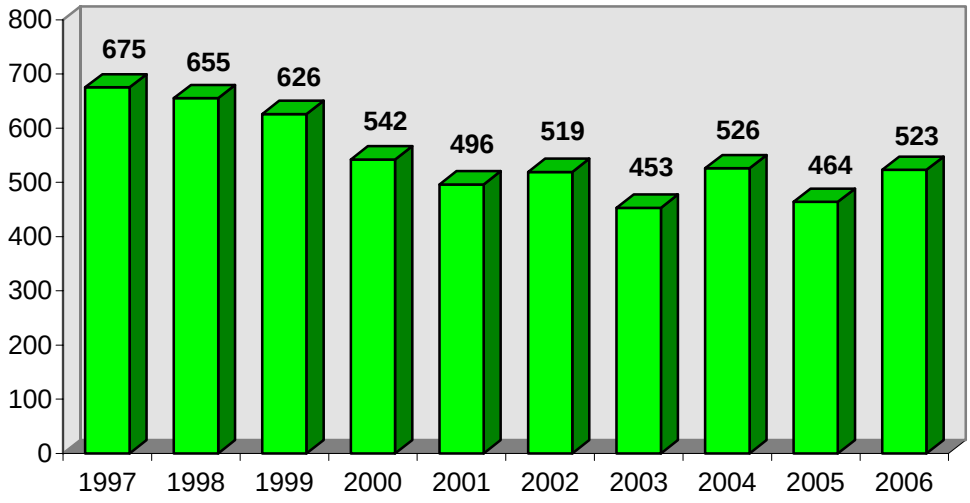

Les conseils préventifs et la lutte persistante des forces de l'ordre et des constructeurs de véhicules sont des facteurs importants liés à cette régression. La coopération policière internationale, avec entre autre le Système d'Information SCHENGEN, et le progrès technique des systèmes de protection du type «système antivol » ont permis à endiguer ce fléau.

Par rapport à l'année précédente nous constatons une ***légère hausse de 12,7%****, soit de +59 véhicules.*

Mais notons également que 11 véhicules ont été volés sous menaces d'armes ou de violences. Ainsi, on enregistre en 2006 ***11 Car-Jacking*** *(6 en 2005) (véhicules volés sur la voie/lieu public ou même terrain privé) et* ***0 Home-Jacking*** *(1 en 2005) (après intrusion dans une habitation).*

*Pour les '****Vols Garage****'(souvent également appelés 'Home-Jacking') on constate* ***20 véhicules volés****, soit une* ***augmentation de 14 véhicules****. (6 en 2005 et 18 en 2004 et 39 en 2003).*

Dans ces cas les auteurs ne font pas usage d'armes, de violences ou de menaces, mais ils volent les clefs du véhicule après intrusion dans une habitation pour s'emparer du véhicule.

En 2006, plus que la moitié de tous les véhicules (51% de 523) a été volée dans le canton d'Esch-sur-Alzette et 24 % dans celui de Luxembourg.

Les 5 communes avec les plus nombreux vols sont : Luxembourg (92), Esch-sur-Alzette (73), Dudelange (28), Rumelange (24) et Bettembourg (20).

Les 5 marques de véhicules les plus nombreuses volées sont Ford, Renault, Volkswagen, BMW et Mercedes.

307 véhicules, soit 59%, de tous ceux volés en 2006 ont été retrouvés, dont 59% au Grand-Duché, 26% en France, 10% en Belgique, 2% en Allemagne et 3% dans d'autres pays.

La majorité des véhicules (53 %) est retrouvée endéans les 3 jours et 13 % après un délai d'un mois.

Autres infractions contre les biens / propriétés

Groupes de catégories *(avec tentatives)*	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***	***2006***
Autres vols	6.161	7.421	**6.987**	6.951	6.542	6.093
vols domestiques	**207**	190	180	174	156	169
vols à l'étalage	770	1.053	1.163	**1.187**	965	994
vols à la tire	1.220	**1.679**	1.064	990	1.037	939
vols simples	3.930	4.439	**4.521**	4.520	4.325	3.955
Recels	34	60	59	**80**	59	36
Affaires de vandalisme	2.891	3.185	3.220	3.246	3.346	**3.700**
dégradations	1.521	1.838	2.084	1.979	2.165	**2.341**
destructions	830	731	692	816	776	**853**
incendies	88	105	81	87	66	**106**
graffitis	253	**293**	170	182	194	246
violations de sépulture	5	**16**	13	9	6	13
autres affaires de vandalisme	193	202	180	173	139	141
attentats à l'explosif	**1**	0	0	0	0	0
Contrefaçons ou falsifications (documents d'identitée exclus)	183	251	243	**264**	193	201
fausse monnaie	75	90	66	**81**	77	80
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	**45**	30	32	24	18	18
faux en écriture	23	55	**90**	26	36	46
autres contrefaçons ou falsifications	40	76	55	**133**	62	57
Autres infractions contre les biens	737	**1.153**	961	1.115	894	1.111
abus de confiance	77	178	143	**182**	108	164
grivèleries (taxi, essence, etc.)	369	471	385	453	524	**653**
escroqueries/tromperies	26	**171**	138	161	82	72
Détournements	7	19	**26**	9	1	6
Extorsions	37	41	27	48	**55**	44
chèques sans provision	**60**	21	14	30	11	13
usage de chèques ou cartes de crédit volés	**155**	141	131	99	84	90
délits financiers	6	111	92	**133**	28	67
Autres	0	0	**5**	0	1	2

Notons que surtout le groupe des 'affaires de vandalisme' est en progression depuis 2001.

Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **15,8%** par rapport au total *(25.913)* de toutes les infractions.

Les infractions contre les personnes représentent notamment :

Les homicides volontaires

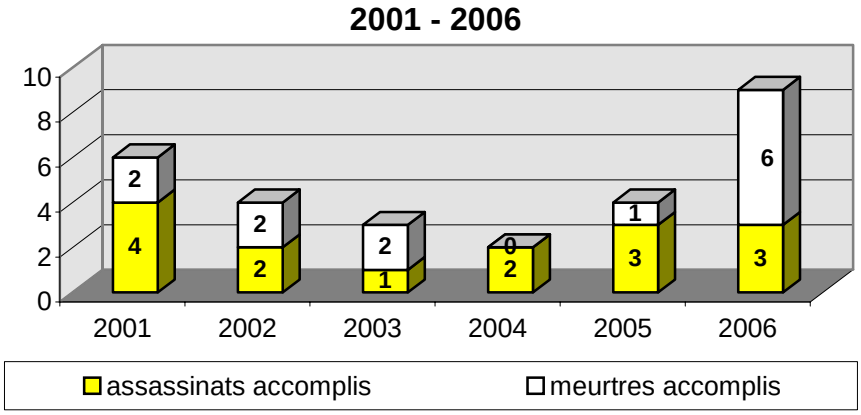

Le graphique ci-dessus affiche les homicides volontaires qui se composent des assassinats et meurtres (uniquement les faits accomplis). Pour l'an 2006 nous notons 3 assassinats et 6 meurtres. Il faut cependant noter que pour cette catégorie le pourcentage des tentatives est très élevé (60 tentatives en 2006).

Ci-dessous les homicides volontaires et les tentatives enregistrés depuis 2001:

2001 → 4 assassinats *(dont 1 assassinat avec 4 victimes)* et 2 meurtres (44 tentatives)
2002 → 2 assassinats *(dont 1 assassinat avec 3 victimes)* et 2 meurtres (57 tentatives)
2003 → 1 assassinat et 2 meurtres (56 tentatives)
2004 → 2 assassinats et 0 meurtres (74 tentatives)
2005 → 3 assassinats et 1 meurtre (58 tentatives)
2006 → 3 assassinats et 6 meurtres (60 tentatives)

Groupes de catégories	*affaires en 2006*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Homicides volontaires	**69**	9	60	*0,3%*
assassinats	**8**	3	5	*0,0 %*
meurtres	**61**	6	55	*0,2 %*

Les coups et blessures volontaires

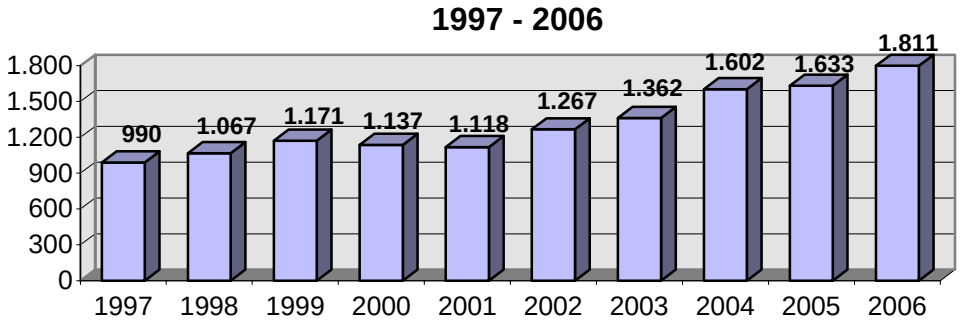

Les coups et blessures volontaires sont en progression permanente depuis 10 ans. On note pour l'année 2006 une ***augmentation de 178 affaires*** *de coups et blessures volontaires, soit* ***+10,9%*** *(1.633 en 2005).*

Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires en 2006:

Groupes de catégories	*affaires en 2006*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Coups et blessures volontaires	**1.811**	1.811	0	*7,0%*
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	**509**	509	0	*2,0%*
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	**1.302**	1.302	0	*5,0%*

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

Groupes de catégories	***affaires en 2006***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Autres violences envers les personnes	**73**	68	5	*0,3%*
autres homicides (non qualifiés assassinat ou meurtre)	**3**	3	0	*0,0%*
coups et blessures involontaires	**48**	48	0	*0,2%*
prises d'otages	**5**	5	0	*0,0%*
enlèvements	**6**	1	5	*0,0%*
Séquestrations	**11**	11	0	*0,0%*

Les viols et attentats à la pudeur

2001 - 2006

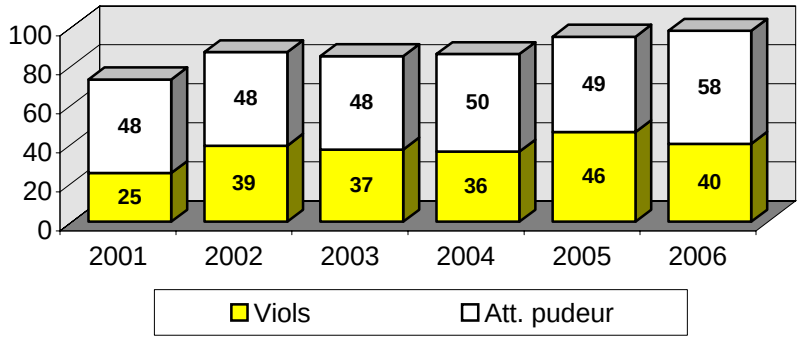

Les atteintes aux mœurs sont pratiquement stables depuis les 5 dernières années, mais pour 2006 on doit constater une **hausse des attentats à la pudeur** de 9 affaires (+ **18,4%)** et une **baisse des viols** de 6 affaires **(- 13,0%)** par rapport à 2005.

Groupes de catégories	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***	***2006***
Atteintes aux mœurs	156	230	182	**290**	194	206
viols	25	39	37	36	**46**	40
attentats à la pudeur	48	48	48	50	49	**58**
outrages publics aux bonnes mœurs	43	53	**61**	28	43	36
harcèlements sexuels (voir explication plus bas)*	7	**11**	5	-	-	-
prostitution (voir explication plus bas)*	13	**29**	11	-	-	-
proxénétisme	6	13	4	**16**	12	9
racolage de personnes (provoquer à la débauche)	-	-	-	56	6	16
infractions contre règl. communal Ville Luxbg (tenue indécente/prostitution)	-	-	-	77	29	36
autres	14	**37**	16	27	9	11

En 2004 on avait constaté une hausse globale des atteintes aux mœurs de 108 faits (+59,3%) due à une restructuration des affaires en matière d'atteintes aux mœurs.
En effet, les libellés de 'prostitution' et de 'harcèlement sexuel' ne figurent plus dans les statistiques policières, vu qu'elles ne présentent aucun fait pénal. Par contre les catégories d'infractions 'racolage de personnes (provoquer à la débauche)' et 'infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution)' ont été ajoutées pour les remplacer.
En 2006 36 infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) ont été constatées et 16 infractions pour racolage de personnes, ce qui a provoqué **une évolution globale des atteintes aux mœurs de +12 faits (+6,1%)**. Les personnes inculpées s'exposaient sur la voie publique en vue de la prostitution dans une zone autre que celle autorisée par ce règlement. Notons également que souvent cette infraction est accompagnée du fait de racolage, qui représente aussi une infraction contre le code pénal.
Les atteintes aux mœurs ont diminué sur le plan quantitatif ce qui ne veut certainement pas dire que le phénomène a régressé. Les constatations des policiers pour non-respect des réglementations communales en matière de prostitution de rue ont diminué car le phénomène s'est déplacé partiellement dans les appartements et les studios.

Autres infractions contre les personnes

Groupes de catégories	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Autres infractions contre les personnes	956	1.116	1.225	1.338	1.612	**1.940**
rébellions	79	88	106	84	104	**122**
outrages à agents	95	95	106	89	110	**156**
menaces	349	434	448	580	641	**734**
diffamations/calomnies/injures	314	365	407	401	577	**673**
discrimination raciale	**16**	11	9	7	9	14
non-assistance de personnes en danger	5	5	4	**19**	3	17
obligation alimentaire	23	22	26	**29**	24	24
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	75	94	116	124	141	**191**
autres	0	2	3	5	3	**9**

Ces « autres infractions contre les personnes » sont au plus haut niveau des dernières années. Ainsi on note pour l'année 2006 une assez forte augmentation **de 328 infractions, soit une augmentation de 20%.**

Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de stupéfiants, d'infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les grandes catégories d'infractions 'infractions contre les personnes' et 'infractions contre les biens'.
Sous 'divers' sont regroupés notamment :

Les affaires de stupéfiants

2001 - 2006

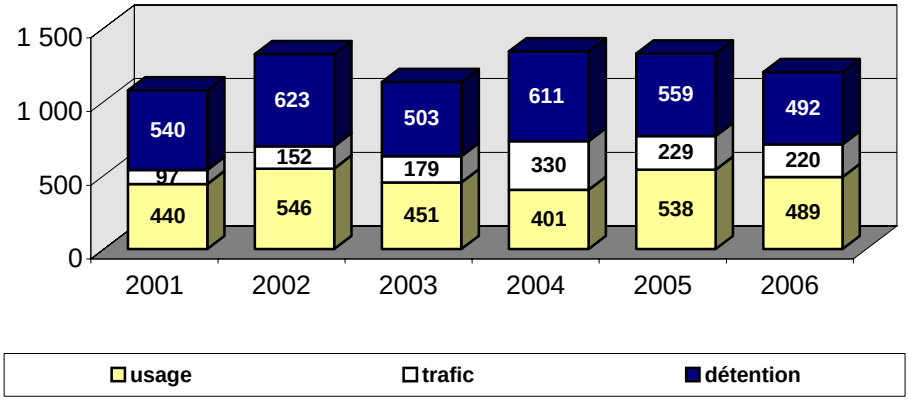

*Pour l'année 2006 on constate une **légère baisse**. Par rapport à l'année précédente le chiffre a **légèrement diminué de 125 infractions**, ce qui équivaut à **-9,4%**. Mais soulignons aussi que des variations plus ou moins fortes peuvent se manifester par le nombre des contrôles et une plus grande orientation des recherches sur ce phénomène. Les affaires de stupéfiants se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants. En matière des stupéfiants la Police a fait des efforts particuliers en 2006 pour lutter contre ce fléau et a procédé à de multiples arrestations.*

Groupes de catégories	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***	***2006***
Affaires de stupéfiants	1.077	1.321	1.133	**1.342**	1.326	1.201
stupéfiants – détention	540	**623**	503	611	559	492
stupéfiants – trafic	97	152	179	**330**	229	220
stupéfiants – usage	440	**546**	451	401	538	489

Police des étrangers

Groupes de catégories	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***	***2006***
Infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	581	700	686	668	892	628
passeurs	1	0	**4**	1	0	2
expulsions	211	490	503	452	**588**	433
police des étrangers	369	210	179	215	304	193

Autres infractions de toutes sortes

Groupes de catégories *(avec tentatives)*	***2001***	***2002***	***2003***	***2004***	***2005***	***2006***
Autres infractions	1.877	2.136	2.123	2.191	2.284	**2.517**

Sous la rubrique *'autres infractions'* tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre :

environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc. ainsi que la délinquance qui ne peut ni être regroupée dans 'infractions contre les personnes' ni dans 'infractions contre les biens'.

Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 2001 est la suivante :

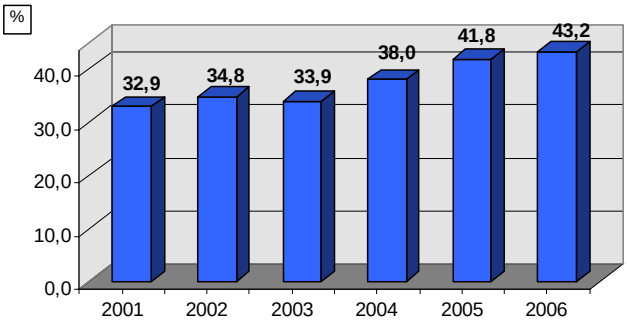

Pour l'année 2006 nous enregistrons un taux d'élucidation de 43,2 %, ce qui correspond à une ***hausse de 1,4 points*** *par rapport à l'année 2005. Notons cependant qu'avant 2004 une affaire était considérée élucidée seulement si au moins une personne identifiée a été inculpée pour l'infraction constatée. Depuis 2004 les personnes identifiées et soupçonnées pour l'infraction constatée y sont intégrées, ce qui explique partiellement la hausse.*

Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

Groupe de catégories	***constatées 2005***		***élucidées 2005***	***constatées2006***		***élucidées 2006***
	total	*total*	*%*	*total*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**17.247**	**3.055**	***17,7 %***	**17.468**	**3.350**	***19,2 %***
cambriolages	2.289	230	*10,0 %*	2.845	272	*9,6 %*
vols liés aux véhicules	3.583	153	*4,3 %*	3.219	165	*5,1 %*
autres vols	6.542	1.461	*22,3 %*	6.093	1.439	*23,6 %*
affaires de vandalisme	3.346	516	*15,4 %*	3.700	598	*16,2 %*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	193	96	*49,7 %*	201	122	*60,7 %*
autres infractions contre les biens	894	467	*52,2 %*	1.111	649	*58,4 %*
vols avec violences	407	135	*33,4 %*	313	111	*34,8 %*
Infractions contre les personnes	**3.572**	**3.241**	***90,7 %***	**4.099**	**3.693**	***90,1 %***
violences envers les personnes	1.766	1.621	*91,8 %*	1.953	1.792	*91,8 %*
atteintes aux mœurs	194	161	*83,0 %*	206	178	*86,4 %*
autres infractions contre les personnes	1.612	1.459	*90,5 %*	1.940	1.723	*88,8 %*
Divers	**4.502**	**4.300**	***95,5 %***	**4.346**	**4.159**	***95,7 %***
affaires de stupéfiants	1.326	1.297	*97,8 %*	1.201	1.161	*96,7 %*

Groupe de catégories	*constatées 2005*		*élucidées 2005*	*constatées2006*		*élucidées 2006*
	total	*total*	*%*	*total*	*total*	*%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	892	887	*99,4 %*	628	628	*100,0 %*
autres infractions	2.284	2.116	*92,6 %*	2.517	2.370	*94,2 %*
Grand-Total:	**25.321**	**10.596**	**41,8 %**	**25.913**	**11.202**	**43,2 %**

Cette année-ci le taux d'élucidation des infractions contre les biens a augmenté de 1,5 points (17,7 % en 2005 et 16,9 % en 2004. Les taux d'élucidation des infractions contre les personnes (90,7 en 2005) et des infractions diverses (95,5 en 2005) sont stables.

Les auteurs-les victimes

<u>Les auteurs</u>

Dans l'analyse des auteurs, nous ne prenons en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées.

La répartition des auteurs par âge et par sexe

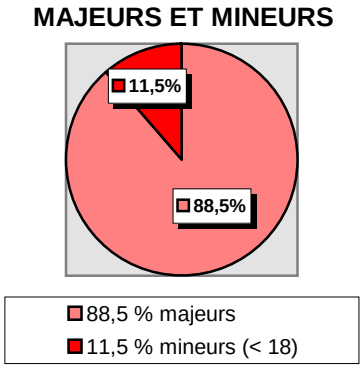

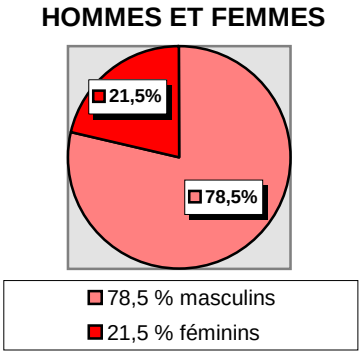

Groupes de catégories	*Auteurs Total*	*majeurs*				*mineurs (< 18)*			
		masculin	*féminin*	*total*	*%*	*masculin*	*féminin*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**4.059**	**2.531**	**708**	**3.239**	***79,8 %***	**640**	**180**	**820**	***20,2 %***
cambriolages	299	220	25	245	*81,9 %*	46	8	54	*18,1 %*
vols liés aux véhicules	246	177	7	184	*74,8 %*	61	1	62	*25,2 %*
autres vols	1.630	864	393	1.257	*77,1 %*	230	143	373	*22,9 %*
affaires de vandalisme	888	503	106	609	*68,6 %*	258	21	279	*31,4 %*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	131	103	24	127	*96,9 %*	2	2	4	*3,1%*
autres infractions contre les biens	695	556	114	670	*96,4 %*	20	5	25	*3,6%*
vols avec violences*	179	115	39	154	*86,0 %*	25	0	25	*14,0 %*
Infractions contre les personnes	**5.338**	**3.726**	**1.078**	**4.804**	***90,0 %***	**437**	**97**	**534**	***10,0 %***
violences envers les personnes	2.707	1.885	510	2.395	*88,5 %*	257	55	312	*11,5 %*
atteintes aux mœurs	211	117	71	188	*89,1 %*	21	2	23	*10,9 %*
autres infractions contre les personnes	2.420	1.724	497	2.221	*91,8 %*	159	40	199	*8,2%*
Divers	**5.403**	**4.016**	**1.040**	**5.056**	***93,6 %***	**261**	**86**	**347**	***6,4%***
affaires drogues	1.732	1.288	234	1.522	*87,9 %*	166	44	210	*12,1 %*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	704	545	125	670	*95,2 %*	18	16	34	*4,8%*
autres infractions	2.967	2.183	681	2.864	*96,5 %*	77	26	103	*3,5 %*
Grand-Total:	**14.800**	10.273	2.826	**13.099**	88,5 %	1.338	363	**1.701**	11,5 %
		78,4%	21,6%			78,7%	21,3%		

***Dans les vols avec violences sont aussi regroupés 9 inculpés pour vols de véhicules avec violences. Ils ne sont que comptabilisés une fois au total des infractions.**

La répartition des auteurs par nationalité et résidence

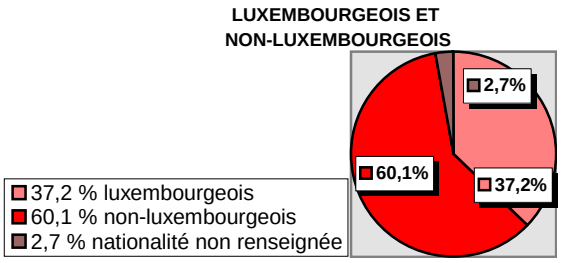

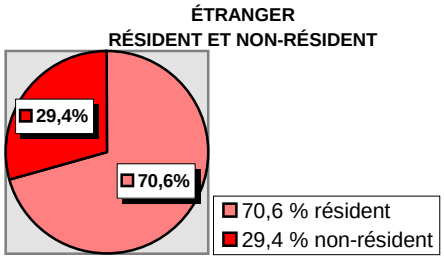

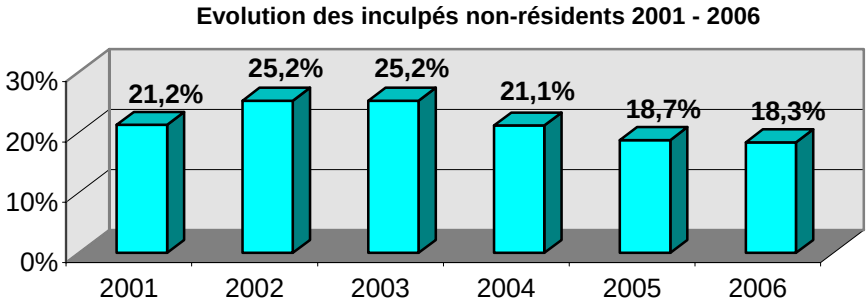

Groupes de catégories	*Auteurs Total*	*luxembourgeois*				*non-luxembourgeois*				*nationalité non renseignée*	
		résident	*non-résident*	*total*	*%*	*résident*	*non-résident*	*total*	*%*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**4.059**	**1.429**	**56**	**1.485**	***36,6 %***	**1.419**	**951**	**2.370**	***58,4 %***	**204**	**5,0%**
cambriolages	299	104	9	113	*37,8 %*	76	72	148	*49,5 %*	38	*12,7 %*
vols liés aux véhicules	246	81	4	85	*34,6 %*	74	64	138	*56,1 %*	23	*9,3%*
autres vols	1.630	568	15	583	*35,8 %*	642	350	992	*60,9 %*	55	*3,4%*
affaires de vandalisme	888	448	5	453	*51,0 %*	335	88	423	*47,6 %*	12	*1,4%*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	131	42	7	49	*37,4 %*	48	23	71	*54,2 %*	11	*8,4%*
autres infractions contre les biens	695	116	16	132	*19,0 %*	190	312	502	*72,2 %*	61	*8,8%*
vols avec violences*	179	71	0	71	*39,7 %*	58	46	104	*58,1 %*	4	*2,2%*
Infractions contre les personnes	**5.338**	**2.197**	**29**	**2.226**	***41,7 %***	**2.584**	**445**	**3.029**	***56,7 %***	**83**	**1,6%**
violences envers les personnes	2.707	1.072	13	1.085	*40,1 %*	1.390	183	1.573	*58,1 %*	49	*1,8%*
atteintes aux mœurs	211	73	0	73	*34,6 %*	84	51	135	*64,0 %*	3	*1,4%*
autres infractions contre les personnes	2.420	1.052	16	1.068	*44,1 %*	1.110	211	1.321	*54,6 %*	31	*1,3%*
Divers	**5.403**	**1.760**	**28**	**1.788**	***33,1 %***	**2.306**	**1.201**	**3.507**	***64,9 %***	**108**	**2,0%**
affaires drogues	1.732	774	13	787	*45,4 %*	736	191	927	*53,5 %*	18	*1,0%*
infr. contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	704	6	0	6	*0,9%*	316	338	654	*92,9 %*	44	*6,3%*
autres infractions	2.967	980	15	995	*33,5 %*	1.254	672	1.926	*64,9 %*	46	1,6%
Grand-Total :	**14.800**	**5.386**	**113**	**5.499**	**37,2 %**	**6.309**	**2.597**	**8.906**	**60,2 %**	**395**	**2,7%**
		97,9 %	***2,1%***	**100 %**		***70,8 %***	***29,2 %***	**100 %**			

Les victimes

La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

La répartition des victimes par âge et sexe

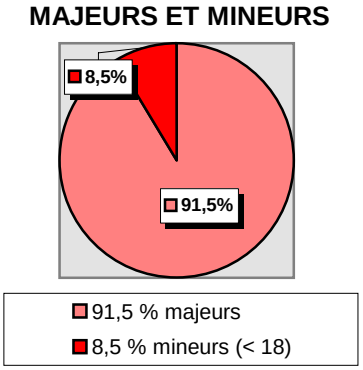

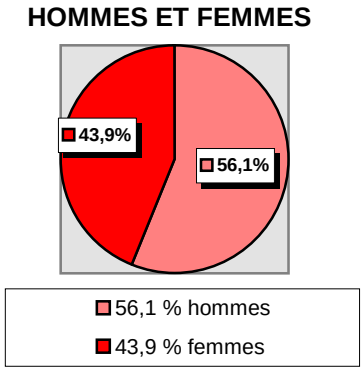

Groupes de catégories	*Victimes Total*	*majeurs*				*mineurs (< 18)*			
		masculin	*féminin*	*total*	*%*	*masculin*	*féminin*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**9.483**	**5.299**	**3.586**	**8.885**	***93,7%***	**367**	**231**	**598**	***6,3%***
cambriolages	1.426	902	499	1.401	*98,2%*	16	9	25	*1,8%*
vols liés aux véhicules	2.076	1.313	718	2.031	*97,8%*	35	10	45	*2,2%*
autres vols	3.331	1.563	1.343	2.906	*87,2%*	235	190	425	*12,8%*
affaires de vandalisme	1.959	1.185	750	1.935	*98,8%*	15	9	24	*1,2%*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	61	31	29	60	*98,4%*	0	1	1	*1,6%*
autres infractions contre les biens	413	239	151	390	*94,4%*	18	5	23	*5,6%*
vols avec violences *	227	75	97	172	*75,8%*	48	7	55	*24,2%*
Infractions contre les personnes	**2.450**	**824**	**1.246**	**2.070**	***84,5%***	**181**	**199**	**380**	***15,5%***
violences envers les personnes	1.317	473	625	1.098	*83,4%*	123	96	219	*16,6%*
atteintes aux mœurs	144	8	75	83	*57,6%*	9	52	61	*42,4%*
autres infractions contre les personnes	989	343	546	889	*89,9%*	49	51	100	*10,1%*
Divers	**435**	**236**	**130**	**366**	***84,1%***	**32**	**37**	**69**	***15,9%***
affaires drogues	32	21	6	27	*84,4%*	4	1	5	*15,6%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	9	5	4	9	*100,0%*	0	0	0	*0,0%*
autres infractions	394	210	120	330	*83,8%*	28	36	64	*16,2%*
Grand-Total:	**12.368**	**6.359**	**4.962**	**11.321**	**91,5%**	**580**	**467**	**1.047**	***8,5%***
		56,2%	**43,8%**			**55,4%**	**44,6%**		

***Dans les vols avec violences sont aussi regroupés 10 victimes pour vols de véhicules avec violences. Ils ne sont que comptabilisés une fois au total des infractions.**

La répartition des victimes par nationalité et résidence

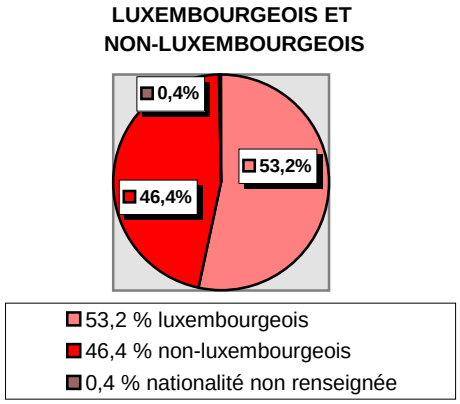

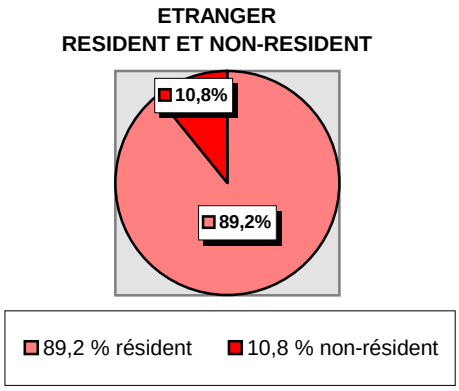

Groupes de catégories	*Victimes Total*	*luxembourgeois*				*non-luxembourgeois*				*nationalité non renseignée*	
		résident	*non-résident*	*total*	*%*	*résident*	*non-résident*	*total*	*%*	*total*	*%*
Infractions contre les biens	**9.483**	**5.015**	**48**	**5.063**	***53,4 %***	**3.261**	**1.126**	**4.387**	***46,3%***	**33**	***0,3%***
cambriolages	1.426	816	6	822	*57,6 %*	486	115	601	*42,1%*	3	*0,2%*
vols liés aux véhicules	2.076	992	12	1.004	*48,4 %*	759	305	1.064	*51,3%*	8	*0,4%*
autres vols	3.331	1.710	20	1.730	*51,9 %*	1.103	486	1.589	*47,7%*	12	*0,4%*
affaires de vandalisme	1.959	1.132	7	1.139	*58,1 %*	683	130	813	*41,5%*	7	*0,4%*
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	61	27	1	28	*45,9 %*	27	6	33	*54,1%*	0	*0,0%*
autres infractions contre les biens	413	197	2	199	*48,2 %*	147	65	212	*51,3%*	2	*0,5%*
vols avec violences *	227	144	0	144	*63,4 %*	62	20	82	*36,1%*	1	*0,4%*
Infractions contre les personnes	**2.450**	**1.270**	**8**	**1.278**	***52,2 %***	**1.028**	**131**	**1.159**	***47,3%***	**13**	***0,5%***
violences envers les personnes	1.317	641	4	645	*49,0 %*	584	78	662	*50,3%*	10	*0,8%*
atteintes aux mœurs	144	75	2	77	*53,5 %*	53	14	67	*46,5%*	0	*0,0%*
autres infractions contre les personnes	989	554	2	556	*56,2 %*	391	39	430	*43,5%*	3	*0,3%*
Divers	**435**	**240**	**1**	**241**	***55,4 %***	**172**	**21**	**193**	***44,4%***	**1**	***0,2%***
affaires drogues	32	17	0	17	*53,1 %*	10	5	15	*46,9%*	0	*0,0%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	9	3	0	3	*33,3 %*	5	1	6	*66,7%*	0	*0,0%*
autres infractions	394	220	1	221	*56,1 %*	157	15	172	*43,6%*	1	*0,2%*
Grand-Total:	**12.368**	**6.525**	**57**	**6.582**	***53,2 %***	**4.461**	**1.278**	**5.739**	***46,4%***	**47**	***0,4%***
		99,1%	***0,9 %***			***77,7%***	***22,3 %***				

L'analyse dans le temps et l'espace

L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois

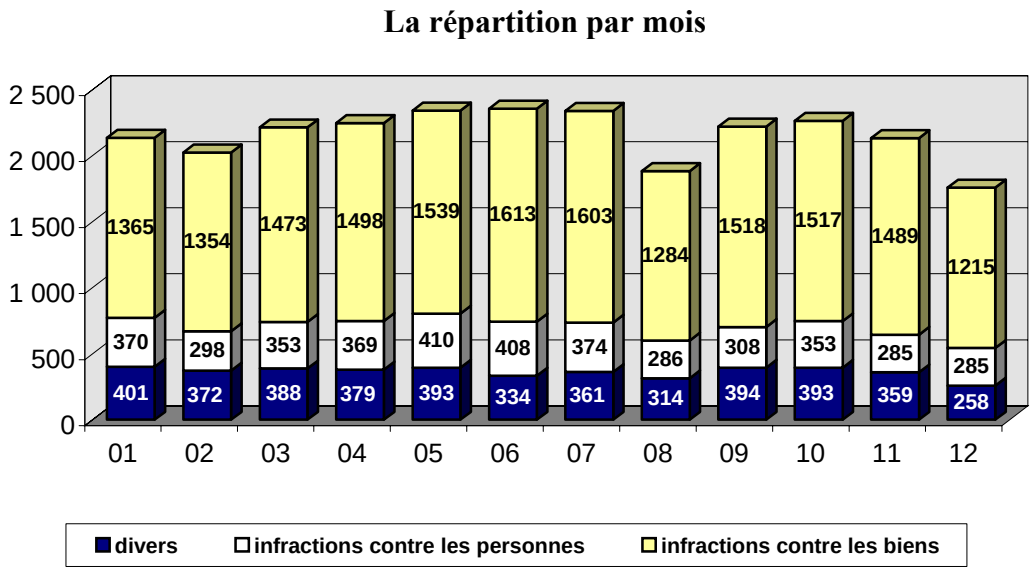

Nous constatons une moindre activité pendant les mois d'août et de décembre.

L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine

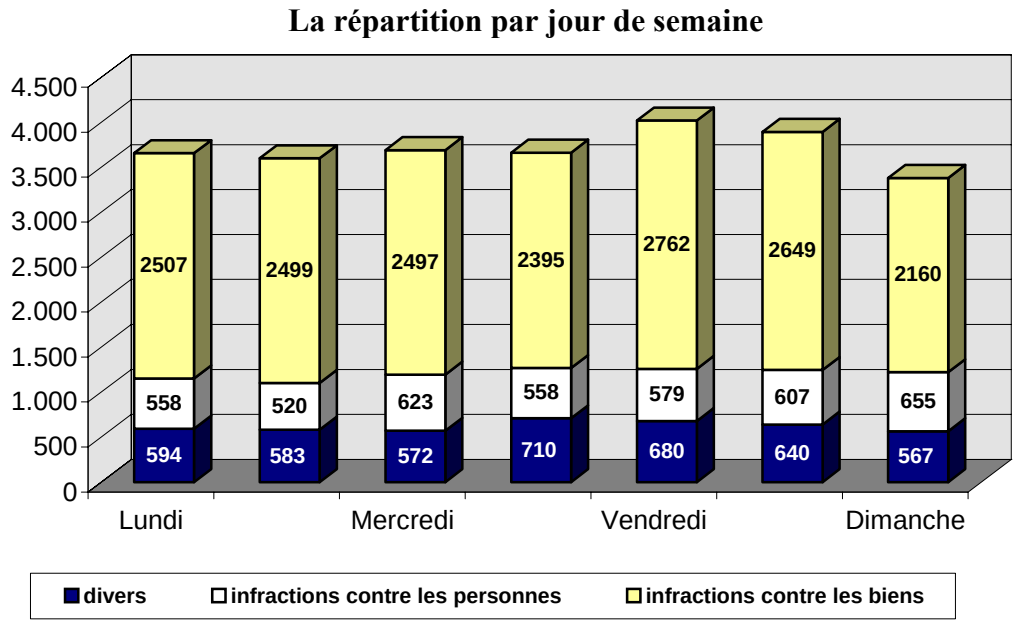

Nous constatons une certaine activité accrue pendant le vendredi et samedi et une moindre activité le dimanche.

Le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune

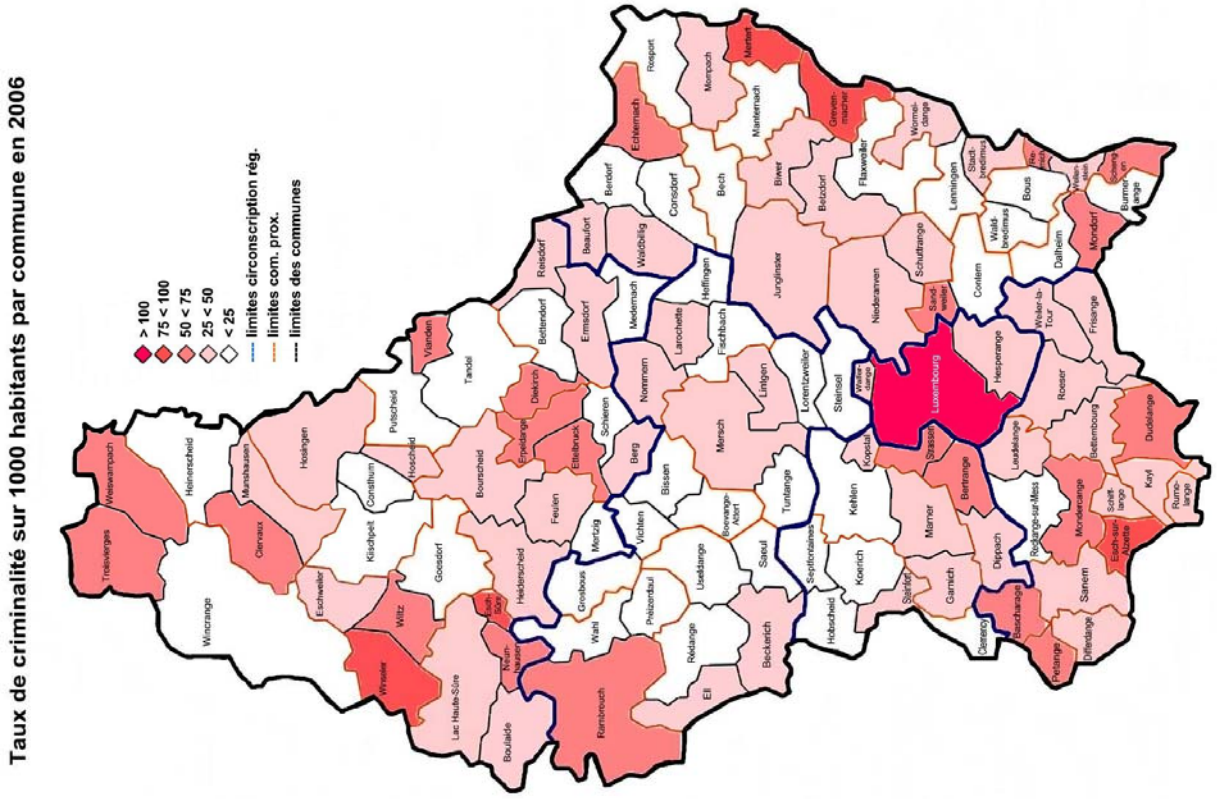

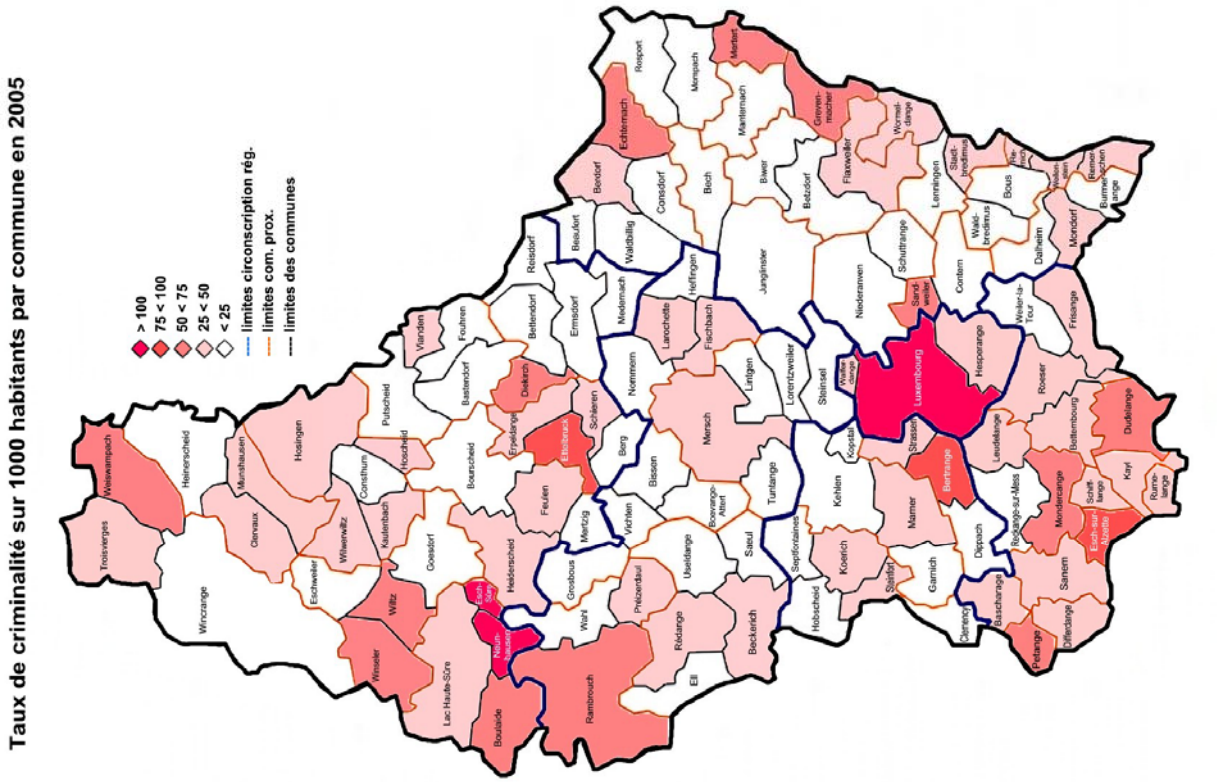

Les cartes affichent les taux de criminalité sur 1000 habitants par commune. Les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (628 faits) n'y sont pas incluses. Le taux est calculé en fonction des infractions commises par commune et leur population. (Exemple pour Esch-sur-Alzette : 2.426 (infractions à Esch/Alz.) divisé par 28.195 (habitants à Esch/Alz.) * 1000, ce qui fait 86,0). Le taux de criminalité sur 1000 habitants pour tout le Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 56,4.
L'affichage du taux se fait par un coloris, partant du blanc vers du rouge foncé pour les taux les plus élevés.

La délinquance juvénile

Le chapitre suivant est entièrement consacré à l'analyse de la délinquance juvénile. Face à l'évolution manifeste de ce phénomène la Police Grand-Ducale a créé début 2003 un groupe de travail avec mission d'élaborer un concept en cette matière.

Une analyse qualitative et quantitative bi-annuelle, un sondage tous les 2 ans et des mesures préventives et répressives supplémentaires sont les principales décisions qui ont été prises.

L'évolution de la délinquance juvénile (<18 ans)

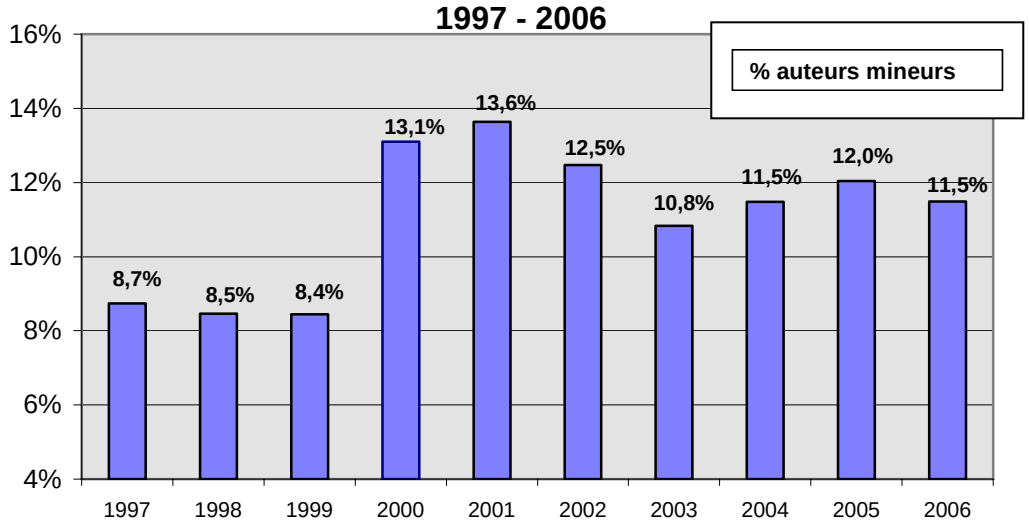

Le graphique ci-dessus montre le taux de pourcentage des auteurs mineurs (<18 ans) par rapport à tous les auteurs. Après une hausse continue de 1999 à 2001, nous constatons de nouveau une tendance vers la baisse. Par rapport à l'année 2005 ce taux a légèrement diminué de **0,5 points** (11,5% en 2006 et 12,0% en 2005). En 2006, 1.701 auteurs sur un total de 14.800 personnes étaient des auteurs mineurs, ce qui équivaut à **11,5%**.

La délinquance juvénile par catégories d'infractions

Pour l'analyse plus détaillée ci-dessous le terme de juvénilité prend en considération les auteurs jusqu'à l'âge de 24 ans inclus (< 25). En outre, pour des raisons de synthèse l'analyse se limite aux groupes d'infractions concluantes de la délinquance juvénile. Ainsi les catégories d'infractions comme par ex. les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, délits d'escroquerie et financiers, colportage... n'y sont pas incluses. Le groupe

d'infractions « divers » englobe les deux catégories d'infractions « armes prohibées » et « fausses alertes et fausses alertes à la bombe ».

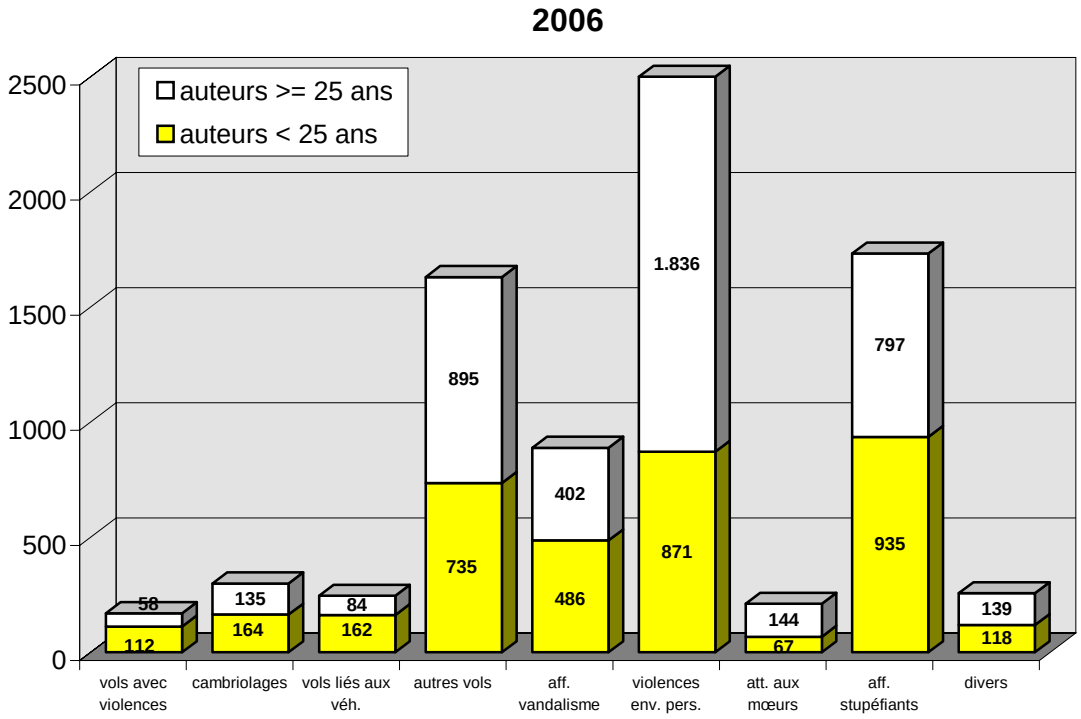

	2003		*2004*		*2005*		*2006*		***Taux de variation 2005-2006***
Groupes de catégories *(avec tentatives)*	***auteurs < 25***	***% <25***	***auteurs < 25***	***% <25***	***auteurs < 25***	***% <25***	***auteurs < 25***	***% <25***	
vols avec violences	104	*63,8*	77	*49,7*	121	*64,0*	112	*65,9*	+1,9
cambriolages	139	*54,5*	143	*58,1*	149	*54,2*	164	*54,8*	+0,6
vols liés aux véhicules	118	*58,7*	362	*79,0*	143	*67,5*	162	*65,9*	-1,6
autres vols	755	*43,2*	737	*43,4*	781	*46,2*	735	*45,1*	-1,1
affaires de vandalisme	259	*44,8*	279	*46,2*	345	*51,3*	486	*54,7*	+3,4
violences envers les	509	*26,5*	645	*29,2*	730	*30.6*	871	*32,2*	+1,6
atteintes aux mœurs	42	*25,9*	57	*22,2*	51	*26,7*	67	*31,8*	+5,1
affaires de stupéfiants	1.021	*65,7*	1.003	*59,0*	1.152	*58,6*	935	*54,0*	*-4,6*
divers	89	*41,4*	93	*44,3*	99	*43,6*	118	*45,9*	+2.3
Total:	3.035	*44,7*	3.396	*45,1*	3.571	*45,7*	3.650	*44,8*	**-0,9**

Par rapport à 2005 le taux global de pourcentage des auteurs de < 25 ans a légèrement diminué de 0,9 points *(44,8 en 2006 à 45,7 en 2005)*. Les atteintes aux mœurs ont augmenté de 5,1 points tandis que les affaires de stupéfiants ont diminué de 4,6 points. Les taux d'implication des auteurs de < 25 ans pour les affaires de vols liés aux véhicules et des vols avec violences avec 65,9% sont très élevés.

La répartition des auteurs de < 25 ans par nationalité en 2006

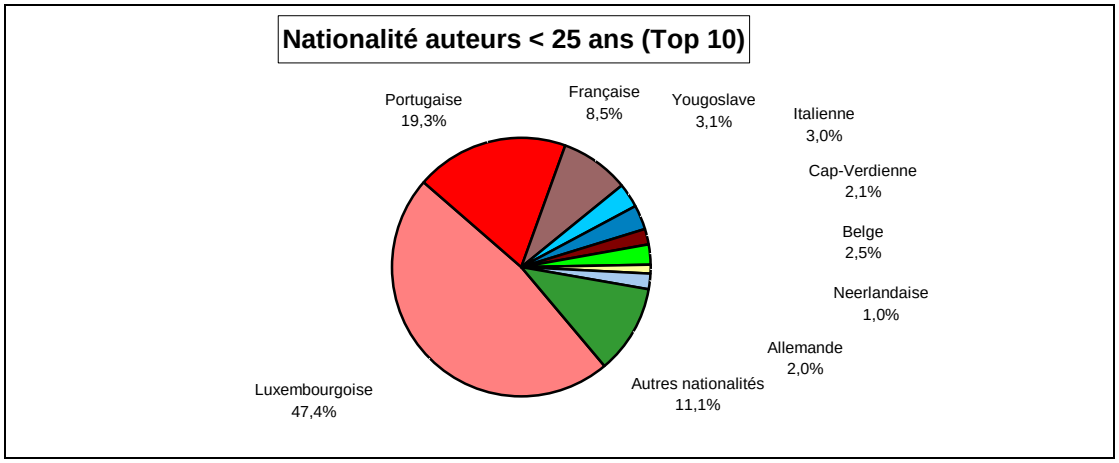

La répartition des auteurs par résidence en 2006

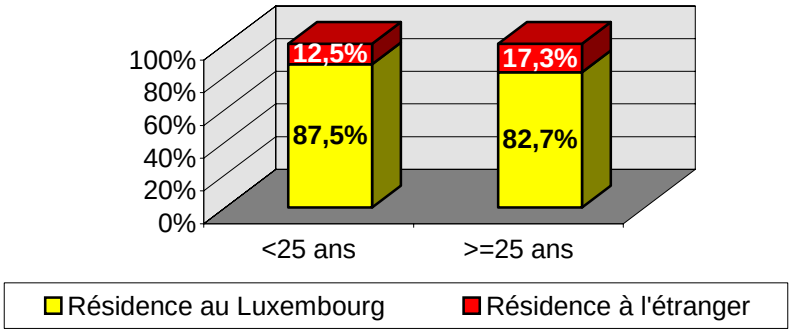

Un auteur est une personne identifiée et inculpée pour une des infractions constatées.

La répartition des auteurs et victimes de < 25 ans par sexe

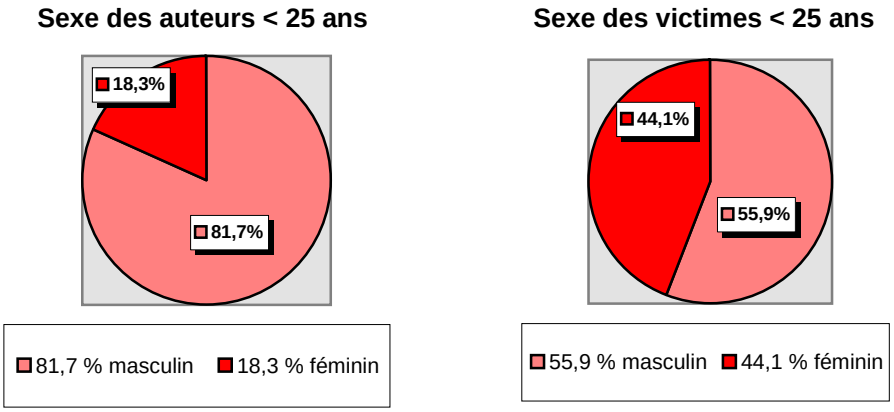

Le taux de pourcentage des victimes se limite aux infractions contre les biens et les personnes. Ainsi les groupes de catégories « affaires de drogues » et « divers » n'y sont pas inclus.

La violence domestique

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique crée un cadre légal pour protéger les personnes victimes d'une violence domestique. Sous certaines conditions, avec l'autorisation du procureur d'Etat, la police procède à l'expulsion de l'auteur potentiel de violences à l'égard de la personne proche avec laquelle il cohabite.

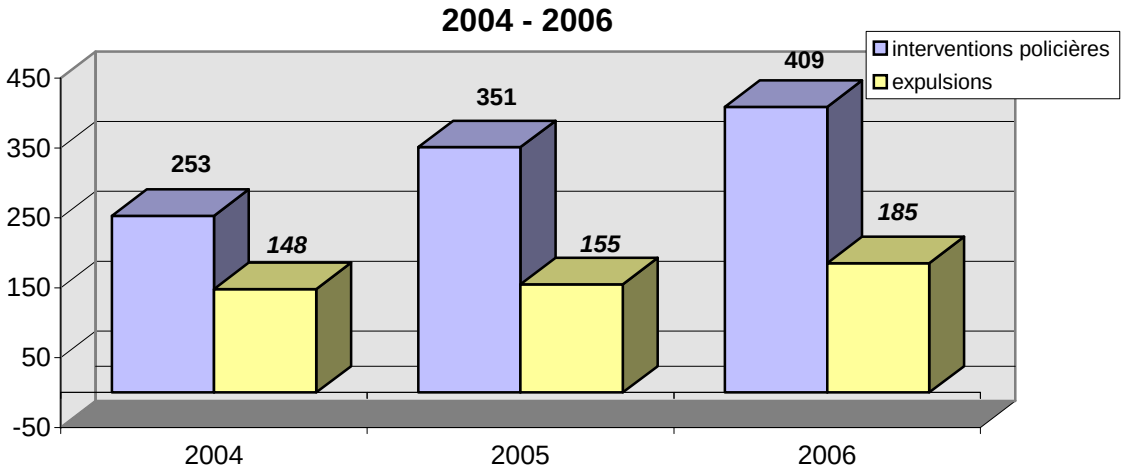

Toute intervention policière en matière de violence domestique conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention, et le cas échéant à une expulsion. Le tableau ci-dessus montre le nombre des interventions policières et expulsions par année. Au total il s'agit de **409 interventions** (351 en 2005) et **185 expulsions** (155 en 2005).
Les constatations sont basées sur 368 plaintes et 41 dénonciations.

Ci-dessous le détail des infractions constatées en matière de violence domestique:

Groupes de catégories	***infractions en 2006***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***%***
Infractions contre les biens	**15**	15	0	*3,1%*
dégradations	**7**	7	0	*1,5%*
destructions	**8**	8	0	*1,7%*
Infractions contre les personnes	**448**	443	5	*93,7%*
assassinats	**2**	0	2	*0,4%*
meurtres	**7**	4	3	*1,4%*
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	**36**	36	0	*7,5%*
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	**303**	303	0	*63,4%*
attentats à la pudeur	**3**	3	0	*0,6%*
rébellions	**3**	3	0	*0,6%*
outrages à agents	**3**	3	0	*0,6%*
menaces	**69**	69	0	*14,4%*
diffamations/calomnies/injures	**21**	21	0	*4,4%*
non assistance de personnes en danger	**1**	1	0	*0,2%*
Divers	**15**	15	0	*3,1%*

violations de domicile après mesure d'expulsion	**10**	10	0	*2,1%*
violations de domicile	**1**	1	0	*0,2%*
ivresse publique	**2**	2	0	*0,4%*
armes prohibées	**1**	1	0	*0,2%*
tapages nocturnes / bruits gênants	**1**	1	0	*0,2%*
Total :	**478***	473	5	*100%*

Dans dix cas une violation de domicile après mesure d'expulsion a été constatée.
Par ailleurs on a constaté 1 suicide et 7 arrestations en flagrant délit.

* Une intervention dans le domaine de la violence domestique peut contenir plusieurs infractions. En 2006 on a constaté 478 infractions pour 409 interventions effectuées par la Police Grand-Ducale.

La répartition des auteurs et victimes par sexe

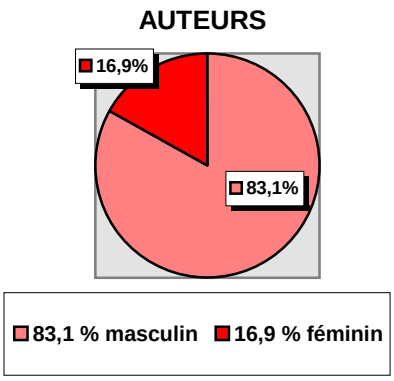

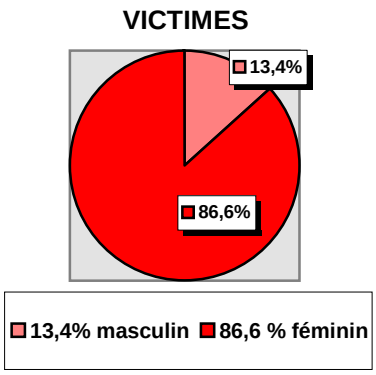

Le pourcentage des femmes qui sont victimes de violences domestiques est très élevé (86,6%). Les auteurs des violences domestiques sont à 83,1% des hommes. Dans 82% des cas l'auteur était le conjoint/concubin(e), 5% les parents, 4% le fils/fille et 9% autres.

La répartition des auteurs et victimes par âge

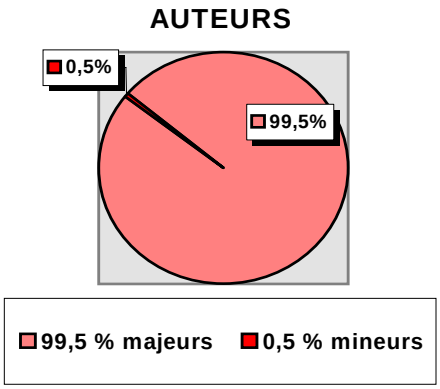

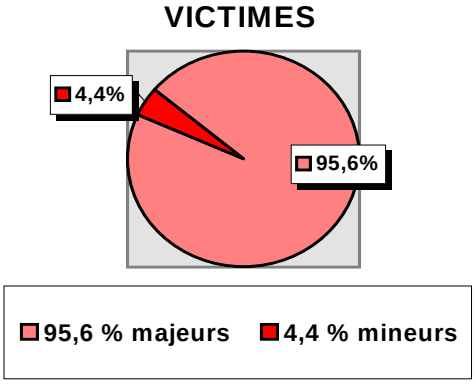

99,5% des auteurs étaient des personnes majeures (>= 18 ans). En ce qui concerne les victimes de violences domestiques, 4,4% étaient des victimes mineures (<18 ans).

Les activités policières

Les activités opérationnelles

Les activités opérationnelles regroupent toutes les activités en matière de circulation routière, en matière de criminalité et en matière de police administrative, notamment le maintien de l'ordre public et la protection des personnes et des biens.

La circulation routière

Le but visé à moyen terme par la Police est d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement qui comporte une réduction de 50 % du nombre des victimes de la route jusqu'à 2010, conformément au plan d'action de l'Union Européenne.

Les actions préventives

Le dispositif de la Police se base sur une présence prédéfinie en nombre et en cadence pour chaque unité territoriale pour parvenir à moyen terme à un comportement responsabilisé de l'usager dû au seul fait d'une présence régulière de la Police sur l'ensemble du réseau.

Actions préventives	**2005**	**2006**
Postes de circulation	9.356	8353
Patrouilles	22.530	22.938

D'autre part, la surveillance sur les chemins de l'école, la formation de patrouilleurs scolaires (Schülerlotsen) et l'instruction routière dans les écoles font partie intégrante de cette démarche préventive.
Aux jardins de circulation des Circonscriptions régionales de Luxembourg, d'Esch/Alzette et de Grevenmacher (inauguré en 2006) s'ajoutera celui de Mersch qui est en phase de construction. Ces jardins permettent aux écoliers d'appliquer les règles de base du Code de la Route et de les sensibiliser aux dangers de la route.

N'oublions pas les séances de théâtre du guignol pour les plus jeunes organisées par une équipe de l'Unité Centrale de Police de la Route.

Les actions répressives

En matière de circulation routière une grande partie des contrôles répressifs est axée sur la vitesse non adaptée respectivement exagérée ainsi que sur la consommation abusive de boissons alcooliques. Les deux facteurs cités ci-devant constituent en effet les causes principales des accidents graves de la route.
Le facteur vitesse à lui seul est à l'origine soit comme cause principale soit comme cause accessoire de plus ou moins 50 % du total des accidents mortels.

Contrôles répressifs effectués	2005	2006
Alcotests/éthylotests (*)	24.492	24.835
Contrôles de vitesse	10.409	11.458
Contrôles divers	10.821	10.726

(*) Remarque : Il y a lieu de rappeler que les taux d'alcoolémie sont principalement relevés

- en relation avec les accidents corporels de la route où chaque conducteur impliqué est contraint à se soumettre,
- sur base d'une réquisition du Procureur d'Etat visant chaque conducteur même en absence de signes manifestes ou d'accidents corporels,
- en cas de présomptions graves lors d'un contrôle de la circulation.

Ainsi, sur ordonnance des Procureurs d'Etat, la Police a contrôlé sur 156 sites différents. Sur 18.460 (16514 en 2005) personnes contrôlées, 502 (461 en 2005) chauffeurs conduisant sous l'emprise d'alcool ont été détectés. Le taux d'alcoolémie moyen des personnes en infraction était de 0,46 mg/l d'air expirée, le taux le plus élevé était de 1,45 mg/l.

Les résultats

En raison des efforts menés par toutes les unités de Police en 2006 que ce soit par des actions préventives, des compagnes médiatiques ou par une présence accrue sur les routes, le volume des blessés graves (286 victimes) est resté stable. Cependant une augmentation des blessés légers (872 victimes) par rapport à 2005 (757) est à noter. La Police est intervenue lors de 8.239 accidents de circulation. Pour 2.763 accidents, procès verbal a été dressé. Dans 5.477 cas, un constat à l'amiable a été établi. 36 personnes sont décédées dans 34 accidents ce qui représente une diminution des accidentés mortels de 22%, soit 10 personnes tuées de moins qu'en 2005.
En 2006, 344.155 contraventions (282.556 en 2005) ont été sanctionnées par avertissement taxé (AT), dont 265.208 ont été émis par les différents services de surveillance communaux en matière de stationnement. La Police a dressé en tout 78.947 AT dont 28.944 en matière de stationnement.
En matière d'excès de vitesse, la Police a dressé 1.841 procès verbaux (dépassement de la limitation de vitesse de plus de 50%, comptant pour le délit de grande vitesse en cas de récidive), 16.609 AT à 145 € avec retrait de 2 points et 11.665 AT à 47 €.
En matière de vitesse plus de 6.000 personnes, soit un quart des contrevenants, étaient non résidents.
24.835 alcotests (dont 2.677 prises de sang) ont été effectués à l'occasion des contrôles ordonnés par les Procureurs d'Etat respectivement en cas d'abus d'alcool au volant constaté par la Police.

La lutte contre la criminalité

Pour lutter contre la criminalité, la Police Grand-Ducale met en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives.
Avec 60.089 patrouilles de sécurité à caractère préventif, dont 3.272 postes de sécurité, la Police a su dépasser le niveau déjà élevé de 2005 (58.982). L'objectif étant la sécurisation des lieux ou des activités affectés de risques particuliers, soit par leur nature soit par la

concentration des personnes y présentes. Sont visées les manifestations à caractère local, régional ou national, les festivités ainsi que toutes les organisations d'envergure nécessitant une présence policière pour assurer un déroulement en toute sécurité.
Signalons également qu'en matière de stupéfiants 128 séances d'instruction et d'information ont été dispensées par du personnel spécialisé de la Police (2005: 112).
Dans le domaine des actions répressives les opérations de contrôle s'élèvent à un total de 16.453 unités contrôles. Le tableau ci-après donne un aperçu sur les contrôles effectués dans les domaines les plus marquants.

Activité de contrôle	**2005**	**2006**
Police des étrangers	3.841	3.034
Stupéfiants	2.816	1.751
Mineurs	1.645	1.067
Foires et Marchés	674	665
Environnement	1.286	1.177
Cabarets	2.074	1.988

En matière de travail clandestin/dumping social la Police a procédé à 297 contrôles en 2006 (2005: 293) de concert avec les administrations concernées.
D'autre part 1.110 personnes, pour un total de 603.495 personnes contrôlées, ont été retenues temporairement dans les cellules d'arrêt des commissariats (flagrant délit non suivi d'un emprisonnement ; ivresse publique dans le cadre de la loi du 29 juin 1989 sur le régime des cabarets, placement de personnes atteintes de troubles mentaux dans le cadre de l'art. 37 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police).
En matière de violence domestique, la Police a procédé à 185 expulsions (155 en 2005) lors de 409 interventions (351 en 2005).

Les opérations spéciales

Outre ses missions policières, la Police Grand-Ducale a dû faire face à la gestion d'événements médiatiques d'envergure. Citons l'incendie criminel dans une rame de train à la sortie de la gare de Luxembourg, l'accident ferroviaire entre deux trains à Zouftgen, sans oublier le dispositif policier à l'occasion de l'arrivée et du départ du Tour de France à Esch/Alzette.

Les services au profit des membres de la Cour Grand-Ducale

La Police Grand-Ducale effectue au profit de la Cour Grand-Ducale notamment des missions de protection des Maisons Grand-Ducales, des missions de protection rapprochée, des missions de service d'ordre et d'honneur, des missions d'escorte de circulation et d'escorte d'honneur.

Ainsi en 2006 ont été assurés :

Services	Nombre et lieu
Protection des Maisons Grand-Ducales :	24/24 hrs
Escortes lors de remises de lettres de créance :	4
Escortes lors de déplacements des membres de la famille Grand-Ducale :	19
Services de protection rapprochée :	103 dont 12 à l'étranger
Visites d'Etat de LLAARR :	Pays-Bas (avril) et Chine (septembre)
Festivités des Noces d'argent de LLAARR	
Mariage de SAR le Prince Louis	

Les visites d'Etat et protections rapprochées

Pour 2006, la Police a encadré les visites d'Etat, réunions ministérielles UE et protection rapprochées :

- 1 visite d'Etat, celle du Président de la République de Lettonie du 5 au 7 décembre 2006
- 61 visites officielles respectivement visites de travail
- inauguration du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.

Enfin 4.239 heures ont été prestées lors de 27 réunions au Centre de Conférences du Kirchberg et environ 63.600 heures lors des services de sécurité et d'ordre aux Ministères.

Les services au profit des parquets, des tribunaux et de la Chambres de Députés

La Police a effectué les services suivants :

Services	2005	2006	Heures prestées 2006
Transports de détenus	7.874	8686	34.643
Transports vers le HNP	209	212	588
Transports de mineurs vers les foyers	186	215	711
Garde de détenus	407	492	3394
Services aux tribunaux	1.267	1275	5065
Services à la Chambre des Députés	263	996	3803

Le transfert et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans les chiffres ci-devant. En tout, quelques 48.200 heures ont été prestées pour ces services, essentiellement par l'Unité de Garde et de Réserve Mobile.

Hélicoptère de Police

Au total 930 heures de vol ont été effectuées (réparties sur 826 vols), dont 737 heures de patrouilles sur l'ensemble du territoire (636 vols) et 193 heures de vol lors de missions opérationnelles (190 vols). Les missions tactiques principales de l'année écoulée ont été les suivantes : appui des unités au sol (escorte, surveillance, appui lors d'arrestations), appui lors d'accidents de la route resp. de sinistres, recherche de personnes disparues, encadrement de grands événements.

Pendant les vols de recherche, 6 personnes en fuite ainsi que 3 véhicules ont été localisés et ont pu être interceptés. De plus, lors de 20 interventions de recherche de personnes disparues, 4 personnes ont été localisées grâce à l'engagement de l'hélicoptère de police.

Chiens de Police

108 recherches de drogues ont été faites avec un total de 381 heures, lors desquelles les chiens « drogues » ont dépisté 1.764 gr de marihuana, 860 gr de cocaïne, 261 gr d'héroïne et 71 gr de haschisch.
Les chiens « explosifs » ont été engagés dans 5 recherches d'explosifs et lors de 2 alertes à la bombe.
Les maîtres chien ont participé avec leurs chiens « drogues » et « explosifs » à :

- 27 contrôles d'envergure nationale (contrôles transfrontaliers, Leo, Hazeldonk),
- 142 missions de sécurité (protection des lieux aux ministères, CCK, synagogue…),
- 5 avis de recherche,
- 21 interventions, aux fins de capturer des chiens soit errant soit dangereux,
- 11 ratissages organisés lors de recherches de personnes disparues,
- 15 pistages, où 3 auteurs de méfaits ont pu être arrêtés en flagrant délit,
- 851 patrouilles à pied et 826 en voiture de service ont été prestées, 736 heures de patrouilles de sécurité ont été effectuées à l'Aéroport de Luxembourg,
- 8 démonstrations en public dans le cadre de présentations de la police (journée de la Police, portes ouvertes de commissariats, festivités locales).

Maintien de l'Ordre

La Police a contribué au bon déroulement de quelque 5.531 manifestations locales ou régionales.
4 matches de football au niveau international (contre les Pays-Bas, la Lettonie, le Togo et la Bulgarie) ont eu lieu à Luxembourg ainsi que 2 matches U 21 contre la Macédoine et Mönchengladbach. Du 3 au 14 mai s'est déroulé le championnat U17 d'Europe en football.
Le 27 mai a eu lieu le 1er Marathon ING à Luxembourg-Ville.
De même deux manifestations d'écoliers contre le projet de loi 5611 ont dû être encadrées par un dispositif de maintien d'ordre de la Police Grand-Ducale.
Finalement les festivités publiques de l'ouverture de l'année culturelle 2007 ont eu lieu en décembre sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

La police de proximité

Les campagnes nationales de circulation

A l'image des années précédentes la Police a contribué en 2006 à diverses campagnes en collaboration avec le Ministère des Transports ainsi qu'avec la Sécurité Routière.
Les campagnes préventives de la Police Grand-Ducale ont repris les thèmes classiques en matière de sécurité routière. La Police a poursuivi sa philosophie des contrôles thématisés mensuels: vitesse excessive, alcoolémie, téléphone portable, signal stop, feux rouges, ceinture de sécurité, transport sécurisé des enfants etc.
De même, toutes les actions répressives ont été précédées d'une phase de sensibilisation publique préventive. Une attention particulière a été réservée à l'alcoolémie au volant durant

la période de carnaval ; au début de la saison moto ; à la rentrée des classes en septembre et aux pneus et à l'éclairage avant l'arrivée de la mauvaise saison.

Les comités de prévention

Comme prévu dans le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 sur la création de comités de prévention, 35 réunions au niveau local ou régional ont eu lieu dans les différentes régions et communes du Luxembourg.
Les comités de prévention ont encadré des actions très diversifiées sur des problèmes spécifiques aux différentes communes.
On peut citer pour les circonscriptions régionales:

- de Diekirch, des actions de sensibilisation du personnel technique communal afin de lutter contre la criminalité; la distribution de près de 7000 flyers sur le thème de vols dans les voitures; des concours contre l'abus d'alcool organisés lors de manifestations; l'action « kuck nët ewech, gëff activ, so eppes ».
- d'Esch-sur-Alzette, une semaine de sensibilisation sur la toxicomanie à Pétange ; le workshop « Rauschbrillen » lors de la journée de santé chez Arcelor.
- de Luxembourg, des contrôles routiers organisés avec des élèves de l'école primaire du Kirchberg.
- de Mersch, contrôles routiers organisés avec des élèves du « Kannergemengeroot » de Heffingen.

La communication

2006 s'inscrit parfaitement dans la stratégie générale de communication adoptée par la Police, aussi bien en interne qu'en externe.
L'Intranet s'est définitivement établi comme plate forme technologique de communication dans la Police.
Vers la fin de l'année, le site a dépassé le seuil remarquable de 90.000 Hits en moyenne par jour. A titre d'exemple, le mois d'octobre cumule un total proche de 20.000 visites, les autres mois se situant autour de 15.000 visiteurs.
Une optimisation des structures et une promotion interne systématique de cet outil, notamment par le biais de la formation continue, devrait permettre d'accentuer cette performance et promouvoir ce site interne accessible à tout membre du Corps comme outil de référence en communication interne.
En matière de communication externe (relations publiques et relations avec les médias), 2006 a relancé au niveau des circonscriptions régionales les réunions avec la population. Ces réunions se poursuivront de manière systématique en 2007.
En 2006, le Service Communication et Presse a publié à l'attention des médias un bulletin de presse quotidien actualisé au moins trois fois par jour.
Par ailleurs plus de 130 articles et reportages supplémentaires thématisant la Police Grand-Ducale ont été publiés respectivement diffusés en 2006.
La « permanence presse » a été sollicitée à plus de 150 reprises pendant la nuit, respectivement le week-end.
Au mois de novembre M. le Ministre de la Justice a reçu les représentants du Conseil de Presse pour s'informer sur les relations entre presse et Police. Le Directeur Général de la Police et ses collaborateurs ont assisté à cette réunion très constructive, suite à laquelle il a été convenu :

- que le Conseil de Presse présente la presse aux futurs policiers dans le cadre de la formation à l'Ecole de Police.

- d'élaborer une nouvelle procédure d'identification des journalistes travaillant sur les lieux d'intervention policiers
- la remise de gilets de sécurité fluorescents, portant l'inscription « presse » aux organes de presse à l'attention des photographes intervenant surtout la nuit, notamment à l'occasion des accidents routiers sur la voie publique.

Les activités locales

Les policiers des bureaux de prévention régionaux en coopération avec les sections de recherche et d'enquêtes criminelles et le Service de Police Judiciaire ont presté dans les écoles (principalement 6ème primaire et lycées) 439 séances d'information. Ces séances destinées aux jeunes mais également aux parents portaient sur des thèmes de société tels que toxicomanie, violence urbaine, graffiti et « racketting ». Toujours dans le cadre de la prévention, la Police a conféré sur demande des thèmes tels que le suicide chez les jeunes, la prévention pour les seniors et la prévention contre le cambriolage dans les habitations.
Enfin, il faut citer les journées de portes ouvertes des commissariats de proximité à travers le pays.

La coopération internationale

Coopération UE

Différents membres du Corps, issus pour la plupart du cadre supérieur, représentent le pays dans des groupes de travail, notamment dans le cadre Justice et Affaires Intérieures, et contribuent à l'élaboration de décisions du Conseil de l'Union européenne dont un résumé figure ci-dessous.

- Architecture de la sécurité intérieure

Le Conseil a approuvé une note de la présidence traçant les grandes lignes d'un processus visant à établir un cadre de référence pour la sécurité intérieure de l'UE.

- Conservation des données

Le Conseil a adopté une directive du Parlement européen et du Conseil sur la conservation de données, modifiant la directive 2002/58/CE. Cette directive a pour objectif d'harmoniser les dispositions des Etats membres relatives aux obligations des fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications en matière de conservation de certaines données qui sont générées ou traitées par ces fournisseurs, en vue de garantir la disponibilité de ces données à des fins de recherche, de détection et de poursuite d'infractions graves. Les données doivent être conservées pour une durée minimale de six mois et maximale de deux ans à compter de la date de la communication.

- Accord avec les Etats-Unis sur la poursuite de l'utilisation de données figurant dans le dossier passager (Passenger Name Record, «PNR»)

L'UE et les Etats-Unis ont achevé les négociations concernant un accord intérimaire sur le traitement et le transfert de données PNR par des transporteurs aériens à l'administration américaine. Cet accord se substitue à l'accord du 30 mai 2004 entre l'UE et les Etats-Unis. Par son arrêt du 30 mai 2006, la Cour de justice avait annulé la décision 2004/496/CE du

Conseil du 17 mai 2004 concernant l'approbation par l'UE de l'accord antérieur (sur le traitement et le transfert de données PNR par des transporteurs aériens à l'administration américaine).

- Prévention et maîtrise de la violence lors des matchs de football

Le Conseil a approuvé une résolution invitant les Etats membres à continuer d'intensifier la coopération policière mise en œuvre lors des matches de football revêtant une dimension internationale. A cette fin, un manuel actualisé fournit des exemples de méthodes de travail fortement recommandées que les services de police doivent pouvoir appliquer.

- CRIMINALITE ORGANISÉE

Le Conseil a dégagé un consensus sur une décision-cadre relative à la lutte contre la criminalité organisée. S'agissant des infractions relatives à la participation à une organisation criminelle, chaque Etat membre devra prendre les mesures nécessaires pour que les comportements liés à une organisation criminelle ou le fait pour toute personne de conclure avec une ou plusieurs personnes un accord visant à exercer une activité qui, si elle aboutit, reviendrait à commettre les infractions relevant de la décision-cadre, même lorsque cette personne ne participe pas à l'exécution proprement dite de l'activité soient considérés comme des infractions.

- TERRORISME

- Lutte contre le terrorisme

Outre les mesures spécifiques prises à la suite des attentats déjoués de Londres en août 2006, l'année 2006 s'est caractérisée par la mise en œuvre d'une série d'instruments adoptés en 2005 (stratégie et plan d'action de lutte contre le terrorisme, stratégie et plan d'action de lutte contre la radicalisation et le recrutement, évaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme et ses recommandations, dispositif de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises).

- Mesures prises à la suite des attentats déjoués de Londres d'août 2006

En réponse aux attentats déjoués de Londres en août 2006 visant à faire exploser des avions en vol par des explosifs liquides, la Commission a adopté de nouvelles règles sous la Réglementation sur la sécurité aérienne afin de limiter la taille du bagage à main et le volume de liquide à bord de l'avion.

- Evaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme

Après l'approbation en décembre 2005 du rapport final sur l'évaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme, les Etats Membres ont été appelés à faire un rapport national sur les progrès en matière de mise en œuvre des recommandations formulées par les pairs. Le rapport du Luxembourg a été présenté le 4 avril 2006 et a reçu un accueil favorable. Le Secrétariat général du Conseil présentera un rapport global sur la mise en œuvre des recommandations en février 2007.

- Coordination en cas de crise ayant une dimension transfrontière

Un manuel sur la coordination des situations d'urgences et crises par l'UE a été présenté au Conseil en juin 2006 en réponse à la demande du Conseil européen (Programme de la Haye, point 2.4) visant à instaurer un dispositif UE coordonné et intégré pour la gestion des crises ayant une incidence transfrontière. Il s'agit d'un document évolutif que la Présidence et le SGC mettront constamment à jour. Le manuel décrit la manière dont les institutions européennes et les EM concernés interagissent à Bruxelles dans une situation de crise. Le dispositif prévoit la création d'un groupe de gestion de crise, composé par la Présidence, les EM affectés, le SGC, la Commission et toute organisation concernée. Un premier exercice a été organisé le 30 octobre 2006.

- Dimension internationale

L'UE et les Etats membres ont poursuivi leurs efforts dans le cadre du programme d'assistance en matière de contre-terrorisme (programme géré par le groupe Coter) à trois des pays prioritaires identifiés, le Maroc, l'Algérie et l'Indonésie. Dans le cadre de ce programme d'assistance technique, les autorités luxembourgeoises en charge de la lutte contre le financement du terrorisme ont accueilli une délégation marocaine les 11-12 décembre.

- <u>SIS/SIRENE</u>

  - SIS II

Le Conseil est parvenu à un accord sur les instruments législatifs qui établissent la base juridique du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).
Les instruments juridiques précisent les objectifs du SIS II et fixent des règles concernant son fonctionnement, son utilisation et les responsabilités, notamment en matière d'architecture technique et de financement, ainsi que les catégories de données à introduire dans le système, les finalités et les critères de leur introduction, les autorités qui sont autorisées à y avoir accès, la mise en relation des signalements, de même que des règles complémentaires concernant le traitement des données et la protection des données à caractère personnel.

<u>Les missions internationales</u>

Un cadre supérieur a participé à la mission EUBAM (European Union Border Assistance Mission) en Palestine. Actuellement la Police Grand-Ducale soutient cette mission avec un membre du cadre des inspecteurs.
Au cours de l'année 2006, la Police Grand-Ducale a envoyé quatre policiers à la mission EUPM en Bosnie Herzégovine.
Afin d'augmenter le pool des policiers formés et prêts à participer, six policiers ont reçu une formation de base dans une école de police en Rhénanie Palatinat. Deux cadres supérieurs ont suivi une formation spécialisée.

Coopération opérationnelle

OIPC – INTERPOL

Dans le cadre INTERPOL, le Luxembourg a

		2006	2005
Télégrammes	envoyé reçu	1286 4098	1461 14058
Messages postalisés	envoyé reçu	189 385	257 587

La régression notable du nombre des télégrammes reçus de 2005 à 2006 s'explique par le fait que le BCN Luxembourg a opté pour une manière différente de traiter les télégrammes. En effet seul sont comptés les télégrammes qui manifestent un rapport direct avec le Luxemburg.

EUROPOL

Via notre bureau de liaison auprès d'Europol, la Police Grand-Ducale a assuré un important échange d'informations avec les autres pays membres, notamment dans le cadre d'affaires de trafic de stupéfiants, terrorisme, fraudes et escroqueries, cartes de crédit falsifiées, faux-monnayage, immigration clandestine, blanchiment de fonds et traite des êtres humains.
757 requêtes ont été adressées au Luxembourg, 760 réponses ont été fournies.
Le Luxembourg a initié 14 affaires dans les domaines suivants:

Domaines	Nombre d'affaires
Stupéfiants:	5
Blanchiment :	2
Immigration illégale :	2
Traite des êtres humains :	1
Faux monnayage :	1
Autres moyens de payement :	1
Vol :	1
Pédophilie :	1

Dans le cadre de ces affaires 24 messages ont été envoyés, 128 réponses réceptionnées.

SCHENGEN

Dans le cadre de la coopération prévue par les accords de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange des données opérationnelles prévu par les articles 39, 40, 41 et 46 de la Convention d'application de SCHENGEN et celui des données informatiques fournies par le SIS (Système d'information SCHENGEN).
Pour 2006 les observations et poursuites transfrontalières suivantes ont eu lieu :

- Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

	2006	2005	2004	2003
Autriche	0	0	2	0
Allemagne	15	23	11	35
France	7	8	9	1
Belgique	4	4	3	1
Pays/Bas	1	0	6	4
Espagne	0	0	0	1
Suède	0	1	0	0
Total	27	36	31	42

- Observations transfrontalières par la Police Grand-Ducale à l'étranger

	2006	2005	2004	2003
Allemagne	0	1	0	0
France	0	1	1	1
Belgique	1	3	3	2
Pays/Bas	0	2	0	1
Total	1	7	4	4

- 2 poursuites transfrontalières vers la Belgique ont eu lieu en 2006 dans le cadre BENELUX (0 en 2005)

BENELUX

En 2006, cinq grandes opérations internationales du type « HAZELDONK » dans la lutte contre le trafic de drogues ont eu lieu afin de combattre les flux illicites de stupéfiants en provenance des Pays-Bas en particulier.
Afin de lutter contre la criminalité transfrontalière, 10 actions de contrôles transfrontaliers coordonnées par la Police Fédérale Belge (SCA Arlon) ont été organisées entre la Belgique, la France et le Grand-Duché de Luxembourg. Lors de chaque action, une trentaine de fonctionnaires de la Police Grand-Ducale ainsi qu'une vingtaine de douaniers étaient sur le terrain. En moyenne, 150 fonctionnaires étaient engagés par opération sur les 3 pays.
Lors de ces opérations plus de 13.000 véhicules et presque 25.500 personnes ont été contrôlés. Lors de ces contrôles 14,9 kg de haschich, 1,9 kg de marihuana, 270 gr de cocaïne et 430 gr d'héroïne ont été saisis. 59 PV-drogues et 16 PV-armes prohibées ont été dressés. 170 automobilistes ont été testés positifs à l'alcool.
Dans un même ordre d'idées, les autorités policières et douanières luxembourgeoises, allemandes et françaises ont effectué une douzaine de contrôles « transit ». Ces dispositifs ont mis sur pied en moyenne entre vingt et trente fonctionnaires de la Police Grand-Ducale et une vingtaine de douaniers.
Pour la première fois, un dispositif « police de route » luxembourgeois et néerlandais a été mis en place pendant deux week-ends de suite au mois de juillet à l'occasion des grands départs en vacances.

Depuis le 2 octobre 2006, un inspecteur du SPJ est détaché à Maastricht/NL, où il participe au « Joint Hit Team ».
Jusque fin 2006 deux affaires, dans lesquelles ont été impliquées des personnes habitant au Grand-Duché, ont été initiées.

Bureau Commun de Coopération Policière / Centre de Coopération Policière et Douanière

En 2006, la délégation luxembourgeoise a enregistré 8.628 demandes (9.924 en 2005) introduites par les autorités suivantes :

	2006	**2005**
Police Grand-Ducale	8.072	9.394
Ministère	148	251
Parquet	300	235
Douanes et accises	10	30
Tribunal d'arrondissement	101	14

Côté Police Grand-Ducale, ce chiffre comprend notamment 1.263 demandes de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport, 695 de la Section Police des Etrangers et des Jeux du Service de Police Judiciaire et 438 du Service de Recherche et d'Enquête Criminelle de la Circonscription régionale de Luxembourg. Bien que les demandes de 2005 à 2006 aient diminué de 1.322 unités, il ne s'agit que d'une diminution nette de 131 unités vu que la croissance en 2005 était due en grande partie à l'augmentation des vérifications dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise.
Les unités frontalières (CP Pétange, CP Wasserbillig, CI Esch/Alzette, etc.) sont principalement confrontées au phénomène des grivèleries d'essence ; ainsi 1.308 (1.215 en 2005) cas ont été enregistrés.
Les 8.628 (9.924) demandes formulées par la délégation luxembourgeoise ont provoqué 13.228 réponses : 3.530 (4.448) depuis la Belgique, 3.389 (3.921) depuis l'Allemagne et 6.309 (7.957) depuis la France. (Remarque : Une même demande peut être envoyée à plusieurs délégations.)
Le bureau luxembourgeois a fourni 33.888 réponses (25.704 en 2005) : 22.823 (16.926) à la Belgique, 3.897 (2.188) à l'Allemagne et 7.168 (6.590) à la France. 12.550 réponses (8.272 en 2005) fournies concernent l'identification de propriétaires de véhicule ayant commis des infractions contre le code de la route et constituent ainsi une augmentation importante de 51,71 % de ce type de demande.
Côté luxembourgeois, le centre a accueilli plusieurs groupes de visiteurs dont des Procureurs généraux allemands et luxembourgeois, des membres participant à un séminaire CEPOL, des stagiaires etc.

L'administration

Les chiffres des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police Grand-Ducale.

Le tableau comparatif avec les chiffres des années précédentes montre l'évolution des activités administratives.

Les tableaux comprennent d'un côté la correspondance interne, les documents, notamment rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette application. D'un autre côté est enregistrée toute correspondance adressée à la Police par un organe externe ou par un particulier.

Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier et d'une pièce. Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire, sous forme de rapport, est ajoutée.

Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2006. De ce fait y figurent 2.774 dossiers d'avant 2006, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.

Evolution des activités administratives depuis 2001

Nombre de dossiers						
Année:	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**
documents internes	20.694	22.929	23.600	24.010	23.904	24.045
requêtes de particuliers	2.036	2.077	2.211	2.115	1.924	2.034
requêtes d'organes externes	45.689	47.654	53.016	52.646	53.078	57.880
total :	**68.419**	**72.660**	**78.827**	**78.771**	**78.906**	**83.959**
variation nombre :	/	+4.241	+6.167	-56	+135	5.053
variation % :	/	+6,19%	+8,48%	-0,07%	+0,17%	+6,40%

Nombre de pièces						
Année:	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**
documents internes	38.707	41.345	42.399	45.123	44.724	44.139
requêtes de particuliers	3.805	4.186	4.405	4.562	4.188	4.550
requêtes d'organes externes	68.208	69.358	76.528	77.531	77.124	77.988
total :	**110.720**	**114.889**	**123.332**	**127.216**	**126.036**	**126.677**
variation nombre :	/	+4.169	+8.443	+3.884	-1.180	+641
variation % :	/	+3,76%	+7,34%	+3,15%	-0,93%	+0,50%

Le nombre des dossiers a augmenté de 5.053 soit + 6,40% par rapport à 2005. Cette hausse est principalement due à la croissance du nombre de requêtes d'organes externes (+ 4.802 / 9,05%). Le nombre des pièces pour sa part a légèrement augmenté de 641, soit + 0,50% par rapport à l'année 2005.

Les documents internes

Les documents internes comprennent tous les dossiers et pièces qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général, il s'agit de documents sous forme de rapports qui sont établis sur initiative d'une unité de police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis. Par rapport à l'année 2005, nous enregistrons une hausse de 141 (+ 0,6%) dossiers mais une diminution de 585 (- 1,3%) pièces (23.904 dossiers et 44.724 pièces en 2005).

Les requêtes

Les requêtes de particuliers

Les requêtes de particuliers concernant tous les dossiers et les pièces sont créées lorsqu'une requête est adressée à la police par un particulier. Avec un total de 2.034 dossiers et 4.550 pièces en 2006, nous constatons une hausse de 110 dossiers (+ 5,7%) et une hausse de 362 pièces (+ 8,6%) (1.924 dossiers et 4.188 pièces en 2005).

Les requêtes d'organes externes

Les requêtes d'organes externes visent tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la Police par un organe externe, c'est-à-dire une administration ou institution.

Type d'administration:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Administrations communales	*36.559*	*38.760*
Parquet	*7.309*	*13.491*
Parquet Général	*3.508*	*7.121*
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration	*3.031*	*3.595*
Interpol	*1.884*	*3.729*
Ministère de la Justice	*1.651*	*2.523*
Juge d'instruction	*1.350*	*3.372*
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	*466*	*1.041*
Ministère des Travaux Publics	*406*	*522*
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	*371*	*832*
Union Européenne	*347*	*983*
Schengen Etranger	*282*	*608*
Ministère des Transports	*218*	*431*
Europol	*151*	*348*
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	*107*	*175*
Autres	*240*	*457*
Total:	***57.880***	***77.988***

Avec un total de 57.880 dossiers et 77.988 pièces en 2006, nous constatons une hausse de 4.802 dossiers (+ 9,0%) et une légère hausse de 864 pièces ce qui équivaut à (+ 1,1%) (53.078 dossiers et 77.124 pièces en 2005).

Dossiers les plus nombreux (Top 10)

Ci-dessous le tableau avec les 10 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2006 par la Police.

Type dossier:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Carte de séjour (Fremdenkarte)	32.646	34.069
Continuation d'enquête	6.127	10.902
Enquête pénale	4.323	8.046
Permis	3.117	6.337
Notice-étranger (Fremdennotiz)	3.090	3.165
Enquête pour administrations communales	3.021	3.436
Enquête administrative	2.403	4.939
Notification pour Parquet	2.176	2.975
Interpol	2.060	4.299
Directives et Prescriptions	1.978	3.769
Autres :	23.018	44.740
Total:	**83.959**	**126.677**

Nous remarquons que les dossiers en matière de « carte de séjour » avec un chiffre de 32.646 représentent 38,9 % de tous les dossiers.

Les activités sportives

Le sport au sein du Corps de la Police

La Police Grand-Ducale offre à ses membres policiers et civils la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités sportives au sein du Corps.

Les associations sportives énumérées ci-après sont agréées par le Directeur Général : athlétisme, badminton, basket-ball, cyclisme, handball, football, marche, musculation, plongée sous-marine, natation, self-défense, taï-jitsu, tennis, tennis de table et tir. La section sportive « badminton » a été agréée par le Directeur Général de la Police Grand-Ducale en 2006.

Ces équipes sportives organisent des entraînements régionaux et participent à des compétitions nationales et internationales.

Les manifestations sportives organisées par la Police

Le Corps de la Police a organisé plusieurs compétitions sportives lors de l'année 2006, à savoir :

Athlétisme :

- *Le 14ième championnat international de la Police qui a eu lieu le 25 mai 2006 dans le cadre du 29ième Run for Fun à Echternach. 78 membres du Corps de la Police Grand-Ducale ont pris le départ à cette course à pied.*

Basket-ball :

- *Rencontre de basket-ball entre l'équipe nationale de la police néerlandaise et le basket-ball club de la Police Grand-Ducale qui a eu lieu le 14 novembre 2006 à Luxembourg.*

Football :

- *22ème Tournoi international de football pour équipes policières organisé du 25 au 27 août 2006 à Luxembourg. A ce tournoi ont participé 10 équipes de cinq pays différents.*

- *Challenge du Directeur Général de la Police (tournoi de football en salle) organisé à Walferdange le 27 octobre 2006. A cette manifestation interne ont participé 10 équipes composées d'au moins 5 joueurs chacune.*

Journée sportive et familiale intégrant le challenge sportif de la Police :

- *Challenge organisé le 6 juillet 2006 au Centre National de Tir de la Police Grand-Ducale (CNT) à Luxembourg-Reckenthal et au Bambësch. A cette compétition interne ont participé 18 équipes composées de 5 sportifs chacune.*

Natation :

- *Rencontre internationale de natation avec la participation d'équipes des polices luxembourgeoise, allemande, belge et française, organisée du 28 au 29 octobre 2006 à Echternach.*

Tir :

- *Concours de tir 2006 organisé du 2 au 9 juin 2006 et l'épreuve finale du 5 juillet 2006 au stand de tir à Reckenthal. 110 membres du Corps de la Police Grand-Ducale y ont participé.*

Participation à des manifestations sportives au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger

La participation aux compétitions sportives nationales et internationales les plus importantes est énumérée ci-après :

Athlétisme :

- *14ème Championnat d'athlétisme de l'Union Sportive des Polices d'Europe (USPE) qui du 25 au 28 mai 2006 à Prague en République Tchèque : participation de 4 membres de la Police Grand-ducale,*
- *4ème Championnat de marathon de l'Union Sportive des Polices d'Europe (USPE) du 3 au 6 novembre 2006 à Istanbul en Turquie : (4 policiers),*
- *11ème Postlaf qui a eu lieu le 12 mars 2006 à Luxembourg. Un de nos compétiteurs a figuré 9ème au classement général,*
- *3ème Nordstad-semi qui s'est déroulé le 19 mars 2006. Notre participant s'est classé 3ème au classement général sur 400 concurrents à l'arrivée,*
- *ING Europe marathon organisé le 27 mai 2006 à Luxembourg. 13 membres du Corps participé au marathon et 6 policiers au semi-marathon,*
- *« Route du vin » qui a eu lieu le 24 septembre à Remich. 12 policiers ont participé à cet événement,*
- *Walfer Vollekslaf 2006 qui s'est déroulé le 1ier octobre 2006 à Walferdange. Un de nos participants a décroché la 6ème place sur 681 participants à l'arrivée.*

Cyclisme :

- *17ème Course cycliste internationale pour policiers organisée du 30 mai au 2 juin 2006 à Kornhorn aux Pays-Bas. A cet événement ont participé 7 membres du Corps de la Police Grand-Ducale.*

Marche :

- *39ème Marche de Diekirch organisée du 10 au 11 juin 2006. A cette marche ont participé l'Ecole de Police et 38 policiers.*

Tennis de table :

- *Tournoi de tennis de table « European police six nations table tennis tournament » du 25 au 29 septembre 2006 à Houthalen-Helchteren en Belgique. A ce tournoi ont participé 9 policiers.*

Triathlon :

- *1er Championnat de triathlon de l'Union Sportive des Polices d'Europe (USPE) qui a eu lieu du 24 au 27 août 2006 à Lausanne en Suisse. A cette compétition ont participé 3 policiers.*

Relais pour la vie :

- *A cette journée de solidarité contre le cancer qui a eu lieu le 19 mars 2006 à Luxembourg ont participé 81 membres de la Police Grand-Ducale.*

Les ressources policières

Le personnel

Le personnel à statut policier

Dans le cadre de la politique pluriannuelle du Gouvernement, les engagements importants des années précédentes ont été poursuivis en 2006 en vue d'atteindre l'effectif légal maximal de 1573 policiers.
Au courant de l'année écoulée 434 déplacements ont été effectués au sein de la Police Grand-Ducale. Les changements d'affectation ont eu lieu principalement au 1er avril et au 1er octobre 2006, suite à deux sondages annuels auprès du personnel policier (l'un pour la carrière de l'inspecteur et l'autre pour la carrière du brigadier). Ces sondages ont respecté dans la plus large mesure les desiderata du personnel policier et ont visé la conformité aux dispositions concernant le périmètre d'habitation, en vigueur sans exception depuis le 1er janvier 2005.

Le cadre supérieur

La loi organique du 31 mai 1999 et le règlement grand-ducal du 20 juin 2001 retiennent le mode de recrutement sur diplôme universitaire pour le cadre supérieur de la police.
En 2006 deux nouveaux stagiaires ont été recrutés pour intégrer l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles en mars 2007. Le nombre actuel de stagiaires en formation s'élève à cinq unités dont un inspecteur admis au changement de carrière. Les quatre stagiaires recrutés en 2004 ont été assermentés en juillet 2006, trois commissaires principaux et un inspecteur admis au changement de carrière ont été affectés au Service de Police Judiciaire, un commissaire principal a été affecté à l'Inspection Générale de la Police.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent :

- l'évolution des cadres ouvert et fermé entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2007,
- la répartition selon l'âge au sein du cadre supérieur.

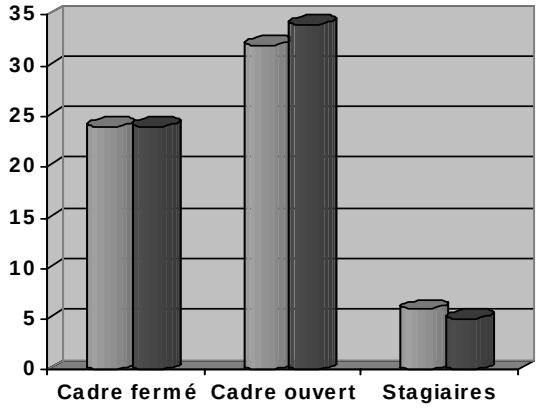

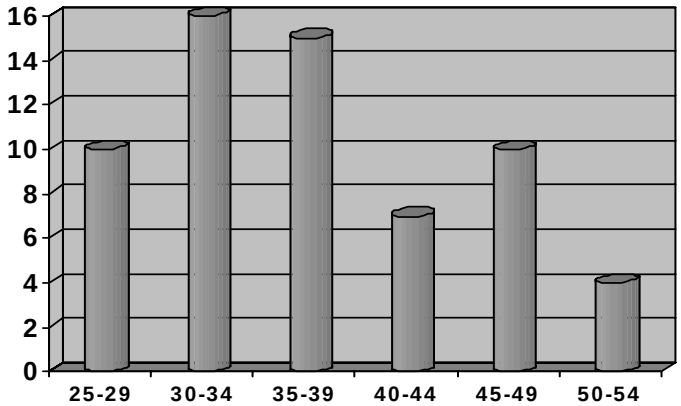

Le cadre des inspecteurs

L'accès à la carrière de l'inspecteur s'effectue par un recrutement dans le secteur civil. Dans la mesure où ils remplissent les conditions d'admission, les volontaires de l'Armée ayant accompli au moins 18 mois de service militaire bénéficient d'un droit de priorité pour l'accès à cette carrière. Les engagements nouveaux ont fait progresser l'effectif net du cadre des inspecteurs de 16 personnes en 2006. Le renforcement des effectifs s'est poursuivi comme suit:

- 51 inspecteurs-adjoints de la 6e promotion ont été assermentés en septembre 2006,
- 52 volontaires de la 7e promotion pourront être opérationnels comme inspecteurs de Police le 20 septembre 2007,
- l'examen-concours organisé en juillet 2006 a permis le recrutement de 54 candidats constituant la 8e promotion. Une première phase de formation de 3 mois a eu lieu au Centre Militaire de Diekirch sous la responsabilité de formateurs issus du cadre policier. Elle a sélectionné 49 volontaires qui ont eu accès à l'Ecole de Police au 1er janvier 2007. Ils ont été rejoints par 2 redoublants de la 7e promotion.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent :

- l'évolution du cadre ouvert et du cadre fermé entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2007,
- la répartition selon l'âge au sein du cadre des inspecteurs.

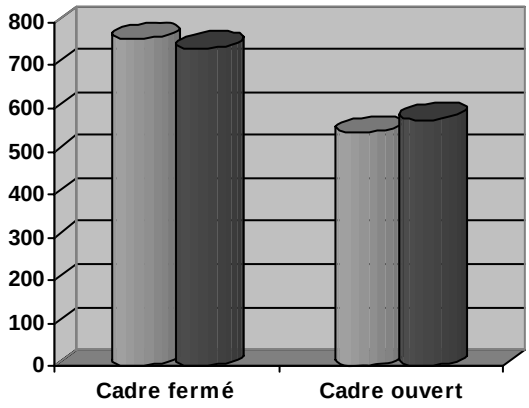

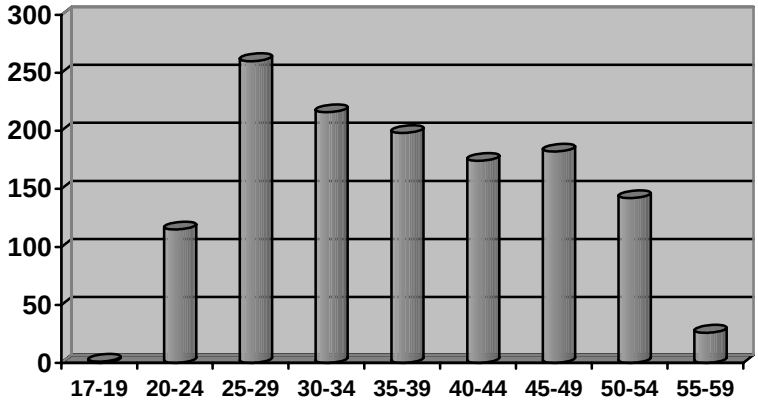

Le cadre des brigadiers

Pour la carrière du brigadier, le mode de recrutement s'opère exclusivement par l'Armée.
Suite à une formation de base d'une année, 13 brigadiers de la 17e promotion ont été assermentés en mars 2006. La 18e promotion a été admise à l'Ecole de Police avec un effectif de 17 élèves, dont sept redoublants de la 17e promotion. En cas de réussite à l'examen d'admission définitive, ils pourront être assermentés fin mars 2007.

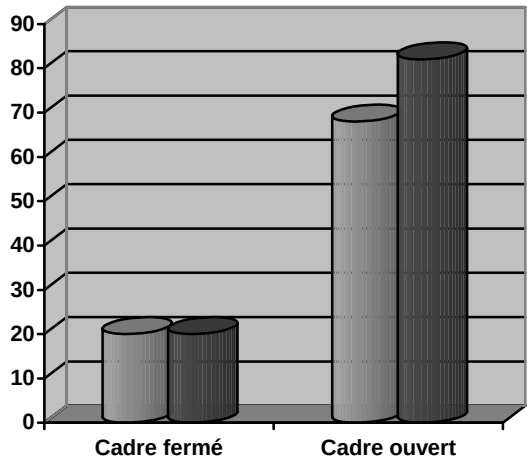

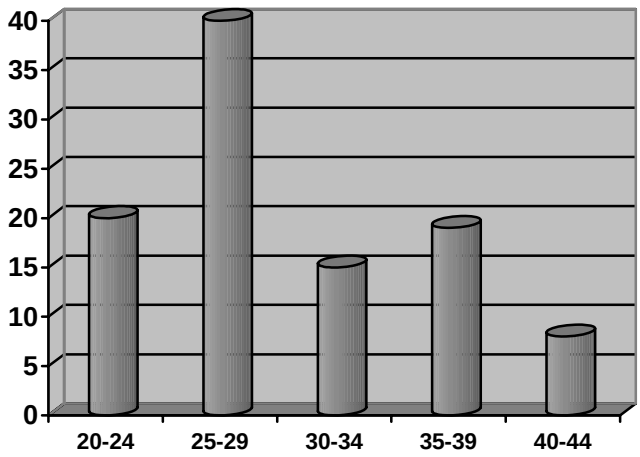

L'effectif total progresse donc de 88 personnes au 1er janvier 2006 à 102 personnes au 1er janvier 2007. La différence entre les engagements et l'augmentation réelle des effectifs s'explique par des changements de carrière du brigadier vers l'inspecteur de police.
Suivent les tableaux traçant l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2007, ainsi que la répartition selon l'âge au sein de la carrière du brigadier.

Le personnel à statut civil

Le personnel civil continue à assurer une mission importante au sein des activités du Corps de la Police Grand-Ducale. Le personnel civil complémente le personnel policier sur le plan technique et administratif, il permet le redéploiement de personnel policier pour ses missions de sécurité intérieure.
Le personnel civil au sein de la Police Grand-Ducale comprend :

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat,
- le personnel détaché de la WSA auprès de la Police,
- les chômeurs, engagés par mesure de mise au travail ou de contrat d'auxiliaire temporaire.

En 2006, le personnel civil s'est renforcé de 8 unités :
Au niveau des employés de l'Etat :

- 4 employés C ont été recrutés pour remplacer le personnel de la Ville de Luxembourg employé précédemment auprès de la circonscription régionale de Luxembourg,
- un employé B1 auprès de la Direction des Ressources Humaines sous le statut du travailleur handicapé,
- une employée B1 auprès de la Direction Budget et Equipement sous le statut du travailleur handicapé,
- un employé B1 auprès de la circonscription régionale de Mersch sous le statut du travailleur handicapé,

- une employée B1 auprès de la circonscription régionale de Grevenmacher sous le statut du travailleur handicapé.

Au niveau des ouvriers de l'Etat :

- un ouvrier E, sous le statut du travailleur handicapé, au sein de la Direction Budget et Equipement.

Les accidents de service

En 2006 le nombre des accidents de service déclarés à la Direction des Ressources Humaines s'élève à 203 cas. Ce chiffre représente une augmentation de 36 accidents déclarés par rapport à l'année 2005.
L'origine des accidents peut être retracée comme suit :

- 103 accidents durant l'exercice de la fonction,
- 26 accidents de trajet,
- 74 accidents de sport.

Les accidents de sport se sont produits dans leur majorité au cours de la formation de base des Volontaires de Police.

L'action sociale

A l'instar des années précédentes, la Police Grand-Ducale a organisé une action sociale de fin d'année 2006.
La collecte auprès de tous les membres du Corps soutient les « Amis et Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles au Luxembourg ». En effet, une employée de la Direction du Service de Police Judiciaire dispose d'un tel chien qui lui facilite énormément la vie.
La collecte a permis de réunir quelques 4.300 Euros pour dégager des moyens supplémentaires afin qu'une personne aveugle résidant au Luxembourg puisse elle aussi avoir à sa disposition un tel compagnon vital le moment venu.

La médecine du travail

Au courant des mois de novembre et décembre 2006 la Police, en collaboration étroite avec le médecin de travail du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, a procédé à une campagne de vaccination contre la grippe. Lors de cette campagne, 489 membres de la police se sont fait vacciner.
En 2006, la Police a transmis 30 demandes d'examen médical au Ministère de la Justice, afin de faire vérifier par le médecin du travail l'aptitude au travail de certains fonctionnaires.

Effectifs de la Police Grand-Ducale au 1.1.2007

Direction Générale

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Directeur Général, Directeurs Généraux adjoints	3			
Bureau Commun de Coopération Policière		5		
Secrétariat Général	1 (+2)*	3	2	3
Service Communication et Presse		5		5
Service des Avertissements Taxés		2		3
Service Juridique	1			
Service Psychologique		1		1
Service Relations Internationales		2		
Direction de l'Information	2	42		31
Direction des Opérations et de la Prévention	2	26		4
Direction des Ressources Humaines	2	10		11
Direction du Budget et Equipement	2	15		75
Direction Organisation, Méthode et Emploi	1	2		1
Sous-Total:	16	113	2	134

Services Centraux

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Service de Police Judiciaire	22	104		41
Unité Spéciale de la Police	2	45		1
Unité de Garde et de Réserve Mobile	2	89	38	3
Unité Centrale de Police de la Route	(2)	28	2	1
Unité Centrale de Police à l'Aéroport	2	24	8	
Ecole de Police	2	24	1	8
Sous-Total:	30	314	49	54

Circonscription régionale de Capellen

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	1	3		2
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		8		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Capellen		33	2	
Commissariat de proximité Bertrange		6	1	
Commissariat de proximité Capellen		6	1	
Commissariat de proximité Steinfort		5	1	
Commissariat de proximité Kehlen (p.m.)**				
Commissariat de proximité Strassen (p.m.)**				
Sous-Total:	1	64	5	2

Circonscription régionale de Diekirch

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	4		4
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		11		
Service Régional de Police de la Route		3		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Diekirch		30		1
Centre d'Intervention Secondaire de Troisvierges		15		
Centre d'Intervention Secondaire de Wiltz		13	1	
Commissariat de proximité Bavigne		3	1	
Commissariat de proximité Clervaux		3	1	
Commissariat de proximité Diekirch		5		
Commissariat de proximité Ettelbrück		9		2
Commissariat de proximité Heiderscheid		4		
Commissariat de proximité Hosingen		3	1	
Commissariat de proximité Troisvierges		4		
Commissariat de proximité Vianden		4		
Commissariat de proximité Wiltz		5		
Sous-Total:	2	117	4	7

Circonscription régionale d'Esch/Alzette

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	8		5
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		29		1
Service Régional de Police de la Route		7	2	2
Service Régional de Polices Spéciales		3		
Centre d'Intervention Esch/Alzette		49	4	4
Centre d'Intervention Secondaire Differdange		35	1	1
Centre d'Intervention Secondaire Dudelange		29	1	1
Commissariat de proximité Bascharage		5		
Commissariat de proximité Belvaux		7		
Commissariat de proximité Bettembourg		4	1	
Commissariat de proximité Differdange		7	1	1
Commissariat de proximité Dudelange		9		1
Commissariat de proximité Esch-Nord		4	2	
Commissariat de proximité Esch-Sud		6		
Commissariat de proximité Kayldall		6	1	
Commissariat de proximité Mondercange		5		
Commissariat de proximité Pétange		9		
Commissariat de proximité Roeser		3	1	
Commissariat de proximité Schifflange		5		
Sous-Total:	2	230	14	14

Circonscription régionale de Grevenmacher

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. civil
Direction Régionale	2	5		3
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		11		
Service Régional de Police de la Route		4		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Grevenmacher		25	1	
Centre d'Intervention Secondaire Echternach		12	2	
Centre d'Intervention Secondaire Remich		11	3	
Commissariat de proximité Echternach		6		
Commissariat de proximité Grevenmacher		5		
Commissariat de proximité Junglinster		3		
Commissariat de proximité Mondorf-les-Bains		5		
Commissariat de proximité Moutfort		3	1	
Commissariat de proximité Niederanven		5	1	
Commissariat de proximité Remich		4	1	
Commissariat de proximité Roodt-Syre		4		
Commissariat de proximité Wasserbillig		4		
Commissariat de proximité Wormeldange		4		
Sous-Total:	2	112	9	3

Circonscription régionale de Luxembourg

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Direction Régionale	2	8		9
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		37		3
Service Régional de Police de la Route		23	3	6
Service Régional de Polices Spéciales		8		1
Centre d'Intervention Luxembourg		123	4	4
Commissariat de proximité Bonnevoie		7	1	
Commissariat de proximité Eich		3		
Commissariat de proximité Gare-Hollerich		7		
Commissariat de proximité Gasperich		3	1	
Commissariat de proximité Hespérange		6		
Commissariat de proximité Kirchberg		3	1	
Commissariat de proximité Limpertsberg		3	3	
Commissariat de proximité Merl-Belair		6	1	
Commissariat de proximité Ville-Haute		9	2	1
Commissariat de proximité Walferdange		5		
Sous-Total:	2	251	16	24

Circonscription régionale de Mersch

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Direction Régionale	1	3		1
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		8		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Mersch		26	1	
Centre d'Intervention secondaire Redange-Attert		14		
Commissariat de proximité Mersch		8		
Commissariat de proximité Grosbous		3		
Commissariat de proximité Larochette		3		
Commissariat de proximité Rambrouch		5		
Commissariat de proximité Redange-Attert		4		
Commissariat de proximité Lorentzweiler (p.m.)**				

Sous-Total:	1	79	1	1

Autres unités et services

Unité/Service	Cadre sup.	Insp.	Brig.	Pers. Civil
Europol		1		
Détachements au Ministère de la Justice	1			
Détachements à l'Inspection Générale de la Police	4	6		3
Détachements à la Maison Grand-Ducale		4		
Détachements à l'Administration des Eaux et Forêts		1		
Détachements à l'Office des Prix		3		
Détachements au Garage du Gouvernement		15		
Détachements au Service de Renseignement de l'Etat		5		1
Détachement à l'Agence Européenne FRONTEX	1			
Congé sans traitement	1	6		
Sous-Total:	7	41		4

Grand Total:	**60**	**1320**	**102**	**249**

Remarques : Sont repris dans la case du personnel civil : les fonctionnaires, les fonctionnaires-stagiaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée, les ouvriers, les aide-ouvriers, les personnes embauchées via l'action sociale, les personnes détachées de la W.S.A, les personnes détachées de la Ville de Luxembourg, les personnes engagées par mise au travail ainsi que les auxiliaires temporaires.
*(stagiaires du cadre supérieur en formation à l'étranger ou cadres supérieurs détachés vers d'autres services / unités)
**(pour mémoire : services restant à créer dans le cadre de la réorganisation)

La formation

La formation de base

Le cadre supérieur

Les stagiaires recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles. Cette formation comprend deux phases bien différentes :

- une formation préparatoire d'une durée de six mois. Les candidats intègrent le milieu policier et reçoivent une formation de base en matière de police administrative et judiciaire. Des modules théoriques alternent avec des stages d'observation participative effectués soit en Belgique, soit au Luxembourg ;
- suite à la réussite de ce module, les candidats suivent la formation de base pour officiers d'une durée de 12 mois. Cette formation vise l'apprentissage des principes de gestion des ressources humaines et de gestion administrative. Par des mises en situation pratique, les candidats assimilent les compétences opérationnelles en maintien de l'ordre ou en police judiciaire. Finalement, des stages en unité de police complètent les cours théoriques et serviront à rédiger un mémoire de fin d'année individuel qui examine une donnée de la réalité policière au Luxembourg.
- En 2006 cinq candidats ont terminé leur formation avec succès, tandis que 2 candidats ont commencé leur 2ème année.

École de Police

L'Ecole de Police (EP) assure la formation de base et continue pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.
Le conseil de formation s'est réuni 2 fois en 2006. Placé sous la présidence du directeur de l'école, il comprend en outre deux représentants du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, deux représentants de l'EP dont un candidat ainsi qu'un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

La formation continue, la formation spéciale, la formation spéciale particulière

Selon la loi du 31 mai 1999 relative à la Police l'EP organise toute la formation nationale dont a besoin un fonctionnaire tout au long de sa carrière.
A partir du 1ier janvier 2006, l'Ecole de Police prévoit pour la 1ière fois un cycle complet de formation en dispensant non seulement la formation de base mais également la formation continue ou spéciale.
La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles ainsi que le savoir-faire du fonctionnaire de police. Les différents volets de la formation continue tiennent compte de la spécialisation des fonctionnaires et peuvent ainsi différer d'un fonctionnaire à l'autre.

- *Formation continue P7/P7bis*

Cette formation continue s'adresse aux policiers ayant le grade P7 et P7bis des centres d'intervention, des commissariats de proximité, de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile – Groupe de garde et de protection, de l'Unité Centrale de Police de la Route, de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport et des services régionaux de police de la route.
L'EP a organisé en 2006 :

- 14 cycles de formation continue se composant d'une journée théorique respectivement d'une séance de tir.
- Chaque cycle est réparti en deux groupes de 12 à 13 fonctionnaires par groupe.

- *Formation continue générale*

Cette formation continue s'adresse aux policiers de la carrière de l'inspecteur (hormis les P7 et P7bis) provenant des centres d'intervention, des commissariats de proximité, de l'Unité Centrale de Police à l'Aéroport et de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile et à tous les brigadiers, sauf les brigadiers de l'Unité Centrale de Police de la Route ou des services régionaux de police de la route.
L'EP a organisé en 2006 :

- 31 cycles de formation continue, se composant de 3 journées contiguës et d'une demi-journée (comprenant une séance de tir et de « Mesures de Sécurité Individuelles (MSI) »)
- Chaque cycle est réparti en quatre groupes de 6 à 7 fonctionnaires par groupe.

- *Formation continue motocyclistes*

Cette formation continue s'adresse aux fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur (hormis les P7 et P7bis) et du brigadier, provenant de l'Unité Centrale de Police de la Route et des services régionaux de police de la route.
L'EP a organisé en 2006 :

- 12 cycles de formation continue, se composant de 3 journées contiguës et d'une demi-journée (comprenant une séance de tir et de MSI).
- Chaque cycle se compose d'un groupe de 6 fonctionnaires.

Cette formation continue est partiellement commune avec la formation continue générale.

- *Formation continue personnel civil*

Le cours de formation continue Personnel Civil est obligatoire pour tout le personnel civil (fonctionnaire ou employé civil ayant un contrat à durée indéterminée (hormis les ouvriers A), à raison d'un cours tous les 2 ans.
L'EP a organisé en 2006 :

- 3 cycles de formation continue à 30 participants par cours.

- *Formation spéciale « Enquêteur »*

Le cours de formation spéciale « Enquêteur »

- est obligatoire pour les policiers affectés depuis 2003 à un service de recherche et d'enquête criminelle respectivement à affecter à ce service en 2006,
- est ouvert aux policiers qui sont intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue par les directeurs régionaux, resp. par les directeurs ou commandants des services centraux.

L'EP a organisé en 2006 :

- 1 cours pour 16 policiers.

- *Formation spéciale « Commissariat de Proximité »*

Le cours de formation spéciale « Commissariat de Proximité »

- est obligatoire pour tous les policiers affectés depuis 2005 à un commissariat de proximité respectivement à affecter à un tel commissariat en 2006,
- est ouvert aux policiers qui sont intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue par les directeurs régionaux resp. par les directeurs ou commandants des services centraux.

L'EP a organisé en 2006 :

- 2 cours pour 17 policiers.

- *Formation spéciale « Motocycliste »*

Cette formation spéciale est obligatoire à la fois pour les policiers qui vont être affectés à l'Unité Centrale de Police de la Route ou à un service régional de police de la route.
L'EP a organisé en 2006 :

- 1 cours d'une durée de 4 semaines pour 5 policiers.

- *Formation spéciale « Auto Spécialiste »*

Cette formation spéciale est obligatoire pour les policiers qui vont être affectés à l'Unité Spéciale, à l'Unité Centrale de Police de la Route ou à un service régional de police de la route.
L'EP a organisé en 2006 :

  - 2 cours à 3 jours dont 6 policiers par cours.

- *Formation spéciale « Opérateur CIN / CI »*

Cette formation spéciale est obligatoire pour tous les opérateurs des centres d'intervention principaux et pour tous les opérateurs du Centre d'Intervention National (CIN), qui n'ont pas encore suivi une formation en la matière.
L'EP a organisé en 2006 :

  - 2 cours de formation à 2 jours pour 26 policiers.

- *Formation spéciale « Personnel Civil »*

Cette formation spéciale est obligatoire pour le personnel civil (fonctionnaires ou employés civils) affecté depuis 2004 à la Police Grand-Ducale et qui n'a pas encore participé à ce cours.
L'EP a organisé en 2006 :

  - 1 cours à 2 jours pour 28 personnes.

- *Formation spéciale particulière « Agent local Drogues »*

La formation spéciale particulière d'agent local DROGUES est accessible à tous les policiers qui sont intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue par les directeurs régionaux, resp. par les directeurs ou commandants des services centraux.
La fonction d'agent local DROGUES est prévue aux centres d'intervention (1 par groupe), commissariats de proximité, services régionaux de police de la route, Unité Centrale de Police à l'Aéroport, Unité de Garde et de Réserve Mobile (Maître Chien) et à l'Unité Centrale de Police de la Route.
L'EP a organisé en 2006 :

  - 1 cours de formation initiale « DROGUES » d'une durée de 2 jours pour 14 policiers
  - 1 journée de formation continue « Agent local DROGUES » pour 108 policiers.

- *Formation spéciale particulière « Agent local ECOFIN »*

La formation spéciale particulière d'agent local ECOFIN est accessible à tous les policiers, qui sont intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue par les directeurs régionaux, resp. par les directeurs ou commandants des services centraux.
La fonction d'agent local ECOFIN est prévue aux commissariats de proximité et services régionaux de police spéciale.
L'Ecole de Police a organisé en 2006 :

  - 1 cours de formation initiale « ECOFIN » d'une durée de 2 jours pour 25 policiers
  - 1 journée de formation continue « Agent local ECOFIN » pour 46 policiers.

- *Formation spéciale particulière « Agent local Instruction Routière »*

La formation spéciale particulière d'agent local INSTRUCTION ROUTIÈRE est accessible à tous les policiers qui sont intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue par les directeurs régionaux, resp. par les directeurs ou commandants des services centraux.
Il existe au moins un agent local instruction routière dans tous les commissariats de proximité et services régionaux de police de la route.
L'Ecole de Police a organisé en 2006 :

- 1 journée de formation continue « Agent local INSTRUCTION ROUTIÈRE » pour 45 policiers.

- *Formation spéciale particulière « Besseren Ëmgang mat Stress a Konflikter »*

Le but de cette formation est d'apprendre à mieux gérer des situations de stress et de conflit grâce à des techniques pratiques. Le cours s'adresse à tous les policiers et au personnel civil ayant une ancienneté de service de 5 ans au minimum.
L'EP a organisé en 2006 :

- 2 cours d'une durée de 3 jours pour 20 policiers.

- *Formation spéciale particulière « Accident avec un véhicule de service »*

Cette formation spéciale particulière s'adresse à tous les policiers et à tout le personnel civil qui ont eu un accident avec un véhicule de service (auto ou moto) à l'exception des accidents survenus lors des manœuvres de stationnement.
L'EP a organisé en 2006 :

- 6 cours pour 6 participants par cours.

- *Formation spéciale particulière « Formateur »*

Cette formation spéciale particulière s'adresse à tous les policiers qui désirent parfaire leurs connaissances en pédagogie appliquée et dont la candidature a été retenue par les directeurs régionaux, resp. par les directeurs ou commandants des services centraux.
L'EP a organisé en 2006 :

- 2 cours de formation initiale d'une durée de 2 jours par cours pour 27 personnes.
- 1 journée de formation continue pour 10 personnes.

- *Séminaire pour commandants d'unité*

Le séminaire pour commandants d'unité s'adresse principalement aux commandants (adjoints) des commissariats de proximité ainsi qu'aux chefs de groupe (adjoints) des centres d'intervention, personnel détenteur du grade P6 ou P7 qui assume depuis peu un poste à responsabilité et de commandement tel que défini par l'article 27 du RGD du 20 juin 2001.
L'EP a organisé en 2006 :

- 2 séminaires pour 20 participants par cours.

- *Formation MSI (Mesures de Sécurités Individuelles)*

Le Centre National des Sports (CNS) organise différents cours permettant au policier et au candidat de l'EP d'acquérir et de maintenir à niveau des aptitudes et techniques physiques leur permettant de maîtriser la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi qu'une formation continue (FOCO) en matière « Tonfa », « Maîtrise de la violence », « Pepperspray » et « Mesures de sécurité individuelle ».
Ces formations englobent tout un concept de formation : les participants subissent dans un premier temps une formation de base en « Tonfa », « Pepperspray » et « Maîtrise de la violence ». Dans un deuxième temps ils participent à 3 journées de formation contiguë annuelle. Ces cours se composent d'un recyclage dans les trois matières précitées et d'une séance de tir approfondie.

- En 2006, l'Ecole de Police a organisé 31 cycles de formation continue se composant de 3 journées contiguës et d'une demi-journée comprenant une séance de tir et de MSI pour 709 fonctionnaires.
- 36 cours « Mesures de sécurité individuelle Jeunes Policiers » ont été organisés pour les fonctionnaires qui à la sortie de l'EP sont affectés à l'Unité de Garde et de Réserve Mobile. Cette formation poussée est spécialement conçue pour les fonctionnaires de l'UGRM en charge des transports de détenus.

- *Formation en matière de conduite*

Le Centre National de Conduite (CNC) a pour mission la formation de base et la formation continue du personnel de la police en matière de conduite de véhicules.
En 2006, le CNC a assuré :

- au niveau de la formation de base
  - 8 jours de formation de base en matière de conduite de véhicules de service ont été proposés aux élèves de l'EP.
  - 4 séminaires de circulation ont été organisés lors de la formation de base des élèves.
  - 9 formations ont été clôturées par l'obtention d'un permis de conduire, dont 8 de la catégorie « C » camion militaire et 1 de la catégorie « A ».
  - 1 formation de base moto a été organisée pour 5 candidats. Suite à cette formation, 3 candidats ont été retenus.

- au niveau de la formation continue et des recyclages
  - 14 séances de recyclage moto pour 55 motocyclistes et 5 fonctionnaires USP ont été organisées.
  - 11 formations de recyclage voitures ont été organisées pour les besoins de 64 fonctionnaires de l'USP, de l'UCPR, SRPR Luxembourg et Esch/Alzette.
  - 10 journées de formation au Centre de Formation à Colmar-Berg , dont 1 formation moto, ont été organisées pour 93 fonctionnaires des différentes circonscriptions régionales.
  - 18 policiers impliqués dans un accident de circulation en 2006 ont suivi une formation de recyclage « Accident avec véhicule de service ».
  - Le CNC a initié 62 élèves et 2 fonctionnaires civils à la conduite d'un véhicule de service.

- au niveau des formations de spécialisation
  - 12 fonctionnaires de l'UCPR, des SRPR et de l'USP ont suivi une formation spéciale en matière de pilotage de voitures.
  - 6 chauffeurs APC ont suivi une formation en matière de conduite de véhicules blindés SW4 pendant 1 semaine.

- *Formation de tir*

En 2006, le Centre National de Tir (CNT) a assuré les formations suivantes :

- au niveau des formations de base
  Pendant leur formation de base, les candidats ont bénéficié en moyenne de 54 heures de tir lors de l'Instruction Tactique de Base, de 66 heures en première année et de 48 heures en deuxième année de formation, le tout complété par des semaines de tir spécifiques.

- au niveau des formations continues et recyclage
  Tout membre du cadre policier participe à 2 séances de tir annuelles au minimum. Certaines unités bénéficient d'un entraînement plus intensif, comme l'Unité Spéciale de la Police (65 séances avec une participation de 15 tireurs par séance).
  Le CNT organisait en 2006 23 séances de tir de rappel pour les fonctionnaires qui n'arrivaient pas à avoir le niveau minimum requis.
  Les « jeunes policiers » de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile étaient intégrés dans la formation continue en 2006.
  Les séances de tir « MSI » proprement dites étaient intégrées dans la formation continue en 2006.

- au niveau des formations de spécialisation
  Le CNT a également offert des stages de tir pour enquêteurs. Les membres des centres d'intervention et les membres des commissariats de proximité (pendant les 6 premiers mois) suivaient des cours spécifiques concernant la manipulation et le tir du fusil Winchester « Super X ». De même ces fonctionnaires bénéficiaient des cours concernant le tir de nuit avec les MP 5 (torches intégrées).

Différentes administrations et associations ont utilisé le CNT pour 76 séances de tir.

La formation de promotion

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales de nos fonctionnaires en vue de pouvoir accéder aux grades du cadre fermé.

- l'examen de promotion :
  Pour mieux préparer l'examen de promotion : 41 membres de la carrière de l'inspecteur ont fréquenté les cours préparatoires à l'examen d'officier de police judiciaire d'une durée totale de 8 jours. 7 membres de la carrière du brigadier ont suivi les mêmes cours en vue de leur avancement.

Parmi les 50 membres de la carrière de l'inspecteur qui se sont présentés à l'examen, 45 ont réussi leur examen, 5 membres ont échoué. Dans la carrière du brigadier, 4 membres se sont présentés à l'examen, dont 2 ont réussi.

- La formation continue liée à l'avancement dans la carrière organisée par l'INAP
  La Direction des Ressources Humaines assure également l'inscription aux formations proposées par l'INAP. 15 membres du cadre supérieur ont participé à neuf cours différents en management public organisés par l'INAP en vue de leur avancement. 74 fonctionnaires du cadre policier et civil ont suivi à l'INAP des cours en informatique et connaissance des nouveaux textes légaux.

- La formation continue non liée à l'avancement dans la carrière organisée par l'INAP
  58 fonctionnaires du cadre des inspecteurs ont fréquenté en tout six cycles de formation en rhétorique, communication interne et externe, travail en équipe et accueil téléphonique.

La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale est d'initier ou parfaire les connaissances des membres du Corps dans l'exercice d'attributions particulières au sein de la police. Comme pour la formation de promotion, ces activités sont organisées par la Direction des Ressources Humaines en étroite collaboration avec l'Ecole de Police.

- Cours de formation spéciale particulière auprès des écoles de polices étrangères :
  Pour 2006, notre Corps a organisé des formations spéciales auprès des écoles de polices étrangères.
  Les cadres supérieurs ont participé entre autre (55 cours) :
  - à des cours de management et de gestion opérationnelle organisés par le Collège Européen de Police (CEPOL) et la Polizei-Führungsakademie à Münster ;
  - à la session 2006-2007 de « l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (INHES) » à Paris ;

  Les membres du Service de Police Judiciaire (61 cours) et des Services de Recherche et d'Enquêtes Criminelles des Circonscriptions régionales (21 cours) auprès :
  - d'écoles de police étrangères telles que l'Akademie der Polizei Baden-Württemberg, le BKA Wiesbaden, la Landespolizeischule Rheinland-Pfalz concernant des thématiques telles que la police technique, les stupéfiants, la protection des mineurs, la criminalité économique et financière, les délits sexuels, le terrorisme, l'immigration clandestine, la criminalité sur Internet ;
  - de la Chambre des Employés Privés dans les domaines du diagnostic financier, de la comptabilité d'entreprise et de la signature électronique ;
  - l'Unité de Garde et de Réserve Mobile, dont la section canine a assisté à douze formations spécifiques en Allemagne en matière de détection des explosifs et de stupéfiants,
  - l'Unité Spéciale de la Police, dont le personnel a suivi 32 différents stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : formation tactique et technique opérationnelle, manipulation d'explosifs, tireur de précision, négociateur, self-défense, interventions lors de prises d'otages, pilotage de voitures de service en situation extrême,

- l'Unité Centrale de Police de la Route et les services régionaux de police de la route, dont les membres ont suivi des formations en matière de « Digitales Kontrollgerät », « gefährliche Güter im Straßenverkehr », « Alkohol/Drogen und Medikamente im Straßenverkehr », « Verkehrskontrolle, Ladungssicherung », « Kontrolle des motorisierten Zweiradverkehrs » et « Fahrsicherheitstraining ».

- Cours de formation spéciale particulière auprès des services publics à Luxembourg :
  En 2006 la Direction de l'Information a organisé en matière d'informatique auprès d'organisateurs privés 18 cours (EXCEL ; OFFICE ; PHOTOSHOP et POWERPOINT) auxquels 148 membres ont participé.
  Pour les besoins de formation spécifiques, plusieurs membres ont participé aux formations organisées à Luxembourg et proposées notamment par le « Centre de Recherche public Henri Tudor », la « Chambre de Commerce » et la société ARINSO Luxembourg.

Le budget

L'évolution budgétaire 2000-2006

Le graphique de l'évolution budgétaire globale de la Police Grand-Ducale pour les exercices 2000 à 2007 est détaillé en frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'investissements.
Si pour les années 2003 et 2004 les investissements de la Police Grand-Ducale ont considérablement évolué vers la hausse, il faut rappeler qu'ils intègrent des investissements exceptionnels comme l'achat d'un hélicoptère de police et les préparatifs à la Présidence luxembourgeoise. Pour les années 2006 et 2007, des investissements plus élevés ont été et restent toujours nécessaires dans le cadre de la coopération policière européenne, que se soit pour l'installation d'un nouveau Système d'Information Schengen (SIS II), le système des empreintes digitales AFIS et la banque de données DNA dans le cadre des Accords de Prüm.

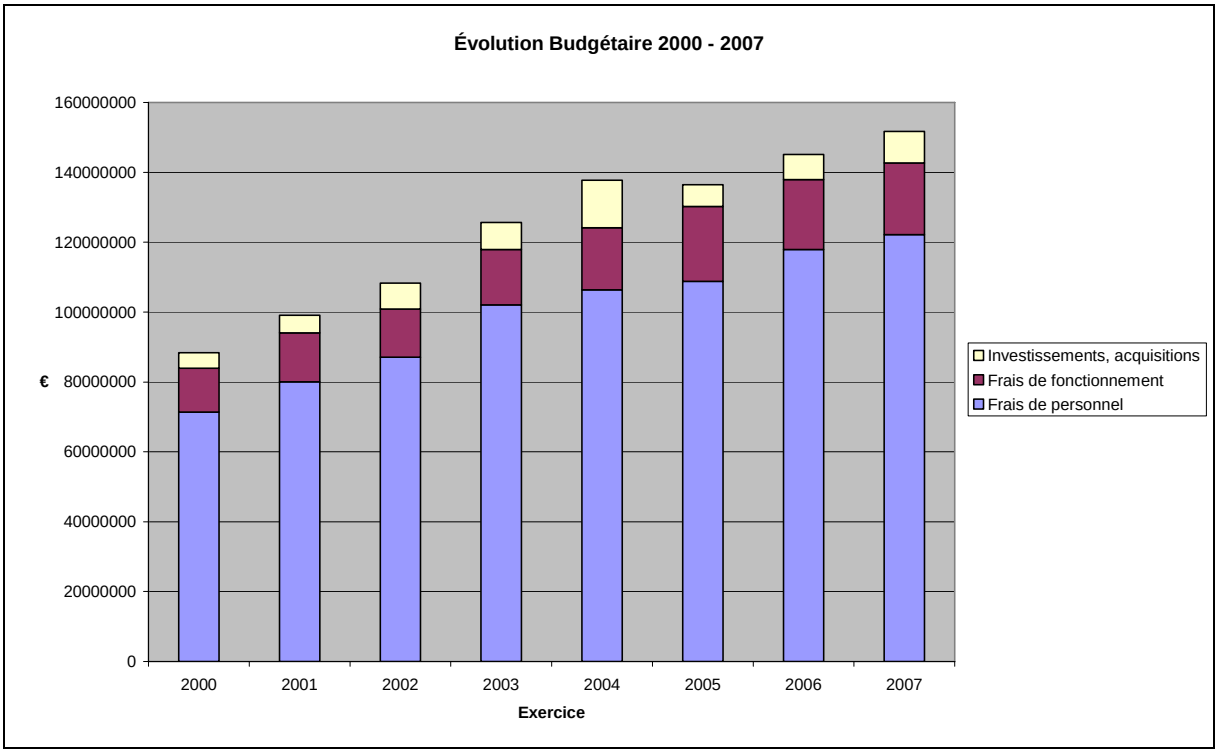

En 2006, les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Frais de personnel : 81%
- Frais de fonctionnement : 14%
- Investissements, acquisitions : 5%.

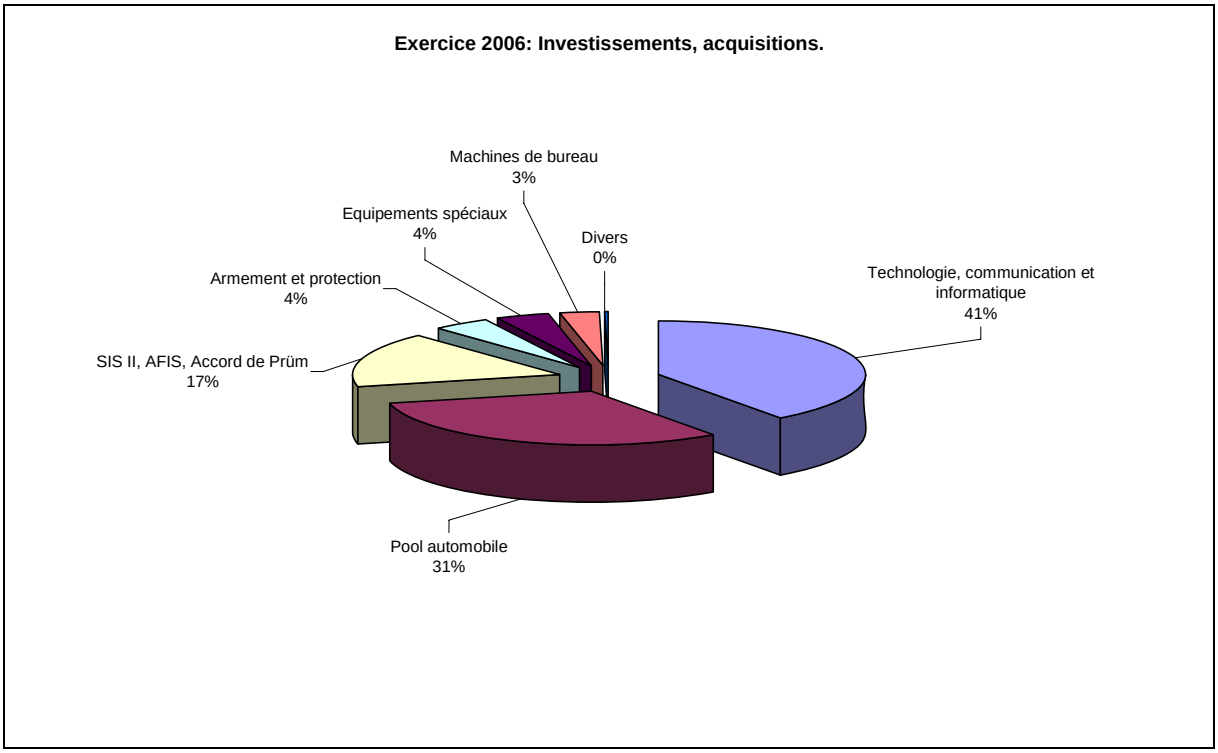

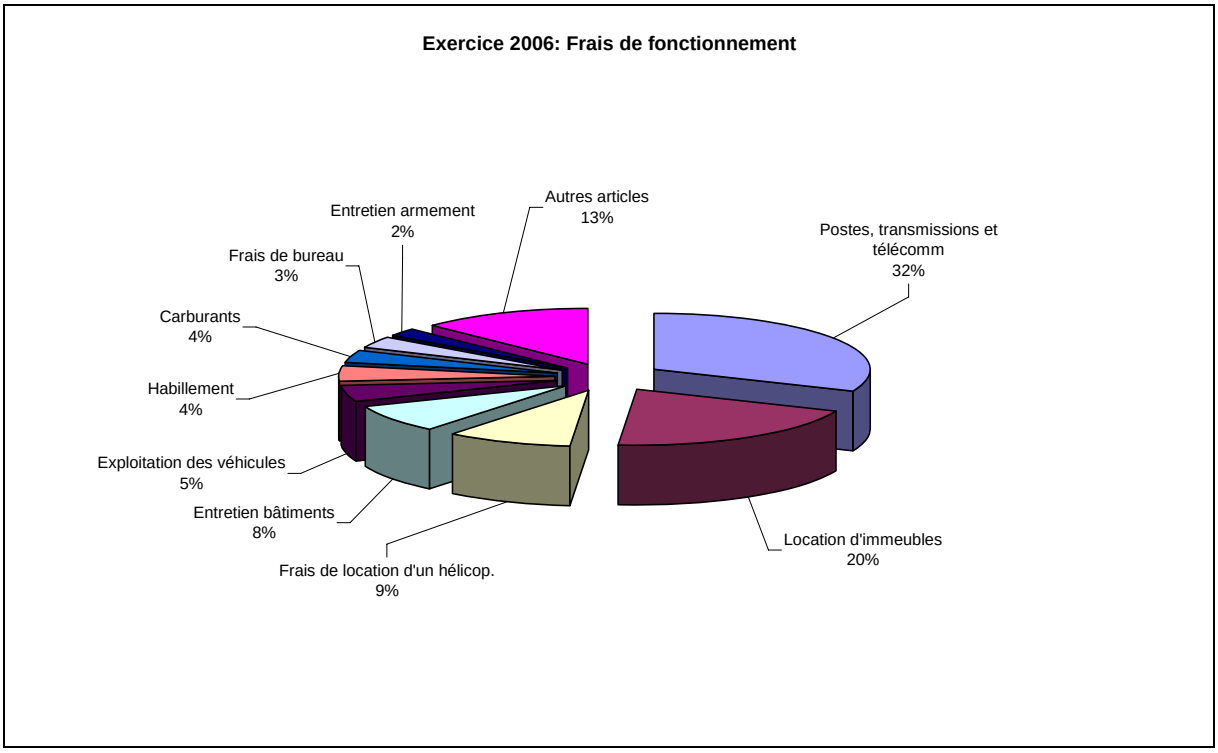

Les équipements/logistique

Le pool de véhicules

Fin 2006, le pool de véhicules de la Police Grand-Ducale comptait 647 véhicules appartenant aux catégories camionnettes, voitures de patrouille, véhicules rapides, véhicules tout-terrain et véhicules d'appui logistique et technique. S'y ajoutent 72 véhicules spéciaux (remorques, camions, charroi tactique de maintien de l'ordre, etc.) ainsi que 96 motos.
Le concept opérationnel, établissant une corrélation entre niveaux de performance des véhicules de police, leur équipement spécifique et les missions organiques des services/unités de la Police Grand-Ducale, oriente la répartition des véhicules ainsi que leur achat. La mise en œuvre de ce concept s'étendra sur la période de 2006 à 2009 incluse.

L'hélicoptère de Police

Actuellement la phase de prise en main de ce matériel hautement spécialisé est en cours. En 2006, trois membres du personnel civil ont suivi au Canada une formation spécialisée afin de garantir la maintenance des équipements tactiques de l'hélicoptère de Police. Le principe a été retenu de faire opérer l'hélicoptère de police selon les principes d'exploitation définis par la Direction de l'Aviation Civile.

L'habillement

Pour les unités de police de la route un nouveau concept d'habillement a été élaboré. Vu les directives européennes en matière de sécurité et de visibilité applicables au personnel exerçant leur profession sur les axes routiers, les tenues de travail ont été adaptées afin de maximiser leur visibilité, surtout pendant la nuit, et par là d'augmenter la sécurité du personnel policier.
Dans cette logique, une nouvelle tenue pour les motards a été élaborée. Elle allie les aspects fonctionnels, le confort et la sécurité personnelle des agents concernés.

Les immeubles

En 2006, la Police dispose de 78 bâtiments administratifs et 204 logements de service.
31 bâtiments ont connu des transformations et des aménagements l'année passée. Les Services d'Appuis Logistique et Technique ont pu déménager vers leur nouveau site à Hamm. Ainsi les différents services et ateliers qui étaient répartis sur les sites du Verlorenkost et la rue Bouillon se retrouvent centralisés en un même endroit.
Les travaux de transformation du Commissariat de proximité à Clervaux ont été entamés en 2006 selon le nouveau concept d'aménagement en zone publique et en zone policière. Ils pourront être clôturés fin 2007.
21 logements de service ont connu des aménagements en 2006. 1 nouveau logement de service a été créé dans les surfaces restantes du nouveau bâtiment du Commissariat de proximité à Belvaux. Ces travaux seront clôturés en 2007.

Les télécommunications

La géo localisation des véhicules.

Le programme d'équipement des véhicules de patrouille par un module de géo localisation a été finalisé en 2006. La mise en œuvre opérationnelle sera finalisée en 2007. En 2006 les

premiers véhicules de patrouille ont déjà été équipés par un bouton d'alarme qui permet à une patrouille d'émettre un signal de détresse. Ce signal est capté automatiquement par la centrale CIN de la Police Grand-Ducale, qui à son tour pourra déplacer des renforts à la patrouille en difficulté sans devoir recourir à de longs messages radio.

L'informatique.

Au courant de l'année 2006, la Direction de l'Information, qui dispose de 16 informaticiens toutes carrières confondues, a procédé aux mesures suivantes :

- remplacement complet de l'équipement informatique des unités et services des Circonscriptions régionales de Luxembourg, d'Esch/Alzette et de Diekirch, donc en tout quelques 500 postes de travail
- distribution du matériel « photographie digitale » aux services de recherche et d'enquête criminelle et centres d'intervention principaux et secondaires
- accès au logiciel JDI (journal des incidents) pour toutes les unités sous sa nouvelle version Windows. Ce logiciel gère les activités journalières, administratives et opérationnelles des unités de la Police.
- accès élargi aux fichiers « affaires de stupéfiants « (développé initialement pour les besoins du SPJ) à tous les services de recherche et d'enquête criminelle
- utilisation du système FAC (fichier des affaires en cours) à l'ensemble des sections du SPJ. Ce logiciel permet la gestion et le suivi de toutes les affaires traitées par le SPJ.
- développement d'un logiciel pour la gestion et le suivi des enquêtes de graffiti et accès de cet outil à toutes les unités de la Police
- utilisation plus large du système d'empreintes digitales AFIS aux services de recherche et d'enquête criminelle de Luxembourg et Esch/Alzette
- équipement en scanners pour le compte du Service de Contrôle à l'Aéroport pour vérifier les passeports
- accès du Service de Contrôle à l'Aéroport aux banques de données gérées par INTERPOL.

Enfin, l'évolution technique des réseaux informatiques a nécessité le lancement d'un nouveau projet, visant à faire évoluer le réseau de transmission vers la technologie MPLS. Cette technique va permettre l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans notre réseau.

Le réseau radio

L'actuel réseau radio intégré des forces d'intervention représente la plate-forme de radiocommunication de la Police grand-ducale, de l'Administration des Douanes et Accises et de l'Administration des Services de Secours. Sa mise en service remonte à 1976.
Bien que cette infrastructure ait été modernisée en 1997, les limites d'une technologie analogique classique de radiocommunication, en termes de bande passante, couverture radioélectrique et confidentialité des communications mettent en évidence l'insuffisance d'une technologie touchant à la fin de son cycle de vie.
Le développement rapide de réseaux numériques de radiocommunication pour les services de sécurité dans les pays de l'UE et les impératifs imposés par une coopération transfrontalière des forces européennes de police démontrent l'urgence d'un réseau numérique moderne.
A ces fins, le groupe de travail interministériel GERRI (Groupe d'Experts des Réseaux de Radiocommunications pour les forces d'Intervention), organe de coordination des services étatiques impliqués et des différents groupes d'utilisateurs, réunira jusqu'à fin de la

législature actuelle les éléments nécessaires aux décisions politiques pour permettre la mise en place d'un nouveau réseau numérique dès 2009.
2007 verra deux efforts significatifs :

- une phase d'études qui définira les besoins opérationnels des groupes d'utilisateurs et les aspects d'une couverture radioélectrique appropriée du pays,
- le développement d'une stratégie générale intégrant les volets financier, légal, administratif, opérationnel et technique préalable à l'implémentation d'un nouveau système.

Les projets policiers

Début 2006, le Directeur Général a publié un **programme pluriannuel « AKTIV fir méi Secherheet »**. Ce plan stratégique décrit pour la période de 2006 à 2009 les axes prioritaires à développer par les différents services et unités de la Police Grand-Ducale : ressources humaines, organisation, opérations, équipement, information. Ce document fera l'objet d'une évaluation annuelle. Dans ce cadre, le texte ci-dessous indique les projets majeurs envisagés pour 2007.

Niveau **police de proximité**, les **plans locaux et régionaux de sécurité** se souscrivent à lutter contre le sentiment d'insécurité et la criminalité de masse. Le suivi de ces plans sera notamment assuré en 2007 par des projets à l'attention de la commune de Pétange et de la circonscription régionale de Grevenmacher.
Un effort particulier reste réservé à la prévention de la **délinquance juvénile**. Depuis l'année scolaire 2005/06, la Police offre de manière systématique des séances d'information sur les dangers des drogues licites et illicites aux classes de sixième primaire. Pour 2007, un programme spécifique sera proposé aux classes de septième secondaire et à cet effet, une formation des policiers concernés a été organisée fin 2006.
Au cours de l'année 2007, une des priorités de la Police Grand-Ducale constitue l'amélioration de la **qualité du contact avec le citoyen** et l'**accueil des victimes**. Ainsi, des cours spécifiques en la matière sont organisés tout au long de l'année à tous les niveaux de la formation continue. La Direction Générale, les services centraux et les unités régionales sont invités à évaluer la qualité du contact avec le citoyen au sein de leur propre service.
Dans le cadre de la **communication externe**, un projet d'envergure est à retenir pour l'année 2007. Il s'agit de la nouvelle Police Web TV sur www.police.lu, le portail Internet de la Police Grand-Ducale. Ce projet, développé en partenariat avec e-Luxembourg et le Centre Informatique de l'État, offrira une information plus explicite, plus moderne et plus attractive à l'internaute, dans la mesure où il pourra désormais consulter de vraies séquences vidéo sur le site de la Police.
L'accent thématique sera mis sur l'actualité (interventions et enquêtes de la Police), l'information générale (présentation des unités et concepts de la Police) et sur les programmes de prévention. Nous nous attendons à une interactivité accrue, par exemple pour les appels aux témoins respectivement les notifications faites à la Police.
Côté **police de la circulation**, l'année 2006 a été marquée par une présence renforcée de la police sur les voies publiques, notamment en termes d'opérations répressives. Cet effort sera continué en 2007, suite à la mise en vigueur d'un nouveau plan de surveillance et de contrôle de la circulation routière impliquant unités territoriales (centres d'intervention et commissariats de proximité) et unités de circulation nationale et régionales.

De même, l'installation de radars automatiques complètera dès 2008 les dispositifs ponctuels organisés par la Police Grand-Ducale. Cette mesure dissuasive vise à réduire les vitesses excessives, notamment aux endroits réputés dangereux. La mise en œuvre et la gestion ultérieure de ce système de contrôle seront assurées par du personnel policier et civil de la Police Grand-Ducale.
Niveau enquêtes judiciaires, l'effort prioritaire de la Police en matière de **lutte contre la criminalité** portera sur les domaines cible suivants : trafic de stupéfiants, violences, cambriolages, étrangers en situation irrégulière et circulation routière.

Sur le plan de la **coopération policière internationale**, deux projets de première importance sont à finaliser à moyen terme :

- la mise en œuvre du **traité de Prüm**, pour laquelle la Police mettra en place trois solutions techniques pour l'échange de données ADN, d'empreintes digitales et de données sur les véhicules automoteurs,
- l'**accord quadripartite** entre le Grand-Duché de Luxembourg et ses trois pays voisins, document qui remplace les accords bi- et tripartites réglant le fonctionnement et les compétences du Bureau Commun de Coopération Policière (BCCP) respectivement du Centre de Coopération Policier et Douanier (CCPD).

Dans le cadre des **missions internationales**, la participation du Luxembourg à la mission en Palestine continuera jusque mi 2007. La mission en Bosnie Herzégovine à laquelle participent deux policiers luxembourgeois continuera en principe jusqu'en 2008. Mi 2007, l'UE escomptera prendre la relève des Nations Unies au Kosovo.

Dans le domaine des **ressources humaines**, la refonte du règlement grand-ducal sur les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier devrait entrer en vigueur.
Les engagements importants des années passées ont porté leur fruit : le cadre des inspecteurs, qui représente à lui seul plus de 80 % de l'effectif total du cadre policier, atteindra son effectif légal maximal en octobre 2007.

Sur le plan de la **logistique**, le programme de **modernisation des équipements** sera poursuivi, notamment au niveau des systèmes de communication, vidéo et photographie digitale. A ce titre, le remplacement des appareils de photos à pellicule par des appareils numériques sera finalisé en 2007. Fin 2006, les SREC, CIP et CIS ont été dotés d'appareils digitaux. Il faudra maintenant évaluer l'impact de l'archivage informatique créé par ce nouvel outil dans le réseau existant de la Police.
En matière d'**habillement**, un effort continu est fourni pour optimiser le matériel de dotation du personnel policier. Pour 2007, les tenues pour les patrouilles cyclistes, les équipages des deux bateaux de la Police et le personnel naviguant du support aérien seront revues. Une modernisation des tenues du personnel des centres d'intervention est prévue pour 2008.
Côté **informatique**, la Police mettra en place la partie nationale d'une application appelée SISone4all en vue de l'extension de la Communauté SCHENGEN de 15 à 24 pays d'ici fin 2007. Au niveau national, il s'agit de stabiliser le réseau informatique de la Police par un développement de la plateforme afférente dénommée CISPOL. Enfin, la Police donnera accès à son système de gestion de personnel SAP pour toutes les unités de terrain.
En ce qui concerne les infrastructures, les **Services d'Appuis Logistique et Technique** déménageront début 2007 vers leur nouveau site à Hamm, par ainsi différents services et

ateliers actuellement répartis sur les sites du Verlorenkost et de la rue Bouillon seront réunis en un même endroit.

Pour le compte du **Centre National de Tir** au Reckenthal, l'extension de ce site constitue un besoin prioritaire vu la nécessité d'adapter les programmes de formation de tir. En raison de l'augmentation continue des effectifs de la Police Grand-Ducale, les capacités d'accueil du site actuel ont par ailleurs atteint leur seuil maximal.

La construction du nouveau bâtiment de la **Direction régionale** à Grevenmacher débute en août 2007 pour se terminer mi 2009. Des locaux de services supplémentaires seront créés en 2007 et 2008 au profit des circonscriptions régionales d'Esch/Alzette et Mersch.

Le projet de la **Cité Policière** sur le site du Verlorenkost vise la création de nouveaux bâtiments fonctionnels et sécurisés à l'image d'une police moderne. Ce projet indispensable vise le relogement des unités et services opérationnels suivants : Circonscription régionale de Luxembourg, Service de Police Judiciaire, Unité de Garde et de Réserve Mobile, Unité Spéciale et Direction Générale. Dans une phase intermédiaire, la Direction Générale déménage au courant de 2008 dans un immeuble à Luxembourg-Kaltchesbruck. Pour ce site, les travaux de transformation dus s'aligneront à un concept global de sécurité lié à la sensibilité de ce nœud vital de la police.

PARTIE V - RAPPORT D'ACTIVIE DU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES

Registre de Commerce et des Sociétés

Pour le Registre de commerce et des sociétés (RCS), l'année 2006 s'est caractérisée par la clôture de la reprise informatique des dossiers du RCS et par la continuation des développements de mise en place de la nouvelle plate forme informatique permettant l'accès au RCS par la voie électronique.

L'opération de reprise des dossiers du RCS lancée en février 2003, a dès lors duré moins de quatre ans. Durant l'exercice 2006, 22 822 dossiers ont été informatisés.
Le nombre total de dossiers encodés dans la banque de données s'élève à 84 164 unités.

Pour la première fois depuis sa création, le RCS est à même de donner des informations précises sur le nombre de personnes immatriculées. Ainsi, au 31 décembre 2006, le nombre total de personnes immatriculées au RCS s'élève à 103 826 unités, toutes rubriques confondues.

En ce qui concerne l'activité opérationnelle du RCS durant l'exercice sous revu, le nombre des différentes inscriptions au Registre a de nouveau connu des augmentations sensibles. Ainsi, durant l'exercice sous revu, 9 748 personnes ont été immatriculées contre 8 357 au cours de l'exercice 2005, ce qui représente une hausse de 16,6 % par rapport à l'année passée. 2 488 personnes ont été radiées en 2006 contre 1 402 personnes durant l'année 2005.
43 831 réquisitions modificatives ont été encodées dans la banque de données durant l'année 2006 contre 36 162 modifications durant l'année 2005, en hausse de 21 %.

Les divers documents émis par le RCS ont connu les variations les plus marquées. Durant l'exercice 2006, 47 760 extraits ont été émis contre 35 285 extraits en 2005, soit une augmentation de plus de 35,35 %. De 2004 à 2006, le nombre d'extraits émis a évolué de 91,76 %.
12 422 certificats de dénomination libre ont été émis durant l'année 2006 contre 11 131 certificats l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 11,6%.

Parallèlement, le RCS a continué les développements de mise en place du projet eRCS ayant pour objectif la réalisation de l'accès au RCS par la voie électronique.
Début de l'année 2006, le RCS a mis en place un nouveau service de numérisation systématique de l'ensemble des documents entrants au RCS. Durant l'année 2006, 1,2 millions de pages ont ainsi été numérisées. Les documents au format électronique seront disponibles pour les utilisateurs à la consultation lors de l'ouverture du nouveau site Internet du RCS début de l'année 2007.

Vu l'ampleur des travaux, les changements importants pour les utilisateurs et la non-disponibilité de certains services externes indispensables à certaines fonctionnalités, le projet eRCS a été séparé en deux phases distinctes. Le premier lot, disponible début de l'année 2007, permettra la consultation des documents déposés au RCS, l'émission d'extraits et de certificats au format électronique et le paiement électronique. Le deuxième lot, disponible ultérieurement, comportera les différentes fonctionnalités liées au dépôt électronique.
Ce deuxième lot ne pourra être mis en place qu'après adaptation du cadre légal régissant le RCS et la disponibilité des certificats de signature électronique. De plus, la réalisation du

dépôt électronique nécessite une importante réforme administrative portant sur l'activité de pré enregistrement des documents déposés au RCS ainsi qu'une refonte de la structure tarifaire des frais de publications. Des discussions de collaboration avec les différents services concernés ont été entamées durant l'année 2006.

Afin de faciliter l'accès des différentes administrations aux informations disponibles au RCS, le RCS a développé durant l'année 2006, une nouvelle application informatique eRCS – ADMIN qui permettra aux différents services de l'Etat d'accéder via le réseau Intranet de l'Etat aux informations du RCS. Cette nouvelle application sera accessible début de l'année 2007.

RCS - Informations chiffrées

	du 01.01.2006 au 31.12.2006	au 31.12.2006
Nombre de personnes reprises dans la banque de données	20 822	84 164
Nombre de personnes immatriculées par rubrique	**9 748**	
rubrique A - commerçants personnes physiques	282	
rubrique B - sociétés commerciales	8 878	
rubrique C - groupements d'intérêt économique	3	
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique	5	
rubrique E - sociétés civiles	211	
rubrique F - associations sans but lucratif	361	
rubrique G - fondations	3	
rubrique H - associations agricoles	1	
rubrique I - associations d'épargne-pension	1	
rubrique J - établissements publics	3	
Nombre de personnes radiées	2 488	
Nombre de modifications saisies	43 831	
Nombre total de personnes immatriculées au RCS par rubrique		**103 826**
rubrique A - commerçants personnes physiques		8 601
rubrique B - sociétés commerciales		84 961
rubrique C - groupements d'intérêt économique		42
rubrique D - groupements européens d'intérêt économique		49
rubrique E - sociétés civiles		3 127
rubrique F - associations sans but lucratif		6 821
rubrique G - fondations		173
rubrique H - associations agricoles		14
rubrique I - associations d'épargne-pension		6
rubrique J - établissements publics		32

PARTIE VI - OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DES JURIDICTIONS ET PARQUETS

Le Ministère reproduit sans commentaire toute observation et suggestion faite par les auteurs des différentes contributions.

Parquet Général
du Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 16 février 2006

A
Monsieur le Ministre de la Justice
Luc FRIEDEN

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente les différents rapports annuels des organes et services judiciaires de l'année judiciaire 2005-2006.

J'entends prendre position comme suit :

Il est renvoyé quant au parquet général aux rapports afférents joints des services du parquet général ainsi qu'à mes observations contenues dans le rapport 2005-2006 sous I en relevant que le parquet général a conclu en 2005-2006 :
- en matière de cassation civile en 62 affaires
- en matière de cassation pénale en 50 affaires
- en matière criminelle en 49 affaires (2004-2005 : 39)
- en matière correctionnelle 621 affaires (2004-2005 : 562)
- en matière de chambre du conseil de la Cour d'appel en 316 affaires (2004-2005 : 232).

A part les affaires d'extradition et d'exécution de mandats d'arrêt européens, le parquet général, qui a la qualité d'autorité centrale en matière d'entraide judiciaire internationale en matière pénale en vertu de la loi du 8 août 2000, a traité en cette matière les commissions rogatoires étrangères tendant à des mesures coercitives en 2006 comme suit : entrées 336 ; sorties 368 ; refus 4 ; recours en appel 13.

Quant aux juridictions civiles et commerciales et aux justices de paix, les observations en mes rapports antérieurs restent valables.

Quant aux affaires pénales, je renvoie pareillement à mes rapports antérieurs dont je maintiens les observations.

On peut énoncer, de façon relative, trois points positifs :

1) les affaires ne se prescrivent plus à un rythme soutenu grâce en particulier à des mesures de contrôle et de gestion (p. ex. : tenue d'échéanciers) ;

2) des affaires remontant à un certain nombre d'années et pouvant être qualifiées « d'anciennes » ont pu être évacuées par les juridictions ou se trouvent en des

procédures, p. ex. procédure de règlement des articles 127 et suivants du code d'instruction criminelle, permettant un espoir raisonnable d'une évacuation à bref ou moyen délai ;

3) il en est de même de certaines affaires importantes qui rangent, en partie, dans la catégorie ci-avant sous 2).

Un regret à exprimer quant aux décisions rendues, c'est le constat du recours très réduit par les juridictions à des sanctions dites alternatives de la peine privative de liberté. On peut pareillement regretter que la mise en liberté sous contrôle judiciaire ne soit pas encore entrée, comme on pourrait s'exprimer, dans les mœurs, la loi ayant introduit cette alternative à la détention préventive datant du 15 mars 2006.

A voir l'évolution de l'effectif au Service de Police judiciaire plus particulièrement quant aux agents qualifiés en les matières du crime organisé, de la délinquance financière et économique et du blanchiment,

- à constater actuellement les entraves, en particulier techniques et financières, à une véritable mise en œuvre de la loi du 25 août 2006 relative aux empreintes génétiques en matière pénale (ADN),
- à faire le constat du retard du législateur à adopter des réformes engagées dans la voie législative en matière de justice pénale, de procédure et de preuve en matière pénale (p. ex. projet de loi sur l'exequatur des décisions étrangères de confiscation) dont certaines doivent être adoptées alors qu'elles constituent la transposition d'engagements internationaux ou européens du Luxembourg,

on peut ressentir des inquiétudes par rapport à la question de savoir si le Luxembourg sera suffisamment doté pour la lutte contre la grande criminalité, essentiellement internationale, de tout genre, s'imbriquant en partie, tels : terrorisme, trafic d'armes, drogues, crimes sexuels, traite des êtres humains, corruption, vols et escroqueries à grande échelle, atteintes à la santé et à l'environnement, cybercriminalité, blanchiment.

En général, j'entends, sur tous les points y abordés, renvoyer aux analyses, réflexions et propositions formulées en mes rapports annuels antérieurs 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004, 2004-2005, les observations y contenues restant d'actualité.

Par ailleurs, il n'est pas procédé à de plus amples développements dans le présent rapport pour éviter toute interférence avec les débats actuellement en cours sur le fonctionnement de la Justice au sein des groupes de travail constitués dans le cadre de la Conférence Nationale de la Justice initiée par Monsieur le Ministre de la Justice.

Il est rendu attentif seulement à deux questions qui méritent un examen approfondi :

1) Il importe de réformer, du moins partiellement, le droit de la faillite, d'une part pour créer des instruments légaux plus efficaces pour prévenir certaines faillites, d'autre part pour faciliter la procédure et la prise de sanction contre ceux qui provoquent une faillite frauduleusement, en général dans l'intention de s'enrichir personnellement aux détriment des tiers tels, en particulier, les créanciers, en tenant compte de la réglementation communautaire en la matière.

2) Il serait indiqué de réglementer la matière des experts judiciaires à l'instar du statut d'expert judiciaire créé à cet effet en France (loi de 1971 modifiée par la loi

du 15 juin 2000) et s'inspirant de la Charte de Déontologie de l'Expert Judiciaire existant en Belgique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre KLOPP
Procureur Général d'Etat

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

PARQUET
du
Tribunal d'Arrondissement
de Luxembourg

RB/CM

A
M. le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous remettre le rapport d'activité du Parquet de Luxembourg de l'année judiciaire 2005-2006 qui comprend outre des relevés statistiques, la description d'un certain nombre des activités du Parquet, plusieurs explications et observations.

I) Affaires entrées au Parquet de Luxembourg

1) Evolution du nombre des affaires

Le nombre total des affaires enregistrées au Parquet a été de 38.943, soit une diminution de 4.705 affaires par rapport à l'année judiciaire 2004/2005.

Si cette diminution sensible des affaires est en soi un fait positif, il faut toutefois le relativer par deux observations. La première –et la plus importante – est que le chiffre de 38.943 est au même niveau que celui de l'année 2003/2004. Si la forte augmentation du nombre des affaires constatée régulièrement depuis des années n'a non seulement pas progressé mais que les affaires ont régressé, il y a quand même lieu de rappeler que sur une période de 6 ans le nombre des affaires est passé de 31.102 à 38.943 affaires. D'autre part le nombre d'affaires enregistrées entre le 15 septembre 2006 et le 31 décembre 2006 est de nouveau – il est vrai seulement légèrement - supérieur à celui de la même période de l'année 2005.

Il est donc impossible de dire si cette baisse constitue une simple baisse momentanée ou s'il s'agit d'un phénomène plus général s'étendant sur plusieurs années.

XXXX

En matière de **protection de la jeunesse** , ainsi qu'il a été exposé dans le rapport d'activité de l'année passée on compte dorénavant un dossier par jeune faisant l'objet d'un rapport ou procès-verbal transmis au Parquet-Jeunesse. Il en résulte que si un jeune fait l'objet de plusieurs rapports ou procès-verbaux, ceux-ci sont tous versés dans le dossier initial où ils sont cependant répertoriés. Ainsi on parlera à l'avenir davantage de dossiers ouverts en matière de protection de la jeunesse que du nombre de rapports et procès-verbaux reçus en la matière.

A noter qu'au cours de l'année judiciaire 2005/2006 893 (783) dossiers étaient ouverts au Parquet Jeunesse. Compte tenu du mécanisme du nouveau système, il y aura à l'avenir lieu de parler plutôt des dossiers ouverts en la matière que des rapports et procès-verbaux reçus durant une année judiciaire.

** entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2004-2005*

XXXX

Il importe de rappeler que l'ensemble des chiffres indiqués ci-avant ne reflète nullement toutes les activités du Parquet, puisque ni le traitement des commissions rogatoires internationales, ni les devoirs en matière d'anti-blanchiment, ni les interventions en matière civile et commerciale, ni les nombreuses activités connexes à la mission principale du Parquet qui est d'appliquer la loi pénale, ne sont pris en compte.

Il est évident que nonobstant le renforcement réel, tant du nombre des magistrats du Parquet, que de celui des fonctionnaires, l'augmentation du nombre des affaires a pour résultat des difficultés énormes pour traiter et évacuer toutes les affaires dans de bons délais tout en y apportant tous les soins que chaque affaire mérite.

2) Détail des affaires entrées au Parquet de Luxembourg durant l'année judiciaire 2005/2006

B) Dossiers ouverts au Parquet

	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
3) en matière criminelle et correctionnelle :			
c) droit commun :	10.519 (11.613)*	11.313 (13.675)	(25.288)
d) circulation :	2.677 (3.164)	2.109 (1.803)	(4.967)
sous –total :	13.196 (14.777)	13.422 (15.478)	**26.618 (30.255)**
4) en matière de police :			
c) droit commun :	2.546 (2.663)	22 (14)	2.586 (2.677)
d) circulation :	9.778 (10.683)	7 (33)	9.786 (10.716)
sous-total :	12.325 (13.348)	29 (47)	**12.354** (13.393)

(Parmi les chiffres indiqués ci-avant figurent les plaintes adressées au Parquet par des particuliers :

en matière correctionnelle :	1.174	(1.206)
en matière de police :	35	(27)
Total :	**1.209**	(1.233)

TOTAL DES AFFAIRES ENTREES AU PARQUET : 38.943 (43.648)

** entre parenthèses figurent les chiffres de l'année judiciaire 2004-2005*

3. Les suites réservées aux affaires entrées au Parquet de Luxembourg

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année judiciaire 2005-2006

a) Nombre total des dossiers dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisitoire du Parquet	1.728	(1.737)
Ces affaires se décomposent comme suit :		
1) réquisitoire tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de crimes ou délits	1.121	(dont 110 sur la base de l'article 24-1 du nouveau code d'instruction criminelle)
2) réquisitoires tendant au prononcé d'une interdiction provisoire de conduire	334	(365)
3) réquisitoire tendant à la validation de saisie d'une voiture	273	(322)
b) Plaintes avec constitution de partie civile	165	(215)
c) Commissions rogatoires internationales	296	(389)
Mesures effectuées dans le cadre des affaires sub. 1)		
Autopsies	60	(53)
Descentes sur les lieux	40	(10)
Reconstitutions	10	(3)
Exhumation	0	(0)

B. Jugements et ordonnances pénales

1) jugements rendus par la chambre criminelle :	27	(22)
2) jugements correctionnels	3.771	(3.637)
a) dont jugements rendus par un juge unique:	1.975	(2.017)
b) dont jugements rendus en formation collégiale	1.796	(1.620)

Du nombre total de 3.798 jugements, 694 ont été rendus par défaut.

3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	145	(151)
4) jugements de police	1.422	(1.449)
a) Luxembourg	713	(724)
b) Esch	709	(725)
5) Ordonnances pénale en matière de police :	4.832	(4.688)

a) Luxembourg	3.342	(3.270)
b) Esch/Alzette	1.490	(1.418)
6) Jugements tribunal de la jeunesse	355	(324)

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris donc les tribunaux de police) ont donc rendu comme juges du fond en tout 10.552 (10.271) décisions en matière pénale. Pour le bon ordre il est rappelé que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

En ce qui concerne les appels il paraît intéressant de consulter les tableaux ci-dessous

	Jugements en matière criminelle	Nombre d'appels	**Pourcentage d'appels**
2001/2002	20	18	90%
2002/2003	24	17	79%
2003/2004	26	19	73%
2004/2005	22	16	73%
2005/2006	27	16	59%

	Jugements correctionnels rendus en formation collégiale	**Nombre d'appels**	**Pourcentage d'appels**
2001/2002	1299	170	13%
2002/2003	1238	155	12,5%
2003/2004	1753	266	15%
2004/2005	1620	289	18%
2005/2006	1796	320	17,8%

	Jugements correctionnels rendus en juge unique	**Nombre d'appels**	**Pourcentage d'appels**
2001/2002	1639	65	4%
2002/2003	1634	80	5%
2003/2004	1898	121	6%
2004/2005	2017	90	4%
2005/2006	1975	99	5%

Il en résulte que les taux d'appel sont remarquablement stables.

Le stock des affaires criminelles et correctionnelles fixées et sur le point d'être prêtes pour être fixées à l'audience a connu l'évolution suivante :

Juillet 1988	818
Juillet 1992	1366
Juillet 1995	1744
Juillet 2000	2457
Juillet 2003	1782
Juillet 2004	2404
Juillet 2005	2478
Novembre 2006	2775

Ces chiffres appellent cependant des précisions importantes. En effet, un comptage plus précis des affaires à la date du 31 janvier 2007 a permis de constater que le nombre des affaires fixées à l'audience pour la période s'étalant du 31 janvier au début de mai 2007 s'élève à 1.028 affaires dont 16 affaires criminelles.

Le nombre des affaires se trouvant au bureau des fixations était de 1.079 affaires, 668 affaires se trouvant dans les bureaux des magistrats, affaires dans lesquelles une décision de poursuite a été prise. Ces précisions permettent de relativer fortement le nombre d'affaires en stock une fois qu'on en a déduit notamment les affaires fixées.

D) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites :

a) Affaires soumises à la médiation	197	(237)
b) Affaires où le Parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	544	(402)
c) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	156	(178)
d) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	97	(100)

II) Certaines autres activités du Parquet durant l'année judiciaire 2005-2006

1) En chiffres

Commissions rogatoires traitées par le Ministère Public	2.004	(1.898)
Extraditions	25	(45)
Mandats d'arrêts européen	15	(35)
Pièces à convictions	2.185	(2.348)
Réhabilitations	12	(14)
Réclamations et plaintes à l'égard de membres de la Police	51	(64)
Etat civil	432	(468)

Adoptions	96	(135)
Successions vacantes	20	(32)
Huissiers (Plaintes)	34	(18)
Notifications/Huissiers	12	(15)
Saisies immobilières	3	(3)
Interdictions professionnelles	1	(2)
Avis émis en matière d'autorisations d'établissement	93	(99)
Patentes de Gardiennage		(553)
Etablissement de taxes (Frais de justice)	8.668	(7.657)
Demandes diverses (barreau, organisation huissiers de justice, chasse et pêche, étrangers, exéquatures, fermetures, législation civile et commerciale, legs, loteries, avis divers etc)	557	(570)

2) Remarques sur quelques-unes des activités du Parquet

A)

Durant l'année judiciaire écoulée 357 sociétés ont été liquidées.

Nonobstant les efforts importants en la matière (plus de 1.500 liquidations en quatre ans) le fait est qu'il y a encore environ 700 sociétés à propos desquelles le Parquet détient un dossier en vue de leur liquidation.

Le nombre de sociétés dans lesquelles une liquidation judiciaire s'impose ne cesse de croître suite à la multiplication de dénonciations de la part des administrations publiques, suite aux contrôles d'office d'un RCS de plus en plus performant et suite aux nouvelles obligations légales de dénonciation pour les domiciliataires de sociétés.

L'objectif fixé reste de demander à la juridiction siégeant en matière commerciale la liquidation de 40-50 sociétés par mois, ce qui constitue un effort conséquent notamment au plan administratif eu égard aux nombreuses formalités à remplir.

B)

En matière de **violences domestiques** le Parquet a autorisé durant l'année judiciaire 2004/2005 159 expulsions et a refusé de marquer son accord à une mesure d'expulsion dans 149 autres situations où il fut contacté dans ce contexte. Ces chiffres sont d'ailleurs en augmentation par rapport à ceux de l'année judiciaire 2004/2005 (136 expulsions et 133 refus).

Il s'agit d'une matière des plus sensibles où les décisions prises, dans un sens comme dans l'autre sont bien incisives dans la vie des personnes concernées.

Une fois de plus l'occasion est saisie pour rappeler le regret que le recours à la procédure de la médiation pénale est exclu en la matière de par la loi.

C)

Indépendamment du rapport d'activité spécial réservé à la **Cellule de Renseignement Financier (CRF)**, il est indiqué de fournir un certain nombre de données en la matière dans le présent rapport.

En 2006 le nombre des nouveaux dossiers entrés a régressé au même rythme que pour la période précédente :

2006 : 754
2005 : 831
2004 : 914
2003 : 832
2002 : 631

Le nombre des demandes formulées par les FIU étrangères et celui de dossiers provenant de tiers et de professionnels non soumis à une obligation de coopération ont diminué sensiblement (respectivement de 17% et 21%), tout en restant à un niveau élevé (37% des dossiers). Au niveau des professionnels soumis à collaboration le nombre de dossiers accuse un léger tassement (2,8%).

Ainsi le nombre des déclarations par les établissements de crédit et PSF est resté stable (+0,47%), celui des assurances-vie et courtiers d'assurance a progressé de 12%. En ce qui concerne le nombre de déclarations des réviseurs d'entreprises, les experts-comptables et les notaires, celui-ci a diminué de plus de 40% en restant à un niveau très bas, ne confirmant ainsi pas la tendance à la hausse relevée sur la fin de l'année 2005 (voir annexe).

En 2006 la CRF a continué ses démarches de sensibilisation des professions en adressant des circulaires aux notaires, aux agents immobiliers, aux marchands de biens de grande valeur, aux assureurs-vie et courtiers en assurance. Un dialogue avec la profession d'avocat n'a pas encore pu être établi mais est prévu pour le premier semestre de l'année 2007.

En 2006 trois affaires de blanchiment furent poursuivies au fond devant les juridictions répressives nationales, il y eut une condamnation du chef de blanchiment du produit du trafic de stupéfiants, confirmée en appel, et deux acquittements. Dans un de ces deux dossiers, appel fut interjeté.

En 2006, une dizaine d'affaires pénales nationales du chef de blanchiment de capitaux sont en cours d'instruction soit au cabinet d'instruction, soit au niveau de l'enquête préliminaire.

En ce qui concerne les dossiers de violation des obligations professionnelles une condamnation contre un avocat est intervenue en 2006 mais appel fut interjeté. Une dizaine d'affaires sont en cours d'enquête ou d'instruction. La majorité des 60 enquêtes préliminaires qui étaient en cours en 2005 furent classées sans suites, soit pour des raisons tenant à l'opportunité des poursuites tenant à la régularisation de la situation et à une bonne coopération malgré l'infraction constatée, soit pour cause de doute quant à l'élément intentionnel introduit par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Un retard certain, relevé déjà dans le précédent rapport, se remarque toujours, même par rapport aux FIU des 10 nouveaux Etats membres, au niveau de l'informatisation tant en ce qui concerne la consultation des banques de données internes que les modes de déclaration des opérations suspectes de la part des professionnels, de nombreux pays ayant entre-temps complètement informatisé leurs systèmes. Si le Luxembourg veut rester crédible en tant que membre du FIU :NET qui a informatisé l'échange d'information au niveau international, des efforts supplémentaires à court terme s'imposent.

Des membres de la CRF ont participé aux réunions plénières du GAFI et aux réunions techniques de cet organe, ainsi qu'aux réunions d'autres organismes (EGMONT, FIU.NET).

Des membres de la CRF ont également procédé à des séances de formation auprès des professionnels concernés par la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En 2006, la CRF a émis 26 circulaires en matière de lutte contre le terrorisme et son financement. Fin 2006, un accord fut trouvé avec la CSSF concernant l'émission aux professionnels du secteur financier de circulaires en matière de lutte contre le financement du terrorisme qui renvoyent aux décisions communautaires prises dans ce domaine.

Des MOU (Memorandum of Understanding – accord de collaboration) sont actuellement conclus avec 10 pays. Des négociations sont en cours avec une vingtaine d'autres pays.

La CRF est actuellement composée de deux magistrats plein temps, un magistrat mi-temps et une analyste financière. La CRF est épaulée dans son travail par une section du service de police judiciaire composée de cinq officiers et agents de police judiciaire.

DECLARANTS	**Nombre**	**Pourcentage**
Banques	375	49,73
PSF (Autres Professionnels du Secteur Financier)	45	5,97
Assurances	41	5,44
Notaires	4	0,53
Réviseurs d'Entreprises	6	0,80
Experts-comptables	11	1,46
Casinos	1	0,13
Divers	88	11,67
Demandes d'autres FIU's	180	23,87
Agents immobiliers	1	0,13
Avocats	1	0,13
Conseil fiscal et économique	0	0,00
Marchands de grandes valeurs	1	0,13
Total	754	100

Observations diverses

Dans le rapport d'activité de l'année 2004/2005 le parquet avait développé les difficultés tant juridiques que matérielles rencontrées en matière de marchandises contrefaites ou pirates. Malheureusement, aucune solution législative n'a réglé le problème de sorte qu'il reste entier.

En effet, pour les raisons plus amplement développées dans le rapport d'activité de l'année 2004/2005, la voie pénale n'est actuellement pas adaptée à ce type de contentieux, d'autre part, l'introduction d'une procédure plus souple, telle que prévue à l'article 11 du Règlement (CE) n° 1383 du Conseil du 22 juillet 2003, qui permet la destruction des marchandises portant atteinte à certains droits de propriété intellectuelle sans qu'il soit nécessaire de constater l'existence d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle au regard de la législation nationale, s'impose de toute urgence.

XXXX

De même, une intervention législative dans le sens préconisé dans le rapport d'activité de 2004/2005 en matière de vandalisme par graffitis sur les immeubles s'impose. Faut-il rappeler que ces faits irritent profondément non seulement les propriétaires des immeubles mais également les passants ?

XXXX

Il importe de signaler que l'application de la loi du 6 mars 2006 portant introduction de l'instruction simplifiée, du contrôle judiciaire et modification de différents articles du code d'instruction criminelle (loi applicable depuis le 18 mars 2006) a déjà eu au cours de l'année judiciaire écoulée certains effets bénéfiques.

C'est ainsi que le parquet a introduit auprès de la chambre du conseil 345 requêtes aux fins d'obtenir une condamnation par voie d'ordonnance pénale en matière correctionnelle alors que durant toute l'année judiciaire 2004 uniquement 151 ordonnances pénales en matière correctionnelle étaient intervenues. Dans le même contexte, il convient de signaler qu'entre le 18 mars 2006 et le 15 septembre 2006 le Parquet a requis une mesure précise auprès du juge d'instruction sur la base de l'article 24-1 du code d'instruction criminelle introduisant l'instruction simplifiée (dite « mini-instruction ») à 110 reprises.

Ces quelques chiffres tendent à montrer que parfois des ajustements finalement assez réduits du code d'instruction criminelle peuvent avoir pour effet une meilleure évacuation des affaires.

XXXX

Au cours de l'année 2006, suite à la Conférence Nationale de la Justice, un groupe « procédure pénale » fut institué et le Parquet a saisi l'occasion offerte de présenter toute une série de modifications en matière de procédure pénale. Il s'entend que les modifications proposées, ainsi que d'autres, seront d'abord examinées quant à leur bien-fondé par le groupe de travail dont les travaux seront ensuite soumis aux responsables politiques. Il est vrai que l'instruction criminelle est un chantier permanent, étant donné que surtout dans une société qui évolue rapidement, il convient de trouver, de manière permanente, un juste équilibre entre les libertés publiques et les méthodes utiles et nécessaires pour la répression des déviances.

XXXXX

Il convient de relever un autre phénomène qui s'est développé au cours des années de manière très sensible qui est la présence souhaitée voire requise de magistrats du Parquet à des commissions d'études non seulement au ministère de la Justice mais encore aux ministères de la Santé, de l'Egalité des Chances, de la Famille, à la direction de l'immigration du ministère des Affaires Etrangères, des Transports et autres, à des cours à donner auprès des publics les plus divers (policiers, douaniers, infirmières, fonctionnaires, employés d'établissements financiers, avocats stagiaires, gardiens du Centre pénitentiaire), aux comités de prévention et de concertation régionaux, au comité de pilotage en matière de violences domestiques et autres organes de concertation.

Il s'ajoute un nombre élevé de participations d'un membre du Parquet, en tant que représentant du Luxembourg auprès de groupes de travail ou d'instances de l'Union Européenne ou internationales tel que le Groupe d'Action Financière (GAFI), les Financial Intelligence Units, groupe EGMONT, Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO), Commission Internationale de l'Etat Civil OSCE, les multiples réunions au sein d'organes de l'Union Européenne (EUROJUST, réseau judiciaire européen, réseau des équipes d'enquêtes communes) ainsi que l'assistance à de nombreuses conférences européennes.

L’ensemble de toutes ces activités peut être estimé sans la moindre exagération à plus d’une tâche normale d’un magistrat du Parquet.

La préparation des réunions, et notamment la réponse à fournir à d’innombrables questionnaires prend également un temps considérable.

Il s’entend que cette estimation ne comprend ni les tâches internes (nouvelle informatisation du Parquet, création d’un site Internet, commission d’exécution des peines) ni les séances de formation permanente des magistrats.

Cette évolution répond certes à des demandes et intérêts bien légitimes d’autres instances et est nécessaire à une meilleure compréhension et perception de la Justice en général. D’un autre côté ces activités en dehors du Palais de Justice font que les magistrats sont plus à l’écoute du monde extérieur et les expériences sont enrichissantes à ce niveau pour les magistrats.

Le revers de la médaille est bien entendu qu’il faut toujours veiller à ce que le travail principal des magistrats du Parquet soit garanti, à savoir d’assurer dans les meilleurs conditions possibles le service de permanence, les contacts avec les enquêteurs et surtout l’évacuation des affaires pénales de plus en plus complexes dans de bonnes conditions.

XXXX

A l’observation qui précède est lié un autre phénomène qui a commencé à se faire sentir au cours de l’année judiciaire écoulée et qui résulte de l’augmentation tout à fait substantielle du nombre des juges d’instruction qui est passé en très peu d’années à 13 juges d’instruction. Si cette augmentation était plus que souhaitable, il en résulte au niveau du Parquet une difficulté inévitable à savoir que davantage de dossiers sont transférés au Parquet après clôture de l’instruction. Or, à ce moment se situe le travail le plus important et délicat du magistrat du Parquet, bien que pas connu de l’extérieur, qui consiste dans la préparation de la requête en renvoi devant la chambre du conseil. C’est en effet à ce moment que le parquetier doit analyser si tous les éléments de faits et de droit sont réunis pour demander le renvoi (ou le non-lieu) afin de pouvoir soutenir, en cas de renvoi, utilement la mise en prévention à l’audience.

Le phénomène prédécrit demande à être observé très attentivement afin que les mesures utiles, consistant notamment dans un renforcement des magistrats du Parquet soient prises en temps utile.

XXXX

Devant les difficultés décrites à de multiples reprises à obtenir une instruction judiciaire dans des délais utiles en matière de banqueroutes frauduleuses (3 condamnations en trois ans), on a décidé de traduire les responsables de faillites qui avaient commis les faits constitutifs d’une banqueroute simple devant le tribunal correctionnel. Les éléments et partant la preuve en matière de banqueroute simple sont bien plus faciles à obtenir, étant donné qu’il s’agit en l’espèce de faits objectifs (voir notamment les articles 573 et suivants du code de commerce).

En procédant de la sorte, il importe de signaler qu’il y a eu en 2005 et 2006 31 condamnations du chef de banqueroute simple.

XXXX

Dans le rapport d’activité de l’année judiciaire 2004/2005, le traitement des dossiers en matière de criminalité économique et financière faisait l’objet du commentaire suivant :

« Il y a lieu de revenir, avec une belle récurrence à la mauvaise évacuation des affaires en matière économique et financière notamment au niveau du Service de Police Judiciaire.

Depuis le milieu des années 1980 le Parquet rend très régulièrement attentif à ce problème qu'il considère comme particulièrement grave. Force est de constater que non seulement bon nombre d'affaires prescrivent tout simplement en la matière mais encore que l'évacuation de ces affaires certes difficiles et souvent complexes prend, notamment du point de vue de la victime, bien souvent un retard difficilement admissible.

Suite au nouvel organigramme du Service de Police Judiciaire, des responsables du cabinet d'instruction, de la direction du Service de Police Judiciaire, du Parquet Général et du Parquet se réunissent régulièrement pour examiner le suivi des affaires économiques et financières pendantes auprès du Service de Police Judiciaire.

Si le système mis en place fonctionne sans trop de difficultés et permet de se concentrer sur l'évacuation des affaires considérées comme prioritaires, l'évacuation des autres affaires risque d'être illusoire, étant donné que le Service de Police Judiciaire ne parvient pas à évacuer toutes les affaires lui confiées. La « prioritisation » des affaires revient donc en fait à décider dans quelles affaires des enquêtes sont menées et implicitement dans quelles affaires il n'y a pas d'enquête et donc pas de poursuites.

Inutile de souligner que les magistrats n'acceptent pas cet état des choses et ne sauraient du fait de leur participation au groupe de travail en question donner leur aval à la situation en question.

Il ne faut en effet pas oublier que c'est en fin de compte en règle générale le Parquet qui doit fournir les explications, voire se justifier pour les retards ou insuffisances constatées. »

Ces observations, qui figurent depuis de longues années dans les rapports d'activité annuels du Parquet sous une forme ou une autre, ne peuvent qu'être réitérées, la situation ne s'étant guère améliorée. Certes, au cours de l'année judiciaire écoulée, un nombre moins important de dossiers a encouru la prescription de l'action publique ; ceci s'explique par le fait que le groupe de travail avait individualisé, dès la mise en place du système, tous les dossiers prescrits quelque soit l'année d'entrée du dossier au SPJ ; actuellement, seuls les éventuels dossiers prescrits au cours de l'année judiciaire écoulée se retrouvent sur la liste.

A cela s'ajoute que les instances judiciaires adressent systématiquement des actes interruptifs de la prescription au SPJ afin d'éviter justement la prescription des affaires.

Evidemment, le problème de l'évacuation des affaires n'en est pas pour autant solutionné. En effet, les dossiers en question sont toujours pendants devant le SPJ, tandis que la question de leur traitement dans des délais tant soit peu raisonnables reste entière. Cela est d'autant plus vrai que le SPJ semble connaître des difficultés croissantes d'évacuation des affaires mêmes prioritaires.

Le pronostic pour les années à venir n'est guère encourageant.

Profonds respects,
Luxembourg, le 12 février 2007

Le Procureur d'Etat,

Robert BIEVER

Grand-Duché de Luxembourg

PARQUET
près le
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
de

B.P. 164
L-9202 DIEKIRCH
Tél.: 80 32 14-1 / Fax: 80 24 84

Diekirch, le 29 janvier 2007

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire parvenir le rapport d'activité du parquet pour la période du 15 juillet 2005 au 14 juillet 2006 ensemble avec quelques observations sur des problèmes spécifiques:

1) Situation générale

En chiffres arrondis le parquet de Diekirch (5 magistrats) a traité un ensemble de 8500-9000 dossiers toutes causes et matières confondues au cours de la période des 12 mois concernés.

Les affaires pénales (sur base des procès-verbaux) atteignent le chiffre de 6529 et se situent pour la troisième année consécutive au dessus de la barre des 6500.

Les chiffres des affaires concernant des auteurs inconnus ainsi que celui des affaires classées sont en baisse tandis que ceux des décisions judiciaires sont en hausse.

Le nombre des décisions judiciaires en matière pénale, y compris les ordonnances pénales, dépasse très largement celui des années précédentes compte tenu du chiffre élevé des ordonnances pénales.

Les capacités d'évacuation des dossiers pénaux dans un délai raisonnable sont cependant dépassées.

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch: classements, médiations, recours aux ordonnances pénales y compris en matière de circulation et à la décorrectionnalisation semblent également au bord des limites.

Le tribunal d'arrondissement siégeant en chambre criminelle respectivement correctionnelle a tenu 49 (53) audiences en composition collégiale et 30 (27) pour juge unique.

Le juge de police qui tient 1 audience par semaine a été saisi de 534 affaires, ce qui constitue une limite raisonnable, mais qui ne saurait été dépassée.
Au 25 septembre 2006 le stock des affaires (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de

- en matière correctionnelle:
    - juge unique: 285 (315),
    - composition collégiale: 285 (280),
- en matière criminelle: 1 (2).

Parmi l'une des causes de ralentissement dans l'évacuation des dossiers il convient de citer les délais excessivement longs de l'achèvement de certains rapports d'expertise et d'exécution des enquêtes.

Elle est peu satisfaisante dans la mesure où ce "stock" nécessite une année pour son évacuation compte tenu des "capacités" en personnel. Plus particulièrement : abstraction faite des dossiers concernant des détenus en moyenne, le délai de citation (délai entre la commission ou la découverte des faits jusqu'à l'audience) est de +/- 9 mois en matière de juge unique et de 15 mois pour les affaires de droit commun, non soumis à instruction préparatoire dès lors non soumis à renvoi par la chambre du conseil.

La seule solution consiste à augmenter le nombre des audiences. Tant le parquet que le tribunal se sont vu adjoindre à chaque fois un magistrat supplémentaire à partir du 16 septembre 2006 (loi du 1er juillet 2005 arrêtant un programme pluriannuel dans le cadre de l'organisation judiciaire).

Pour le parquet cette mesure a été sans effet direct puisque depuis janvier 2005 un attaché a été affecté au parquet et délégué aux fonctions usuelles d'un magistrat du parquet.

Au niveau du tribunal elle ne semble pas permettre une augmentation du nombre des audiences pénales.

2) Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux <u>décisions de la chambre du conseil</u> telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoires autorisation de transmission des pièces dans le cadre des CRI, remise des personnes dans le cadre du MAE etc., ni quant aux activités du cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes. Citons pour mémoire:

ORDONNANCES CHAMBRE DU	**2005-2006**	2004-2005
Renvois	**96**	102
Non-lieu	**23**	13
Demandes de mise en lib.prov.	**54**	99
- accordées	**8**	20
- accordées sous caution	**1**	2
- refusées	**45**	77
Demandes en mainl.int.cond.prov.	**3**	0
- accordées	**0**	0
- accordées partiellement	**1**	0
Demandes en mainlevée de saisie	**25**	27
- accordées	**10**	17
- refusées	**15**	10

3) Dans le domaine de la criminalité économique le parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre des sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch et en particulier dans le Nord du pays par voie de domiciliation.

   On se référera au nombre élevé des faillites et aux requêtes en liquidation, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de magouilles (escroqueries, carrousel TVA etc.).

   En dépit du fait que le parquet de Diekirch ne dispose pas d'un magistrat qui puisse se consacrer uniquement à ce genre d'affaires, un effort accru et plus systématique sera fait au niveau des banqueroutes, y compris des banqueroutes simples, ce genre d'infraction n'étant souvent que l'élément accompagnant d'autres infractions.
   (cf. note en annexe sur la situation actuelle)

   L'adjonction d'un attaché serait de nature à permettre au magistrat en charge des dossiers économiques de pouvoir s'y consacrer de façon plus systématique.
   Au demeurant et par rapport à la composition du parquet de Diekirch on ne peut que relever une discrimination par rapport aux autres juridictions petites ou grandes : le parquet de Diekirch est le seul où au sein duquel le chef hiérarchique n'a pas d'adjoint, le poste de procureur adjoint n'existant pas. Il enviendrait de remédier à cette situation, entre autre garantirait une certaine permanence du service.

   A l'évidence de l'évolution des tâches des magistrats du parquet s'accroitront, ne fait-ce que par certaines réformes en voie de réalisation : projet de loi sur les droits de la victime, efforts d'amélioration des relations justice-citoyen et justice-presse, législation en matière de circulation, etc.

4) En matière de violences domestiques, il convient de signaler que le nombre des expulsions est en régression et n'atteint plus pour la période de référence que le chiffre de 29 expulsions autorisées par le parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans deux cas une prolongation a été accordée par le tribunal. En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques il convient de ne pas oublier l'aspect pénal et répressif. Dans ce domaine le parquet a été saisi de 90 dossiers relatifs à des infractions aggravées par le loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile), 30 affaires ont été portées à l'audience respectivement le seront, 29 ont été classées et 31 dossiers sont en suspens dans l'attente de leur fixation à l'audience. Les peines prononcées par la juridiction de jugement sont conséquentes: souvent une peine d'emprisonnement est prononcée (avec sursis par les délinquants, primaires) se situant entre 3 mois et 3 ans.

   Le parquet de Diekirch est par ailleurs représenté régulièrement au comité de coopération instauré par la loi et qui se réunit régulièrement.

5) Le contentieux en matière de circulation demeure "de masse". Ce n'est pas pour cette raison qu'il convient de le négliger au niveau des poursuites. Il serait particulièrement navrant que dans une matière qui concerne hautement l'intégrité physique d'un

chacun, les autorités politiques tentent de sensibiliser le citoyen mais que les autorités judiciaires brillent par laxisme.

Certains moyens légaux font cependant encore défaut et les initiatives tardent à se concrétiser au niveau de la procédure législative: contrôles de dépistage par rapport aux drogues et incriminations afférentes, révision des pénalités en cas d'homicide involontaire pour les adapter à la gravité des fautes commises et aux taux pratiqués dans d'autres pays.

Dans un passé récent le parquet a été saisi de 3 accidents mortels (dont 2 pour des tiers dits « innocents ») pendant une période de 2 mois.

6) A part le recours à la médiation pénale qui demeure marginal et une utilisation plus fréquente de l'ordonnance pénale (que les juges du siège voient souvent d'un oeil défavorable) aucune autre alternative à la poursuite classique pouvant décharger la composition collégiale n'est à la disposition des autorités de poursuite: recours plus fréquent au juge unique, transaction etc. Afin de simplifier la procédure et de mettre notre législation en harmonie avec la CEDH il conviendrait de légiférer (rapidement) afin d'éviter les problèmes (et pertes de temps) des demandes de remises pour cause médicale, de la représentation des prévenus par leur avocat et de la procédure par défaut.

   Le poids des affaires "en stock" est frustrant pour les magistrats du parquet (et les juges d'instruction) dans la mesure où on a tendance à rendre ceux-là responsables des longs délais d'évacuation qui au demeurant ne se produisent que très rarement au niveau des juridictions de jugement.

7) Dans le domaine des missions qui incombent au procureur d'Etat et au parquet dans le domaine de l'état civil qui, compte tenu des éléments d'internationalisation liés entre autres, mais non exclusivement à la présence de réfugiés, et de la mise en présence de législations diverses, deviennent complexes, le parquet a traité un nombre croissant de dossiers (avis de changement de nom ou de prénom, d'erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, d'oubli de déclaration de naissance, de validité d'actes passés à l'étranger, de transcription etc.).

   Le procureur d'Etat a participé régulièrement aux travaux d'un groupe de travail au sein du Ministère de la Justice qui a élaboré en les adaptant aux modifications législatives des instructions à l'attention des officiers d'état civil.

8) Un domaine non négligeable concerne les demandes de placement des personnes atteintes de troubles mentaux en application de l'article 5 de la loi du 26 mai 1988 qui comprend, parmi les personnes pouvant demander le placement, le procureur d'Etat lorsque la personne compromet l'ordre public ou la sécurité publique.

   Les situations visées deviennent de plus en plus délicates comme le démontre la réalité à travers des affaires retentissantes.

   L'intervention du parquet se fait le plus souvent pendant la nuit et en urgence.
   Pendant la période de référence, le parquet a fait placer 30 personnes. Il convient d'ajouter que le parquet prend en charge le suivi de certains dossiers particulièrement délicats.

Le parquet est représenté dans un groupe de travail instauré au sein du Ministère de la Santé chargé de l'élaboration d'un avant-projet de loi aux fins de modifier la loi du 26 mai 1988 dont les travaux se poursuivent.

9) Les parquets (en particulier les procureurs d'Etat) entretiennent des relations qualifiables de "régulières" avec la presse (communiqués, renseignements, interviews), ce qui est conforme à l'article 8 du code d'instruction criminelle qui consacre le secret de l'information sous réserve du droit à l'information dans la mesure compatible avec ce secret qui s'oppose en conséquence à une transparence complète du fonctionnement de la justice au stade de l'instruction et qui n'est réalisée conformément à notre Constitution que par la publicité des débats devant les juridictions de jugement.

   Une information portant sur le fonctionnement de l'institution judiciaire de l'opinion publique, en partie avide de sensations ne s'avère fructueuse qu'à condition que cette opinion publique soit à même de la comprendre. Beaucoup de fausses opinions sont largement répandues. Un effort de formation s'avère indispensable.

   Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part du parquet sur le fonctionnement de la justice.

   Les résultats du groupe de travail aux travaux de réflexion duquel le parquet de Diekirch été représenté pourra fournir des pistes utiles d'action.

10) Au niveau des relations avec d'autres institution, concernant des dossiers non repris dans les statistiques on constatera que le parquet à soumis 7 dossiers non pénaux à l'Inspection Générale de la Police et a été saisi de deux dossiers par le Médiateur.

11) Le palais de justice de Diekirch aurait dû subir des travaux d'aménagement intérieurs (début des travaux en 2006). Ce projet a été victime de la politique de réduction budgétaire gouvernemental.

   Ceci a entraîné une suppression regrettable des travaux destinés à l'amélioration de la sécurité (accès pour le transport et l'acheminement des détenus, suppression de l'escalier de secours en bois du deuxième étage qui abrite les bureaux des juges, présence dans le hall d'un gardien) et d'accès pour les personnes se déplaçant avec difficultés (aménagement d'un ascenseur).

   Compte tenu de la situation actuelle (besoin de sécurité, de places de travail – 8 membres du secrétariat se partagent 2 bureaux communs – etc.), je donne à considérer s'il ne convient pas de réfléchir sur l'opportunité d'une nouvelle construction.

12) La mise en œuvre des nombreuses modifications législatives nécessite de plus en plus une concertation impliquant les parquets.

   Le même phénomène peut être constaté au niveau de la mise en œuvre de lois récentes.

Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel, au niveau national et international, et à des colloques, (y compris la participation au GRECO),
- attribution en matière de jeunesse et des tutelles,
- entrevues accordées aux victimes, (le nouveau projet de loi sur les droits de la victime aura pour effet d'aggraver la situation du parquet par un surplus de travail),
- réunions dans le cadre de la loi sur la police (art. 16; comités régionaux de sécurité etc.).

Ainsi à titre de curiosité plus de 120 demi - journées de travail ont été consacrées à des réunions de service à « l'extérieur » y non compris les activités d'enseignements (U.L, INAP, formations des attachées, formations des policiers) dispensées par certains magistrats. Sont exclus dès lors les réunions de service internes, les assemblées générales du tribunal, les réunions avec les responsables régionaux de la police, les concertations avec les enquêteurs etc.).

13) Le procureur d'Etat de Diekirch remplit encore avec d'autres, les fonctions d'auditeur militaire ayant traité pendant la période de référence une dizaine de dossiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Procureur d'Etat

Jean BOUR

Luxembourg, le 29 janvier 2007,

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

Les statistiques pour l'année judiciaire 2005/2006 appellent de ma part les observations suivantes :

Je constate que le nombre des affaires nouvelles et des décisions rendues reste constant en matière civile et commerciale. Au vu de l'augmentation de l'effectif, l'évacuation des affaires civiles et commerciales a pu se faire dans des délais très rapprochés, de l'ordre d'un mois entre la clôture de l'instruction et le jugement définitif. Ces délais ne pourraient guère être améliorés du fait de la stagnation des affaires nouvelles et du temps requis par les avocats pour l'instruction de leurs dossiers.

En matière pénale, le nombre des décisions rendues a augmenté. Le nombre des affaires clôturées par le cabinet d'instruction connaît également une augmentation significative. Ces affaires pourront être utilement évacuées par la nouvelle chambre pénale qui sera créée en septembre prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Gehlen
Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Justice de Paix
de et à Esch-sur-Alzette
Place de la Résistance/Brill
L-4041 Esch-sur-Alzette
Tél.: 530529 Fax: 545739

Esch-sur-Alzette, le 05 décembre 2006

A Monsieur le Procureur Général d'Etat
du Grand-Duché de Luxembourg
B.P. 15
L-2010 Luxembourg

Monsieur le Procureur Général d'Etat,

concerne: rapport d'activité de l'année judiciaire 2004/2005.

A.) Partie "Statistique".

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la statistique pour l'année judiciaire 2005/2006 (annexe A1), un tableau récapitulatif portant sur l'évolution du nombre des affaires pendant les années judiciaires 1998/1999 à 2005/2006 (annexe A2) ainsi qu'un organigramme à jour concernant les magistrats, fonctionnaires et employés affectés à la Justice de Paix de et à Esch-sur-Alzette (annexe A3).

Vous pouvez constater que les requêtes en matière d'ordonnance conditionnelle de paiement continuent d'augmenter pour dépasser pour la première fois le cap de 20.000 requêtes par année judiciaire avec augmentation correspondante des titres exécutoires et des contredits.

B.) Partie " Observations et suggestions."

L'emménagement dans le nouvel hôtel prenant encore plusieurs années, j'insiste, au risque de me répéter d'année en année, que les travaux de mise en sécurité du bâtiment actuel préconisés par l'étude WIDNELL & COEBA, annexée à mon rapport d'activité du 12 décembre 1997 relatif à l'année judiciaire 1996/1997, soient enfin parachevés.

Je rappelle que restent encore en souffrance la réalisation d'une issue de secours et la mise en conformité du circuit électrique vétuste risquant à tout moment de provoquer un incendie. Suite au déménagement des magistrats les livres entassés dans des armoires dans les couloirs du premier et du troisième étage ont été transférés dans l'annexe 39, rue des Boers. Les répertoires entassés dans les couloirs du rez-de-chaussée et du deuxième étage ont pu être transférés dans les bureaux des greffiers de sorte que la réalisation d'une issue de secours peut être entamée sur-le-champ

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général d'Etat, l'expression de ma considération parfaite.

Le Conseiller Honoraire à la Cour d'Appel,
Juge de Paix Directeur,

Jean-Marie Hengen